

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 14 décembre 2020

## SOMMAIRE

### novembre 2020 – Délibérations

#### DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

##### REUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0470) - Organisation générale - La Métropole se mobilise face à la COVID - Organisation des séances de l'Assemblée délibérante (Bureau et Conseil) de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence ..... **p 0002**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0471) - Procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 : adoption ..... **p 0006**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0472) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0008**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0473) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0012**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0474) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0016**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0475) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0020**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0476) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0024**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0477) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS HAZMAT CONSULTING par l'intermédiaire de la holding AVFE - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0028**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0478) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Partenariat Métropole / CHU - Acquisition de murs d'image et d'un système de vidéo-management pour les blocs opératoires du bâtiment Robec et acquisition de 4 armoires intelligentes pour la sécurisation et la traçabilité des dispositifs médicaux - Versement de 2 subventions en investissement : autorisation - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0032**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0479) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0037**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0480) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2020-2021 - Versement d'une subvention : autorisation ..... **p 0042**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0481) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Marché de fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activité économique - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature..... **p 0045**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0482) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Aide à domicile aux Insuffisants Respiratoires (ADIR) : autorisation de signature ..... **p 0048**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0483) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Avenant à la convention pluriannuelle 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature..... **p 0052**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0484) - Développement et attractivité - Politique de la ville - Commune de Cléon - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec le bailleur social Logeo Seine : autorisation de signature ..... **p 0056**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0485) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2020 : autorisation..... **p 0060**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0486) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » : autorisation de signature..... **p 0063**

- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0487) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 62 logements sociaux - Résidence Saint-Julien - Versement d'une aide financière à la Siemor : autorisation ..... **p 0067**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0488) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Etude relative à la mobilité - Versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de Rouen Boucles de Seine Eure : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0071**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0489) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Etude des réseaux de transfert - Système d'assainissement Emeraude - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisation..... **p 0075**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0490) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création d'une oeuvre repère de crue à Duclair - Modification du plan de financement : approbation - Avenant à la convention financière : autorisation de signature..... **p 0079**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0491) - Services publics aux usagers - Environnement - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par substitution SAFER de 1 694 m<sup>2</sup> appartenant à la SAPN - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0083**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0492) - Services publics aux usagers - Environnement - Commune de Darnétal - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par substitution SAFER de 2,80 hectares appartenant à Monsieur Charles GEBRI - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0087**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0493) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers entre la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature ..... **p 0091**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0494) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Isneauville : autorisation de signature ..... **p 0094**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0495) - Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Canteleu : autorisation de signature..... **p 0102**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0496) - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Sotteville-sous-le-Val, Roncherolles-sur-le-Vivier, Orival et Isneauville : autorisation de signature ..... **p 0106**

- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0497) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Parcelles AM 651, 665, 632, 633, 637, 652, 654, 656 et 658 - ancienne rue Francis Yard - Transfert de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0113**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0498) - Ressources et moyens - Immobilier - Franqueville-Saint-Pierre - Fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée - Transfert de la parcelle AL 245 à usage de parking en vue de son intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0117**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0499) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Assainissement - Bassin rue Maurice Gautier - Acquisition des parcelles BE 164, BE 166 et BE 79 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0121**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0500) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Rue du Clos des Pommiers - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0124**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0501) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Résidence Le Clos Lagarrigue - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0127**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0502) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Allée Alfred Sisley - Réception des travaux de clôture - Désaffectation de la parcelle AH 312 de 423 m<sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0130**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0503) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Transfert de propriété - Parcelle AM 255 - rue Louis Demarest et rue Garibaldi - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0133**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0504) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - SAS Garage G. Dolpierre - Transfert de propriété de deux emprises anciennement à usage de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0136**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0505) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Legs de M. Jean-Claude MARIDOR au profit du Musée des Beaux-Arts et du Centre Henri Becquerel - Cession de l'immeuble à M<sup>me</sup> LACAILLE et M. LECOIFFIER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0139**
- Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020\_0506) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement La Ferme aux Fraises - Parcelles AB 1038, AB 1041, AB 1043, AB 1047, AB 1048, AB 1049 et AB 1052 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0143**

Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0507) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns - Parcelles AO 202, 197, et 198 pour partie, AN 102, AN 236 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0148</b>
Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0508) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parcelle AI 520 - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0152</b>
Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0509) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature .....	<b>p 0155</b>
Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0510) - Ressources et moyens - Marchés publics - Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen et Darnétal pour l'achat de pièces détachées pour les parcs de véhicules : autorisation de signature .....	<b>p 0168</b>
Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0511) - Ressources et moyens - Marchés publics - Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour l'impression du magazine de la Métropole - Protocole transactionnel à intervenir avec la société LENGLET : autorisation de signature.....	<b>p 0171</b>
Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0512) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels.....	<b>p 0174</b>
Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0513) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie - Conventions à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0179</b>
Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0514) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Régie des Équipements Culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0182</b>
Bureau du 9 novembre 2020 (Délibération N° B2020_0515) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement du vaccin pour la grippe pour la campagne de vaccination 2020/2021.....	<b>p 0185</b>

## **REUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0516) - Organisation générale - La Métropole se mobilise face à la COVID - Organisation des séances de l'Assemblée délibérante (Bureau et Conseil) de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence .....	<b>p 0191</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0517) - Procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2020 : adoption .....	<b>p 0196</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0518) - Procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 : adoption .....	<b>p 0199</b>

Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0519) - Organisation générale - Délégation de pouvoir au Président.....	<b>p 0202</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0520) - La Métropole mobilisée face à la crise - Crise COVID-19 - Dispositif de soutien aux associations communales : approbation.....	<b>p 0207</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0521) - La Métropole mobilisée face à la crise - Solidarité - Dispositif de soutien aux associations intercommunales : approbation.....	<b>p 0214</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0522) - La Métropole mobilisée face à la crise - COVID-19 - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix et Stade Diochon - Exonération partielle des redevances : approbation.....	<b>p 0218</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0523) - La Métropole mobilisée face à la crise - Fonds d'Aide aux Jeunes - Aide aux stages étudiants - Modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes : approbation.....	<b>p 0223</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0524) - La Métropole mobilisée face à la crise - Création d'un dispositif de soutien en faveur des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire métropolitain - Règlement d'aides au loyer : approbation - Mise en œuvre du dispositif par la CCI Rouen Métropole et par la CMA de Seine-Maritime - Conventions respectives à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0228</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0525) - La Métropole mobilisée face à la crise - Création d'un dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés sur le territoire métropolitain - Règlement d'aides : approbation - Mise en œuvre du dispositif.....	<b>p 0233</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0526) - La Métropole mobilisée face à la crise - Santé et actions sociales - Prévention Spécialisée - Déploiement du dispositif « quartiers solidaires » - Subvention aux associations de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : attribution - Avenants à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0238</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0527) - Développement et attractivité - Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et co-construction citoyenne .....	<b>p 0242</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0528) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Musée Flaubert et de l'histoire de la Médecine - Acquisition du musée et transfert de gestion des collections : approbation - Convention de transfert du musée, convention de transfert de gestion des collections et actes régularisant cette opération : autorisation de signature.....	<b>p 0248</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0529) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : approbation .....	<b>p 0253</b>

- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0530) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon avec la ville de Rouen : autorisation de signature..... **p 0257**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0531) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation - Versement d'une avance de trésorerie : approbation ..... **p 0261**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0532) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation - Versement d'une participation : autorisation - Remboursement d'avance : autorisation ..... **p 0269**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0533) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation ..... **p 0276**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0534) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Coutures - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 : approbation..... **p 0282**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0535) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation - Avenant n° 1 au Traité de concession : autorisation de signature - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature..... **p 0288**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0536) - Développement et attractivité - Parc des expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) - Avenant n° 1 au contrat : autorisation de signature..... **p 0295**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0537) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Prévention et lutte contre la pauvreté - Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Convention avec l'Etat : autorisation de signature ..... **p 0302**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0538) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Mesures fiscales en faveur des Maisons de santé pluriprofessionnelles - Exonération facultative de la taxe d'aménagement ..... **p 0307**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0539) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Présentation du rapport annuel 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes ..... **p 0311**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0540) - Développement et attractivité - Tourisme - Dispositif d'aides à la création d'hébergements touristiques - Modification du règlement d'aides : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0315**

- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0541) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature - Répartition des rôles entre la commune et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction..... **p 0319**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0542) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Avenant n° 1 à la convention de financement par la Métropole Rouen Normandie de l'insertion architecturale et paysagère du futur atelier ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature ..... **p 0323**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0543) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2019..... **p 0328**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0544) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Validation du projet et choix de la procédure : approbation ..... **p 0332**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0545) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Création de la commission ad hoc : approbation..... **p 0338**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0546) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain - Avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine : autorisation de signature..... **p 0343**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0547) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Parc urbain du Champ des Bruyères - Fixation des redevances d'occupations des espaces café/petite restauration et buvette et point de vente : approbation ..... **p 0349**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0548) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Aménagement des Bords de Seine - Avenant n° 4 au mandat confié à RNA : autorisation de signature ..... **p 0354**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0549) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement - Modification du capital ..... **p 0359**
- Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020\_0550) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Parkings en ouvrage - Parc centre à Elbeuf-sur-Seine, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc, Parking de la gare, Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen - Rapports des délégataires 2019 ..... **p 0365**



Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0551) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Indexation des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : approbation.....	<b>p 0369</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0552) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché - Avenant n° 6 au contrat : autorisation de signature.....	<b>p 0373</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0553) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs applicables au 1 <sup>er</sup> décembre 2020 .....	<b>p 0378</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0554) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables -Espaces publics - Voirie - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature.....	<b>p 0382</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0555) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché de maîtrise d'œuvre résilié - Groupement SCE (mandataire) / ATTICA / ARCADIS / SOGETI - Accord de médiation : autorisation de signature .....	<b>p 0387</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0556) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Renouvellement du parc de bus Programme 2021 : approbation et demandes de financement : autorisation.....	<b>p 0392</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0557) - Services publics aux usagers - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention cadre PAPI 2018-2021 - Plan de financement 2021 : approbation - Sollicitation des subventions : autorisation.....	<b>p 0397</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0558) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2019 .....	<b>p 0405</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0559) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Espace Info Energie (EIE) - Modification du plan de financement EIE 2018-2020 : adoption - Avenant n° 1 à la convention FEDER : autorisation de signature .....	<b>p 0411</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0560) - Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums - Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : approbation.....	<b>p 0417</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0561) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de COFELY, CORIANCE et DALKIA.....	<b>p 0421</b>

Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0562) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Réseau de chaleur de Mont Saint Aignan - Avenant n° 4 à intervenir avec Mont Saint Aignan Énergie Verte : autorisation de signature - Révision du règlement de service de la concession : approbation.....	<b>p 0426</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0563) - Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Stationnement - Rapport des actionnaires 2019 .....	<b>p 0433</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0564) - Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2019 .....	<b>p 0438</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0565) - Ressources et moyens - Administration générale - Rapport d'Observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017 : bilan des actions entreprises suite aux recommandations.....	<b>p 0442</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0566) - Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget 2020.....	<b>p 0451</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0567) - Ressources et moyens - Finances - Plans de Relance nationaux et européens et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Demandes de subvention auprès de l'État, la Caisse des Dépôts, la Région Normandie et l'Union européenne : autorisation .....	<b>p 0455</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0568) - Ressources et moyens - Finances - Règlement budgétaire et financier : approbation .....	<b>p 0459</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0569) - Ressources et moyens - Finances - Budget 2020 - Décision modificative n° 2.....	<b>p 0462</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0570) - Ressources et moyens - Finances - Budgets principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation .....	<b>p 0484</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0571) - Ressources et moyens - Finances - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation .....	<b>p 0493</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0572) - Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2021 - Débat .....	<b>p 0498</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0573) - Organisation générale - Organisme extérieur - Administration d'organisme de logements intervenant sur la Métropole - SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial : désignation d'un représentant.....	<b>p 0501</b>

Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0574) - Organisation générale - Gens du voyage - Commission consultative départementale des gens du voyage : désignation d'un suppléant au représentant titulaire .....	<b>p 0505</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0575) - Organisation générale - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Assemblée Générale et Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie.....	<b>p 0509</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0576) - Organisation générale - Commission consultative des services publics locaux : modification de la composition .....	<b>p 0513</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0577) - Compte-rendu des décisions du Bureau du 5 octobre 2020.....	<b>p 0517</b>
Conseil du 9 novembre 2020 (Délibération N° C2020_0578) - Compte-rendu des décisions du Président .....	<b>p 0538</b>

# **DELIBERATIONS**

## **RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

Le 9 novembre 2020, le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Selon convocation du 3 novembre 2020.

Sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

### **PARTICIPANTS**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 15 h 39, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf) à partir de 15 h 40, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen) à partir de 15 h 40, M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ATINAULT (Rouen) par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair) par Mme BONA, Mme GROULT (Darnétal) par M. LECOUTEUX à partir de 15 h 40,

#### **Etaient absents :**

M. HIS (Saint-Päer), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6220  
N° ordre de passage : 46  
N° annuel : B2020\_0470

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

### **Organisation générale - - La Métropole se mobilise face à la COVID - Organisation des séances de l'Assemblée délibérante (Bureau et Conseil) de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et pour tenir compte de l'aggravation très importante des cas de contamination dans notre agglomération, le Président a décidé que les réunions de l'organe délibérant se tiendront par visioconférence.

Les convocations à la première réunion à distance du Bureau et du Conseil du 9 novembre 2020 ont précisé que ces séances se tiendraient de manière dématérialisée.

Conformément aux dispositions légales, sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

En l'état des solutions techniques retenues, il vous est proposé les modalités suivantes :

#### **- les modalités d'identification des participants :**

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

- \* identification des présents,
- \* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

#### **- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :**

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

#### **- les modalités de retransmission des débats :**


Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et You Tube.

#### **- les modalités de scrutin :**

A l'issue du débat, le Président procède au vote des délibérations. Les votes ont lieu au scrutin public.

Le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élus souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- L'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion au numéro 06 19 99 18 03 pendant toute la durée de la séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'aggravation très importante des cas de contamination,

- que la Métropole Rouen Normandie doit prendre toute sa part dans le combat collectif contre le virus,

- que les assemblées délibérantes de la Métropole Rouen Normandie doivent assurer pleinement la

continuité de l'exercice de leurs missions,

- la nécessité d'organiser les séances de l'organe délibérant à distance à l'aide d'un lien informatique qui permet la connexion des élus pour participer aux débats de manière dématérialisée,
- que la loi impose au Président de rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion,

**Décide** : Votes POUR : 35 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Bureau de la Métropole, telles que définies ci-dessus, à savoir sur :

- les modalités d'identification des participants :

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

\* identification des présents,

\* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

- les modalités de retransmission des débats :

Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et You Tube.


- les modalités de scrutin :



A l'issue du débat, le Président procède au vote des délibérations. Les votes ont lieu au scrutin public.

Le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élus souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- l'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion au numéro 06 19 99 18 03 pendant toute la durée de la séance.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5933  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : B2020\_0471

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),


Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :** Votes POUR : 35 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-B2020_0471-DE

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6002  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : B2020\_0472

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 14 septembre 2020, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par une enseigne située sur son territoire.

Pour 2021, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf propose d'accorder les six dimanches suivants aux commerces de détail du secteur de l'habillement :

- le dimanche 10 janvier 2021,
- le dimanche 27 juin 2021,
- le dimanche 29 août 2021,
- le dimanche 5 décembre 2021,
- le dimanche 12 décembre 2021,
- le dimanche 19 décembre 2021.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2021 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de solde (10 janvier et/ou 27 juin),
  - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre),
  - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (29 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour les commerces de détail du secteur de l'habillement peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 10 janvier et 27 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de solde,
- le dimanche 29 août correspond au dimanche qui précède la rentrée scolaire,
- les dimanches 5, 12 et 19 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en autorisant l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement pour 6 dimanches pour 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf reçu en date du 14 septembre 2020 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement de la commune pour 6 dimanches en 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, après avoir été sollicitée par une enseigne de son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2021,

- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide :** Votes POUR : 26 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen),


Votes CONTRE : 5 voix : Mme ARGENTIN (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame de Bondeville), M. BARRE (Oissel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne du Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne du Rouvray),

ABSTENTIONS : 4 voix : Mme BIVILLE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen),

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement de la commune pour l'année 2021 pour les 6 dimanches suivants :

- le dimanche 10 janvier 2021,
- le dimanche 27 juin 2021,
- le dimanche 29 août 2021,
- le dimanche 5 décembre 2021,
- le dimanche 12 décembre 2021,
- le dimanche 19 décembre 2021.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0472-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6070  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : B2020\_0473

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen  
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 8 octobre 2020, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après consultation des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune.

Pour 2021, la commune de Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 10 janvier 2021 ;
- le dimanche 16 mai 2021 ;
- le dimanche 27 juin 2021 ;
- le dimanche 12 septembre 2021 ;
- le dimanche 28 novembre 2021 ;
- le dimanche 5 décembre 2021 ;
- le dimanche 12 décembre 2021 ;
- le dimanche 19 décembre 2021.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2021 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1er dimanche d'une période de solde (10 janvier et/ou 27 juin),
  - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre),
  - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (29 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel,



touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Rouen pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 10 janvier et 27 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde ;
- les dimanches 16 mai et 12 septembre correspondent à des événements commerciaux exceptionnels pour la commune (Braderie de Printemps et Braderie d'Automne) ;
- les dimanches 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Rouen en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches pour 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Rouen, en date du 8 octobre 2020, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Rouen, après consultation des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2021,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide :** Votes POUR : 26 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen),


Votes CONTRE : 5 voix : Mme ARGENTIN (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame de Bondeville), M. BARRE (Oissel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne du Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne du Rouvray),

ABSTENTIONS : 4 voix : Mme BIVILLE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen),

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2021 pour les 8 dimanches suivants :

- le dimanche 10 janvier 2021,
- le dimanche 16 mai 2021,
- le dimanche 27 juin 2021,
- le dimanche 12 septembre 2021,
- le dimanche 28 novembre 2021,
- le dimanche 5 décembre 2021,
- le dimanche 12 décembre 2021,
- le dimanche 19 décembre 2021.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0473-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6098  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : B2020\_0474

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d’avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier daté du 16 octobre 2020, la commune du Mesnil-Esnard a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par deux enseignes situées sur son territoire et après consultation des partenaires sociaux.

Pour 2021, la commune du Mesnil-Esnard propose d'accorder les six dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 10 janvier 2021,
- le dimanche 27 juin 2021,
- le dimanche 5 décembre 2021,
- le dimanche 12 décembre 2021,
- le dimanche 19 décembre 2021,
- le dimanche 26 décembre 2021.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2021 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1er dimanche d'une période de solde (10 janvier et/ou 27 juin),
  - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (28 novembre ; 5, 12, 19 et 26 décembre),
  - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (29 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune du Mesnil-Esnard pour l'ensemble des

commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 10 janvier et 27 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde ;
- les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 6 dimanches pour 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Esnard daté du 16 octobre 2020, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 6 dimanches en 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune du Mesnil-Esnard, après avoir été sollicitée par deux enseignes situées sur son territoire et après consultation des partenaires sociaux, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2021,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une

dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide :** Votes POUR : 26 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen),


Votes CONTRE : 5 voix : Mme ARGENTIN (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame de Bondeville), M. BARRE (Oissel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne du Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne du Rouvray),

ABSTENTIONS : 4 voix : Mme BIVILLE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen),

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2021 pour les 6 dimanches suivants :

- le dimanche 10 janvier 2021,
- le dimanche 27 juin 2021,
- le dimanche 5 décembre 2021,
- le dimanche 12 décembre 2021,
- le dimanche 19 décembre 2021,
- le dimanche 26 décembre 2021.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0474-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6080  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : B2020\_0475

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d’avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 12 octobre 2020, la commune de Maromme a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par la branche commerciale « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé ».

Pour 2021, la commune de Maromme propose d'accorder les six dimanches suivants aux commerces de la branche commerciale « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » :

- le dimanche 21 novembre 2021,
- le dimanche 28 novembre 2021,
- le dimanche 5 décembre 2021,
- le dimanche 12 décembre 2021,
- le dimanche 19 décembre 2021,
- le dimanche 26 décembre 2021.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2021 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1er dimanche d'une période de solde (10 janvier et/ou 27 juin),
  - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (28 novembre ; 5, 12, 19 et 26 décembre),
  - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (29 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

Parmi les dates demandées par la commune de Maromme pour les commerces de la branche commerciale « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé », cinq peuvent justifier une



dérogation de la Métropole : les dimanches 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Cependant, le dimanche 21 novembre ne correspond pas à une considération pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de la branche commerciale « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » pour 6 dimanches pour l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Maromme reçu en date du 12 octobre 2020, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 6 dimanches en 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Maromme, après avoir été sollicitée par la branche commerciale « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé », a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2021,
- que seules cinq des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation au regard du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales

des commerces de détail pour 2021,


- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide :** Votes POUR : 31 voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne du Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOYSE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame de Bondeville), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen),

ABSTENTIONS : 4 voix : Mme BIVILLE (Saint-Etienne du Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen),

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Maromme sur l'ouverture des commerces de la branche commerciale « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » de la commune pour l'année 2021 pour 6 dimanches, le dimanche 21 novembre ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0475-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6011  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : B2020\_0476

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS MECA HP spécialisée en hydraulique, a sollicité par courrier en date du 30 septembre 2019, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire du Crédit Bailleur CIC LEASE et de la SCI MACAN.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité dans les domaines de l'hydraulique et de l'automatisme, conception/fabrication, entretien, dépannage de systèmes et remise en état de composants, la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers, bureaux, recherche et développement, sur le parc d'activités Rouen Madrillet Innovation à Saint-Etienne-du-Rouvray, en zone AFR.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 5 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 17 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 1 600 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 500 000 € HT.

Compte-tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 93 000 € (soit un taux d'intervention de 6,20 % prenant en compte l'augmentation de + 30% de création d'emploi et l'intérêt stratégique de l'activité corrélée à son installation sur Rouen Madrillet Innovation...). Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région Normandie,

Vu le courrier de la SAS MECA HP du 30 septembre 2019 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 3 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la SAS MECA HP a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers, bureaux, recherche et développement, sur le parc d'activités Rouen Madrillet Innovation à Saint-Etienne-du-Rouvray, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 500 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois à échéance 2023,
- que la SAS MECA HP a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SCI MACAN et le Crédit Bailleur CIC LEASE financeront l'opération immobilière au bénéfice de la SAS MECA HP,

**Décide :** Votes POUR : 35 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 3 octobre 2019,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 93 000 € au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE, soit un taux de financement de 6,20 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 500 000 €,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer cette convention quadripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6014  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : B2020\_0477

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS HAZMAT CONSULTING par l'intermédiaire de la holding AVFE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS HAZMAT CONSULTING spécialisée ès contrôles de polluants en milieu tertiaire, industriel et maritime, a sollicité par courrier en date du 12 novembre 2019, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la holding AVFE.

En effet, afin d'optimiser et de poursuivre le développement de ses activités tant sur les marchés nationaux qu'internationaux, dans le domaine des polluants (amiante, Fibres Céramiques Réfractaires, Plomb, PCB...) en milieu industriel, tertiaire et maritime, conseil et gestion des risques professionnels, ainsi que la coordination / supervision des travaux de démantèlement, maintenance, désamiantage, la SAS HAZMAT CONSULTING, par l'intermédiaire de la Holding AVFE, a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, bureaux et centre de formation technique, sur un foncier sis à Grand-Couronne (terrain Valgo site ex Petroplus), en zone AFR.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 5 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 24 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 1 800 000 € HT, le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 800 000 € HT.

Compte-tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 115 020 € (soit un taux d'intervention de 6,39 %, considérant l'impact sur la création de nouveaux emplois, les investissements réalisés et l'installation pérenne sur le territoire d'une société havraise...). Ce montant d'intervention pourrait



être complété par l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée au bénéfice de la SAS HAZMAT CONSULTING par l'intermédiaire de la Holding AVFE, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région Normandie,

Vu le courrier de la SAS HAZMAT CONSULTING du 12 novembre 2019 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la SAS HAZMAT CONSULTING a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, bureaux et centre de formation technique, sur un foncier sis à Grand-Couronne, en zone AFR,

- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 800 000 € HT,

- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois à échéance 2023,

- que la SAS HAZMAT CONSULTING a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

- que la Holding AVFE financera l'opération immobilière au bénéfice de la SAS HAZMAT CONSULTING,

**Décide :** Votes POUR : 36 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 3 décembre 2019,

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 115 020 €

au bénéfice de la SAS HAZMAT CONSULTING par l'intermédiaire de la Holding AVFE, soit un taux de financement de 6,39 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 800 000 €,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5970  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : B2020\_0478

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Partenariat Métropole / CHU - Acquisition de murs d'image et d'un système de vidéo-management pour les blocs opératoires du bâtiment Robec et acquisition de 4 armoires intelligentes pour la sécurisation et la traçabilité des dispositifs médicaux - Versement de 2 subventions en investissement : autorisation - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie et le CHU-Hôpitaux de Rouen partagent l'objectif de renforcer le potentiel du territoire en matière de recherche clinique et d'innovation afin de maintenir et de développer l'attractivité du territoire. Ils ont ainsi noué, en 2016, un partenariat portant notamment sur l'implication commune de la Métropole et du CHU dans la structuration et la promotion de Rouen Innovation Santé. La Métropole intervient également sur le soutien à des projets innovants portés par le CHU ou pour accompagner le développement du Medical Training Center (MTC), via le dispositif « Plates-formes technologiques ».

Le partenariat a été renouvelé pour la période 2020-2022, avec la volonté commune de renforcer les liens du CHU avec l'écosystème économique local, notamment en matière d'innovation et de consolider les thématiques d'excellence.

Cette convention prévoit ainsi un accompagnement financier de 1,5 M€ sur la période de 3 ans pour accompagner le CHU à l'acquisition d'équipements au titre du dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques de la Métropole.

Dans ce cadre, le CHU sollicite pour l'année 2020 le soutien de la Métropole pour 2 projets d'acquisition :

- Murs d'image et système de vidéo-management pour les blocs opératoires du bâtiment Robec, d'un montant total de 1 049 271 €, avec un auto-financement du CHU de 649 271 € et une participation de la Métropole de 400 k€,

- 4 armoires intelligentes pour la sécurisation et la traçabilité des dispositifs médicaux d'un montant total de 108 141,60 € avec un auto-financement du CHU de 8 141,60 € et une participation de la Métropole de 100 k€.

Ces équipements seront implantés dans le nouveau bâtiment Robec dont l'ouverture est prévue fin octobre 2020. Ce nouvel espace est destiné à regrouper les blocs opératoires et à favoriser le développement de la chirurgie ambulatoire. Conçu pour faciliter le travail d'équipes multidisciplinaires, alliant confort et sécurité autour du patient, ce bâtiment superpose 3 blocs opératoires comprenant 26 salles d'intervention spacieuses et modernes et compte 48 places d'hospitalisation de jour ambulatoire ainsi que des consultations d'anesthésie.

Le bâtiment Robec est également identifié comme un bâtiment pilote du déploiement du schéma directeur logistique du CHU. Ce schéma comporte un volet Logistique de soins. Le projet d'acquisition des armoires de stockage entre dans ce cadre. Les armoires permettront une simplification et une sécurisation de la gestion du stock par les personnels hospitaliers (suivi, traçabilité, réassort, date de péremption, inventaire, rappel des lots, gains financiers). Elles seront fournies par la société rouennaise Promedeo, actuellement hébergée à Biopolis 2.

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> implantation commerciale en France, au CHU de Rouen, après une première expérimentation pilote validée, au bloc de cardiologie interventionnelle. Cette expérimentation a permis à la société Promedeo, entreprise rouennaise, d'être référencée auprès d'UniHA, la coopérative d'acheteurs hospitaliers publics français.

Le système de vidéo-management sera installé dans 23 salles d'opération tandis que les 4 armoires de stockage des dispositifs médicaux iront dans le secteur de la neuro-radiologie interventionnelle.

Le soutien de la Métropole s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques. Le projet correspond aux critères de recevabilité au titre de projets structurants d'envergure nationale relatifs à la santé et au numérique. Ces projets correspondent également aux critères de sélection, tels que le soutien au développement de jeunes pousses et le partenariat avec les entreprises, l'augmentation des compétences du CHU, notamment en numérique et imagerie, au bénéfice de son rayonnement. Le soutien au projet de murs d'image est une contribution au projet Robec, structurant pour le CHU en tant que, d'une part, vitrine de l'excellence du CHU et d'autre part, renforcement de la chirurgie ambulatoire. Ce second aspect permet d'enrichir le partenariat Métropole/CHU sur le lien Hôpital/Ville. Le soutien au projet d'acquisition d'armoires intelligentes est l'occasion pour la Métropole d'affirmer son rôle d'acteur de l'innovation et de valoriser son soutien à la création d'entreprises innovantes, depuis l'hébergement de start up jusqu'à l'aide à la mise sur le marché de leurs produits/services.

Par ailleurs, la logistique de soins est un nouveau métier pour les logisticiens. Elle nécessite de nouveaux process et l'appropriation d'outils numériques, au même titre que la logistique/supply chain industrielle. Ce domaine d'activités est source potentielle d'innovations et de partenariats avec des entreprises locales. Il est un exemple des outils numériques de l'industrie 4.0 appliqués au domaine hospitalier. La Métropole s'investit sur cette thématique, avec notamment la démarche Territoire d'industrie et ses partenariats avec les filières et les pôles de compétitivité qui ont notamment pour objectif de faciliter la transition numérique des acteurs économiques du territoire.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention en investissement au CHU de 400 k€ pour le projet de murs d'image et de vidéo-management au bloc opératoire et de 100 k€ pour le projet d'armoires intelligentes de stockage de dispositifs médicaux, selon les modalités fixées par deux conventions distinctes à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides à la création de plateformes technologiques,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat triennale (2020-2022) entre la Métropole et le CHU Rouen Normandie,

Vu le courrier du CHU Rouen Normandie en date du 19 mai 2020 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention 2020-2022 entre la Métropole et le CHU a notamment pour objectif de renforcer les liens du CHU avec l'écosystème économique local, notamment en matière d'innovation et de consolider les thématiques d'excellence,
- qu'à ce titre, la convention prévoit un soutien financier de 1,5 M€ sur la période de 3 ans pour accompagner le CHU dans l'acquisition d'équipements au titre du dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques de la Métropole,
- que le bâtiment Robec a vocation à devenir la vitrine de l'excellence du CHU, en particulier en matière de salles d'opération du futur et de logistique de soins,
- que le projet de murs d'image et de système de vidéo-management contribuera à renforcer les compétences en numérique/imagerie du CHU,
- que le projet d'armoires intelligentes pour la sécurisation et la traçabilité des dispositifs médicaux permet de contribuer au développement de la société Promedeo, hébergée à Biopolis 2,
- que la logistique de soins est un secteur en émergence, source potentielle d'innovation et de partenariat avec l'écosystème économique local,

- que ces 2 projets contribueront au rayonnement et à l'attractivité du CHU Rouen Normandie ainsi qu'à l'image de la Métropole en tant que territoire propice à la création et au développement d'entreprises innovantes,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'allouer une subvention en investissement de 400 000 € au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de murs d'image et d'un système de vidéo-management pour les blocs opératoires,

- d'allouer une subvention de 100 000 € au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de 4 armoires intelligentes pour la sécurisation et la traçabilité des dispositifs médicaux,


- d'approuver les termes des conventions respectives à intervenir avec le CHU Rouen Normandie pour l'acquisition des équipements sus-mentionnés,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0478-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6009  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : B2020\_0479

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie mène une politique visant à renforcer l'attractivité de son bassin d'emploi. Cette politique se décline notamment par la structuration d'un réseau technopolitain regroupant les acteurs de la formation supérieure, de la recherche et des entreprises autour des thématiques des éco-technologies, du numérique et de la santé. Cette structuration se traduit par l'aménagement de sites dédiés comprenant une ou plusieurs pépinières-hôtels d'entreprises, le soutien aux filières professionnelles, l'organisation de congrès scientifiques et événements à caractère économique ainsi que la création de plateformes technologiques.

Par délibération du Conseil en date du 4 février 2013, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides de fonds de concours en investissement pour soutenir la création de plateformes technologiques répondant à plusieurs objectifs :

- favoriser le transfert de technologies des laboratoires de recherche vers les entreprises,
- diffuser les savoir-faire et les connaissances des centres d'excellence vers le monde socio-économique,
- faciliter l'accès des entreprises à des équipements de pointe,
- contribuer au maintien ou attirer des jeunes diplômés/chercheurs sur le territoire rouennais.

Les plateformes soutenues s'inscrivent dans une politique de promotion du territoire, en particulier des sites qui rassemblent d'une part, les compétences de formation, de recherche et de transfert de haut niveau organisées en campus et, d'autre part, des entreprises, tels que Rouen Madrillet Innovation, positionné sur les éco-technologies (éco-mobilité, éco-construction, transition énergétique, efficacité énergétique, usine du futur, par exemple).

Par ailleurs, la Métropole se positionne comme un territoire pilote du véhicule du futur, à l'instar du projet « Rouen Normandy Autonomous Lab », aussi bien dans les domaines de recherche qu'en déploiements de ces nouvelles technologies. Dans le cadre du développement des thématiques de recherche en soutien au projet TIGA « Mobilité Intelligente pour tous » piloté par la Métropole, l'INSA de Rouen et le laboratoire LITIS proposent de se doter d'une plateforme de recherche dans la thématique « Robotique pour la mobilité intelligente ».

L'objectif de ce projet est de développer une plateforme robotique complète pour l'automatisation des décisions d'un système de navigation autonome en conditions dégradées. En effet, la prise de décision en toute circonstance climatique ainsi que la sécurité de la décision, sont des aspects qui présentent encore de nombreux verrous scientifiques et techniques, auxquels l'INSA de Rouen et le

laboratoire LITIS se proposent de répondre.

Les résultats attendus sur l'ensemble de l'étude visent l'obtention de systèmes généralisables aux cas des systèmes autonomes navigant en extérieur. Améliorer la sécurité routière, fluidifier le trafic, automatiser la prise de décision sont autant d'objectifs d'intérêt général auxquels l'avancée des connaissances et des savoir-faire scientifiques des laboratoires académiques de l'INSA de Rouen peut contribuer.

Il s'agit de thématiques qui observent aujourd'hui un très fort développement avec un potentiel de ruptures technologiques qui impacte, au-delà de la mobilité, de nombreux domaines, comme l'industrie 4.0, la e-santé ou d'autres domaines jusque-là non explorés. Face à ces mutations technologiques, il est primordial de construire un écosystème Recherche-Innovation sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie ayant une vocation nationale et internationale et permettant d'œuvrer pour en faire le premier campus du futur de Normandie. C'est l'ambition portée par les recherches qui seront conduites à travers cette plateforme robotique.

La plateforme robotique pour la mobilité intelligente constitue la première brique d'un ensemble d'équipements technologiques de pointe prévu dans le projet PVAC (Plateforme Véhicule Autonome Connecté) portée par l'INSA afin de développer les recherches et les compétences nécessaires dans la réalisation du projet TIGA « Mobilité Intelligente du futur Rouen Normandie ».

Le projet se décompose en deux phases :

- Une phase d'étude technique « indoor » comprenant : l'analyse de scène par perception, la gestion de la commande des robots (position, orientation des roues, vitesse), la navigation et la communication inter-robots et la prise de décision,
- Une phase de mise en conditions réelles « outdoor » qui vise : la collecte de données, la fusion d'information, l'analyse de l'information et la prise de décision en conditions de luminosité naturelle.

Les objectifs de développer plusieurs applications autour de thématiques de recherche en lien avec la robotique à l'INSA de Rouen sont les suivants :

- Développer des algorithmes pour la navigation de robots en intérieur pour des applications en entrepôts (usine du futur) ou d'assistance à la personne,
- Développer des algorithmes pour la navigation et la prise de décision autonome de manière à ce qu'ils soient généralisables aux véhicules autonomes,
- Proposer des projets de recherche aux étudiants INSA et aux étudiants en Master qui vont former des briques de base à mettre bout à bout pour assurer les objectifs mentionnés (commande, robotisation, collecte de données, stockage, fusion de données, analyse de scène, détection d'obstacle, etc.),
- Proposer ces solutions à des entreprises pour monter des projets collaboratifs autour de l'Usine du Futur.

Ce projet permettra de fédérer plusieurs départements et spécialités nécessaires au développement de la plateforme et des laboratoires travaillant autour de la robotique et de l'intelligence artificielle (GREYC, LMRS, IRSEEM, LMI) de la région Normandie.

Par ailleurs, la recherche développée sera valorisée par le transfert de technologie vers les

partenaires industriels de l'INSA par le biais de contrats CIFRE, de contrats de collaboration et des brevets éventuels.

Enfin, l'INSA donnera une visibilité internationale aux travaux, notamment via des participations à des challenges internationaux dans le cadre de conférences telles que IROS (International Conference on intelligent Robots and Systems), CVPR (Computer Vision and Pattern Recognition) ou ITSC (Intelligent Transportation Systems Conference).

Le coût total du projet est évalué à 612 k€ avec une proposition de participation de la Métropole à hauteur de 300 k€, portant sur l'achat de l'équipement (253k€) et le salaire ingénieur de recherche (47k€). Le financement restant est à la charge de l'INSA de Rouen.

Au regard de ces éléments, et dans le cadre du dispositif plateformes de la Métropole, il est proposé de soutenir le projet de plateforme robotique en accordant une subvention d'investissement de 300 000 € TTC à l'INSA de Rouen dont les modalités sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement de soutien à la création de plateformes technologiques,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de l'INSA Rouen en date du 25 mars 2020 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,

- que la mobilité intelligente et autonome figure parmi les enjeux scientifiques et technologiques stratégiques pour le développement du campus et de la Métropole,

- que la présence sur le territoire d'équipements de recherche ou de transfert de technologie est un levier de développement économique et un facteur d'attractivité pour la Métropole,

- que le rayonnement du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie est un enjeu majeur pour la Métropole qui ambitionne d'en faire l'un des campus thématiques de la région Normandie au rayonnement national et international,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés ) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 300 000 € à l'INSA de Rouen pour la réalisation d'une plateforme robotique pour la mobilité intelligente,


- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'INSA de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0479-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6037  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : B2020\_0480

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2020-2021 - Versement d'une subvention : autorisation**

Le dispositif des Entrepreneuriales est un programme qui permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

Ce dispositif, initié depuis plus d'une quinzaine d'année dans certaines régions, poursuit son développement au niveau national.

Sur le territoire normand, les relations entretenues par l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR), depuis douze années, avec les Universités et la plupart des établissements d'enseignement supérieur, ont permis pour cette année 2020 de construire une promotion de 153 étudiants, répartis en 39 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux, de Caen. Les équipes du Campus de Rouen ont remporté 5 prix dont celui de l'innovation et le prix des Entrep'. Auparavant, 2 équipes rouennaises (DIAGLYME en 2016 et OLFY en 2018) ont remporté le prix national.

La 12<sup>ème</sup> édition en Normandie sera lancée en novembre 2020 et se clôturera en avril 2021. 28 établissements d'enseignement supérieur de Normandie participent à cette nouvelle promotion pour laquelle 39 parrains et 39 coachs bénévoles ont accepté d'accompagner les équipes.

Par lettre du 2 septembre 2020, l'ALENOR a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2020/2021. Le budget prévisionnel des Entrep' est de 115 000 €.

Cet événement entre dans le cadre de la stratégie métropolitaine de soutien à la création d'entreprises, notamment dans les actions développées par Rouen Normandie Création dont l'un des objectifs est la promotion de l'entrepreneuriat auprès des étudiants de notre territoire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € budgétisée au BP 2020 à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie pour l'édition 2020-2021 qui débutera en novembre. Cette subvention permettra d'augmenter le nombre d'étudiants participant au programme sur Rouen. Une redevance de 200 € par équipe est versée à l'association nationale des Entrep' pour la mise à disposition des outils numériques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie en date du 2 septembre 2020 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,

- que les Entrepreneuriales ont vocation à inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan),

Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation du programme 2020-2021,

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5974  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : B2020\_0481

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Marché de fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activité économique - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activité économique afin de réaliser des économies d'échelles et d'assurer une homogénéité des supports. Il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L 2113-6 à L 3113-8 du Code de la Commande Publique,
- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la pose de signalétique pour les zones d'activité économique,


**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'adopter les termes de la présente convention de groupement de commandes,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0481-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6026  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : B2020\_0482

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Aide à domicile aux Insuffisants Respiratoires (ADIR) : autorisation de signature**

L'article L 1511-3 du CGCT précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier et que les Régions peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel. Le Conseil métropolitain a délibéré le 20 mars 2017 sur le règlement du dispositif Dynamique Immobilier ESS permettant de soutenir les investissements immobiliers des entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le taux d'intervention maximum est de 10 % du montant total de l'investissement dans la limite de 200 000 €. La Région peut intervenir en complément dans le cadre du règlement adopté par la Métropole.

L'association Aide à Domicile aux Insuffisants Respiratoires (ADIR) est une association loi 1901 qui intervient sur plusieurs domaines :

- Aide aux patients (avec prise en charge de la consommation en électricité des appareils d'assistance respiratoire à domicile),
- Prestation gratuite de technique de réhabilitation respiratoire,
- Recherche clinique sur banc d'essai des nouveaux matériels destinés à l'assistance respiratoire à domicile (compte tenu d'importantes connexions avec le milieu hospitalier public et le CHU de Rouen).

L'association ADIR représente actuellement 6 ETP. Elle a sollicité par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS au bénéfice de cette même association. Les associations sont éligibles au dispositif car, au sens européen, le terme entreprise désigne « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ». L'association ADIR exerce une activité économique de par ses activités de réhabilitation respiratoire et de recherche.

Cette association est actuellement hébergée au sein du CHU de Bois-Guillaume et doit quitter ses locaux actuels au plus tard en 2025. Le local visé appartient actuellement à l'association ANIDER. Il se situe sur le « parc Innovation Santé », et plus précisément dans le projet immobilier Odyssée. Il s'agit du site d'Aubette Martainville sur la commune de Rouen, situé près du « Medical Training Center » de la faculté de médecine, à proximité de l'Hôpital Charles Nicolle.

L'investissement de cette association sur le territoire de la Métropole consoliderait l'emploi de

6 personnes Equivalent Temps Plein (ETP) et favoriserait la création de trois emplois à l'horizon 2023. Cette opération représente un coût total évalué à 1 790 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 790 000 € HT.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 82 340 € (soit un taux d'intervention de 4,60 % considérant le montant des investissements, l'impact social de l'activité de l'association ADIR, l'impact attendu sur la création d'emplois dudit investissement...). En effet, l'association ADIR poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en apportant un soutien à des personnes en situation de fragilité (les personnes atteintes d'insuffisance respiratoire). Elle est également une structure créatrice d'emplois.

Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner le dossier, ce montant pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) au titre de son dispositif Impulsion Immobilier dans le cadre de la convention générale signée avec la Métropole.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier ESS, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à l'association ADIR dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier ESS »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu le courrier de l'association ADIR du 1<sup>er</sup> avril 2020 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, et son accusé réception par la Métropole émis le 24 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association ADIR a souhaité trouver de nouveaux locaux sur la commune de Rouen,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 790 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer trois emplois à échéance 2023,
- que l'association ADIR a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 24 juillet 2020,
  - d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, une subvention d'un montant de 82 340 € au bénéfice de l'association ADIR, soit un taux de financement d'environ 4,60 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 790 000 €,
  - d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS ci-jointe,
  - d'habiliter le Président à signer cette convention,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier ESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6018  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : B2020\_0483

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Avenant à la convention pluriannuelle 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature**

La CRESS Normandie a une mission régionale d'information et d'observation concernant l'économie sociale et solidaire. Elle la représente auprès des pouvoirs publics et en assure au niveau local la promotion et le développement.

Notre Etablissement et la CRESS Normandie sont partenaires notamment dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire depuis 2014.

Il s'agit de poursuivre ce partenariat en 2020 en apportant notamment notre appui pour l'organisation d'actions se déroulant dans le cadre du mois de l'ESS : la Journée de l'entrepreneuriat étudiant en ESS (la JESS) et le Start ESS Day.

La JESS est à destination d'un public jeune, étudiants, jeunes diplômés bac+2 ou jeunes accompagnés notamment par les missions locales. Elle vise à promouvoir l'ESS auprès d'eux, à susciter la création de projets collectifs en ESS et à repérer les projets en émergence qui auraient besoin d'un accompagnement. En 2019, la JESS a rassemblé 56 jeunes issus de différents établissements d'enseignement supérieur. Les projets travaillés ont relevé notamment de la mobilité, de l'aide à la personne, de la culture, de l'énergie, du logement étudiant. La JESS se tiendra en 2020 le jeudi 19 novembre 2020. Le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette quatrième édition auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 3 900 € pour un montant prévisionnel global de 8 000 €.

Le Start ESS Day a pour objectif de soutenir l'émergence, la création et le développement de structures de l'ESS en favorisant l'émulation collective entre porteurs de projets et entreprises ESS du territoire et apporter une expertise qualifiée aux porteurs de projets participants. Cette manifestation est prévue le jeudi 3 décembre 2020. En 2019, 38 personnes représentant 32 projets différents se sont présentées à la manifestation pour bénéficier de l'appui de partenaires experts lors d'ateliers ou d'espaces d'échanges. Pour l'édition 2020, le montant sollicité par la CRESS 2019 dans le cadre du Mois de l'ESS : le Start ESS Day et la JESS à destination des étudiants ainsi que pour la revue de projet et la structuration et animation d'un réseau d'acteurs de l'ESS présents sur le territoire autour d'Elbeuf sur la période 2019-2020. Pour l'édition 2020, le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette action auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 2 925 € pour un montant prévisionnel global de 5 620 €.

Le montant global sollicité auprès de notre Etablissement pour l'année 2020 pour ces deux actions qui s'inscrivent dans le mois de l'ESS s'élève donc à 6 825 €.



Par convention en date du 31 décembre 2019, la CRESS Normandie et la Métropole Rouen Normandie se sont déjà engagées à mettre en œuvre un partenariat afin de soutenir deux actions en 2019 dans le cadre du Mois de l'ESS : le Start ESS Day et la JESS à destination des étudiants ainsi que pour la revue de projet et la structuration et animation d'un réseau d'acteurs de l'ESS présents sur le territoire autour d'Elbeuf sur la période 2019-2020.

La CRESS Normandie nous a sollicité pour soutenir en 2020 le Start ESS Day et la JESS.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en place et de signer avec la CRESS Normandie un avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 30 septembre 2019 attribuant une subvention pluriannuelle à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie pour la période 2019-2020,

Vu le courrier du 22 septembre 2020 de la CRESS Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la CRESS Normandie a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la Région,

- que le Mois de l'ESS se déroule en novembre au niveau national et est coordonné par la CRESS Normandie sur notre territoire,

- que le soutien de la Métropole Rouen Normandie aux actions de la CRESS Normandie permet l'émergence et la consolidation de projets de création d'entreprises ESS sur le territoire,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention joint en annexe à intervenir avec la CRESS Normandie,


- d'autoriser, dans les conditions fixées par avenant à la convention, le versement d'une subvention à la CRESS Normandie à hauteur de 6 825 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la CRESS Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0483-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6012  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : B2020\_0484

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Politique de la ville Commune de Cléon - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec le bailleur social Logeo Seine : autorisation de signature**

Dans le cadre de la politique de la ville, la loi de Finances pour 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi de Finances pour 2019 proroge jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la ville permettant ainsi de garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de ces quartiers. Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent, outre signer le contrat de ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation de l'abattement avec l'État, l'EPCI et la commune, territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire.

Cette convention, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, est annexée au contrat de ville. Elle se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'actions distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les programmes d'actions des bailleurs concernés par ce dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties poursuivent plusieurs objectifs adaptés à chaque territoire et proportionnés aux montants en jeu, en particulier :

- le gardiennage et la surveillance,
- le nettoyage et l'entretien,
- l'enlèvement des tags et graffitis,
- l'animation, le lien social, et le vivre ensemble,
- la gestion des déchets et des encombrants.

La commune de Cléon a décidé de conclure une convention avec le bailleur Logeo Seine. La Métropole en étant signataire, au même titre que la commune de Cléon, l'Etat et le bailleur, il vous est proposé d'approuver la convention ci-annexée et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui prolonge jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- que cet abattement est conditionné par la conclusion de conventions, annexées au contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'État, la commune et le bailleur social,

- que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal à la cosignature de cette convention, par la Métropole,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE


(Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de Cléon avec le bailleur Logeo Seine ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0484-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5985  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : B2020\_0485

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat -  
Modification de la programmation du logement social 2020 : autorisation**

La programmation du logement social 2020 a été validée le 9 juin 2020, par décision du Président prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et modifiée par le Bureau du 5 octobre 2020.

Depuis cette date, la composition et le calendrier de réalisation de plusieurs opérations ont évolué. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Elle porte principalement sur la modification du nombre de logements et sur l'ajout d'opérations qui n'étaient pas suffisamment avancées pour être inscrites dès le mois de juin. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 validant la programmation du logement social pour l'année 2020 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et précisant que cette décision pourra faire l'objet d'une modification au second semestre 2020,



Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 modifiant l'annexe à la décision du Président du 9 juin 2020,

Vu les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat signés le 10 juillet 2020,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu les avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des 3 mars et 4 novembre 2020 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant au délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2020 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les modifications de la programmation 2020 telles que présentées en annexe,

**Et précise :**

- que les critères de priorisation des décisions de financement inscrits dans la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés,

- que, conformément à la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5391  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : B2020\_0486

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » : autorisation de signature**

L'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » a proposé à la Métropole la signature de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), en application des articles R 445-2-2 à R 445-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation fait obligation aux organismes de logement social de signer avec l'État une Convention d'Utilité Sociale fixant les droits et obligations de chacune des parties. Doivent être associés à son élaboration les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dès lors que des immeubles sont situés sur leur territoire. Les organismes doivent leur proposer d'être signataires.

La Convention d'Utilité Sociale définit pour 6 ans :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
- la politique sociale de l'organisme,
- le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,
- les actions mises en œuvre sur son patrimoine pour se conformer aux obligations de rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social et pour respecter les objectifs fixés par les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement, ainsi que les engagements pris dans les conventions intercommunales d'attribution.

La coordination de l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale est assurée par le Préfet du Département. Les Conventions d'Utilité Sociale des organismes "interrégionaux" (LogiRep et ICF Habitat Atlantique pour ceux qui concernent la Métropole) sont coordonnées par le Ministre chargé de la Ville et du Logement.

L'association à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale permet à la Métropole de donner un avis et donc de veiller à la cohérence entre les stratégies des bailleurs sociaux et les orientations du Programme Local de l'Habitat. Réglementairement, la Convention d'Utilité Sociale doit « prendre en compte » les ambitions du Programme Local de l'Habitat, sans obligation de conformité. Les Conventions d'Utilité Sociale font partie des outils incontournables de pilotage de l'ensemble de ces actions.

En conséquence, il apparaît opportun que la Métropole signe les Conventions d'Utilité Sociale des organismes de logement social, dont la part de patrimoine est importante sur son territoire. A minima, la Métropole est dans l'obligation légale de signer la Convention d'Utilité Sociale de Rouen Habitat, dont elle est la collectivité de rattachement. Les bailleurs en cours de mutualisation

ont la possibilité de solliciter auprès du Préfet un report de l'élaboration de ces documents jusqu'au 31 décembre 2020 voire au 31 décembre 2021. L'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » s'est rapprochée du groupe national de logement social Arcade-VYV.

La Convention d'Utilité Sociale de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » doit être signée avant le 31 décembre 2020.

La stratégie de l'organisme repose sur la poursuite et le renforcement de sa politique sociale, pour accueillir et accompagner au mieux tous les ménages. Il est prévu la réhabilitation du parc n'ayant pas été rénové depuis au moins 25 ans, ainsi qu'un millier d'autres logements, en commençant par le traitement des logements les plus énergivores. L'organisme veillera à limiter le nombre de ventes sur chaque ensemble immobilier, pour ne pas qu'un territoire se retrouve dépourvu de logement individuel locatif social. Quant à sa politique de développement, elle vise une production diversifiée sur des territoires stratégiques ciblés, dont 83 % à réaliser sur la Métropole.

Il vous est proposé d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » .

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1, L 441-1-5, L 441-1-6, L 445-1 et R 445-2 à R 445-22,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, portant réforme du régime des Conventions d'Utilité Sociale,

Vu la loi 2018-1021 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » des 15 mai 2017 relatives à l'engagement de l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale et 8 juin 2020 approuvant le dépôt du projet de convention auprès du Préfet,

Vu la proposition de signature de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » du

11 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois » a proposé à la Métropole de signer sa Convention d'Utilité Sociale,
- que l'organisme a un patrimoine important sur le territoire de la Métropole,
- que la stratégie inscrite dans la Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 de l'organisme a un impact sur la politique locale de l'habitat de la Métropole,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes de la Convention d'Utilité Sociale de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois »,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite Convention d'Utilité Sociale et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-B2020_0486-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5876  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : B2020\_0487

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 62 logements sociaux - Résidence Saint-Julien - Versement d'une aide financière à la Siemor : autorisation**

L'entreprise sociale pour l'Habitat (ESH) « la Siemor » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière à la réhabilitation thermique de la 1<sup>ère</sup> tranche de 62 logements locatifs sociaux, situés résidence Saint-Julien, bâtiments B, C et D, avenue des Bruyères à Oissel.

Cette opération, située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien, a été déclarée d'intérêt régional et est inscrite dans la maquette financière de la convention NPNRU.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits entre 1974 et 1976. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation des façades extérieures,
- Remplacement des menuiseries,
- Mise en place de robinets thermostatiques,
- Passage en VMC hygro B basse consommation.

La consommation énergétique qui varie entre 188 et 335 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux entre 95 et 102 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

La convention annuelle de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien à Oissel prévoit une participation de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 250 000 € inscrite dans la maquette financière du projet.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 4 001 420,03 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention Département 76	775 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	2 976 420,03 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 301-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien à Oissel et sa maquette financière,

Vu la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien à Oissel,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de la Siemor en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 62 logements locatifs sociaux, Résidence Saint-Julien, bâtiments B, C et D, avenue des Bruyères à Oissel, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que l'aide financière de la Métropole Rouen Normandie s'élève à 250 000 € conformément à la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien à Oissel,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE



(Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).


- d'attribuer à la Siemor une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 62 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiments B, C et D, avenue des Bruyères à Oissel, selon la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sa maquette financière,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0487-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5995  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : B2020\_0488

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Etude relative à la mobilité - Versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de Rouen Boucles de Seine Eure : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

L'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE), association loi de 1901, a été créée en 2009 par la volonté de ses membres, État, collectivités territoriales, établissements publics et chambres consulaires.

Elle s'investit principalement sur le bassin de vie de Rouen.

Cette agence d'ingénierie partenariale a notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de développer l'observation territoriale, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux.

Comme le prévoit le Pacte Métropolitain Innovation signé le 25 novembre 2016 et son avenant n° 1 de juillet 2017 entre l'État et la Métropole Rouen Normandie, l'AURBSE doit réaliser une « étude de définition des enjeux de mobilité sur l'aire élargie de Rouen Seine Eure » pour le compte de cette dernière, en sa qualité d'adhérente.

Plus précisément, la fiche Action n° 8 définit le contenu de cette action consistant en une analyse fine de l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) réalisée dans le courant des mois de novembre 2016 à mars 2017.

Cette étude qui rentre dans le cadre général du programme partenarial avec l'Agence, permettra à l'échelle de l'aire urbaine métropolitaine la compréhension des phénomènes de déplacements induits par la structuration du territoire dans une approche de fonctionnement global des déplacements.

Outil d'aide à la décision et levier de réflexions stratégiques et prospectives pour la Métropole, elle permettra de favoriser le report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

A ce titre, il vous est proposé d'apporter à l'Agence une participation complémentaire à hauteur de 100 000 €, dont les modalités sont définies au sein de la convention annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au Pacte Métropolitain d'Innovation,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la fiche n° 8 du Pacte Métropolitain d'Innovation « Définition des enjeux de mobilité sur l'aire urbaine élargie Rouen Seine Eure » prévoit que la Métropole réalisera une analyse fine des enjeux de mobilité sur la base de l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) 2016-2017,
- que l'étude de définition des enjeux de mobilité sur l'aire élargie de Rouen Seine Eure porte sur la compréhension des phénomènes de déplacement induits par la structuration du territoire, et met en lumière les enjeux de mobilité à l'échelle de l'aire urbaine,
- que la Métropole, en tant qu'adhérente, s'appuie pour ce faire sur l'Agence, qui au titre des missions qu'elle assure en matière d'ingénierie partenariale, est à même de fournir les éléments attendus qui entrent dans son domaine de compétences,
- qu'il convient d'apporter, à ce titre, un soutien complémentaire à l'AURBSE dont le montant est évalué à 100 000 €, pour ajouter cette réalisation à son programme de travail partenarial,

**Décide :** Votes POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON

(Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Ne prend pas part au vote : M. MERABET (Elbeuf)


- d'approuver l'octroi d'une participation supplémentaire de 100 000 € à l'Agence d'Urbanisme de Rouen Boucles de Seine Eure pour soutenir la réalisation de l'étude prévue à la fiche n° 8 du Pacte Métropolitain d'Innovation,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au versement de cette participation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0488-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5984  
N° ordre de passage : 19  
N° annuel : B2020\_0489

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Etude des réseaux de transfert - Système d'assainissement Emeraude - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisation**

Les collecteurs de transfert à l'amont de la station d'épuration Emeraude, situés de part et d'autre de la Seine, sont saturés et se mettent en charge régulièrement provoquant des déversements dans le milieu naturel.

La conduite principale de transfert est constituée par un siphon sous la Seine au niveau du pont Guillaume le Conquérant. Celle-ci constitue un point névralgique du réseau de collecte permettant de faire transiter 80 % des eaux usées de la rive droite vers la station d'épuration.

Cette conduite en acier présente des signes de vieillissement importants car fortement corrodée, et nécessite ainsi des travaux d'urgence avant une réhabilitation plus durable.

Les études et les possibilités techniques de réparations ont soulevé des difficultés de mise en œuvre. Il en résulte qu'une mise hors service totale ou partielle de l'ouvrage, de plusieurs semaines à plusieurs mois, serait à prévoir à court terme pour la réalisation de ces travaux.

D'autre part, certains collecteurs de transfert situés à l'amont de cette conduite en siphon sont en limite de capacité, ce qui ne permet plus une exploitation satisfaisante. Ce sera d'autant plus problématique que l'urbanisation est grandissante sur les secteurs au droit des quais, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche, générant des effluents supplémentaires vers ce collecteur.

Enfin, la stratégie locale de gestion du risque inondation amène la Métropole Rouen Normandie à prendre en compte des niveaux de crues de débordement de la Seine tenant compte des évolutions liées au changement climatique sur les aménagements envisagés.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'affiner la connaissance du fonctionnement en amendant l'étude du schéma directeur d'assainissement Emeraude actuel, sur un ensemble structurant de cette collecte et ce, dans la continuité des études de définition (étude du secteur du Mont Riboudet, étude du doublement de l'émissaire, étude d'extension de la station d'épuration Emeraude).

Les objectifs de cette étude sont :

- À court terme, de déterminer le meilleur moyen de sécuriser le transfert des effluents afin de permettre les travaux de renouvellement des conduites et l'entretien de l'ouvrage de génie civil,
- À moyen terme, d'améliorer la capacité de transfert des effluents de la rive nord (secteur Luciline - Mont Riboudet) vers la rive sud,
- De structurer le réseau principal des deux rives,

- D'anticiper les rehausses des niveaux de crues potentielles.

Dans ce cadre, il est prévu d'affiner la modélisation hydraulique afin de contribuer spécifiquement et concrètement à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement d'Emeraude qui suivra. Cette étude comportera les 7 phases suivantes :

- Phase 1 : Bilan des études existantes et prise en main du modèle hydraulique
- Phase 2 : Visites de certains nœuds névralgiques de la structure de transfert et levés topographiques complémentaires
- Phase 3 : Mise à jour, recalage, appropriation du modèle
- Phase 4 : Diagnostic de la situation actuelle et future
- Phase 5 : Elaboration de scénarii et de propositions d'aménagements
- Phase 6 : Etude approfondie des aménagements retenus.

Cette étude, dont le coût est estimé à 148 000 € HT, est susceptible d'être financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à 50 % en autofinancement par la Régie de l'assainissement de la Métropole.

Le plan de financement de cette étude, dont il est demandé approbation, serait le suivant :

	Montant prévisionnel de l'étude	Financement AESN à hauteur de 50 %	Auto financement MRN (budget annexe Régie)
Etude des réseaux de transferts Emeraude	148 000 € HT	74 000 € HT	74 000 € HT

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement du 2 Novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,



**Considérant :**

- qu'il est nécessaire d'affiner la connaissance et les solutions permettant de réaliser des travaux urgents dans le Siphon assurant le transfert des effluents de la rive nord vers la station Emeraude,
- que le budget 2020 le permet en ré-affectant le montant actuel des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ce sens,
- que l'étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- qu'un accord-cadre à bon de commande de prestation d'étude d'assistance à maître d'ouvrage sur ces thématiques permet de répondre rapidement et efficacement au besoin,


**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser le lancement de cette étude des réseaux de transfert,
- d'approuver le plan de financement de l'étude,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 20, des budgets 2020 et 2021 de la régie de l'assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-B2020_0489-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5836  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : B2020\_0490

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création d'une oeuvre repère de crue à Duclair - Modification du plan de financement : approbation - Avenant à la convention financière : autorisation de signature**

Les dernières crues de la Seine de juin 2016, de février 2018, et plus récemment de février et mars 2020, nous ont rappelé que la vallée de la Seine est un territoire exposé au risque inondations.

Ce contexte nécessite de développer la culture du risque inondations afin que chacun ait conscience de l'existence de ce risque et apprenne à vivre avec.

Afin de favoriser le développement de cette culture du risque, le Département de Seine-Maritime, maître d'ouvrage du projet, la Ville de Duclair et la Métropole Rouen Normandie ont établi un partenariat, approuvé par délibération du Conseil du 17 décembre 2018, visant à implanter une œuvre d'art submersible et pérenne mettant en évidence les mouvements du fleuve lors des crues et des marées.

Cette œuvre, devant être implantée à proximité de la cale du bac de Duclair, est destinée à être vue du plus grand nombre et ainsi à servir de repère, sur le modèle du Zouave du pont de l'Alma à Paris, pendant les crues mais aussi pour garder la mémoire de l'évolution des niveaux d'eau atteints lors des différents événements d'inondations.

Ce projet dont l'estimation initiale était de 80 000 € HT a bénéficié d'une aide financière de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour un montant total de 70 400 €.

La répartition de la part non subventionnée de ce projet était initialement établie comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 40 %, plafonnée à 8 000 €
- Département de Seine-Maritime : 40 %
- Ville de Duclair : 20 % plafonnée à 4 000 €.

Or, durant la réalisation du projet, différentes contraintes techniques, dont le choix de la nature du matériau nécessairement résistant aux contraintes hydrauliques en Seine, ont provoqué une augmentation significative du coût du projet. Ce dernier s'élève à présent à près de 187 637 € TTC.

Il est dorénavant prévu que la participation financière de chacun des partenaires soit forfaitisée et non plus calculée en fonction d'un taux de répartition.

Ainsi, la Métropole participerait au maximum à hauteur de 15 000 €, la commune de Duclair

(compétence culture – achat d’œuvre d’art) à hauteur de 4 000 €, le solde, déduction faite des subventions éventuellement accordées en complément de celles déjà obtenues, demeurant à la charge du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait donc le suivant :

Dépenses ttc		Recettes ttc	
Projet	187 637 €	Département 76	98 237 €
		AESN et DRAC	70 400 €
		Métropole	15 000 €
		Commune de Duclair (achat d’œuvre d’art)	4 000 €
<b>Total</b>	<b>187 637 €</b>	<b>Total</b>	<b>187 637 €</b>

Il convient donc de modifier les termes de la convention relatifs aux participations financières des partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à l’établissement de la convention de partenariat pour la création d’une œuvre « repère de crue » à Duclair et à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du comité technique,

Vu la convention de partenariat entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Duclair relative à l’implantation d’une œuvre artistique « repère de crue » au niveau de la cale du bac de Duclair dans le cadre du projet Seine de crues,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de sa compétence Prévention des Inondations actuellement exercée en direct sur la Vallée de Seine, la Métropole est volontaire pour développer la culture du risque inondations auprès de la population,

- que l'implantation d'œuvres artistiques submersibles et pérennes peut entretenir la mémoire locale des crues et contribuer à l'adaptation du comportement des populations,

- que le site de la cale du bac de Duclair est particulièrement visible et soumis aux mouvements de la Seine,

- que la convention de partenariat initiale doit être modifiée en raison de l'évolution notable du coût du projet initial et de l'évolution de la participation financière des partenaires,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).


- de porter la participation financière de la Métropole Rouen Normandie au projet d'implantation d'une œuvre artistique « repère de crue » au niveau de la cale du bac de Duclair dans le cadre du projet Seine de crues à un montant forfaitaire de 15 000 €,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention à venir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0490-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6022  
N° ordre de passage : 21  
N° annuel : B2020\_0491

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par substitution SAFER de 1 694 m<sup>2</sup> appartenant à la SAPN - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole suit depuis plusieurs années un programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires de son territoire.

En partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et la SAFER de Normandie, des rencontres ont ainsi été organisées avec des propriétaires de sites fonciers prioritaires à préserver, afin de leur présenter le dispositif métropolitain prônant une gestion anthropique par pâturage extensif.

Ces rencontres ont permis la régularisation de sept conventions de gestion avec des propriétaires qui souhaitent conserver leur foncier et l'acquisition de onze sites, portant ainsi la surface totale de pelouses calcaires restaurées en pâturage par la Métropole à 54 hectares.

Dans la poursuite de ces actions, la Métropole a sollicité la SAFER en mars 2020, afin que soit contacté l'ensemble des propriétaires et exploitants de 119 parcelles de coteaux calcaires laissées à l'abandon ou déjà entretenues, pour mettre en place un dispositif d'écopâturage.

La Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), qui fait partie des propriétaires contactés, a d'ores et déjà fait part à la SAFER de son accord pour vendre un délaissé de voirie d'une superficie totale de 1 694 m<sup>2</sup> constitué des parcelles figurant au cadastre de la commune de Sotteville-sous-le-Val section AE n° 3 et 82.

Une promesse de vente a ainsi été conclue entre les deux parties fixant le prix de vente à hauteur de neuf cent trente deux euros (932 €).

La SAFER propose donc à la Métropole de se substituer dans cette promesse moyennant le versement du prix de vente et des frais conventionnellement consentis dans le protocole de partenariat entre les deux établissements, soit six cent soixante euros toutes taxes comprises (660 € TTC).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de partenariat conclue avec la SAFER de Normandie en date du 23 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « Biodiversité » dont l'un des enjeux est d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- qu'à ce titre, la Métropole a sollicité la SAFER afin d'inviter les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles de coteaux calcaires remarquables à recourir au dispositif de l'écopâturage établi par la Métropole,
- que la SAPN, l'un des propriétaires contactés, accepte de vendre un délaissé de voirie d'une superficie totale de 1 694 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente d'un montant de neuf cent trente deux euros (932 €),
- que la SAFER propose à la Métropole de lui céder lesdites parcelles par substitution,
- que les frais SAFER correspondant s'élèvent à six cent soixante euros toutes taxes comprises (660 € TTC),

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON



(Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

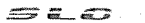
- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Sotteville-sous-le-Val section AE n° 3 et 82 d'une superficie totale de 1 694 m<sup>2</sup> moyennant le paiement du prix de vente d'un montant de neuf cent trente deux euros (932 €) additionné des frais SAFER d'un montant de six cent soixante euros toutes taxes comprises (660 € TTC) ainsi que des frais de l'acte notarié correspondant,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0491-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5983  
N° ordre de passage : 22  
N° annuel : B2020\_0492

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - Commune de Darnétal - Biodiversité :  
restauration des coteaux calcaires - Acquisition par substitution SAFER de 2,80 hectares  
appartenant à Monsieur Charles GEBRI - Acte notarié à intervenir : autorisation de  
signature**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole suit depuis plusieurs années un programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires de son territoire.

En partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et la SAFER de Normandie, des rencontres ont ainsi été organisées avec des propriétaires de sites fonciers prioritaires à préserver, afin de leur présenter le dispositif métropolitain prônant une gestion anthropique par pâturage extensif.

Ces rencontres ont permis la régularisation de sept conventions de gestion avec des propriétaires qui souhaitent conserver leur foncier et l'acquisition de onze sites, portant ainsi la surface totale de pelouses calcaires restaurées en pâturage par la Métropole à 54 hectares.

Dans la poursuite de ces actions, la Métropole a sollicité la SAFER en mars 2020, afin que soit contacté l'ensemble des propriétaires et exploitants de 119 parcelles de coteaux calcaires laissées à l'abandon ou déjà entretenues, pour mettre en place un dispositif d'écopâturage.

Monsieur Charles GEBRI, l'un des propriétaires contactés, a d'ores et déjà fait part à la SAFER de son accord pour vendre les parcelles lui appartenant figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AB n° 17, 19, 20 et 52 d'une superficie totale de 2 ha 80 a 32 ca.

Une promesse de vente a ainsi été conclue entre les deux parties fixant le prix de vente à hauteur de dix sept mille cent quatre-vingt euros (17 180 €).

La SAFER propose donc à la Métropole de se substituer dans cette promesse moyennant le versement du prix de vente et des frais conventionnellement consentis dans le protocole de partenariat entre les deux établissements, soit mille quatre cent quarante trois euros douze centimes toutes taxes comprises (1 443,12 € TTC).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de partenariat conclue avec la SAFER de Normandie en date du 23 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « Biodiversité » dont l'un des enjeux est d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- qu'à ce titre, la Métropole a sollicité la SAFER afin d'inviter les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles de coteaux calcaires remarquables à recourir au dispositif de l'écopâturage établi par la Métropole,
- que Monsieur Charles GEBRI, l'un des propriétaires contactés, accepte de vendre une superficie foncière de 2 ha 80 a 32 ca moyennant un prix de vente d'un montant total de dix sept mille cent quatre-vingt euros (17 180 €),
- que la SAFER propose à la Métropole de lui céder lesdites parcelles par substitution,
- que les frais SAFER correspondant s'élèvent à hauteur de mille quatre cent quarante trois euros douze centimes toutes taxes comprises (1 443,12 € TTC),

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON

(Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AB n° 17, 19, 20 et 52 d'une superficie totale de 2 ha 80 a 32 ca moyennant le paiement du prix de vente d'un montant de dix sept mille cent quatre-vingt euros (17 180 €) additionné des frais SAFER d'un montant de mille quatre cent quarante trois euros douze centimes toutes taxes comprises (1 443,12 € TTC) ainsi que des frais de l'acte notarié correspondant,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0492-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5952  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : B2020\_0493

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers entre la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole assurent sur leur territoire respectif, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après un constat partagé par ces deux entités, il est apparu opportun de rationaliser la collecte des déchets ménagers et assimilés, recyclables et végétaux sur certaines rues limitrophes pour une meilleure efficacité.

Par délibération du Bureau métropolitain du 9 octobre 2017, un partenariat portant sur la rationalisation de la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux a alors été approuvé entre la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole. Le renouvellement de ce partenariat a été approuvé par délibération du 27 mai 2019. Ce partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé que ce partenariat soit une nouvelle fois renouvelé et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les rues concernées se situent sur les communes de La Londe, Elbeuf et Saint-Ouen-du-Tilleul. Les modalités restent inchangées à celles fixées lors du précédent partenariat.

Ainsi, la présente délibération a pour objet l'approbation des termes de la convention de partenariat fixant les modalités de collecte sur ces communes, en échangeant les collectes de certaines rues limitrophes entre les deux collectivités, sans contrepartie financière. Ces dispositions permettent d'éviter à la Communauté de Communes de Roumois Seine et à la Métropole Rouen Normandie de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Il s'agit notamment de présenter :

- les rues ramassées par la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole,
- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux (planning de collecte),
- les droits et obligations de chaque intervenant dans le cadre du service proposé.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27, L 5217-1, L 5217-7 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 9 octobre 2017 approuvant le partenariat avec la Communauté de Communes de Roumois Seine pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 27 mai 2019 approuvant le renouvellement du partenariat avec la Communauté de Communes de Roumois Seine pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines communes de la Communauté de Communes de Roumois Seine et de la Métropole Rouen Normandie afin d'éviter de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait),



M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5991  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : B2020\_0494

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Isneauville : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : 1 289 817,43 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

**Commune de CANTELEU**

**Projet** : Démolition et reconstruction des écoles maternelle et élémentaire Flaubert

La Convention pluriannuelle du Nouveau Plan National de Renouveau Urbain a été validée fin 2019. Dans le cadre de ce plan, la Métropole Rouen Normandie participe financièrement à la reconstruction des écoles Flaubert. Le bâtiment situé avenue de Versailles abrite une école maternelle et une école élémentaire. Il date des années 1950 et il nécessite d'être totalement reconstruit.

Le projet d'ensemble a été réfléchi dans le cadre d'un dispositif destiné à renforcer la cohésion urbaine et améliorer les conditions de scolarisation des enfants. De plus, il a fallu intégrer dans la réflexion du projet, les évolutions démographiques prévisionnelles au regard des différents

programmes urbains engagés. Par ailleurs, la Municipalité a souhaité que tous ces aménagements intègrent la démarche de développement durable.

En conséquence, le processus engagé dans le cadre du NPNRU prévoit la déconstruction, en plusieurs phases, du groupe scolaire qui accueille actuellement une trentaine de classes et la reconstruction sur le site. Cette reconstruction s'effectuera sur le site avec une optimisation de l'emprise foncière dans le but de pouvoir réaliser d'autres opérations au titre du NPNRU mais en veillant à respecter une qualité optimum de l'équipement. L'école élémentaire constituée de 11 classes inclura la restauration scolaire commune aux deux écoles sur une surface de 6 080 m<sup>2</sup>. De son côté, l'école maternelle constituée de 5 classes, aura des espaces extérieurs s'étendant sur une surface de 8 770 m<sup>2</sup> où seront installés des jeux et des aménagements paysagers. D'une manière générale, les deux structures seront réalisées selon l'objectif BEPOS (RT 2018-2020) donc en prenant en compte la limitation des consommations énergétiques.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 996 142,86 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 191 121,98 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

EU (FEDER) :	325 994,92 €
Département 76 :	1 344 000,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	1 191 121,98 €
FSIC ANRU Métropole Rouen Normandie :	1 722 149,98 €
NPNRU :	1 592 350,02 €
Commune de Canteleu :	5 820 525,96 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2019.

### **Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE**

**Projet** : Aménagement du cimetière communal

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville enregistre une demande croissante de l'achat de concessions en columbarium. En conséquence, la commune souhaite installer au cimetière communal un nouveau columbarium de 12 cases pour le dépôt des urnes funéraires.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de gestion raisonnée des espaces et dans la perspective d'offrir un espace de recueillement digne, la commune entend réaliser une opération de végétalisation du cimetière sur une surface de 1 200 m<sup>2</sup>.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 9 191,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 838,32 € à la commune de Notre-Dame-de-Bondeville dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du montant des travaux HT.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	1 838,32 €
Commune de Notre Dame de Bondeville :	7 353,28 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal



du 13 août 2020.

## **Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER**

### **Projet 1** : Divers travaux d'aménagement

La municipalité de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite procéder à plusieurs aménagements sur le territoire communal.

Il s'agit :

-  De l'aménagement du cimetière en créant un columbarium de 9 cases en Tarn flammé avec porte couleur moyen poli,
-  Du remplacement du gazon synthétique du terrain multi-sports qui est dégradé.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 8 207,71 € HT.









Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 641,54 € à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.


FSIC Métropole Rouen Normandie :	1 641,54 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	1 937,50 €
Commune de Roncherolles sur le Vivier :	4 628,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2020.

### **Projet 2** : Travaux dans les bâtiments communaux

La municipalité de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite procéder à divers aménagements dans deux bâtiments communaux. Il s'agit :

-  Travaux dans la salle polyvalente, à savoir :
  -  Ravalement de la façade du bâtiment ;
  -  Remplacement des fenêtres de toit motorisées de l'espace servant de salle des sports ;
  -  Création de rives en zinc autour des fenêtres de toit afin de garantir l'étanchéité du bâtiment ;
  -  Retraçage du terrain de sport intérieur ;
  -  Réparation du revêtement de l'espace sportif usagé.
-  Travaux dans un logement communal, à savoir :
  -  Changement de la chaudière gaz par une chaudière à haute performance énergétique ;

 Réalisation d'une étanchéité sur les parois enterrées du logement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 54 242,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 848,50 € à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	10 848,50 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	16 272,00 €
Commune de Roncherolles sur le Vivier :	27 122,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2020.

### **Commune de SAHURS**

**Projet** : Pose de systèmes de vidéoprotection

Fin 2017, la commune de Sahurs s'est équipée d'un système de vidéoprotection pour protéger les abords des écoles et la salle polyvalente. Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre l'extension de cette vidéoprotection sur d'autres points stratégiques de son territoire. Dans cet objectif, la commune s'est fait accompagner par la gendarmerie de Rouen afin de déployer les installations sur des points stratégiques. Un dossier a été déposé en préfecture pour obtenir une autorisation et a reçu un avis favorable.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 52 460,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 492,00 € à la commune de Sahurs. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	10 492,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	5 246,00 €
DETR :	10 492,00 €
Département 76 :	10 492,00 €
Commune de Sahurs :	15 738,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2020.

### **Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS**

**Projet** : Installation de jeux pour enfants

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer dans la cour de l'accueil de loisirs sans hébergement des jeux pour les enfants. Il s'agit de remplacer les jeux existants en mauvais état et non conformes à la réglementation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 25 921,70 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 184,34 € à la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	5 184,34 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	7 776,51 €
Commune de Saint Léger du Bourg Denis :	12 960,85 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

### **Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL**

**Projet :** Travaux bâtiments communaux / Maison des Assistantes Maternelles

La commune de Sotteville-sous-Val est propriétaire de l'ancien café de l'Europe qui a cessé son activité commerciale. La municipalité a décidé de transformer ce bâtiment et le logement attenant en « Maison des Assistantes Maternelles ». Ce nouvel établissement ouvrira ses portes en janvier 2021 et pourra accueillir 16 enfants de 0 à 3 ans. Le Conseil municipal de la commune a retenu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les aménagements répondant à l'accueil de jeunes enfants. Un appel d'offre a été lancé en procédure MAPA et 8 lots ont été créés pour répondre à l'ensemble des corps d'état nécessaires pour transformer l'intégralité du bâtiment et répondre aux normes réglementaires.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 83 925,27 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 124,37 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	15 124,37 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	6 764,02 €
Commune de Sotteville-sous-Val :	62 036,88 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

### **Commune d'ORIVAL**

**Projet :** Installation de jeux pour enfants

La commune d'Orival souhaite installer des aires de jeux au parc THORAVALE et dans la cour de l'école Maurice DANTAN. Les jeux installés actuellement sont obsolètes et vétustes. Il est devenu indispensable de procéder à leur remplacement.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 68 832,47 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 766,49 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	13 766 49 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	3 441,62 €
DETR :	17 208,12 €
Département 76 :	17 208,12 €
Commune d'Orival :	17 208,12 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2020.

### **Commune d'ISNEAUVILLE**

#### **Projet** : Travaux d'aménagement complémentaire Centre sportif du Cheval Rouge

Le projet de la commune d'Isneauville porte sur la construction d'un court de tennis couvert doté d'un sas d'entrée. Ce projet avait déjà dans sa phase initiale obtenu une subvention de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) de 11 658,50 € au titre d'études préalables. Après cette étude, la commune d'Isneauville souhaite engager les travaux pour l'aménagement d'un tennis couvert dont le montant global des travaux s'élève à 1 467 991,43 € HT. Ce nouveau terrain sportif utilisera les accès piétons des terrains de tennis existants. Les places de stationnements resteront conformes à l'existant.

Cette construction sera constituée de deux volumes. Le volume principal abritera le terrain de tennis qui sera couvert par une toiture cintrée. Le plus petit volume, situé en façade Nord du terrain, constituera l'entrée principale du bâtiment. Cet espace renfermera un local de rangement. D'une manière générale, du fait de son implantation et de sa volumétrie, le terrain de tennis :

- Maintiendra une circulation fluide aux abords du bâtiment ;
- Respectera toutes les normes en vigueur en matière de construction ;
- Préservera la qualité environnementale de l'espace.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 467 991,43 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 533,17 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

FSIC Métropole Rouen Normandie :	37 533,17 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	63 477,50 €
Commune d'Isneauville :	1 366 980,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 prolongeant le dispositif FSIC jusqu'à la dernière séance de Conseil de l'année,

Vu les délibérations précitées des communes de Canteleu, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Isneauville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan),



Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Canteleu, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Isneauville,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5987  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : B2020\_0495

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Canteleu : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : 1 722 149,98 €.

La commune de Canteleu a sollicité la Métropole :

**Projet N° 1 FSIC ANRU : Démolition/reconstruction des écoles Flaubert**

La Convention pluriannuelle du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain a été validée fin 2019. Dans le cadre de ce plan, la Métropole Rouen Normandie participe financièrement à la reconstruction des écoles Flaubert. Le bâtiment situé avenue de Versailles abrite une école maternelle et une école élémentaire. Il date des années 1950 et il nécessite d'être totalement reconstruit.

Le projet d'ensemble a été réfléchi dans le cadre d'un dispositif destiné à renforcer la cohésion urbaine et améliorer les conditions de scolarisation des enfants. De plus, il a fallu intégrer dans la réflexion du projet, les évolutions démographiques prévisionnelles au regard des différents programmes urbains engagés. Par ailleurs, la Municipalité a souhaité que tous ces aménagements intègrent la démarche de développement durable.

En conséquence, le processus engagé dans le cadre du NPNRU prévoit la déconstruction, en

plusieurs phases, du groupe scolaire qui accueille actuellement une trentaine de classes et la reconstruction sur le site. Cette reconstruction s'effectuera sur le site avec une optimisation de l'emprise foncière dans le but de pouvoir réaliser d'autres opérations au titre du NPNRU mais en veillant à respecter une qualité optimum de l'équipement. L'école élémentaire constituée de 11 classes inclura la restauration scolaire commune aux deux écoles sur une surface de 6 080 m<sup>2</sup>. De son côté, l'école maternelle constituée de 5 classes, aura des espaces extérieurs s'étendant sur une surface de 8 770 m<sup>2</sup> où seront installés des jeux et des aménagements paysagers. D'une manière générale, les deux structures seront réalisées selon l'objectif BEPOS (RT 2018-2020) donc en prenant en compte la limitation des consommations énergétiques.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 996 142,86 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 722 149,98 € à la commune, ce qui correspond au montant fixé sur l'enveloppe dans le cadre du FSIC ANRU.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération précitée de la commune de Canteleu en date du 20 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le projet précité,

- le plan de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ANRU selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Canteleu,


- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0495-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5992  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : B2020\_0496

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Sotteville-sous-le-Val, Roncherolles-sur-le-Vivier, Orival et Isneauville : autorisation de signature**

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

**Commune de SAHURS**

**Projet** : Pose de systèmes de vidéoprotection

Fin 2017, la commune de Sahurs s'est équipée d'un système de vidéoprotection pour protéger les abords des écoles et la salle polyvalente. Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre l'extension de cette vidéoprotection sur d'autres points stratégiques de son territoire. Dans cet objectif, la commune s'est fait accompagner par la gendarmerie de Rouen afin de déployer les installations sur des points stratégiques. Un dossier a été déposé en préfecture pour obtenir une autorisation et a reçu un avis favorable.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 52 460,00 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 246,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	10 492,00 €
Département 76 :	10 492,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	5 246,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	10 492,00 €
Commune de Sahurs :	15 738,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2020.

**Commune de SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS**

**Projet** : Installation de jeux pour enfants

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer dans la cour de l'accueil de loisirs sans hébergement des jeux pour les enfants. Il s'agit de remplacer les jeux existants en mauvais état et non conformes à la réglementation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 25 921,70 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 776,51 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie : 7 776,51 €  
FSIC Métropole Rouen Normandie : 5 184,34 €  
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis : 12 960,85 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

### **Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL**

**Projet** : Travaux bâtiments communaux / Maison des Assistantes Maternelles

La commune de Sotteville-sous-le-Val est propriétaire de l'ancien café de l'Europe qui a cessé son activité commerciale. La municipalité a décidé de transformer ce bâtiment et le logement attenant en « Maison des Assistantes Maternelles ». Ce nouvel établissement ouvrira ses portes en janvier 2021 et pourra accueillir 16 enfants de 0 à 3 ans. Le Conseil municipal de la commune a retenu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les aménagements répondant à l'accueil de jeunes enfants. Un appel d'offres a été lancé en procédure MAPA et 8 lots ont été créés pour répondre à l'ensemble des corps d'état nécessaires pour transformer l'intégralité du bâtiment et répondre aux normes réglementaires.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 83 925,27 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 764,02 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie : 6 764,02 €  
FSIC Métropole Rouen Normandie : 15 124,37 €  
Commune de Sotteville-sous-le-Val : 54 933,27 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020.

### **Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER**

### **Projet 1** : Divers travaux d'aménagement

La municipalité de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite procéder à plusieurs aménagements sur le territoire communal. Il s'agit :

- ▣ De l'aménagement du cimetière en créant un columbarium de 9 cases en Tarn flammé avec porte couleur moyen poli ;
- ▣ Du remplacement du gazon synthétique du terrain multisports qui est dégradé.

**Financement** : Le projet global est estimé à 8 207,71 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 462,31 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

- ▣ FAA Métropole Rouen Normandie : 2 462,31 €
- ▣ FSIC Métropole Rouen Normandie : 1 641,54 €
- ▣ Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier : 4 103,85 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2020.

### **Projet 2** : Travaux dans les bâtiments communaux

La municipalité de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite procéder à divers aménagements dans deux bâtiments communaux. Il s'agit :

- ▣ Travaux dans la salle polyvalente, à savoir :
  - ▣ Ravalement de la façade du bâtiment ;
  - ▣ Remplacement des fenêtres de toit motorisées de l'espace servant de salle des sports ;
  - ▣ Création de rives en zinc autour des fenêtres de toit afin de garantir l'étanchéité du bâtiment ;
  - ▣ Retraçage du terrain de sport intérieur ;
  - ▣ Réparation du revêtement de l'espace sportif usagé.
- ▣ Travaux dans un logement communal, à savoir :
  - ▣ Changement de la chaudière gaz par une chaudière à haute performance énergétique ;
  - ▣ Réalisation d'une étanchéité sur les parois enterrées du logement.

**Financement** : Le projet global est estimé à 54 242,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 272,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :



- FAA Métropole Rouen Normandie : 16 272,00 €
- FSIC Métropole Rouen Normandie : 10 848,50 €
- Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier : 27 121,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2020.

### **Commune d'ORIVAL**

**Projet** : Installation de jeux pour enfants

La commune d'Orival souhaite installer des aires de jeux au parc THORAVALE et dans la cour de l'école Maurice DANTAN. Les jeux installés actuellement sont obsolètes et vétustes. Il est devenu indispensable de procéder à leur remplacement.

**Financement** : Le projet global est estimé à 68 832,47 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 441,62 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

- FAA Métropole Rouen Normandie : 3 441,62 €
- FSIC Métropole Rouen Normandie : 13 766,49 €
- Département 76 : 17 208,12 €
- DETR : 17 208,12 €
- Commune d'Orival : 17 208,12 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2020.



### **Commune d'ISNEAUVILLE**

**Projet** : Travaux d'aménagement complémentaire Centre sportif du Cheval Rouge

Le projet de la commune d'Isneauville porte sur la construction d'un court de tennis couvert doté d'un sas d'entrée. Ce projet avait déjà dans sa phase initiale obtenu une subvention de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'aide à l'aménagement (FAA) de 11 658,50 € au titre d'études préalables. Après cette étude, la commune d'Isneauville souhaite engager les travaux pour l'aménagement d'un tennis couvert dont le montant global des travaux s'élève à 1 467 991,43 € HT. Ce nouveau terrain sportif utilisera les accès piétons des terrains de tennis existants. Les places de stationnements resteront conformes à l'existant.

Cette construction sera constituée de deux volumes. Le volume principal abritera le terrain de tennis qui sera couvert par une toiture cintrée. Le plus petit volume, situé en façade nord du terrain, constituera l'entrée principale du bâtiment. Cet espace renfermera un local de rangement. D'une manière générale, du fait de son implantation et de sa volumétrie, le terrain de tennis :




- Maintiendra une circulation fluide aux abords du bâtiment,

-  Respectera toutes les normes en vigueur en matière de construction,
-  Préservera la qualité environnementale de l'espace.

**Financement** : Le projet global est estimé à 1 467 991,43 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 63 477,50 € à la commune dans le cadre du FAA ; ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

-  FAA Métropole Rouen Normandie : 63 477,50 €
-  FSIC Métropole Rouen Normandie : 37 533,17 €
-  Commune d'Isneauville : 1 366 980,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2020.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu les délibérations des communes de Sahurs, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-sous-le-Val, Roncherolles-sur-le-Vivier, Orival et Isneauville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN

(Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5950  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : B2020\_0497

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Parcelles AM 651, 665, 632, 633, 637, 652, 654, 656 et 658 - ancienne rue Francis Yard - Transfert de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Usage
AM 651	1723	Voirie
AM 665	1519	Parking et cheminements
AM 632	22	Voirie
AM 633	179	Parking
AM 637	4	Voirie
AM 652	40	Voirie
AM 654	127	Parking
AM 656	146	Parking
AM 658	156	Parking

Ces parcelles correspondent à l'ancienne rue Francis Yard, des cheminements et parkings attenants sises commune de Maromme, quartier de Binche.

En effet, le quartier de Binche à Maromme a fait l'objet d'une opération de démolition reconstruction portée par LOGEO SEINE ESTUAIRE, la ville et la Métropole Rouen Normandie. Ainsi, concernant la voirie, la rue Francis Yard a vu son tracé être modifié dans sa partie Sud.

Les travaux étant achevés, il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière entre la commune, la Métropole Rouen Normandie et le bailleur LOGEO SEINE ESTUAIRE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 546, 551 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 18 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR

(Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de constater le transfert définitif des parcelles susmentionnées, sises commune de Maromme - ancienne rue Francis Yard y compris ses cheminements et parkings attenants, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie :

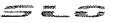
Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Usage
AM 651	1723	Voirie
AM 665	1519	Parking et cheminements
AM 632	22	Voirie
AM 633	179	Parking
AM 637	4	Voirie
AM 652	40	Voirie
AM 654	127	Parking
AM 656	146	Parking
AM 658	156	Parking

- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de LOGEO SEINE ESTUAIRE,

et

- d'habiliter le président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.


Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-B2020_0497-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0498-DE

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5996  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : B2020\_0498

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Franqueville-Saint-Pierre - Fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée - Transfert de la parcelle AL 245 à usage de parking en vue de son intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2019, le représentant du syndicat intercommunal du lycée Galilée a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour une reprise du parking attenant à l'établissement, correspondant à la parcelle cadastrée section AL n° 245 d'une contenance de 8 446 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 27 décembre 2019, la Métropole a confirmé son accord de principe sur une rétrocession, les modalités techniques restant à étudier.

Par délibération du 26 septembre 2019, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a délibéré afin d'approuver la cession à titre gratuit des équipements du lycée et la demande faite par le syndicat intercommunal du lycée Galilée à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit syndicat au 31 décembre 2019, pour arrêter la dissolution au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Par arrêté du 31 décembre 2019, le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, a décidé de permettre la cession à titre gratuit par le syndicat intercommunal du lycée Galilée, du parking attenant au dit lycée, correspondant à la parcelle cadastrée section AL n° 245 d'une contenance de 8 446 m<sup>2</sup>. Eu égard à sa fonction et en tant que parking ouvert au public, il a été précisé que ce parking devait être considéré comme faisant partie du domaine public.

Cette parcelle constituant le parking attenant au lycée inclut le parvis du bâtiment, des mats éclairage public, une voie de bus et un abri bus, des emprises de voirie et quelques petits espaces verts.

L'évaluation du Domaine en date du 5 février 2020 estime la valeur de cette parcelle pour un montant de 8 446 € mais précise que s'agissant d'un transfert de charge, la transaction peut s'effectuer à titre gratuit ; les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole, considérant l'intérêt public de ce transfert de propriété.

Après acquisition, cette parcelle cadastrée section AL n° 245 sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141.3 et L 141.12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrête préfectoral en date du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre en date du 26 septembre 2019,

Vu l'évaluation du Domaine en date du 5 février 2020 pour un montant de 8 446 €,

Vu le plan de cadastre,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que le Préfet a autorisé la cession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AL n° 245 d'une surface de 8 446 m<sup>2</sup>,

- que la parcelle dont la propriété est transférée à la Métropole constitue le parking principal du lycée Galilée situé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- que l'avis du Domaine identifie cette transaction comme un transfert de charge et qu'à ce titre elle peut être effectuée à titre gratuit,

- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle cadastrée dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnités la parcelle cadastrée section AL n° 245 d'une surface de 8 446 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé du syndicat intercommunal du lycée Galilée,

- de prendre en charge les frais d'acte(s) notariés,


- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0498-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5949  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : B2020\_0499

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Assainissement - Bassin rue Maurice Gautier - Acquisition des parcelles BE 164, BE 166 et BE 79 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole Rouen Normandie a créé un ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations (bassin de rétention des eaux pluviales) sur la commune d'Oissel-sur-Seine, rue Maurice Gautier.

Cet ouvrage hydraulique a été construit sur la parcelle BE 57 et la ravine d'alimentation des bassins se trouve sur les parcelles BE 79 et BE 90 appartenant à la commune d'Oissel-sur-Seine.

L'agence GEOFIT EXPERT a été mandatée par les services de la Métropole Rouen Normandie et a établi un projet de plan de division matérialisant les parcelles à acquérir par la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

- parcelle BE 164 - 8 028 m<sup>2</sup> - issue de la division de la parcelle BE 57
- parcelle BE 166 - 2 432 m<sup>2</sup> - issue de la division de la parcelle BE 90
- parcelle BE 79 - 4 615 m<sup>2</sup>.

Les plans de division ainsi que les documents d'arpentage sont joints à la présente délibération.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de ces emprises de terrain et la signature de l'acte authentique.

Les frais de géomètre et de l'acte notarié à intervenir seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Oissel-sur-Seine en date du 30 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure la compétence en matière d'assainissement,
- que les parcelles BE 164, BE 166 et BE 79 appartiennent à la commune d'Oissel-sur-Seine,
- que ces emprises constituées de bassins rue Maurice Gautier et d'une ravine d'alimentation doivent être transférées dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie,
- que l'acquisition interviendra à titre gratuit,
- que les frais de géomètre et de l'acte notarié à intervenir seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés): M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit des parcelles identifiées BE 164, BE 166 et BE 79 d'une contenance de 15 075 m<sup>2</sup> situées à Oissel-sur-Seine appartenant à la commune,

- de prendre en charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié,

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-B2020_0499-DE

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 3775  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : B2020\_0500

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Rue du Clos des Pommiers - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Par courrier en date du 29 novembre 2017, Monsieur VOQUET et Madame PICAULT ont sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'acquérir une portion du domaine public située rue du Clos des Pommiers sur la commune de Belbeuf, le long de l'emprise réservée au stationnement, afin de créer un nouvel accès à leur propriété cadastrée section AC n° 186.

Après consultation de Monsieur le Maire de la commune de Belbeuf, il a été décidé de réserver une suite favorable à cette demande. La parcelle à céder à Monsieur VOQUET et Madame PICAULT, d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, est cadastrée section AC n° 273.

La consultation des services fiscaux a permis d'envisager la cession de cette parcelle au prix de 520 €. Cette proposition a été acceptée par Monsieur VOQUET et Madame PICAULT le 15 mai 2020.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 273. Les frais liés à l'acte seront pris en charge par les demandeurs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 22 juillet 2020 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée section AC n° 273 dans le domaine public métropolitain,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 mai 2018,

Vu l'accord écrit de Monsieur VOQUET et Madame PICAULT en date du 15 mai 2020 sur le prix



de cession,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur VOQUET et Madame PICAULT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 186, située sur la commune de Belbeuf,
- qu'ils souhaitent créer un nouvel accès à cette parcelle depuis la rue du Clos des Pommiers,
- que la commune de Belbeuf a donné son accord pour la création de ce nouvel accès,
- que Monsieur VOQUET et Madame PICAULT ont accepté d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 273 au prix de 520 € et de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- que cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, l'emprise constituant une portion de parking et dispense donc l'opération d'enquête publique,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public métropolitain,

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 273, d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, issue du domaine public métropolitain au bénéfice de la parcelle cadastrée section AC n° 186, propriété

de Monsieur VOQUET et Madame PICAULT, au prix de 520 €, étant entendu que Monsieur VOQUET et Madame PICAULT prendront en charge les frais d'acte notarié,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5981  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : B2020\_0501

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Résidence Le Clos Lagarrigue - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie a été saisie en date du 3 septembre 2019 par l'Association Syndicale Libre (ASL) de la résidence « Le Clos Lagarrigue » afin de rétrocéder les voiries et les réseaux du lotissement.

La voirie, cadastrée AR 1810p, pour laquelle la Métropole a été sollicitée permet notamment l'accès à un cabinet médical et comporte une aire de retournement.

Un plan de géomètre a été établi par l'ASL afin de diviser la parcelle AR 1810 et définir la superficie à intégrer dans le domaine public métropolitain qui représente environ 796 m<sup>2</sup> (lot B). Le lot A, d'une surface de 296 m<sup>2</sup>, est rétrocédé en parallèle à la ville de Grand-Couronne.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'étude des voiries et réseaux divers a été menée par les différents services de la Métropole (eaux, assainissement, voirie, éclairage public). Cette analyse a conduit à un accord sur l'intégration de cette emprise.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette voirie, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

L'acquisition de cette emprise interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge par l'ASL des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'ASL de la résidence « Le Clos Lagarrigue » en date du 31 août 2020 de céder cette emprise objet de la présente délibération à titre gratuit et de prendre à sa charge les frais notariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée, dont la propriété est transférée, est identifiée au cadastre sous la référence AR 1810p,
- que cette parcelle fera l'objet d'une division ; seul le lot B d'une superficie d'environ 796 m<sup>2</sup> étant rétrocédé à la Métropole,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture de la voirie à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs que la voirie dessert un équipement d'intérêt général,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuite avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par l'ASL de la résidence « Le Clos Lagarrigue »
- que l'ASL de la résidence « Le Clos Lagarrigue » a donné son accord le 31 août 2020 sur les conditions financières de cette rétrocession,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT

(Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité la parcelle référencée AR 1810p pour une superficie d'environ 796 m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de Grand-Couronne et appartenant à l'ASL de la résidence « Le Clos Lagarrigue »,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5986  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : B2020\_0502

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Allée Alfred Sisley - Réception des travaux de clôture - Désaffectation de la parcelle AH 312 de 423 m<sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération du 4 novembre 2019, il a été décidé d'approuver la cession d'une emprise foncière de 423 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur ZOUAOUI et de Madame LEROY, jouxtant leur propriété sise Lotissement de la Viette - 8 allée Alfred Sisley.

Par acte notarié signé les 5 et 13 mars 2020 reçu par M<sup>e</sup> Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard, la Métropole a ainsi cédé, sous condition résolutoire de la désaffectation dans un délai de 3 ans, la parcelle cadastrée AH 312 d'une contenance de 423 m<sup>2</sup> allée Alfred Sisley à Saint-Pierre-de-Manneville à Monsieur ZOUAOUI et Madame LEROY, au prix de 50 € / m<sup>2</sup> soit 21 150 €.

Aux termes du même acte, il a été convenu que la libération de la parcelle par la Métropole Rouen Normandie au profit de Monsieur ZOUAOUI et Madame LEROY, interviendrait après constat de la réalisation des travaux de clôture et la délibération de la Métropole constatant la désaffectation.

Par courrier en date du 16 septembre 2020, Monsieur ZOUAOUI et Madame LEROY nous ont indiqué avoir réalisé les travaux. En conséquence, la parcelle AH 312 est aujourd'hui désaffectée.

Il vous est proposé de constater, dès à présent, la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 312 et d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant, les frais d'acte notarié étant supportés par M. et Mme ZOUAOUI, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019,

Vu le courrier en date du 18 juillet 2019 émanant de la Métropole fixant les modalités d'achat,

Vu le courrier de Monsieur ZOUAOUI et Madame LEROY en date du 16 septembre 2020 confirmant la réalisation des travaux,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la délibération en date du 4 novembre 2019 avait autorisé le déclassement par anticipation et la cession sous condition résolutoire de la réalisation des travaux de clôture,
- que cet acte de cession a été reçu par Maître BOUGEARD les 5 et 13 mars 2020,
- que les travaux de clôture ont été réalisés par Monsieur ZOUAOUI et Madame LEROY,
- que la désaffectation de la parcelle AH 312 est aujourd'hui constatée par la présente délibération du Bureau métropolitain,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de constater la désaffectation de la parcelle AH 312 d'une contenance de 423 m<sup>2</sup> et confirmer la libération des lieux attestant la réception définitive de l'implantation de la clôture,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que, tout document se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5953  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : B2020\_0503

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Transfert de propriété - Parcelle AM 255 - rue Louis Demarest et rue Garibaldi - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation des actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle AM 255 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> sise à l'angle des rues Louis Demarest et Garibaldi à Sotteville-lès-Rouen en raison de la demande d'acquisition faite par la SA HLM d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie

puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès verbal en date des 30 juin et 24 juillet 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,


**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de constater le transfert définitif de la parcelle AM 255 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> sise à l'angle des rues Louis Demarest et Garibaldi à Sotteville-lès-Rouen, identifié sur l'extrait de plan, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de la SA HLM d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0503-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5993  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : B2020\_0504

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - SAS Garage G. Dolpierre - Transfert de propriété de deux emprises anciennement à usage de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de deux emprises anciennement à usage de voirie dans le cadre d'une régularisation du cadastre dans la zone de l'Oison et d'un projet de cession à la SAS Garage G. Dolpierre.

La SAS Garage G. Dolpierre bénéficie d'un bail à construction depuis le 22 juin 2006 sur la parcelle AB 198, sise zone de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Dans ce cadre, un bâtiment destiné à l'activité automobile a été réalisé.

Désormais, la Métropole a décidé de mettre fin à ce type de procédure d'occupation du sol. La SAS Garage G. Dolpierre souhaite s'engager dans l'acquisition du foncier qu'elle occupe actuellement ainsi qu'une emprise supplémentaire attenante.

A proximité directe de la parcelle AB 198, il est apparu sur le cadastre deux emprises non cadastrées situées de part et d'autre du garage existant. Anciennement à usage de voirie, elles ne sont plus affectées au public. Une régularisation du statut de ces emprises toujours classées dans le domaine public s'avère nécessaire au regard de leur utilisation actuelle et dans la cadre de la cession projetée à la SAS Garage G. Dolpierre.

Un géomètre a été missionné pour définir la superficie de ces deux emprises qui s'élèvent environ à 164 m<sup>2</sup> et à 125 m<sup>2</sup>. Ces dernières seront cadastrées dans un second temps. La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sollicitée sur ce projet a autorisé par délibération du 24/09/2020 leur cession à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 24/09/2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 25 novembre et 16 décembre 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de deux emprises jouxtant le Garage Dolpierre, respectivement de 164 m<sup>2</sup> et de 125 m<sup>2</sup> environ sise Zone de l'Oison sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY

(Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de constater la désaffectation des parcelles sus-mentionnées,
- de constater le transfert définitif de deux emprises d'environ 164 m<sup>2</sup> et de 125 m<sup>2</sup>, qui seront cadastrées ultérieurement, jouxtant le Garage Dolpierre, sises Zone de l'Oison sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5963  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : B2020\_0505

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Legs de M. Jean-Claude MARIDOR au profit du Musée des Beaux-Arts et du Centre Henri Becquerel - Cession de l'immeuble à Mme LACAILLE et M. LECOIFFIER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Aux termes d'un testament olographe daté du 4 décembre 2006, Monsieur Jean-Claude MARIDOR, décédé le 20 avril 2018, a institué pour légataire universel le centre Henri Becquerel et le Musée des Beaux-Arts dont l'autorité de tutelle est la Métropole.

Par décision du Président en date du 30 janvier 2019, la Métropole a accepté ce legs composé d'une assurance-vie, d'un compte bancaire et d'un bien immobilier.

La valeur totale de ce patrimoine a été estimée par le notaire à hauteur de 462 000 €, qu'il convient de diviser entre les deux établissements en deux parts égales.

L'immeuble, une maison à usage d'habitation sise au 8 rue du Docteur Charcot à Sotteville-lès-Rouen, a été évaluée par les services du Domaine au prix de 116 000 €.

Le bien vacant n'ayant vocation à demeurer appartenir ni au centre Henri Becquerel ni à la Métropole, les deux établissements ont décidé de le mettre en vente.

Une offre de vente a ainsi été diffusée sur le site internet de la Métropole à compter du mois de mars 2020 ainsi que sur la presse écrite dans les rubriques immobilières du quotidien Paris Normandie.

En raison du contexte épidémiologique, les visites n'ont pu être organisées qu'à compter de juin 2020. Au total, 24 potentiels acquéreurs ont visité la maison.

Les candidats intéressés avaient la possibilité de déposer leur offre au plus tard le 31 juillet 2020.

Après analyse des dix propositions reçues et au regard des critères de sélection définis (prix offert, montant financier envisagé, garantie de solvabilité et sûreté financière, conditions suspensives présentées par l'acquéreur, notice explicative), il s'avère que l'offre de Monsieur Kévin LECOIFFIER et de Madame Marie LACAILLE est la plus favorable.

Ces primo-accédants ont en effet fait part d'une proposition à hauteur de cent cinquante mille euros (150 000 €) et ont pour projet de réhabiliter la maison pour en faire leur résidence principale. Leur offre étant au minimum 8.000 € supérieure à celle des autres candidats, le critère du prix a été déterminant (tableau récapitulatif des offres en annexe).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession dudit bien immobilier au profit de ce couple d'acquéreurs (ou de toute autre entité s'y substituant et créée pour la réalisation du projet) et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 30 janvier 2019,

Vu la proposition de Monsieur LECOIFFIER et de Madame LACAILLE en date du 20 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur Jean-Claude MARIDOR a légué l'intégralité de son patrimoine au Musée des Beaux-Arts et au centre Henri Becquerel,

- que parmi les biens constituant l'actif du défunt figure un immeuble à usage d'habitation sis au 8 rue du Docteur Charcot à Sotteville-lès-Rouen que les deux légataires ont décidé de vendre,

- qu'à l'issue de la publication de l'offre de vente et de la consultation des candidatures, la proposition adressée par Madame Marie LACAILLE et Monsieur Kevin LECOIFFIER apparaît comme la plus avantageuse,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE



(Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).


- d'autoriser la cession au profit de Monsieur Kévin LECOIFFIER et de Madame Marie LACAÏLLE d'une maison à usage d'habitation sise à Sotteville-lès-Rouen (76230) - 8 rue du Docteur Charcot figurant au cadastre de ladite commune section BH n° 434 d'une superficie totale de 264 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente d'un montant de cent cinquante mille euros (150 000 €), sous réserve d'une autorisation concordante du Conseil d'administration du centre Henri Becquerel,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0505-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 4855  
N° ordre de passage : 36  
N° annuel : B2020\_0506

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement La Ferme aux Fraises - Parcelles AB 1038, AB 1041, AB 1043, AB 1047, AB 1048, AB 1049 et AB 1052 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

L'Office Public de l'Habitat, HABITAT 76 a obtenu un premier permis de construire, délivré par Monsieur le Maire d'Oissel-sur-Seine le 7 mai 2015 sous le n° PC 076484 1500008, afin de permettre la réalisation de 4 maisons individuelles.

Puis un second sous le n° PC 076484 1500009, afin de permettre la réalisation de 16 logements individuels.

Ces constructions ont été réalisées sur le site de la Ferme aux Fraises à Oissel-sur-Seine.

Par courrier en date du 12 mars 2018, HABITAT 76 a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation de la voirie et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier Métropolitain.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées AB 1038, AB 1041, AB 1043, AB 1047, AB 1048, AB 1049 et AB 1052, pour une contenance totale de 2 515 m<sup>2</sup>.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- rue de l'Abbé Pierre - parcelle AB 1038 - 1714 m<sup>2</sup> - environ 265 mètres linéaires
- 1 bassin d'eaux pluviales implanté sur la parcelle AB 1041 - 350 m<sup>2</sup>
- sente piétonne rejoignant la forêt - parcelle AB 1043 - 28 m<sup>2</sup>
- rue de la forêt prolongée - parcelles AB 1047, AB 1048, AB 1049, AB 1052 - 423 m<sup>2</sup> - environ 82 mètres linéaires
- les divers réseaux souterrains (éclairage public, assainissement, eau) ;

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets) a été requis. Ces derniers ont tous émis un avis favorable à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le bassin implanté sur la parcelle AB 1041 est enclavé par des parcelles restant appartenir au bailleur, ainsi il convient de créer deux servitudes au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Une première concernant le passage de réseaux et une seconde permettant l'entretien, la réparation et l'accès à la canalisation et au bassin.

Afin de régulariser cette situation foncière, HABITAT 76 a donné son accord en date du 15 septembre 2020, pour la cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie.

Les frais d'acte seront pris en charge par HABITAT 76.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignements et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, Monsieur BARRE le Maire a donné son avis favorable à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de HABITAT 76 en date du 12 mars 2018,

Vu les avis favorables des services eau potable, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'accord de HABITAT 76 en date du 15 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il convient de créer deux servitudes, servitude de passage de réseaux et servitude de passage grevant la parcelle de terrain cadastrée AB 1042 appartenant à HABITAT 76 au profit de la parcelle AB 1041 cédée à la Métropole Rouen Normandie,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune d'Oissel-sur-Seine, constituent les voies et réseaux des rues Abbé Pierre et Forêt Prolongée, et sont cadastrées AB 1038, AB 1041, AB 1043, AB 1047, AB 1048, AB 1049 et AB 1052 pour une contenance totale de 2 515 m<sup>2</sup>,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de ces parcelles n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain aux motifs que la rue de l'Abbé Pierre et la rue de la Forêt Prolongée sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par HABITAT 76,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE

(Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité les parcelles AB 1038, AB 1041, AB 1043, AB 1047, AB 1048, AB 1049 et AB 1052 d'une contenance globale de 2 515 m<sup>2</sup> situées à Oissel-sur-Seine,

- de créer deux servitudes, servitude de passage de réseaux et servitude de passage dans l'acte grevant la parcelle AB 1042 appartenant à HABITAT 76 au profit de la parcelle AB 1041 cédée à la Métropole Rouen Normandie,


- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain,

- d'ajouter environ 347 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0506-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5848  
N° ordre de passage : 37  
N° annuel : B2020\_0507

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns - Parcelles AO 202, 197, et 198 pour partie, AN 102, AN 236 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Bondeville a décidé d'intégrer les rues de l'Abbé Pierre et Camille Saint-Saëns dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives.

D'une contenance d'environ 7 739 m<sup>2</sup>, ces parcelles appartiennent à l'Association Syndicale du Lotissement Le Vert Coteau. Les rues de l'Abbé Pierre et Camille Saint-Saëns sont des voies ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Ces deux rues participent au maillage du quartier du Bois des Dames. En outre, la rue de l'Abbé Pierre permet notamment d'accéder à Emmaüs, établissement d'intérêt collectif. Ces voies disposent également de l'éclairage public et de poches de stationnement à destination des visiteurs.

La Métropole a repris la procédure engagée par la commune. Aussi, et dans le but de faire aboutir cette dernière, la Métropole a sollicité l'accord de l'Association Syndicale du Lotissement, propriétaire pour céder la parcelle à titre gratuit.

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale du Lotissement s'est réunie le 28 août 2020 et a donné son accord quant à la cession à titre gratuit au profit de la Métropole des parcelles AO 202, 197 et 198 pour partie (un bornage géomètre étant en cours), AN 102 et AN 236.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AO 202, 197 et 198 pour



partie, AN 102 et AN 236 sises rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'ASL en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 autorisant la cession à titre gratuit des parcelles AO 202, 197 et 198 pour partie, AN 102 et AN 236 à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références AO 202, 197 et 198 pour partie, et AN 102 et AN 236, sises rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns à Notre-Dame-de-Bondeville,
- que l'intégration des parcelles cadastrées AO 202, 197 et 198 pour partie, AN 102 et AN 236, dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AO 202, 197 et 198 pour partie, AN 102

et AN 236 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

**Décide** : Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AO 202, 197 et 198 pour partie, AN 102 et AN 236 sises rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 7 739 m<sup>2</sup> environ et appartenant à l'association syndical du Vert Coteau,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AO 202, 197 et 198 pour partie, AN 102 et AN 236 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5945  
N° ordre de passage : 38  
N° annuel : B2020\_0508

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parcelle AI 520 - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

HABITAT 76 a obtenu un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray le 5 février 2018 sous le n° de PC 76575 17 00037 et un permis de construire modificatif en date du 16 décembre 2019, afin de permettre la réalisation de trois immeubles collectifs et six maisons individuelles.

Dans ce cadre, il a été convenu entre le bailleur et les services techniques de la Métropole qu'une emprise du domaine public soit cédée à HABITAT 76 pour permettre la réalisation de son projet.

La société HABITAT 76 s'engageant de son côté à rétrocéder la voirie nouvellement créée lors ce programme immobilier, il a été convenu que cette emprise du domaine public serait cédée à titre gratuit au bailleur.

HABITAT 76 a donc missionné Euclyd Eurotop afin de détacher l'emprise du domaine public. Celle-ci est désormais identifiée sous la référence AI 520 et d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>.

Dans la mesure où ce délaissé n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de 200 m<sup>2</sup> du domaine public correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AI 520,
- de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession de ladite parcelle au profit d'HABITAT 76 à titre gratuit.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les articles 546 et 551 du Code Civil,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'HABITAT 76 en date du 15 septembre 2020,

Vu l'accord d'HABITAT 76 en date du 15 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée section AI 520 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- qu'HABITAT 76 a manifesté son intérêt d'acquérir la parcelle AI 520 dans le cadre de son opération de démolition reconstruction Les Bruyères réalisée rue Pierre Sénard sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- qu'un accord est intervenu pour une cession de cette emprise à titre gratuit avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte par le bailleur,
- que la Métropole Rouen Normandie renonce à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété d'HABITAT 76,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT

(Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOÛ (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 200 m<sup>2</sup> cadastrée section AI 520,

- d'autoriser la cession au profit d'HABITAT 76 de la parcelle AI 520, à titre gratuit avec une prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété d'HABITAT 76,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5906  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : B2020\_0509

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Objet du marché : **Fourniture de papiers et d'enveloppes pour les services de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Fournir à l'ensemble des agents de la Métropole et de la Ville de Rouen (Convention de service commun) les papiers et enveloppes nécessaire au bon fonctionnement des services

Montant prévisionnel du marché:

Lot 1 : Fourniture de rames et ramettes de papier par commande électronique : 100.000€ HT soit 120.000€ TTC /an

Lot 2 : Fourniture de rouleaux de papier pour traceur : 8.700€ HT soit 10.440€ TTC / an

Lot 3 : Fourniture d'enveloppes avec ou sans impression : 75.000€ HT soit 90.000€ TTC /an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an

Forme du marché : accords cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%  
Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 04/09/2020

Date de la réunion de la CAO : 23/10/2020

Nom(s) du/des attributaires :  
Lot n° 1 : INAPA France  
Lot n° 2 : infructueux (offre irrégulière)  
Lot n° 3 : Compagnie Européenne de Papeteries

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montants des DQE non contractuels  
Lot n° 1 : 109 893,60 €TTC  
Lot n° 3 : 70 720,20 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Affaires Juridiques**

Nature et objet du marché : **Prestation de services en assurance**

Caractéristiques principales : La consultation est décomposée en 5 lots :  
- Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes  
- Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes – Ligne 1  
- Lot 3 : Automobile et risques annexes  
- Lot 4 : Protection Juridique  
- Lot 5 : Tous risques exposition et Œuvres permanentes

Coût prévisionnel : Le montant estimatif pour les 5 ans par lot est de :  
Lot 1 : 4 000 000 € TTC  
Lot 2 : 3 050 000 € TTC  
Lot 3 : 2 500 000 € TTC  
Lot 4 : 50 000 € TTC  
Lot 5 : 1 000 000 € TTC

Durée du marché : 5 ans ; du 01/01/2021 au 31/12/2025

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :  
Prix : 45%  
Valeur technique : 50%



Pérennité des taux de prime : 2 %  
Libération de la dette de l'Assuré et de l'Assureur : 3 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 10/07/2020

Date de la réunion de la CAO : 23/10/2020

Nom(s) du/des attributaires :  
Lot n° 1 : CNA – LLOYD'S – TOKYO MARINE/BEAC  
Lot n° 2 : SMACL  
Lot n° 3 : AXA/GOUPIL  
Lot n° 4 : SMACL  
Lot n° 5 : XL INSURANCE/GRAS SAVOYE

Montants estimatifs :  
Lot n° 1 : 531 059 €TTC  
Lot n° 2 : 406 566 €TTC (franchise formule 2 : 5 000 €)  
Lot n° 3 : 386 706 €TTC  
Lot n° 4 : 7 042 €TTC  
Lot n° 5 : 41 856 €TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de la maîtrise des déchets**

Nature et objet du marché : **Fourniture et livraison de compacteurs mobiles pour déchetteries**

Coût prévisionnel : 300 000 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an

Lieu principal exécution : Déchetterie de Rouen - Quai du près aux loups - 76000 Rouen

Déchetterie de Saint Jean Du Cardonnay - Cote de la Valette - 76150 Saint Jean Du Cardonnay

Déchetterie de Cléon - Rue Marie-Louise et Raymond Boucher - 76410 Cléon

Forme du marché : accord-cadre avec minimum d'achat de deux compacteurs sans maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :  
Prix : 50%  
Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14/09/2020

Date de la réunion de la CAO : 06/11/2020

Nom(s) du/des attributaires : PACKMAT System

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel est de 301 135.97 € TTC (solution de base)

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Conception-réalisation pour le renouvellement du traitement d'ultrafiltration de l'usine d'eau potable de la JATTE à ROUEN d'une capacité de production de 25 000 m3/j.**

Caractéristiques principales : Le marché qui sera conclu à l'issue de cette procédure comprend principalement :

- les études de conception et d'exécution
- les prestations nécessaires à la réalisation des travaux
- la mise en service des nouveaux blocs d'ultrafiltration

Coût prévisionnel : 3 000 000 € HT

Durée du marché : 1 an – Date de fin de travaux : 31/10/2021

Lieu principal exécution : Usine de la JATTE à ROUEN

Forme du marché : procédure avec négociation

Procédure : marché à tranches

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14/05/2020

Date de la réunion de la CAO : 22/10/2020

Nom(s) du/des attributaires : Groupement SOGEA Nord Ouest TP / Cabinet MERLIN / NALDEO / MEMBRATEC / ARES

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 3 660 872,40 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Nature et objet du marché : **Prestations de nettoyage des locaux de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Lot 1 : Entretien ménager du bâtiment 108 et du PCC – réservé au titre de l'article 2113-12 du Code de la Commande Publique

Lot 2 : Entretien de la vitrerie des principaux sites de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel :

Lot 1 : 240.000€ HT soit 288.000€ TTC

Lot 2 : 75.000€ HT soit 90.000€ TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord Cadre à Bons de Commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 30%

Performances en matière de protection de l'environnement : 20%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/07/2020

Date de la réunion de la CAO : 23/10/2020

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n° 1 : HANDYJOB

Lot n° 2 : OMS SYNERGIE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montants des DQE non contractuels

Lot n° 1 : 299 890,34 €TTC

Lot n° 2 : 80 299,10 €TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Création de réseaux d'assainissement EU et réhabilitation de réseaux d'assainissement EP Esplanade Saint-Gervais à Rouen**

Caractéristiques principales :

Les travaux à réaliser concernent la création du réseau d'eaux usées et la réhabilitation à ciel ouvert et par chemisage de réseaux eaux pluviales existants de la presqu'île Saint-Gervais à Rouen sur laquelle se tient des événements urbains (foire Saint-Romain, concerts, cirques, animations sportives, ou culturelles). Les travaux se déroulent sur le territoire métropolitain et sur terrain privé

propriété de HAROPA, Grand port Maritime de Rouen (GPMR).

Coût prévisionnel : 2 486 520,00 € HT, soit 2 983 824,00 € TTC

Forme du marché : Ordinaire

Durée du marché : En cas d'affermissement de toutes les tranches optionnelles, la durée globale prévisionnelle pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois.

Lieu principal d'exécution : Esplanade Saint-Gervais 76000 Rouen

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 31/08/2020

Date de la réunion de la CAO : 23/10/2020

Nom(s) du/des attributaires : Groupement SADE / SOGEA

Montant du marché : en € HT et TTC : 2 966 384,40 €TTC (variante exigée)

Département / Direction : **Pôle de Proximité Val de Seine**

Nature et objet du marché : **Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la RD 7 sur les communes de Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière.**

Caractéristiques principales : La délibération « Voirie Programme de travaux 2020 » en date du 16 décembre 2019 prévoyait une enveloppe de 200 000 € TTC pour la « Maîtrise d'œuvre en vue de la requalification de la RD7 sur Cléon et Saint Aubin-lès-Elbeuf » au titre de la partie en maîtrise d'ouvrage directe de la Métropole dans le cadre du NPNRU. Cette enveloppe ne comprenait que la partie « tranche ferme » du marché qui a été mis en consultation, celui-ci comptant cinq tranches optionnelles, ce qui explique la différence entre le montant prévisionnel de la délibération du 16 décembre 2019 et l'estimation du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Une consultation a été faite du 16 juillet au 18 septembre 2020.

Coût prévisionnel : 718 960,00 € HT soit 862 752,00 € TTC.

Durée du marché : de 4 ans (en cas de recouvrement des tranches) à 9 ans (en cas d'exécution des tranches les unes après les autres).

Lieux principaux d'exécution : Cléon, Saint Aubin-lès-Elbeuf et Tourville la Rivière

Forme du marché : Marché public avec tranche ferme et tranches optionnelles, sans variantes.

Procédure : Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 16 juillet 2020

Date de la réunion de la CAO : 6 novembre 2020

Nom(s) du/des attributaires : Groupement EGIS Villes et Transports / D&A

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 701 841.60 € TTC

## 2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **EPMD / IOPN**

Objet du marché : **Auscultation, Diagnostic et Inspection détaillée des ouvrages d'arts**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : **Qualifier à un l'état des ouvrages d'arts (ponts, tunnels, trémies, murs de soutènement, parkings en ouvrage) sur l'ensemble du territoire de la Métropole de manière approfondie, via une inspection, des instrumentations ou un diagnostic plus approfondi de manière périodique.**

Montant prévisionnel du marché : 600 000 € HT / an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Département / Direction : Territoire et Proximité – Pôle de Proximité Seine Sud

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray - PROJET NPNRU

Montant prévisionnel du marché : 320 000 € HT

Durée du marché : 5 ANS

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **EPMD/ Direction projet Cœur de Métropole**

#### **Modification n°6 au marché M1819**

Objet du marché : **Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des projets Cœur de Métropole et parvis de la gare de Rouen et de ses abords**

Titulaire du marché : INRAP

Montant initial du marché : 629 574,60 € HT, soit 755 489,52 € TTC

Objet de la modification :

Prestations complémentaires

Dans le cadre de la mise aux normes de la sécurité incendie du parking du Vieux Marché, il a été nécessaire de reprendre la canalisation d'alimentation en eau potable de la rue de Crosne (entre la rue de Florence et le Boulevard des Belges) en augmentant son diamètre de 100mm à 150mm. Ces travaux ont été réalisés par la Direction adjointe Travaux neufs eau-assainissement de la Métropole courant mars 2020.

Précédemment, lors de travaux exécutés dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole, des découvertes archéologiques, en particulier les fondations de l'Hôtel de Ville projetées au XVIIIème siècle avaient été réalisées sur ce même secteur. Compte tenu de ces découvertes et suite à l'émission d'un arrêté de prescription de fouilles par les services de la Direction Régionale de l'Archéologie et de la Culture, il a semblé opportun selon la DRAC de réaliser des fouilles archéologiques de ces travaux de reprise de canalisation, qui pour des raisons de continuité scientifique ont nécessité de recourir au même opérateur que les fouilles adjacentes.

Des travaux supplémentaires ont été actés par la délibération du Conseil Métropolitain en date du

16 décembre 2019 lors de l'approbation de l'extension du programme en incluant le carrefour de la rue Petit de Julleville et de la rue des Bonnetiers. Etant donnée la faible profondeur d'enfouissement des vestiges archéologiques mis au jour rue des Bonnetiers, la DRAC a prescrit des fouilles archéologiques pour les 500m<sup>2</sup> supplémentaires. Un arrêté de prescription de fouilles a été émis par les services de la DRAC qui pour des raisons de continuité scientifique ont nécessité de recourir au même opérateur que les fouilles adjacentes

#### Modification de délai de remise des rapports PAVE

L'INRAP a identifié l'opportunité de pouvoir observer la stratigraphie profonde de la ville de Rouen de manière globale au regard des installations de points d'apports volontaires enterrés pour les déchets (PAVE) dans l'ensemble du centre-ville historique. En effet, 20 PAVE sur l'ensemble de la ville bénéficient de fouilles archéologiques. Les profondeurs atteintes lors de cette série de sondage sont de l'ordre de 3,3m pour une surface de 27m<sup>2</sup> et nous renseigne à la fois sur la ville moderne, médiévale et même antique. Conformément au cahier des charges scientifiques émis par la Service Régional de l'Archéologie, il sera rendu un rapport unique pour les PAVE le 30 janvier 2022. Ce rapport exposera la méthodologie, la description et la synthèse des recherches menées sur tous les PAVE étudiés concernés par l'arrêté n°28-2017-602 en date du 25/09/2017 (Secteur 4) mais aussi pour le PAVE Gare (Secteur 5) arrêté n°28-2017-730 en date du 24/11/2017.

Le délai de remise initial de chaque rapport était de 2 ans à compter de la fin des travaux de fouilles, allant donc du 14/09/2020 au 24/01/2022. Le regroupement de l'ensemble des rapports en un seul document entraîne donc une prolongation maximum de 16 mois par rapport au délais initiaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 99 108 € HT, soit 118 929,60 € TTC / + 15,74 %

Montant du marché modifications cumulées : 1 085 534,60€ HT, soit 1 302 641,52€ TTC / +72,43%

Avis favorable de la CAO du 23/10/2020

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Cœur de Métropole**

#### **Modification n°6 au marché M1636**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole Lot n°3 : Secteur Cathédrale**

Titulaire du marché : Groupement ATELIER VILLES ET PAYSAGES / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / LES ECLAIREURS / MARIE CARON

Caractéristiques principales : Marché de maîtrise d'œuvre

Montant initial du marché : 447 500,00 € HT soit 537 000,00 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires au marché :

Extension du périmètre des travaux

Reprise des études de maîtrise d'œuvre suite à l'extension du périmètre de travaux

Suivi des FMP

Montant de la modification / % du montant du marché : 45 012,99 € HT soit 54 015,59 € TTC

% d'écart introduit par la modification : + 10,06 %

Montant du marché modifications cumulées : 535 011,06 € HT soit 642 013,27 € TTC

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 19,56 %

Avis favorable de la CAO du 23/10/2020

Département / Direction : **SUTE/Direction Eau/Assainissement-Régies**

### **Modification n°2 au marché M1903**

Objet du marché : **Extension du réseau collectif d'eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable à SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR**

Titulaire du marché : DLE OUEST

Caractéristiques principales :

Le marché concerne l'extension du réseau collectif d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable à Sainte-Marguerite-Sur-Duclair, et plus particulièrement l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de la Planquette (route de la Corderie et route du Trait). Ces travaux permettront le raccordement d'environ 110 habitations au réseau d'assainissement collectif.

Les travaux permettront également le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable. En effet, une partie du réseau de distribution actuel est situé en domaine privé. La Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler ce réseau en posant les nouvelles conduites en domaine public, et renforcer le réseau pour améliorer la défense incendie du secteur.

Les travaux comprennent donc la mise en place de réseaux gravitaires et de branchements Eaux Usées ainsi que le renouvellement et le renforcement des canalisations Eau Potable avec le renouvellement des branchements hors PEHD.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Montant initial du marché :

Tranche ferme (solution de base) + tranche optionnelle (réfection totale de la chaussée)

1 537 290.00 € TTC



Objet de la modification :

La modification a pour objet d'acter définitivement les travaux complémentaires, les quantités réellement exécutées sur l'ensemble du marché rendues nécessaires pour la bonne exécution du marché et la prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 03/07/2020.

Montant de la modification / % d'augmentation par rapport au montant initial du marché :  
35 646.25 € HT / 42 775.50 € TTC / +2.78%

Montant du marché modifications cumulées : 1 440 441.95 € HT / 1 728 530.34 € TTC /+ 12.44 %  
Avis favorable de la CAO du 06/11/20

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

### **Modification n°2 au marché M1916**

Objet du marché : **Construction des bâtiments du futur parc du Champ des Bruyères  
Lot 3 – Charpente – Ossature bois - Bardage**

Titulaire du marché : Création Bois Construction

Montant initial du marché: 1 029 121.17 € HT soit 1 234 945,41 € TTC

Objet de la modification :

Cette modification concerne la prise en compte de travaux supplémentaires devant intervenir d'une part à la demande du maître d'œuvre.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Stockage PPSS - Pose d'une structure métallique anti-effraction en pied de bardage
- Pôle de Gestion - Décalage du nu de façade du Pignon Ouest
- Accueil du Public - Support de couverture de la zone centrale

D'autre part, des travaux supplémentaires doivent être pris en compte suite au sinistre intervenu dans les bâtiments pôle de gestion et maison d'accueil. Lors de la reprise des travaux après la période de premier confinement, des traces de moisissures dans les bâtiments pôle de gestion et maison d'accueil sont apparues sur le pare-vapeur en façade et en toiture.

Montant de la modification / % du montant du marché : 175 032.25 € HT / 210 038.70 € TTC /  
+17.01%

Montant du marché modifications cumulées : 1 197 219.63 € HT / 1 436 663.56 € TTC / +16.34 %  
Avis favorable de la CAO du 06/11/20

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la Commission d'Appels d'Offres,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-B2020_0509-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5937  
N° ordre de passage : 40  
N° annuel : B2020\_0510

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Marchés publics - Convention de groupement à intervenir avec les communes de Rouen et Darnétal pour l'achat de pièces détachées pour les parcs de véhicules : autorisation de signature**

Les communes de Rouen, Darnétal et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de se regrouper afin de passer un marché d'achat de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires, poids lourds et spéciaux nécessaires au fonctionnement de leurs garages. Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 3113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement, et désigne un coordonnateur parmi eux. Ce dernier est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un ou plusieurs contractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Rouen comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché qui fait l'objet de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour l'achat de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires, poids lourds et spéciaux nécessaires au fonctionnement de leurs garages,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).


- d'adopter les termes de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0510-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6050  
N° ordre de passage : 41  
N° annuel : B2020\_0511

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Marchés publics - Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour l'impression du magazine de la Métropole - Protocole transactionnel à intervenir avec la société LENGLET : autorisation de signature**

Le 27 décembre 2018, la Métropole Rouen Normandie a conclu un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes avec trois prestataires pour l'impression du magazine de la Métropole, périodique tiré à 278 000 exemplaires sur la base de 10 numéros par an.

Le marché subséquent n° 4 lié à cet accord cadre a été attribué à la société LENGLET Imprimeur le 3 février 2020, pour un montant total de 109 573,20 € TTC. Il avait pour objet l'impression des magazines n° 51, 52 et 53 (respectivement mars, avril et mai 2020) dont le calendrier d'exécution avait été défini dans le cahier des charges du marché subséquent.

Le numéro 52 concernait l'impression d'un magazine et d'un supplément, l'ensemble devant être mis sous blister avant boîtage dans l'ensemble des communes du territoire.

Le supplément était imprimé dans un premier temps, le magazine dans un second.

Le supplément a été imprimé et a fait l'objet d'un règlement de 16 605,60 € TTC. Le magazine a quant à lui fait l'objet d'une annulation de commande de la part de la Métropole le 16 mars 2020, la veille du confinement national décidé par le Gouvernement, au motif qu'il n'aurait pu être distribué (début des opérations de boîtage fixé au 24 mars 2020).

La société LENGLET souhaite être indemnisée du préjudice qu'elle estime avoir subi en raison des frais engagés imputables à l'exécution des prestations annulées. Elle a présenté un mémoire en réclamation au sein duquel elle détaille, poste par poste, le montant estimé du préjudice.

Au regard des justificatifs produits et après négociation, il ressort que le montant pourrait être arrêté à hauteur de 16 986,15 € HT, correspondant aux frais suivants :

- Frais fixes à hauteur de 7 116,25 € HT,
- Frais de stockage du papier à hauteur de 940,40 € HT,
- Frais de fourniture du blister biodégradable et non réutilisable à hauteur de 8 929,50 € HT.

Il vous est proposé d'accorder à la société LENGLET une indemnisation de 16 986,15 € pour le préjudice qu'elle a subi du fait de l'annulation de la commande d'impression du magazine n° 52 par la Métropole et d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier, il apparaît que l'annulation de commande partielle signifiée à la société LENGLET pour l'impression du magazine n° 52 de la Métropole pourrait justifier une indemnisation pour le préjudice subi,

- que la société LENGLET justifie son préjudice à hauteur de 16 986,15 €,

- qu'il y a lieu de conclure avec la société LENGLET un protocole transactionnel par lequel elle s'engage à renoncer à toute action et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours ou engagée contre la Métropole,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR



(Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'accorder à la société LENGLET une indemnisation d'un montant de 16 986,15 € pour le préjudice qu'elle a subi suite à l'annulation partielle de la commande pour l'impression du magazine n° 52 de la Métropole,

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société LENGLET ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6039  
N° ordre de passage : 42  
N° annuel : B2020\_0512

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de conducteur(rice) d'opérations voirie au sein du pôle de proximité de Rouen. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le chargé d'unité, d'assurer la maîtrise d'œuvre des opérations de modernisation, de rénovation ou de création, relevant du domaine des réseaux secs, de participer à la mise en œuvre des projets de déploiement des équipements électriques de voirie, de réaliser les travaux administratifs liés à ses activités et de collaborer de manière transversale avec les autres unités du service.

Ce poste requiert une formation en génie électrique ou électronique, une expérience significative dans le domaine électrique, des connaissances en marchés publics ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- deux postes de coordinateur(trice) voirie l'un au sein du pôle de proximité Plateau Robec et l'autre au sein du pôle de proximité Austreberthe-Cailly. La mission confiée aux personnes recrutées sera notamment, en lien avec le/la directeur(trice) adjoint(te), de coordonner, gérer et suivre les travaux d'exploitation et d'investissement du réseau structurant et secondaire, de coordonner les relations avec les partenaires, d'organiser et suivre toutes les missions d'hivernage et d'entretien du réseau structurant sur le pôle et de réaliser les tâches administratives liées à son activité.

Ces postes requièrent une formation en travaux publics, une expérience significative dans le domaine routier, et notamment en exploitation de voirie, des connaissances en marchés publics, la maîtrise des outils informatiques et d'Autocad.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, le 9 juillet 2020 pour celui au pôle de proximité Plateau Robec et le 15 septembre 2020, pour celui du pôle de proximité Austreberthe-Cailly.

- un poste de coordinateur(trice) atelier de maintenance et gestion des EPI au sein de la direction maîtrise des déchets. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, de superviser l'activité de gestion des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail et de suivi de maintenance bâtiment, de gérer le parc de véhicule de la direction et de superviser l'activité atelier de maintenance.

Ce poste requiert une formation en maintenance des véhicules automobiles, véhicules industriels ou mécanique poids lourds, une expérience significative dans la maintenance mécanique des poids lourds et dans la gestion de parc de véhicules et une bonne connaissance de la gestion de stock de pièces.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire projets au sein de la direction maîtrise des déchets. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, de gérer les projets confiés par la direction, de coordonner des équipes projets, d'assurer la mise en œuvre du service informations déchets pour la direction, de conseiller et fournir une assistance technique en interne et en externe (bureau d'études...).

Ce poste requiert une formation en environnement avec une expérience minimum de deux ans dans la conduite de projets et une grande maîtrise de l'outil informatique et des Nouvelles Techniques d'Information et de Communication (NTIC).

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 août 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire SIG au sein de la direction de la planification urbaine du département Urbanisme et Habitat. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice, de participer aux travaux géomatiques de la direction de la planification urbaine : évolution du PLU, élaboration du RLPI et bilan du SCOT, de contribuer à la mise à jour en continu de la base de données « cavités souterraines », et de participer au développement de l'activité géomatique du Département, en collaboration avec le référent information géographique Urbanisme et Habitat.

Ce poste requiert une formation en cartographie, géomatique ou SIG, une expérience confirmée en matière de plan local d'urbanisme et une maîtrise de la constitution, la gestion et la représentation de base de données géoréférencées.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'exploitation des fluides et d'aide à la performance énergétique des bâtiments, au sein de la direction des bâtiments. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, d'assurer le suivi et l'analyse de l'entretien des équipements et installations de Climatisation Ventilation Chauffage (CVC), d'assister et conseiller sur les systèmes d'exploitation ainsi que sur l'enveloppe des bâtiments, de gérer des opérations de travaux en CVC neufs et de rénovation, de gérer administrativement et budgétairement l'activité, de contribuer à la mise en œuvre des orientations énergétiques et environnementales de la Métropole et de contribuer au conseil auprès des directions opérationnelles et des usagers, en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments de l'établissement.

Ce poste requiert une formation dans le domaine thermique des bâtiments et des fluides et une expérience confirmée en performances globales énergétiques et environnementales des bâtiments.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 février 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de support applications métiers au sein de la direction des Systèmes d'Information. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable du service, d'installer, gérer et suivre les applications, de coordonner les adaptations et évolutions des applications, en lien avec les directions métiers et les éditeurs, de gérer des demandes et des incidents, d'aider et accompagner les utilisateurs et d'assurer le suivi des serveurs applicatifs.

Ce poste requiert une formation dans le domaine informatique et une excellente maîtrise des outils informatiques : Office 365, Serveurs Microsoft, environnement Windows et Web, Oracle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30 juin 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef de projet santé au sein de la direction solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de faciliter le développement de l'offre de soins et de l'accès aux soins sur notre territoire, d'animer l'axe promotion de la santé du contrat ville et de développer la concertation et la coordination avec les partenaires.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la santé publique, développement local ou social ou sanitaire et social, une expérience sur un poste similaire et des connaissances en santé publique et en promotion de la santé, et des acteurs intervenant dans ces champs.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 février 2020 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises attendues et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), me PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de conducteur(rice) d'opérations voirie, coordinateurs(trices) voirie, coordinateur(trice) atelier de

maintenance et gestion des EPI, gestionnaire projets, gestionnaire SIG, chargé(e) d'exploitation des fluides et d'aide à la performance énergétique des bâtiments, chargé(e) de support applications métiers d'Information, chef de projet santé, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6043  
N° ordre de passage : 43  
N° annuel : B2020\_0513

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole a mis à disposition partielle auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, deux de ses agents pour assurer les fonctions de directeur de la régie et de gestionnaire de la régie, afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux établissements publics administratifs locaux, des conventions de mise à disposition avaient été conclues pour 3 ans en 2017.

La Métropole souhaite renouveler les mises à disposition du directeur et du gestionnaire pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions que celles prévues dans la précédente convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2017\_0509 du 6 novembre 2017 autorisant la mise à disposition d'agents auprès de la Régie haut Débit Métropole Rouen Normandie,

Vu l'accord des agents concernés quant à leur mise à disposition partielle auprès de la Régie haut Débit Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler la mise à disposition de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de directeur de la régie haut débit à hauteur de 80 % de son temps de travail et d'un gestionnaire à hauteur de 80 % (mises à disposition partielles),


- que les deux agents concernés ont donné leur accord quant à ces renouvellements de mise à disposition auprès de la Régie Haut Débit, pour une durée de 3 ans.

**Décide :** Votes POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Ne prennent pas part au vote : Mme ATINAULT (représentée par M. MARCHANI), M. MARCHANI (Rouen).

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition partielle, 80 % pour le poste de Directeur de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie et 80 % pour le poste de Gestionnaire de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie,



Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-B2020_0513-DE

et

- d'habiliter le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6044  
N° ordre de passage : 44  
N° annuel : B2020\_0514

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Régie des Équipements Culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La Régie des Équipements Culturels a été créée par délibération du 16 décembre 2013. Sa vocation est de mettre en œuvre un projet culturel et scientifique d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler la mise à disposition d'un de ses agents auprès de la Régie des Équipements Culturels, pour assurer les fonctions d'assistante administrative.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux établissements publics administratifs locaux, une convention de mise à disposition avait été conclue pour 3 ans en 2017.

La Métropole souhaite renouveler la mise à disposition d'un agent sur le poste d'assistante administrative jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions que celles prévues dans la précédente convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

vu la délibération B2017\_0422 du 9 octobre 2017 autorisant la mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Régie des Equipements Culturels,

Vu l'accord de l'agent concerné quant à sa mise à disposition auprès de la Régie des Equipements Culturels,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau, l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler la mise à disposition auprès de la Régie des Equipements Culturels d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions d'assistante administrative,

- que l'agent concerné a donné son accord quant à ce renouvellement de mise à disposition auprès de la Régie des Equipements Culturels jusqu'au 31 décembre 2020,

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition pour le poste d'assistante administrative de la Régie des Equipements Culturels,

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-B2020_0514-DE

et

- d'habiliter le Président à la signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6057  
N° ordre de passage : 45  
N° annuel : B2020\_0515

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement du vaccin pour la grippe pour la campagne de vaccination 2020/2021**

La campagne de vaccination nationale 2020/2021 contre la grippe saisonnière a débuté le 13 octobre 2020 et se poursuivra jusque mi-janvier 2021. L'Assurance Maladie prend en charge un vaccin anti-grippe dans le cadre de cette campagne pour les personnes ciblées par les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Conformément à la recommandation de la Direction Générale de la Santé, la campagne de vaccination 2020/2021 se déroule en 2 temps :

- Première période du 13 octobre au 30 novembre 2020 a minima : délivrance des doses de vaccins aux seules personnes munies d'un bon de l'Assurance Maladie, ou à défaut faisant partie du public cible (le médecin ou le pharmacien peuvent éditer un bon de prise en charge),
- Seconde période, après le 30 novembre 2020 : ouverture à l'ensemble de la population, prioritaire ou non prioritaire pour la vaccination antigrippale.

La Métropole Rouen Normandie après avis de la médecine professionnelle des agents à statuts public et privé, souhaite soutenir cette campagne nationale. Cette intention est motivée par l'intérêt pour la Métropole de rompre la chaîne de transmission du virus de la grippe et ainsi éviter, en immunisant les agents, qu'ils ne contaminent leur entourage (collègue, proches, etc...).

In fine, la vaccination du plus grand nombre et plus particulièrement des agents qui le souhaitent, comme le rappelle la Haute Autorité de Santé, a pour but de limiter le risque de tension sur le système de santé, déjà très lourdement impacté par l'épidémie de COVID-19, permettant ainsi de réduire le recours aux soins pour des complications de grippe saisonnière.

Pour soutenir cette campagne nationale, la Métropole Rouen Normandie envisage :

- d'engager une campagne de communication interne visant à sensibiliser les agents à l'intérêt de la vaccination contre la grippe,
  - de proposer aux agents qui ne bénéficient pas d'une prise en charge financière totale du vaccin anti-grippe par l'Assurance Maladie ou/et les organismes de complémentaire santé, un remboursement du reste à charge dans la limite de 8€. Ce remboursement sera fait sur le salaire de l'agent après un entretien avec la chargée de l'accompagnement social ou chargée d'unité du Service Action Sociale au Travail. Lors de cet entretien, l'agent :
    - amènera le tableau de garantie auquel il souscrit en complémentaire santé afin de justifier de l'absence de remboursement de ce vaccin,
- ou
- fournira une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne bénéficie d'aucun remboursement de ce vaccin dans le cadre des garanties souscrites en complémentaire santé,

ou

- fournira une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne *bénéficie d'aucune protection en complémentaire santé* et donc d'aucun remboursement de vaccin.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code du travail, notamment l'article R4426-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211.1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du CHSCT du 7 octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la volonté de la Métropole Rouen Normandie de soutenir la campagne de vaccination anti-grippe 2020/2021,

- la volonté de la Métropole de mettre en place une campagne de sensibilisation pour lutter contre la grippe pour la saison 2020/2021 par un remboursement du reste à charge dans la limite de 8 €/vaccin pour les agents ne pouvant bénéficier d'une prise en charge financière totale de ce dernier par la sécurité sociale et/ou un organisme de complémentaire santé.

**Décide :** Votes POUR : 39 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen),

Mme ATINAULT (Rouen) (représentée par M. MARCHANI), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) (représenté par Mme BONA), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal) (représentée par M. LECOUTEUX), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).


- d'engager une campagne de sensibilisation sur la vaccination contre la grippe saisonnière pour la saison 2020/2021,

et

- de mettre en place un remboursement du reste à charge dans la limite de 8 € par vaccin et par agent dans un délai de quatre mois suivant l'achat par un versement sur le salaire de ce dernier et après évaluation sociale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-B2020\_0515-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

Le 9 novembre 2020, le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Selon convocation du 3 novembre 2020.

Sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

### **PARTICIPANTS**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 17h14 et jusqu'à 19h10, Mme BERNAY (Malaunay) à partir de 17h25, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) jusqu'à 21h06, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 18h32, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 21h02, Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 17h34, M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 17h33, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 22h22, M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17h26, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h20, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M.

LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) jusqu'à 18h52, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 17h30, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) à partir de 16h57, M. PONTY (Berville-sur-Seine) à partir de 16h56, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h09, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf) jusqu'à 18h45 et à partir de 19h20, Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 17h56 et à partir de 19h10, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER jusqu'à 17h25, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 18h32, M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME jusqu'à 17h33, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET à partir de 18h52, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY à partir de 17h30, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 18h45 et jusqu'à 19h20, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO à partir de 17h56 et jusqu'à 19h10, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Etaient absents :**

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6189  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : C2020\_0516

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Organisation générale - - La Métropole se mobilise face à la COVID - Organisation des séances de l'Assemblée délibérante (Bureau et Conseil) de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et pour tenir compte de l'aggravation très importante des cas de contamination dans notre agglomération, le Président a décidé que les réunions de l'organe délibérant se tiendront par visioconférence.

Les convocations à la première réunion à distance du Bureau et du Conseil du 9 novembre 2020 ont précisé que ces séances se tiendraient de manière dématérialisée.

Conformément aux dispositions légales, sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

En l'état des solutions techniques retenues, il vous est proposé les modalités suivantes :

#### - les modalités d'identification des participants :

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

- \* identification des présents,
- \* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

#### - les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

#### - les modalités de retransmission des débats :


Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et You Tube.

- les modalités de scrutin :

A l'issue du débat, le Président procède au vote des délibérations. Les votes ont lieu au scrutin public.

Le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élus souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- L'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion au numéro 06 19 99 18 03 pendant toute la durée de la séance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1)

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'aggravation très importante des cas de contamination,

- que la Métropole Rouen Normandie doit prendre toute sa part dans le combat collectif contre le virus,
- que les assemblées délibérantes de la Métropole Rouen Normandie doivent assurer pleinement la continuité de l'exercice de leurs missions,
- la nécessité d'organiser les séances de l'organe délibérant à distance à l'aide d'un lien informatique qui permet la connexion des élus pour participer aux débats de manière dématérialisée,
- que la loi impose au Président de rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaines-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN

(Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Conseil de la Métropole, telles que définies ci-dessus, à savoir sur :

- les modalités d'identification des participants :

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

\* identification des présents,

\* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

- les modalités de retransmission des débats :


Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et You Tube.

- les modalités de scrutin :

A l'issue du débat, le Président procède au vote des délibérations. Les votes ont lieu au scrutin public.

Le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élus souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- l'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion au numéro 06 19 99 18 03 pendant toute la durée de la séance.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5904  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : C2020\_0517

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 15 juillet 2020**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,


Après en avoir délibéré,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS



(Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2020 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0517-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5934  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : C2020\_0518

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 22 juillet 2020**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen),

Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0518-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6184  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : C2020\_0519

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Organisation générale - - Délégation de pouvoir au Président**

La violence de la crise sanitaire actuelle implique une réactivité maximale de notre Etablissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit.

Dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire tel que défini dans les conditions des articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, au regard des difficultés techniques permettant de réunir à distance les organes délibérants et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, il est proposé jusqu'au 16 février 2021 de déléguer au Président la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

Ce régime d'exception serait encadré par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision.

Les élus métropolitains seront informés sans délai des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Lors de chaque réunion du Conseil, il vous sera rendu compte des décisions prises sur la base de cette délégation.

La délégation au Bureau de la Métropole serait suspendue pour la même période.

La présente délégation au Président prendrait fin au 17 février 2021 et le champ de la délégation de pouvoir au Président à compter de cette date sera celui fixé par la délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie, réuni en visioconférence selon convocation du 3 novembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau et au Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Etant précisé que la séance est diffusée en direct sur le site de la Métropole ROUEN - NORMANDIE, sur YouTube et le réseau social Facebook

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la crise sanitaire implique une réactivité maximale de notre Etablissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit.
- que, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- que, dans les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire tel que défini dans les conditions des articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, au regard des difficultés techniques permettant de réunir à distance les organes délibérants et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, il est proposé, jusqu'au 16 février 2021, de déléguer au Président la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;
- que, ce régime d'exception serait encadré par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision se rapportant à cette délégation exceptionnelle ;

- que, les membres du Bureau seraient également, dans ce cadre, destinataires de ces mêmes projets ;
- que, les élus métropolitains seraient informés sans délai des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;
- que, lors de chaque réunion du Conseil, il vous sera rendu compte des décisions prises sur la base de cette délégation ;
- que, la délégation au Bureau de la Métropole serait suspendue pour la même période ;
- que, la présente délégation au Président s'exercerait jusqu'au 16 février 2021 et que le champ de la délégation de pouvoir au Président à compter du 17 février 2021 serait celui fixé par la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 ;

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La



Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

▪ Jusqu'au 16 février 2021 et dans les conditions susmentionnées, de déléguer au Président l'ensemble des attributions du Conseil, à l'exception de celles listées ci-après :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des projets, actions, programmes d'actions dans le cadre des compétences statutaires ;
- les décisions relatives à la création et la suppression des services communs ainsi que celles portant sur la mise à disposition de services, à l'exception de l'actualisation des dispositions conventionnelles et de l'adhésion ou du retrait de nouvelles communes ;

- la détermination de l'attribution de compensation aux communes dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la définition des critères de dotation de solidarité et son montant ;

- la désignation de représentants élus par l'organe délibérant ;

- la signature des chartes, règlements, conventions partenariales et programmes d'actions concernant l'ensemble des communes membres de la Métropole ;

▪ de suspendre la délégation du Bureau exercée sur le fondement de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 juillet 2020 pour la même période ;

▪ que la présente délégation prendra fin le 17 février 2021, le Président recouvrant à cette date la délégation de pouvoir consentie par délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6120  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : C2020\_0520

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**La Métropole mobilisée face à la crise - - Crise COVID-19 - Dispositif de soutien aux associations communales : approbation**

C'est dans un contexte totalement inédit de crise sanitaire que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel aux associations du territoire, pour un montant aujourd'hui défini de 800 000 €.

En effet, l'équilibre financier de certaines associations est mis en péril par la pandémie, en raison notamment d'une baisse d'activité et d'une diminution du nombre d'adhérents. Cette baisse de recettes est souvent cumulée à une augmentation de dépenses liées à mise en place des protocoles sanitaires.

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Sanitaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économique.

Ce fonds a pour objet d'aider toutes les associations des champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui proposent un service aux habitants, qui ont leur siège sur l'une des 71 communes de la Métropole et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire, à l'exception des associations qui bénéficient déjà d'une subvention de la Métropole au titre de la politique culturelle, sportive ou de solidarité de la Métropole.

Le fonds est réparti par commune en fonction du nombre d'habitants (voir tableau ci-dessous). Il sera versé en deux temps aux communes. Un premier versement interviendra d'ici la fin de l'année 2020 ; le second interviendra avant le 31 mars 2021.

Les communes seront chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.

Les associations solliciteront l'aide auprès de la commune où est implanté leur siège social.

Le montant du fonds attribué à chaque association au titre de ce fonds sera au minimum de 200 €.

Le dispositif se veut incitatif. C'est pourquoi les communes ont la possibilité de compléter l'aide

métropolitaine.

Les attributions de subventions accordées par les communes feront l'objet d'un courrier co-signé du Maire de la commune ou son représentant et du Président de la Métropole.

Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par les communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'équilibre financier de certaines associations du territoire est mis en péril en raison de la pandémie,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner les structures associatives des champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité de son territoire par le biais des communes,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal),

Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver la création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations d'un montant de 800 000 € réparti par commune comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Proportion de la population commune / population totale de la Métropole	Montant en € /commune = (proportion population * 729000) + 1000	1er versement en 2020	Versement du solde 2021
Hautot-sur-Seine	413	0,08%	1 614,64	1 277,39	337,25

Yville-sur-Seine	451	0,09%	1 671,19	1 302,91	368,28
Fontaine-sous-Préaux	508	0,10%	1 756,02	1 341,19	414,83
Epinay-sur-Duclair	529	0,11%	1 787,27	1 355,30	431,98
Berville-sur-Seine	559	0,11%	1 831,92	1 375,45	456,47
Quevillon	598	0,12%	1 889,96	1 401,64	488,32
Bardouville	639	0,13%	1 950,98	1 429,18	521,80
Le-Mesnil-sous-Jumièges	639	0,13%	1 950,98	1 429,18	521,80
Val-de-la-Haye	710	0,14%	2 056,64	1 476,86	579,78
La Bouille	753	0,15%	2 120,64	1 505,74	614,89
Sotteville-sous-le-Val	791	0,16%	2 177,19	1 531,27	645,92
Gouy	869	0,18%	2 293,27	1 583,65	709,62
Orival	913	0,19%	2 358,75	1 613,21	745,55
Saint-Pierre-de-Manneville	921	0,19%	2 370,66	1 618,58	752,08
Freneuse	932	0,19%	2 387,03	1 625,97	761,06
Moulineaux	944	0,19%	2 404,89	1 634,03	770,86
Quévreville-la-Poterie	992	0,20%	2 476,32	1 666,26	810,06
Saint-Aubin-Epinay	1033	0,21%	2 537,34	1 693,80	843,54
Yainville	1050	0,21%	2 562,64	1 705,22	857,42
Saint-Aubin-Celloville	1057	0,22%	2 573,06	1 709,92	863,14
Roncherolles-sur-le-Vivier	1114	0,23%	2 657,89	1 748,20	909,68
Ymare	1154	0,24%	2 717,42	1 775,07	942,35
Anneville-Ambourville	1190	0,24%	2 770,99	1 799,25	971,74
Sahurs	1226	0,25%	2 824,57	1 823,43	1 001,14
Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1265	0,26%	2 882,61	1 849,62	1 032,99
Hénouville	1302	0,27%	2 937,67	1 874,47	1 063,20
Montmain	1314	0,27%	2 955,53	1 882,53	1 073,00
Saint-Paër	1346	0,27%	3 003,16	1 904,02	1 099,13
Saint-Martin-de-Boscherville	1521	0,31%	3 263,60	2 021,56	1 242,04
Saint-Martin-du-Vivier	1629	0,33%	3 424,32	2 094,10	1 330,23
Jumièges	1719	0,35%	3 558,27	2 154,55	1 403,72
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	2028	0,41%	4 018,13	2 362,08	1 656,05
Belbeuf	2201	0,45%	4 275,59	2 478,27	1 797,32
La-Neuville-Chant-d'Oisel	2240	0,46%	4 333,63	2 504,47	1 829,16
La Londe	2334	0,48%	4 473,53	2 567,60	1 905,92
Saint-Pierre-de-Varengueville	2338	0,48%	4 479,48	2 570,29	1 909,19
Tourville-la-Rivière	2501	0,51%	4 722,06	2 679,77	2 042,29
Houpeville	2784	0,57%	5 143,23	2 869,84	2 273,39
Saint-Jacques-sur-Darnétal	2835	0,58%	5 219,13	2 904,09	2 315,04
Isneauville	3158	0,64%	5 699,83	3 121,03	2 578,80

Amfreville-la-Mivoie	3273	0,67%	5 870,97	3 198,27	2 672,70
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3450	0,70%	6 134,39	3 317,15	2 817,24
Boos	3810	0,78%	6 670,15	3 558,94	3 111,21
Le Houlme	4050	0,83%	7 027,33	3 720,13	3 307,19
Duclair	4198	0,86%	7 247,58	3 819,54	3 428,05
Le Trait	4942	1,01%	8 354,83	4 319,23	4 035,59
Cléon	4994	1,02%	8 432,22	4 354,16	4 078,06
Malaunay	6110	1,25%	10 093,08	5 103,71	4 989,37
Franqueville-Saint-Pierre	6123	1,25%	10 112,43	5 112,44	4 999,99
Bonsecours	6462	1,32%	10 616,94	5 340,12	5 276,81
Notre-Dame-de-Bondeville	7015	1,43%	11 439,93	5 711,54	5 728,39
Le-Mesnil-Esnard	7967	1,63%	12 856,72	6 350,94	6 505,78
Saint-Pierre-les-Elbeuf	8202	1,67%	13 206,45	6 508,77	6 697,68
Saint-Aubin-les-Elbeuf	8309	1,70%	13 365,69	6 580,64	6 785,06
Bihorel	8398	1,71%	13 498,15	6 640,41	6 857,73
Petit-Couronne	8619	1,76%	13 827,04	6 788,85	7 038,20
Grand-Couronne	9648	1,97%	15 358,43	7 479,96	7 878,47
Darnétal	9707	1,98%	15 446,24	7 519,59	7 926,65
Caudebec-lès-Elbeuf	10335	2,11%	16 380,85	7 941,38	8 439,47
Déville-lès-Rouen	10492	2,14%	16 614,50	8 046,82	8 567,67
Maromme	10908	2,23%	17 233,60	8 326,22	8 907,38
Oissel	11895	2,43%	18 702,48	8 989,13	9 713,35
Bois-Guillaume	13796	2,82%	21 531,61	10 265,91	11 265,69
Canteleu	14181	2,90%	22 104,57	10 524,49	11 580,08
Elbeuf	16166	3,30%	25 058,71	11 857,70	13 201,01
Mont-Saint-Aignan	18850	3,85%	29 053,11	13 660,37	15 392,74
Le Petit-Quevilly	21995	4,49%	33 733,59	15 772,67	17 960,92
Le Grand-Quevilly	25698	5,25%	39 244,51	18 259,75	20 984,76
Saint-Etienne-du-Rouvray	28641	5,85%	43 624,36	20 236,38	23 387,99
Sotteville-lès-Rouen	28965	5,91%	44 106,55	20 453,99	23 652,56
Rouen	110145	22,49%	164 920,97	74 977,54	89 943,44
TOTAL	489844	100,00%	800 000,00	399 997,70	400.002,30

**Bénéficiaires et critère d'attribution :**

Ce fonds est versé par la Métropole aux 71 communes de la Métropole pour aider toutes les associations dans les champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui ont leur siège sur une de ces communes et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire, à l'exception des associations qui bénéficient déjà d'un financement de la Métropole.

**Modalités financières :**

La Métropole effectuera un premier versement du montant indiqué ci-dessus d'ici la fin de l'année

2020. Le solde sera versé avant le 31 mars 2021.

**Gestion du fonds :**

Les communes seront chargées de l’instruction, l’attribution et du versement des subventions.

Les associations solliciteront l’aide auprès de la commune où est implanté leur siège social.

Le fonds financera tout ou partie de la subvention attribuée à l’association, avec un minimum de 200 € par association aidée.

**Valorisation du fonds :**

Les attributions de subventions accordées par les communes feront l’objet d’un courrier co-signé du Maire de la commune ou son représentant et du Président de la Métropole.


Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par les communes.

**Contrôle de l’utilisation du fonds par la Métropole :**

Les communes devront fournir à la Métropole un bilan de l’utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022. La Métropole se réserve la possibilité d’émettre un titre de recettes pour les sommes qui n’auront pas été reversées aux associations sous forme de subvention ou qui n’auront pas été utilisées dans les conditions fixées par la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0520-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6118  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : C2020\_0521

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **La Métropole mobilisée face à la crise - - Solidarité - Dispositif de soutien aux associations intercommunales : approbation**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un fonds de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité sur son territoire. A l'image du dispositif « solidarité alimentaire », elle souhaite s'appuyer sur la participation d'acteurs économiques dans une démarche de territoire résilient.

Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.

La Métropole alloue un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'associe à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €, ce qui le porte à un montant total de 250 000 €.

La Métropole propose de venir en soutien des associations intervenant à l'échelle pluri-communale et relevant de ses champs de compétence : lutte contre les discriminations, jeunesse, insertion, égalité femmes / hommes, violences intrafamiliales, aide à la mobilité, politique de la ville, santé, migrants, économie sociale et solidaire.

En effet, du fait de la crise sanitaire et bien que certaines associations aient pu bénéficier de dispositifs d'accompagnement de la part de l'Etat ou d'autres acteurs institutionnels, beaucoup d'entre-elles se sont retrouvées en première ligne de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et font face à des difficultés financières.

L'aide financière sera apportée par la Métropole sur les critères suivants :

- Le siège de l'association ou de l'antenne locale doit être sur le territoire métropolitain,
- L'association doit intervenir sur au moins 4 communes de la Métropole,
- L'association doit justifier du fait que ses difficultés financières sont liées à la crise sanitaire,
- A l'exception des associations qui interviennent dans la mise en œuvre de l'aide alimentaire, l'association ne doit pas déjà bénéficier d'un soutien financier de la

Métropole.

L'aide allouée au titre de ce fonds n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide aux associations communales.

L'aide attribuée serait forfaitaire d'un montant minimum de 2 000 € et maximum de 10 000 € en fonction de l'estimation de la perte financière liée à la crise sanitaire.

Le fonds pourra être sollicité dès mise en ligne du formulaire de la Métropole sur son site Internet et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise en place de ce fonds d'aide aux associations œuvrant dans les domaines de compétence de la Métropole en matière de solidarité, dont les modalités pratiques sont précisées en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été fortement impliquées dans la gestion de la crise sanitaire,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner les structures associatives pluri-communales de son territoire qui œuvrent en lien avec les thématiques suivantes : lutte contre les discriminations, jeunesse, insertion, égalité femmes / hommes, violences intrafamiliales, aide à la mobilité, politique de la ville, santé, migrants, économie sociale et solidaire,

**Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE

(Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver la mise en place d'un fonds de soutien aux associations pluri-communales du territoire de la Métropole sur les thématiques suivantes : lutte contre les discriminations, jeunesse, insertion, égalité femmes / hommes, violences intrafamiliales, aide à la mobilité, politique de la

ville, santé, migrants, économie sociale et solidaire,

- de dédier à ce fonds un budget global de 250 000 €,

et

- d'approuver les critères d'éligibilité et les modalités pour bénéficier de ce fonds tels que précisés en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6123  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : C2020\_0522

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**La Métropole mobilisée face à la crise - - COVID-19 - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix et Stade Diochon - Exonération partielle des redevances : approbation**

La Métropole Rouen Normandie, propriétaire du stade Robert Diochon, a fixé par délibération du 29 juin 2015 le montant de la redevance annuelle d'occupation de cet équipement à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC (TVA en vigueur). Cette redevance est payable par trimestre et révisée au 1er juillet de chaque année. Pour 2020, le montant de la redevance s'élève à 54 297 € HT soit 65 157 € TTC.

La Métropole est aussi propriétaire de la patinoire olympique de l'Ile Lacroix. Le montant de la redevance annuelle d'occupation, fixé par délibération du 22 juillet 2020, s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC (TVA en vigueur). Elle est également payable par trimestre et révisée au 1er juillet de chaque année. Pour 2020, la redevance s'élève à 132 406 € HT, soit 158 887 € TTC.

L'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 dispose : « En cas de difficultés d'exécution du contrat, les dispositions suivantes s'appliquent, nonobstant toute stipulation contraire, à l'exception des stipulations qui se trouveraient être plus favorables au titulaire du contrat : (...) 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période [du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus]. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »

L'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 a interdit tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert et a ordonné la fermeture au public des établissements sportifs couverts.

Compte-tenu de ces restrictions et de la fin anticipée des championnats, les équipements n'ont pas été utilisés par la SAS US Quevilly Rouen Métropole et la SASP Rouen Hockey Elite à compter de cette date, soit environ 3 mois plus tôt que la date prévisionnelle de fin des championnats. Il est donc proposé d'exonérer partiellement ces clubs utilisateurs du paiement de leur redevance pour cette période correspondant à 3 mois de redevance.

Sur la base du prix révisé, l'exonération de la redevance correspond à 16 289,25 € TTC pour le stade Robert Diochon et à 39 721,75 € TTC pour la patinoire olympique de l'Ile Lacroix.

Il y a lieu de conclure avec la SAS US Quevilly Rouen Métropole et la SASP Rouen Hockey Elite un avenant à leur convention d'occupation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et L 2125-3,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a entraîné la fermeture des établissements accueillant du public non indispensables à la vie du pays, dont les équipements sportifs à compter du 14 mars 2020,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 déclarant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du stade Robert Diochon et fixant la redevance d'occupation.

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 reconnaissant d'intérêt métropolitain la patinoire olympique de l'Ile Lacroix,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juillet 2020 fixant le montant de la redevance d'occupation de la patinoire,

Vu la décision du 17 mars 2020 de la Fédération Française de Hockey sur glace par laquelle a été

interrompu le championnat de ligue Magnus,

Vu la décision du 16 avril 2020 de la Fédération Française de Football par laquelle ont été interrompus les championnats amateurs,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, compte-tenu des restrictions d'utilisation des équipements sportifs liées à l'épidémie de covid-19 et de la fin anticipée des championnats, les équipements n'ont pas été utilisés par la SAS US Quevilly Rouen Métropole et la SASP Rouen Hockey Elite à compter du 13 mars 2020, soit environ 3 mois plus tôt que la date prévisionnelle de fin des championnats,

- qu'il convient de modifier par voie d'avenant les conventions d'occupation pour chacun des clubs en proposant une exonération partiellement du montant de la redevance pour la durée de privation d'utilisation de cet équipement,

**Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M.



LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.


- d'exonérer partiellement la SAS US Quevilly Métropole du montant de la redevance annuelle d'occupation 2020 du stade Diochon à 16 289,25 € TTC après révision,

- d'exonérer partiellement la SASP Rouen Hockey Elite du montant de la redevance annuelle d'occupation de la patinoire olympique de l'Ile Lacroix 2020 à hauteur de 39 721,75 € TTC après révision,

- d'approuver les termes des avenants ci-annexés,

et

- d'autoriser le Président à signer chacun des avenants à intervenir.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-C2020_0522-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6122  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : C2020\_0523

### DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

#### **La Métropole mobilisée face à la crise - - Fonds d'Aide aux Jeunes - Aide aux stages étudiants - Modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes : approbation**

En application de l'article L. 5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention organisant le transfert, la Métropole exerce depuis 2017, en lieu et place du Département, la compétence aide aux jeunes en difficulté.

En vertu de l'article L. 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la compétence aide aux jeunes en difficulté consiste à attribuer des aides financières individuelles à des jeunes de 18 à 24 ans révolus destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Afin d'exercer cette compétence, un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été créé dans le périmètre de la Métropole. Il est placé sous l'autorité du Président de la Métropole (1852 aides ont été attribuées en 2019 pour un montant total de 399 735,85 euros). Au titre de cette compétence, le financement du fonds est assuré par la Métropole. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le règlement intérieur du FAJ détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Les demandes d'aide sont présentées à des Comités Locaux d'Attribution (CLA) réunis tous les quinze jours pour donner un avis sur leur éligibilité, la décision revenant au Président de la Métropole. Les secrétariats de ces comités sont assurés par les missions locales, chacune pour son aire d'intervention.

La crise sanitaire actuelle due à l'épidémie de la COVID-19 fragilise les publics les plus vulnérables et parmi eux, les jeunes.

Ainsi, pendant la période du confinement les secrétariats et les régies du FAJ sont restés ouverts pour faire face à une demande croissante des jeunes qui se sont retrouvés en situation très précaire suite à la perte d'un emploi ou d'un job étudiant. Pendant cette période, 107 aides à la subsistance ou au logement ont été attribuées pour un montant de 28 006 €. Elles ont concerné 96 jeunes, dont

40 qui n'avaient jamais bénéficié du FAJ auparavant. De plus, sur la période post confinement, les aides à la subsistance sont supérieures en nombre aux aides à l'insertion et ce pour la première fois depuis le transfert de la compétence.

Cette crise frappe aussi les étudiants le plus en difficulté dans leur recherche de stage obligatoire rémunéré pour la validation de leur année d'études.

Il est proposé de soutenir ces étudiants pour faciliter leur recherche de stage. Cette aide spécifique à la formation initiale pourra être sollicitée par les étudiants boursiers qui perçoivent des bourses correspondant aux échelons 5, 6 et 7 et qui ont à effectuer un stage supérieur à 2 mois dans le cadre de leurs cursus dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire métropolitain.

Le montant de cette aide sera d'un montant forfaitaire de 1000 € et concernera tout stage à réaliser au titre de l'année universitaire 2020/2021 dans une structure relevant du secteur privé quelle que soit son implantation sur le territoire national. L'aide sera versée à la structure d'accueil de l'étudiant, afin d'encourager l'octroi de stage en supportant notamment le coût de la rémunération du stagiaire.

Dans l'objectif d'aider au moins 1000 jeunes du territoire, le FAJ sera abondé d'une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros dédiée à cette aide spécifique.

Par ailleurs, quelques ajustements dans le règlement sont proposés. Ils concernent le changement de logiciel de gestion du FAJ, qui modifie, par son utilisation, le mode de gestion des secrétariats du FAJ et la possibilité de mobiliser le FAJ pour des aides inférieures à 25€ seulement pour l'acquisition des titres de transport.

L'ensemble de ces propositions est contenu dans le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-3 et L. 263-4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018, modifiant le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- que l'exercice de cette compétence permet à la Métropole de renforcer la cohérence de ses politiques publiques en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement à l'emploi des jeunes,

- que la crise sanitaire actuelle rend difficile les recherches de stage obligatoire de plus de 2 mois pour les étudiants,

**Décide : Votes POUR : 123 voix : (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE

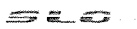
(Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de créer, dans le cadre du FAJ, une aide spécifique forfaitaire de 1000 € pour les étudiants boursiers pour faciliter leur recherche de stage obligatoire dans le cadre de leur cursus d'études,

et

- d'approuver les termes du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes annexé à la délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0523-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6119  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : C2020\_0524

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

**La Métropole mobilisée face à la crise - - Création d'un dispositif de soutien en faveur des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire métropolitain - Règlement d'aide au loyer : Approbation - Mise en œuvre du dispositif par la CCI Rouen Métropole et par la CMA de Seine-Maritime - Conventions respectives à intervenir : autorisation de signature**

En mai 2020, le Premier Ministre a annoncé le lancement d'un plan de soutien à destination du secteur touristique, nommé Plan de Relance Tourisme, en réponse à la crise sanitaire qui a très fortement touché le secteur touristique.

Fin septembre, la Métropole a exprimé publiquement la volonté de se mobiliser afin de soutenir les entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire, qui connaissent des contraintes d'exploitation fortes liées aux mesures sanitaires imposées et qui sont soumises à des restrictions d'activité. Dès lors, il a été mené un travail pour l'élaboration d'un dispositif spécifique à destination de ces entreprises.

C'est dans ce cadre et dans un objectif de complémentarité des dispositifs existants, notamment du Fonds National de Solidarité (FNS) ouvert aux entreprises au-delà d'une perte de 50% du chiffre d'affaires mensuel, qu'il est proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire métropolitain une aide au loyer sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination des secteurs d'activités les plus impactés, sous certaines conditions.

Ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation de ces activités et des emplois qui en découlent sur le territoire métropolitain, notamment :

- Depuis la levée de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020 qui a mis un terme à certaines dispositions d'accompagnement dont bénéficiaient ces entreprises ;
- Depuis l'annonce de nouvelles restrictions pour ces secteurs d'activité à compter du 27 septembre 2020 après le passage en zone rouge de la Seine-Maritime et depuis la mise en place samedi 24 octobre 2020 d'un couvre-feu sur l'ensemble du territoire de la Métropole et du département.

Sont éligibles à ce dispositif les activités des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, soumises à des restrictions spécifiques, qui appartiennent principalement aux secteurs de la



restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire de la Métropole.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.  
L'entreprise devra avoir contracté un bail commercial classique pour pouvoir en bénéficier.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise :

- Moins de 10 salariés : plafond de l'aide fixé à 1 500€ au total, soit 500€/mensuel ;
- De 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 2 100€ au total, soit 700€/mensuel.

Pour les entreprises dont le loyer sur la période du 1er octobre au 31 décembre hors charge et hors taxe serait inférieur au plafond, le montant de l'aide financière sera proratisé.

Ce dispositif est ouvert aux entreprises qui font l'objet d'une fermeture administrative prolongée, au-delà de la période de confinement, ou ayant subi une perte d'au moins 40% du chiffre d'affaires dont l'évaluation se fait par rapport à une période de référence définie en fonction de la date de création de l'entreprise.

L'aide sera versée en 1 seule fois sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif au 1er octobre 2020.

L'aide sera soumise au règlement de minimis.

Selon un estimatif réalisé, 1 497 entreprises du territoire sont potentiellement concernées par ce dispositif. Parmi celles-ci, 88% ont moins de 10 salariés.

A partir de ces éléments, une enveloppe prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 600 000€.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif d'aide au loyer, la CCI Rouen Normandie et la CMA de la Seine-Maritime se proposent, dans le cadre d'une convention, de gérer ce fonds pour la Métropole, d'instruire les dossiers et d'octroyer l'aide pour les dossiers éligibles et complets. Le montant de cette enveloppe prévoit une participation liée à la gestion de ce fonds par la CMA et la CCI, qui s'élèverait à un montant de 30 € par dossier instruit et dont les conditions et le contrôle sont détaillés dans la convention ci-jointe.

Il vous est proposé d'abonder le dispositif d'aide au loyer d'un montant estimé à 600 000 € destiné aux entreprises éligibles rétroactivement sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 et d'approuver le règlement d'aide joint en annexe fixant les conditions d'éligibilité et d'instruction des dossiers ainsi que les modalités de versement de l'aide aux bénéficiaires.

Il vous est également proposé d'autoriser le versement d'avances de fonds et la subvention correspondant à la participation de la Métropole à la gestion du fonds à la CCI Rouen Métropole et à la CMA de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre effective de ce dispositif, selon les modalités fixées par les conventions annexées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole veut se mobiliser pour soutenir les entreprises du territoire, dans les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, fortement impactées par la crise sanitaire actuelle,
- qu'il est proposé, en complément du Fonds National de Solidarité (FNS), de mettre en place sur l'ensemble du territoire métropolitain une aide au loyer sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination des secteurs d'activités les plus impactés, sous certaines conditions,
- que ce dispositif, fixé dans le règlement d'aide, répond avant tout à un objectif de préservation de ces activités et des emplois qui en découlent sur le territoire métropolitain,
- que la prise en charge des loyers sur la période susvisée est fonction du nombre de salariés de l'entreprise dans le cadre de dépenses éligibles dans les secteurs d'activités ciblés,
- qu'une enveloppe prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 600 000€, selon un estimatif réalisé à savoir 1 497 entreprises du territoire seraient potentiellement concernées dont 88% ont moins de 10 salariés,
- que la mise en œuvre de ce dispositif et l'instruction des dossiers éligibles et complets, chacun pour leurs ressortissants respectifs, dans le respect du règlement d'aide, seraient assurées par la CCI Rouen Normandie et par la CMA de Seine-Maritime, dans le cadre d'une convention partenariale comprenant une participation liée à la gestion de ce fonds par dossier,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen),

Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le dispositif d'aide au loyer rétroactivement sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020, à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 appartenant aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, durement impactées par la crise actuelle,
  - d'allouer une enveloppe d'un montant de 600 000 € au titre de ce dispositif,
  - d'approuver le règlement d'aide au loyer, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement,
  - d'approuver les termes des conventions respectives à intervenir avec la CCI Rouen Métropole et avec la CMA de Seine-Maritime pour la mise en œuvre de ce dispositif,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6121  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : C2020\_0525

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **La Métropole mobilisée face à la crise - - Création d'un dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés sur le territoire métropolitain - Règlement d'aide : Approbation – Mise en œuvre du dispositif**

La crise sanitaire que nous traversons oblige les entreprises à repenser leurs organisations pour s'adapter aux contraintes et maintenir un niveau d'activité le plus élevé possible. Face à la dégradation de la situation sanitaire depuis plusieurs semaines et au risque de nouvelles mesures plus restrictives, certaines entreprises souhaitent développer le télétravail pour leurs collaborateurs. Cette démarche est à la fois une réponse ponctuelle mais peut aussi s'inscrire dans une logique structurelle pour l'entreprise.

L'accompagnement à la mise en place du télétravail dans ces entreprises est une des composantes du dispositif PLUS (Plan Local d'Urgence Solidaire) proposé par la Métropole et qui vise à soutenir les PME et associations du territoire en complément des dispositifs nationaux et régionaux.

Il vous est donc proposé d'adopter un dispositif d'aide visant à déployer le télétravail dans les entreprises du territoire sur la base du règlement annexé à la présente délibération et dont les principaux points sont présentés ci-après.

L'aide de la Métropole serait versée sous forme de subvention et serait destinée à la mise en place effective et structurée du télétravail autour de 4 axes constituant la nature des dépenses éligibles :

- Des prestations de conseil et d'audit pour structurer et organiser le télétravail.
- Des prestations de formations pour les managers et chefs d'entreprise afin de garantir le maintien de la productivité et l'adaptation des modes de management.
- L'achat de logiciels permettant le travail à distance et la sécurisation des outils et des accès.
- L'achat de matériel informatique (ordinateur portable, webcam, casque, systèmes audio partagés, visio).

Sont éligibles au dispositif les entreprises implantées sur le territoire de la Métropole comptant entre 3 et 99 salariés sur l'établissement concerné, créées avant le 31 janvier 2020 et qui n'étaient pas en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation) au 31 décembre 2019.

Le montant de l'aide de la Métropole est plafonné à 50% des dépenses éligibles dans la limite d'un

plafond de 2 500€ maximum soit un reste à charge pour l'entreprises de 50% au moins des dépenses engagées.

Ces dépenses devront être en lien avec une mise en place effective du télétravail au sein de l'entreprise et avoir été réalisée entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, date de clôture du dispositif.

Le fonds dédié à cette aide est limité à 1 million d'euros permettant d'accompagner au moins 400 entreprises qualitativement.

L'aide sera instruite par les services de la Métropole sur la base d'un dossier de demande d'aide et des justificatifs nécessaires comprenant notamment les devis validés par l'entreprise et présentant le détail des prestations. L'ensemble des informations et documents seront à déposer sur une page dédiée sur le site de la Métropole. L'aide sera versée en une seule fois.

Il est également à noter que ces aides permettront de soutenir l'activité des entreprises du numériques et prestataires de services, conseils et entreprises de formation potentiels offreurs de solutions.

Elles répondent aussi aux recommandations de limitation des déplacements domicile-travail pour combattre la propagation du virus.

Il vous est proposé d'abonder le dispositif Kit télétravail d'un montant estimé à 1 000 000 € destiné aux entreprises éligibles sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 et d'approuver le règlement d'aide joint en annexe fixant les conditions d'éligibilité et d'instruction des dossiers ainsi que les modalités de versement de l'aide aux bénéficiaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 et du régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales pour la période 2014-2020,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole doit se mobiliser pour soutenir la mise en place du télétravail dans les entreprises du territoire pour limiter l'impact de la crise sanitaire,
- qu'il est proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire métropolitain une aide directe aux entreprises sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020, sous certaines conditions,
- que ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation de ces activités et des emplois qui en découlent sur le territoire métropolitain,
- qu'une enveloppe fermée prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 1 000 000€, permettant ainsi à minima à 400 entreprises du territoire de percevoir une subvention allant jusqu'à 2500€,
- que la mise en œuvre de ce dispositif et l'instruction des dossiers éligibles et complets seront assurées par les services de la Métropole,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI

(Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination de certaines entreprises du territoire, durement impactées par la crise actuelle,

- d'allouer une enveloppe d'un montant de 1 000 000 € au titre de ce dispositif,

- d'approuver le règlement d'aide à la mise en place du télétravail, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement,

et

- d'autoriser le Président à signer toute convention avec la Région pour faciliter l'attribution de ces aides dans le cadre de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0525-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6040  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : C2020\_0526

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**La Métropole mobilisée face à la crise - - Santé et actions sociales - Prévention Spécialisée - Déploiement du dispositif « quartiers solidaires » - Subvention aux associations de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : attribution - Avenants à intervenir : autorisation de signature**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le gouvernement a souhaité qu'une attention renforcée soit portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) durant la période estivale. Cela s'est traduit par la mise en place du dispositif « vacances apprenantes » par le Ministère de l'Education Nationale ainsi que par le plan « quartiers d'été » porté par le Ministère de la Ville et du Logement.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a répondu à l'appel à projets autour du renforcement de la présence des professionnels de terrain formés sur les quartiers prioritaires durant la période estivale au titre de sa compétence prévention spécialisée. La Métropole a obtenu une subvention de 62 750 € pour mettre en œuvre un plan d'actions avec les 6 services de prévention spécialisée de son territoire, qui a été validé en Bureau métropolitain le 5 octobre dernier.

Suite au succès de l'opération, la Ministre de la ville a lancé le 26 août 2020 les « Quartiers solidaires » avec comme double objectif :

- la poursuite du renforcement des activités pédagogiques et ludiques pour les vacances de la Toussaint, de Noël, ainsi que les mercredis et week-ends,
- le financement d'actions en accompagnement de la crise sanitaire et économique.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie propose de poursuivre et renforcer les actions démarrées dans le cadre des « quartiers d'été » en acceptant la subvention et en reversant aux associations ces financements afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Renfort d'un ETP éducatif de novembre 2020 à janvier 2021 pour l'APRE (Subvention attribuée 11 100 €),
- Organisation des séjours de rupture par l'APRE pour 15 jeunes du territoire elbeuvien risquant de tomber dans la délinquance (Subvention attribuée 1 800 €),
- Organisation d'une action de groupe par le CAPS pour participer aux 24h du mans vélo pour 12 jeunes majeurs en vue de travailler leur insertion professionnelle (Subvention attribuée 4 000 €)

Ces financements complémentaires feront l'objet de nouvelles conventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 validant la réponse à l'appel à projets « quartiers d'été »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé un appel à projets « Quartiers d'été » destiné aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que l'État propose de poursuivre et compléter le projet dans le cadre du dispositif « quartiers solidaires » en accordant une subvention complémentaire de 16 900 €,
- que cette subvention servira à financer directement les actions portées par les associations portant des services de prévention spécialisée,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le

Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le financement complémentaire accordé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers solidaires » d'un montant de 16 900 €,

- de reverser aux associations ces financements comme suit : APRE : 12 900 €, CAPS : 4 000 €,

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes les conventions dans le cadre de cet appel à projets.

La dépense et la recette qui en résultent sera imputée au chapitre 65 et inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6052  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : C2020\_0527

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - - Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et co-construction citoyenne**

#### **I. Contexte**

Depuis l'année 2010, notre établissement a amorcé le développement de son action en matière de concertation et de démocratie participative. Cela s'est notamment traduit par la mise en place du Conseil Consultatif de Développement, dont la Métropole anime et coordonne les travaux.

Par ailleurs, les actions de concertation menées en réponse à des obligations réglementaires, ont naturellement été poursuivies, notamment celles concernant le ScoT, le plan de déplacement urbain, le quartier Flaubert, le Parc naturel urbain des Bruyères. Cependant, malgré la volonté d'associer la population à la conception de ces projets, on peut souligner une certaine difficulté à mobiliser les habitant.e.s.

Après quelques années de réflexion visant, entre autres, à trouver les bons outils pour donner toute sa place à la maîtrise d'usage et à la parole citoyennes, il a été décidé de créer en 2017 un service exclusivement consacré à la participation citoyenne. Ses objectifs sont :

- d'assurer un relais entre la société civile, les habitants, les services et les élus de la Métropole,
- de favoriser une culture de la participation citoyenne au sein des services mais également au niveau territorial,
- de favoriser la participation citoyenne en développant de nouvelles formes et outils de mobilisation des habitant.e.s.

Le Conseil Consultatif de Développement a progressivement vu son rôle d'instance privilégiée de concertation conforté, au regard de son apport aux projets du territoire.

En 2019, la Métropole a également initié un réseau intercommunal de référents de la participation citoyenne au sein des communes, dont elle assure l'animation et qui compte aujourd'hui une quinzaine de communes.

Enfin, la Métropole participe activement aux travaux du « Réseau national des métropoles participatives » animés par l'Institut de la Concertation et la Participation Citoyenne aux côtés des

métropoles de Lille, Nantes, Bordeaux, Lyon, Nancy et Grenoble, entre autres.

Ainsi, en s'appuyant sur ces différents dispositifs, la Métropole s'implique pour impulser la démocratie participative, au-delà des obligations légales en matière d'enquête publique et de concertation.

Elle souhaite à présent élever son ambition en se dotant d'une stratégie globale permettant de rendre son engagement en faveur de la démocratie participative plus cohérente, plus lisible et plus efficace. L'enjeu est bien d'associer davantage les citoyen.ne.s dans la gestion et le devenir de son territoire, et d'encourager leur participation active à la vie de la cité, en instaurant un cadre favorable à la co-construction de projets et à l'émergence d'initiatives citoyennes.

Il est à noter à cet égard, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi de proximité », a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 5211-11-2 qui dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

## **II. Le Conseil de Développement**

En application de l'article L. 5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole doit instaurer un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce Conseil est consultatif et s'organise librement. Sa composition doit être plurielle et paritaire. Les conseiller.e.s communautaires ne peuvent pas être membres de cette instance.

Le Conseil consultatif de Développement avait mandat jusqu'en 2019 ; il convient donc de le renouveler, avec l'objectif de dynamiser son fonctionnement.

L'avis du Conseil de Développement doit être requis sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Au regard des enjeux actuels de notre territoire, il est envisagé de le mobiliser plus particulièrement autour de la notion de résilience du territoire, ainsi que sur la définition des objectifs et des indicateurs à se donner pour progresser dans cette voie.

Le Conseil de Développement est un organisme clé pour l'exercice de la démocratie participative locale et pour mobiliser les différentes composantes de la société civile locale au service du projet de territoire. Il semble ainsi pertinent de partager avec les élus municipaux, les anciens membres actifs du Conseil consultatif de développement et les actrices et acteurs du territoire, la façon dont cette instance devra fonctionner à l'avenir.

Il est proposé que la 12ème commission pilote une réflexion sur la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement de la Métropole Rouen Normandie pour la présente mandature. Elle devra y associer l'ensemble des parties prenantes.

### **III. Co-construire une politique participative métropolitaine**

La présente délibération propose d'engager une réflexion partagée pour définir les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.

Cet exercice doit notamment permettre de :

- définir la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT,
- définir les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines,
- s'interroger sur l'intérêt de l'élaboration d'une charte locale de la participation citoyenne.

Il s'agira en effet de structurer le cadre stratégique et opérationnel dans lequel la contribution des habitant·e·s et des acteurs locaux va pouvoir prendre place dans la construction de la décision publique métropolitaine. Ce cadre devra reconnaître la maîtrise d'usage et l'expertise citoyenne, et leur accorder un rôle clair et déterminant dans l'amélioration des politiques, des projets et des services publics. Pour ce faire, il conviendra notamment de garantir l'accessibilité des informations et des données utiles au débat citoyen, de promouvoir la pluralité des expressions et de veiller à leur traçabilité, en rendant lisible le lien entre la parole citoyenne et la décision politique.

Il vous est proposé de confier à la 12ème commission « Démocratie participative et co-construction citoyenne » le soin de piloter ces réflexions et préparer des propositions à soumettre au Conseil métropolitain lors du premier trimestre 2021.

La 12ème commission piloterait cette démarche en s'appuyant sur les élu·es métropolitain·es qui la composent et sur les élu·es des communes en charge de la démocratie participative appelé·e·s à participer à ses travaux, mais également en se donnant dès cette phase amont, l'objectif de permettre aux citoyen·ne·s et aux acteurs locaux organisés d'être associés, par la mise en œuvre de dispositifs qu'elle jugera adaptés, aux propositions d'orientations qui seront formulées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2 issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,



Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie œuvre déjà en faveur de la participation citoyenne,
- qu'au vu des évolutions sociétales et législatives il convient de formaliser les orientations métropolitaines en la matière,
- que le Conseil consultatif de développement avait mandat jusqu'en 2019,
- que le pilotage d'une réflexion partagée sur les orientations métropolitaines en matière de participation citoyenne pourrait être confiée à la 12ème commission Démocratie participative et co-construction citoyenne,
- que cet exercice doit notamment permettre de :
  - définir la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT ;
  - définir les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines ;
  - s'interroger sur l'intérêt de l'élaboration d'une charte locale de la participation citoyenne.

### **Décide :**

**Votes POUR : 113 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme


DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h20, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) à partir de 16h57, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h09, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes ABSTENTION: 10 voix :** M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. HOUBRON (Bihorel), Mme MAMERI (Rouen), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, M. PELTIER (Isneauville), M. PRIMONT (Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

- de renouveler le Conseil de Développement dans le cadre d'une démarche participative,

- de confier à la 12ème commission Démocratie participative et co-construction citoyenne le soin de piloter une démarche partagée de co-construction des orientations métropolitaines en matière de démocratie participative telle que précisée précédemment,

et

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0527-DE

- de veiller à ce que cette démarche permette aux citoyen·ne·s et aux acteurs locaux organisés d'être pleinement associés à la vie publique, par la mise en œuvre de dispositifs adaptés, co-construits et partagés.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6048  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : C2020\_0528

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Musée Flaubert et de l'histoire de la Médecine - Acquisition du musée et transfert de gestion des collections : approbation - Convention de transfert du musée, convention de transfert de gestion des collections et actes régularisant cette opération : autorisation de signature**

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a souhaité enrichir son offre muséale en déclarant d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2021 l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de trois musées littéraires, intégrant la Réunion des Musées Métropolitains :

- la maison natale de Pierre Corneille à Rouen,
- le pavillon Flaubert de Croisset à Canteleu,
- le musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine à Rouen.

S'agissant du musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine, labellisé Maison des illustres, situé dans le pavillon de l'Hôtel-Dieu où est né Gustave Flaubert et où son père occupa un poste de chirurgien, situé 51 rue de Lecat à Rouen, le CHU de Rouen en assure la pleine et entière gestion. Après analyse approfondie de l'origine de propriété, il a été en effet constaté que le bien appartenait en totalité au CHU, le Département de Seine-Maritime ayant cédé ses droits.

Il convient également de préciser qu'une partie du musée se trouve dans un immeuble soumis à un état descriptif de division avec l'Etat-Préfecture de la Seine-Maritime, abritant également des services de celle-ci.

La présente délibération a pour objet de permettre l'acquisition du bâtiment, le transfert de l'activité muséale et le transfert de gestion des collections à la Métropole Rouen Normandie.

L'acquisition du musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, situé à Rouen 51 rue de Lecat, se fera à l'euro symbolique et comprendra l'emprise foncière suivante :

- les lots n° 1, 2 et 4 de l'ensemble immobilier cadastré section KZ n° 124 et 125, correspondant à quelques salles du musée, le surplus (lots 3 et 5) étant la propriété de l'Etat-Préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'il est indiqué ci-dessus (numéros de lots provisoires dans l'attente de la

division en volumes),

- la parcelle cadastrée section KZ n° 126 d'une contenance de 666 m<sup>2</sup> correspondant au surplus du musée et au jardin de celui-ci.

Il est également convenu d'intégrer dans l'acte de vente un pacte de préférence au profit du propriétaire de l'Hôtel-Dieu, dans l'hypothèse d'un déclassement et d'une cession du bien par la Métropole.

La Métropole prendra en charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

Cette acquisition sera réalisée, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, ce bien entrant dans le champ des compétences métropolitaines ainsi qu'il est indiqué ci-dessus et relèvera du domaine public métropolitain.

Les collections seront gérées dans un premier temps par la Métropole au titre d'un transfert de gestion. Une fois le récolement ou l'inventaire détaillé des œuvres finalisé, il sera procédé au transfert de propriété.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de cession / acquisition du musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation de la préfiguration des transferts de compétences du Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 approuvant la création du pôle muséal métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain le musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le CHU de Rouen est seul propriétaire et gestionnaire du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, situé à Rouen 51 rue de Lecat,
- que, par délibération du 16 décembre 2019, ce musée a été déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- qu'il y a lieu d'approuver les modalités de ce transfert, notamment l'acquisition du bâtiment et la gestion des collections de ce musée,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT

(Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de la convention de cession / acquisition du musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine,


- de maintenir l'affectation des œuvres transférées à un Musée de France après avis du Haut Conseil des Musées de France,

- d'acquérir à l'amiable et à l'euro symbolique, les lots n° 1, 2 et 4 de l'ensemble immobilier cadastré section KZ n° 124 et 125 et la parcelle KZ n° 126 (numéros de lots provisoires dans l'attente de la division en volumes), formant la propriété du musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, d'intégrer dans l'acte de vente un pacte de préférence au profit du propriétaire de l'Hôtel-Dieu, dans l'hypothèse d'un déclassement et d'une cession du bien par la Métropole et de prendre en charge les frais d'acte liés à cette acquisition,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0528-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6003  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : C2020\_0529

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2021 : approbation**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint, formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions, représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc.),
- la gestion de la programmation ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 28 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour 2021, et concernant les tarifs initiaux annexés au contrat, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 1,02935486 soit -0,1% par rapport à 2020.

Concernant les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 [merchandising, packs vip et club zénith entreprises], le coefficient d'indexation « K » est fixé à 0,99786799, sachant que les indices choisis reflètent l'évolution des coûts d'exploitation dont les coûts de personnel et des frais et services divers pour la production de services. Toutefois le contrat prévoit que l'indexation des tarifs ne saurait être inférieure à l'année précédente. Aussi les tarifs demeurent inchangés pour l'année 2021.

Le Conseil est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint, formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions, représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions, représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat de Délégation de Service Public signé le 8 juin 2018, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint, formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions, représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

- qu'en application de l'article 28 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

- que pour 2021 et concernant les tarifs initiaux, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 1,02935486, soit -0,1% par rapport à 2020,

- concernant les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 [merchandising, packs vip et club zénith entreprises], le coefficient d'indexation « K » est fixé à 0,99786799,

- que le contrat prévoit que l'indexation des tarifs ne saurait être inférieure à l'année précédente,

-qu'en conséquence les tarifs demeurent inchangés pour 2021.

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen) jusqu'à 19h28, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h09, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI

(Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOUE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5966  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : C2020\_0530

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Equipements sportifs - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon avec la ville de Rouen : autorisation de signature**

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de cette enceinte sportive, constituée du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements annexes ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette date, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il a été décidé de conclure une nouvelle convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et de ceux du parc des Bruyères, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive

du stade Robert Diochon,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la ville de Rouen mobilise actuellement des moyens humains, techniques et financiers, mutualisés avec la gestion d'autres installations sportives municipales pour assurer l'entretien et la maintenance des terrains et des abords du stade Robert Diochon,
- que la convention en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 donne toute satisfaction aux signataires et permet, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,
- qu'il paraît opportun que la Ville de Rouen poursuive cette mission pour permettre la pérennité des ouvrages,
- que ces modalités peuvent être formalisées par une nouvelle convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Métropole et la Ville de Rouen,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M.

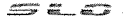
JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de la convention de gestion ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0530-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6015  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2020\_0531

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation et versement d'une avance de trésorerie : approbation**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoire ...), l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2019 a été transmis le 16 mars 2020 par Rouen Normandie Aménagement.

Compte-tenu des conditions sanitaires et du renouvellement de l'exécutif de notre établissement cet été, le CRAC, approuvé au cours du 1er semestre de l'année suivante, vous est présenté plus tardivement cette année.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2019 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement (RNA), et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

- **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019**

#### **1/ Sur le plan des acquisitions**

RNA a acquis auprès de la métropole les terrains suivants :

- les parcelles ZB 34 et 36 sur la commune d'Isneauville d'une surface totale de 52 300 m<sup>2</sup> environ,
- la parcelle AE 67 sur la commune de Bois-Guillaume d'une surface de 1 200 m<sup>2</sup>.

Il est à noter aussi l'acquisition d'une parcelle cadastrée AN6 située rue du Mont Perreux par un tiers privé.

Le montant des acquisitions s'élève à 1 254 133 €, frais notariés compris.

## 2/ Sur le plan de l'aménagement du site

### → En termes d'études :

RNA a poursuivi le travail de cohérence architecturale et paysagère des constructions avec le paysagiste et l'urbaniste et les différents porteurs de projet.

Les études portant sur l'aménagement des phases 2, 3 de la ZAC ont été engagées et ont permis d'étudier le repositionnement du parking relais de la ligne F1 situé aux Rouges Terres et d'aménager 2 lots cessibles sur Bois-Guillaume.

Les études de faisabilité sur différents lots ont été réalisées pour proposer des solutions d'aménagement aux prospects.

Une étude environnementale en lien avec le futur ouvrage de franchissement de l'A28 a été menée par Fauna Flora.

Par ailleurs, le diagnostic archéologique de la phase 2 sur Isneauville et Fontaine-sous-Préaux a été réalisé ainsi que les investigations géotechniques des cavités souterraines sur la phase 3 à Bois-Guillaume et investigations hydrogéotechniques sur la phase 2.

La présence d'indices de cavités souterraines de type marnières est en nombre important.

Le montant de ces études de sol, de géomètre et d'urbanisme est de 130 764 € HT.

### → En termes d'honoraires techniques sur travaux :

Les honoraires techniques ont porté sur les études avant-projet et projet (AVP et PRO) des phases 2 et 3.

Les honoraires ont aussi été engagés pour la réalisation d'une réserve incendie enterrée à Saint-Martin-du-Vivier.

RNA a finalisé les études de mise en œuvre de la signalétique avec la société SIGNETUDES en cohérence avec l'ensemble des parcs d'activités.

Les honoraires techniques ont également porté sur les études de réaménagement de l'allée de la Ronce et du giratoire sud de l'échangeur autoroutier.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 102 855 € HT.

### → En termes de travaux d'aménagement du site :

En 2019, les travaux liés au déploiement de la signalétique sur le secteur central du parc ont été réalisés.

Les travaux de fouilles archéologiques sur la phase 3 sur Bois-Guillaume ont été achevés.

Les travaux de finition des voiries et trottoirs à Saint-Martin-du-Vivier ont été réalisés ainsi que les entrées charretières des lots de ce secteur (rue Delamare Debouteville, allée Pierre Varignon et François Jacob).

Des travaux de réaménagement paysagers ont été effectués au niveau du giratoire sud de l'échangeur autoroutier desservant la ZAC afin d'éviter le stationnement illicite en entrée du parc d'activités. De même, le réaménagement de l'allée de la Ronce, partie sud, qui est désormais une

voie douce.

Enfin, les travaux de prolongement de la ligne F1 avec 2 nouveaux arrêts pour la ZAC la Ronce et un parking relais dans le pôle de vie ont été achevés, Maîtrise d'Ouvrage Métropole.

Le montant de ces travaux effectués en 2019 s'est élevé à 1 018 500 € HT.

### **3/ Sur le plan des cessions**

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains et assure la coopération avec les résidents de la zone et le club de la Ronce.

En 2019, l'activité commerciale a été marquée par la signature des actes de vente des lots ci-dessous situés sur Saint-Martin-du-Vivier :

- lot 45 cédé à la société Neximmo pour un programme tertiaire de bureaux (immeuble en bois) de 1 119 m sur un foncier de 2 753 m<sup>2</sup>,
- lot 46 cédé à la société Neximmo pour un programme tertiaire également (immeuble en bois) de 1 704 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 090 m<sup>2</sup>,
- lot 39 cédé à la société Pierre de Seine pour un programme tertiaire de 2 896 m<sup>2</sup> sur un foncier de 6 443 m<sup>2</sup>.

Ainsi que la signature des compromis de vente pour les lots suivants :

- lot 22 cédé à la société Atlantis pour un programme tertiaire de bureaux de 1 603 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 080 m<sup>2</sup> sur la commune d'Isneauville,
- lot 55 cédé à la société Socacom pour un programme mixte de 1 236 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 534 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Le montant des cessions s'est élevé à 1 034 159 € HT.

### **4/ Sur le plan du bilan 2019**

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2019 un montant de dépenses (comportant les acquisitions, études et honoraires, travaux, frais divers et rémunération de l'aménageur) de l'ordre de 4 390 744 € HT. Les dépenses effectives réalisées en 2019 s'élèvent à 2 655 973 € HT.

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2019, était estimé à 1 852 272 € HT. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 2 282 405 € HT provenant des recettes de cessions de terrains pour un montant de 1 034 159 € HT, de subvention de la Région d'un montant de 921 350 € HT ainsi que 76 896 € HT au titre des produits divers.

Par ailleurs, en 2019, une participation d'équilibre du bilan a été versée par la Métropole de 250 000 € afin de prendre en compte une compensation financière au bilan de l'opération pour le lot 28, terrain d'assiette du parking-relais sur un des terrains de la ZAC initialement prévu à la commercialisation. Cette participation a fait l'objet d'un avenant au Traité de concession qui prévoit, à l'article 16.4, la possibilité d'un apport du concédant au coût de l'opération au titre notamment d'une participation d'équilibre à l'opération.

- **SUR L'EXERCICE 2020**

### **1/ Sur le plan foncier**

En 2020, l'acquisition inscrite dans le bilan est celle de la parcelle ZA 5 située à Fontaine-sous-Préaux auprès de l'EPF Normandie acquise aux Consorts Samson pour un montant de 1 625 000 €, frais notariés compris.

### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

#### → En termes d'études :

RNA poursuivra les études de permis de construire menées par l'urbaniste ainsi que les études de faisabilité sur différents lots. Il engagera des investigations géotechniques pour le futur ouvrage d'art.

Une étude de pollution potentielle sur les terrains de la ZAC sera réalisée consécutivement à l'incendie Lubrizol en septembre 2019.

L'étude de pollution a été confiée à un chimiste spécialiste de la chimie industrielle et rendue en juillet 2020. Elle n'a relevé aucun impact de l'incendie du 26 septembre, les polluants chimiques identifiés, à teneurs faibles, ayant pour origine des activités historiques liées aux pratiques agricoles antérieures.

Les études portant sur les investigations géotechniques vont se poursuivre intégrant également le comblement des cavités souterraines.

Les dépenses en termes d'études en 2020 sont estimées à 234 200 € HT.

#### → En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2020, les honoraires techniques sont fléchés sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 2 et de la phase 3 pour les dossiers de consultation des entreprises.

Ils vont porter aussi sur la maîtrise d'œuvre complète pour l'ouvrage d'art et le réaménagement du giratoire sud de l'échangeur autoroutier à côté de l'enseigne Leroy Merlin.

Le montant de ce poste est de 86 630 € HT.

#### → En termes de travaux d'aménagement :

Les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC sur les communes de Fontaine-sous-Préaux et Isneauville sont engagés en 2020.

Les travaux de levée des réserves des travaux initiés en 2019 (finitions, entrées charretières, les travaux de réaménagement ...) vont être achevés en 2020.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 896 000 € HT.

### **3/ Sur le plan des cessions et recettes pour l'année 2020**

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 1 000 681 € HT, détaillé comme suit :

- Les recettes provenant des subventions de la Région Normandie s'élèvent à 164 648 € HT, sous réserve de la validation par la Région, pour l'aménagement des phases 2 et 3 ainsi que le franchissement de l'A28.
- En produits divers, une recette d'un montant de 82 817 € HT.
- Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 753 216 € HT correspondant à la signature prévisionnelle des actes de vente avec :
  - la société Atlantis - lot 22 pour un programme tertiaire de bureaux de 1 603 m<sup>2</sup> sur un foncier

de 4 080 m<sup>2</sup> sur la commune d'Isneauville,

- la société Socacom - lot 55 pour un programme mixte de 1 236 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 534 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

- la société Next Office - lots 7,13 et 14 pour la construction d'immeuble de bureaux d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à Isneauville.

- Il est aussi envisagé la signature de compromis de vente pour les lots suivants :
  - lot 19 pour un programme tertiaire de 1 450 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 150 m<sup>2</sup> à Isneauville,
  - lot 47 pour un programme tertiaire de 4 200 m<sup>2</sup> de foncier,
  - lot 63 pour un programme mixte de 1,1 ha de foncier.

Enfin, la poursuite du travail de prospection est menée en partenariat avec Rouen Normandy Invest et la direction économique de la Métropole.

#### • **TRESORERIE ET BILAN**

En 2019, le bilan présentait une trésorerie d'un montant de 1 448 431 €. Il ne prévoyait pas de remboursement de l'avance par RNA.

A fin 2020, la trésorerie prévisionnelle est de 486 055 €. Le bilan prévoit le versement d'une avance de trésorerie de 400 000 € conformément à l'échéancier de mobilisation de l'avance qui a fait l'objet d'un avenant 2 à la convention d'avance de trésorerie approuvé à l'appui du CRAC 2018.

En 2021, le bilan prévoit le remboursement de l'avance d'un montant de 800 000 € par RNA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le Compte-Rendu d'Activités du Concédant en date du 16 mars 2020 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le Compte-Rendu Annuel de Concession, au titre de 2019, présenté par Rouen Normandie Aménagement, prévoit au bilan le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € à l'aménageur fin 2020,

#### **Décide :**

**Votes POUR : 109 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges),

Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes CONTRE: 13 voix :** M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme EL KHILI (Rouen), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2020 et suivantes,

et

- d'approuver, en 2020, le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € à RNA selon l'échéancier de la convention d'avance de trésorerie pour l'opération d'aménagement La Plaine de la Ronce.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6017  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2020\_0532

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation - Versement d'une participation : autorisation - Remboursement d'avance : autorisation**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet, désormais dénommée Parc Rouen Madrillet Innovation, sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2019 a été réalisé par Rouen Normandie Aménagement (RNA) en lien avec les services de la Métropole et réceptionné le 17 mars 2020.

Compte-tenu du contexte sanitaire et du renouvellement de l'exécutif métropolitain, la présentation de ce bilan en Conseil n'a pu être réalisé dans de bonnes conditions au cours du 1<sup>er</sup> semestre comme c'est habituellement le cas et a donc été reporté sur le 2<sup>nd</sup> semestre.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments qui ont marqué l'avancement de l'opération sur l'année 2019, que ce soit sur la poursuite des aménagements de l'actuel parc d'activités ou encore le suivi de la commercialisation des terrains.

Les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris dès la présentation du CRAC 2020 pour intégrer au bilan d'opération les modifications nécessaires liées à l'instauration du moratoire décidé en juillet dernier.

### **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019**

#### **1/ Sur le plan foncier**

En 2019, RNA a acquis les abords du terrain « We Hub » sur la ZAC d'extension du Madrillet ainsi qu'une parcelle d'un hectare environ afin de répondre à une éventuelle demande commerciale ne pouvant être positionnée sur la ZAC initiale. Le montant des acquisitions s'élève à 180 275 €, frais

notariés compris.

Les parcelles acquises et non encore cédées entraînent des frais d'entretien qui s'élèvent à 8 492 € HT.

## **2/ Sur le plan des études et honoraires sur travaux**

Sur la ZAC initiale, les études et le plan d'aménagement du secteur AD2 ont été repris. Le contrat initialement passé avec la société BETOM a dû être résilié après de nombreuses mises en demeure. Un nouveau marché a été passé avec l'entreprise Infraservice BET maîtrisant l'environnement de Rouen Madrillet Innovation.

Il a été réalisé un diagnostic phytosanitaire afin de vérifier la santé des arbres présents sur la ZAC. Des études d'ajustement du plan masse de la ZAC d'extension et du secteur sud de la ZAC du Madrillet ont été poursuivies par l'aménageur en lien avec l'urbaniste paysagiste et la Métropole.

Sur la ZAC d'extension, des premières études de viabilisation de la parcelle We Hub ont été réalisées. Le contrat de MOE a été renégocié pour cette ZAC d'extension.

Les honoraires techniques d'un montant de 144 757 € HT ont porté sur ces études et les travaux ci-après détaillés.

## **3/ Sur le plan des travaux d'aménagement du site**

La rétrocession effective des voiries réalisées sur l'ensemble de la ZAC a fait l'objet de la signature d'un acte authentique de rétrocession en 2019, à l'exception des voiries de la rue Hooke qui feront l'objet de ce formalisme dans un second temps.

Les accès aux parcelles du CESI et de la SHEMA ont été réalisés ainsi que les travaux d'aménagement de l'espace paysager aux abords du CESI et du CFA Lanfry.

L'aménagement des deux phases du secteur AD2 a démarré et deux des trois accès du projet We Hub sont achevés.

Le montant des travaux réalisés en 2019 s'élève à 578 000 € HT.

## **4/ Sur le plan des compromis de vente et cessions**

En 2019, a été signé pour une surface totale de 23 463 m<sup>2</sup> :

- l'acte de vente avec le promoteur ADIM pour la réalisation du programme WE HUB, sur la ZAC d'extension pour un montant de 1 510 868 €.

Quatre promesses de vente ont été signées :

- Une promesse signée avec la société GEPPEC pour une surface de 3 769 m<sup>2</sup>
- Une promesse signée avec la société MECA HP pour une surface de 5 405 m<sup>2</sup>
- Une promesse signée avec la société ASJN27 Vennin pour 11 781 m<sup>2</sup>
- Une promesse de vente pour la phase 2 du projet We Hub pour 4 531 m<sup>2</sup>.

## **5/ Sur le plan du bilan financier**

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait, pour l'année 2019, un montant de dépenses de l'ordre de 2 389 821 € HT. Les dépenses effectivement réalisées s'élèvent à un total de 1 322 737 € HT.

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2019, était estimé à 2 098 271 €. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 1 623 368 € HT.

## **SUR L'EXERCICE 2020 pour la ZAC initiale uniquement :**

### **1/ Sur le plan foncier**

Il n'est pas prévu d'acquisition par RNA en 2020.

### **2/ Sur le plan des études et honoraires techniques sur travaux**

Concernant la ZAC initiale, il sera réalisé des plateaux surélevés sur l'avenue Newton pour desservir le secteur AD2. Des études seront reprises sur le secteur AD7/AD8 en concertation avec le projet de gestion de la plaine de phosphogypse de RETIA.

Les dépenses en termes d'études en 2020 sont estimées à 34 500 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 87 800 € HT.

### **3/ Sur le plan des travaux d'aménagement**

Sur la ZAC initiale, en 2020, sont poursuivis les travaux engagés sur le secteur AD2. Le démarrage de l'aménagement des secteurs AD1, AD3 et AD5 dépend de l'état d'avancement de leur commercialisation. Ces travaux sont estimés à 438 671 € HT.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 807 671 € HT.

### **4/ Sur le plan de la commercialisation et actions de prospection**

En 2020, aucune acquisition n'est prévue.

Sur la ZAC initiale, les actions de commercialisation seront poursuivies au cours de l'année 2021, telles que la participation aux différentes journées thématiques (Ecotechnologies ...) et le suivi des contacts et nouveaux prospects.

Les recettes prévisionnelles de cession de terrain sont estimées à 1 315 245 € HT.

### **Pour la ZAC d'extension :**

Les études sont suspendues en application du moratoire décidé en juillet dernier.

L'aménagement est interrompu.

Les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris au sein du CRAC 2020 qui sera présenté au 1<sup>er</sup> semestre 2021 et qui intégrera, au bilan d'opération, les modifications liées à l'instauration du moratoire.

## **TRÉSORERIE ET BILAN**

Fin 2019, le bilan présente un montant de trésorerie de 1 824 365 € HT, en 2020 un montant de 1 192 185 € HT et en 2021, le montant de trésorerie est estimé à 2 132 030 € HT.

Une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 février 2014, a été établie entre la métropole et l'aménageur, RNA, afin de préfinancer les dépenses opérationnelles d'aménagement de l'opération. Cette convention prévoit un échéancier d'amortissement ainsi que les modalités de remboursement de cette avance.

Ainsi, le bilan affichant une trésorerie positive, prévoit en 2019, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €, en

2020, un montant de 350 000 € et en 2021, le montant du remboursement de l'avance est également de 350 000 €.

En 2019, un montant de participation de notre collectivité de 112 500 € a été versé à RNA au titre de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA. En 2020, il est inscrit le solde d'un montant de 66 667 € correspondant à cette mission qui s'achève cette année.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant réceptionné le 17 mars 2020 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'approbation de ce CRAC concerne l'année 2019 prévoyant les perspectives d'aménagement pour l'année suivante,

- que les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris dès la présentation du CRAC 2020 pour intégrer au bilan d'opération les modifications nécessaires liées à l'instauration du moratoire décidé en juillet dernier,

- que le bilan financier, pour l'année 2020, présente le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 66 667 € dans le cadre du solde de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA et notamment pour le projet du CESI,

- que le bilan prévoit, en 2020, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,

#### **Décide :**

**Votes POUR : 109 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par

Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes CONTRE: 13 voix :** M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme EL KHILI (Rouen), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme LESCONNAC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).


- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement pour l'opération Rouen Madrillet Innovation,

- d'approuver, en 2020, le versement d'une participation d'un montant de 66 667 € à RNA pour le solde de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets et notamment celui du CESI,

et

- d'acter, en 2020, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0532-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6027  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : C2020\_0533

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

### **Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) transmis le 12 mars 2020 par la société Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Compte-tenu des conditions sanitaires et du renouvellement de l'exécutif de notre Établissement cet été, le CRAC, approuvé au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante, vous est présenté plus tardivement cette année.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2019 établi par l'aménageur et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

#### **• BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019**

##### **1/ Sur le plan foncier**

En 2019, RNA a acquis auprès de la Métropole les parcelles cadastrées LZ 206, 207 et 208 situées route de Lyons-la-Forêt pour une surface totale de 10 452 m<sup>2</sup> s'élevant à un montant de 576 100,37 €.

##### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre :

Les études de sol ont été réalisées portant notamment sur la qualité des terres sur les îlots H, I et A de la ZAC.

Les études urbaines ont été menées concernant l'aménagement de l'entrée de ZAC et le suivi de



projet sur l'îlot A jusqu'au dépôt du permis de construire.

Le plan de bornage des îlots A, H et I, le plan de vente des îlots A, H et I et les relevés topographiques complémentaires en entrée de ZAC ont été réalisés par le géomètre ainsi que la mise à jour du plan parcellaire et des propriétaires fonciers.

Le montant de ces études s'est élevé à 22 890 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

RNA a suivi la maîtrise d'œuvre concernant la reprise des études de la phase 3/entrée de ZAC. Il a également assuré le suivi opérationnel des chantiers en cours sur la phase 4, la requalification de la route de Lyons. Il a accompagné les partenaires dans la mise au point du règlement du PPRI vallée du Cailly Aubette Robec.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 33 994 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

En 2019, RNA a suivi les travaux de requalification de la route de Lyons, depuis la rue Dolto jusqu'à la rue Marie Curie. Il a géré et suivi les travaux d'entretien des espaces réalisés sur les îlots A, E, H et I en particulier.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 538 679 € HT.

## • SUR L'EXERCICE 2020

### 1/ Sur le plan foncier

Les acquisitions auprès de la métropole sont les suivantes :

- les parcelles LZ 185 et LZ 192 formant en partie l'îlot A de la ZAC,
- les parcelles LZ 66, LZ 95 volume 2, LZ 96, LZ 102 volume 2, LZ 186, LZ 191 et LZ 193 formant les espaces destinés à devenir publics adjacents à l'îlot A.

### 2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre, RNA prévoit :

- la mise à jour du plan de gestion des îlots I et A,
- la mise à jour du plan d'aménagement et du CPAUPE en termes d'études urbaines,
- la réalisation du plan de bornage (rue Marie Curie) et des relevés topographiques sur la route de Lyons,
- l'établissement de documents d'arpentage pour le remembrement foncier.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 9 100 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2020, il s'agira de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et de préparer la phase opérationnelle de la phase 3, entrée de ZAC. Il est prévu aussi le suivi opérationnel du chantier de dévoiement du réseau eaux pluviales (EP) sur l'îlot A.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 11 500 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

En 2020, RNA suivra les travaux de dévoiement du réseau EP traversant l'îlot A préalablement à sa commercialisation.

RNA suivra les travaux d'aménagement de parking sur l'îlot E par le CHU, conformément aux dispositions de la convention signée entre la Métropole et le CHU, et suivra les travaux d'entretien courant de la ZAC.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 135 000 € HT.

### **3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique**

Les dépenses liées aux frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Sur ce poste, figurent notamment les frais de communication s'élevant à 5 000 €, les versements d'impôts fonciers d'un montant de 2 500 € et la quote-part de taxes sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires estimée à 10 000 € (recettes non taxables de l'opération) et autres frais pour 1 375 €.

Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 18 875 € HT.

### **4/ Sur le plan de la commercialisation-cession**

Il est envisagé, en 2020, la signature des cessions prévisionnelles suivantes :

- sur l'îlot A pour le projet de la SCI EXELSIA,
- sur l'îlot H pour le projet ODYSSEE IMMOBILIER RIS qui construira un bâtiment au profit de l'association ANIDER,
- sur l'îlot I1 pour ODYSSEE également qui construira un bâtiment en blanc dont une partie est dédiée à une crèche de 60 berceaux.

En 2020, le montant des recettes de cession est estimé à 1 880 905 € HT.

Les différentes typologies de lots d'activités tertiaires (laboratoires et bureaux) vont être commercialisées dans la phase 2 de l'opération.

Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé. Cependant, la réalisation de leurs projets de développement ou d'implantation reste soumise le plus souvent à une levée de fonds qui reste difficile à réaliser.

Concernant les recettes globales pour 2020, il n'est pas inscrit de recette de subvention.

Une recette prévisionnelle de 11 917 € HT figure au titre des produits divers.

Soit un montant total des recettes inscrites en 2020 s'élevant à 1 892 822 € HT.

#### **• Trésorerie et bilan**

Ce CRAC 2019 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 22 058 535 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (22 058 535 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 22 058 535 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (22 058 535 €).

Pour l'année 2020, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité. La trésorerie fin 2019 est positive d'un montant de 1 510 301 €. A fin 2020, elle est estimée à 2 772 093 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant reçu le 17 mars 2020 de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que le bilan financier, pour l'année 2020, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT

(Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2019 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-C2020_0533-DE

d'aménagement pour les années 2020 et suivantes.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5495  
N° ordre de passage : 19  
N° annuel : C2020\_0534

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Coutures - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 : approbation**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Economique (ZAE) des Coutures à Cléon avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) « Rouen Normandie Aménagement » (RNA). Ce traité, d'une durée de douze ans, a été notifié le 4 juin 2019.

Les missions de RNA définies dans le traité de concession comprennent notamment la conduite de la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques, dépôt de permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises), le suivi des travaux et la commercialisation de la zone.

Conformément à l'article 17 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu d'activité (CRACL) comportant : le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser, le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil Métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession prévoit en son article 16.4 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, RNA sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019 de la ZAE des Coutures à Cléon et ses annexes.

Les principaux éléments du CRACL établi par RNA au 31 décembre 2019 sont les suivants :

## **I. Bilan de l'activité 2019**

Sur le plan opérationnel, les fouilles archéologiques ont été finalisées par l'INRAP en 2019. Le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

En termes financiers, la participation de 400 k€ prévue au budget initial a été versée par la Métropole Rouen Normandie (MRN), ce qui a permis à RNA de racheter les études pour un montant de 213 k€ HT, de financer la publicité (0,9 k€ HT) et d'assurer la rémunération contractuelle du concessionnaire (8,7 k€ HT).

En fin d'année 2019, la trésorerie présentait un solde positif de 138 k€ TTC.

## **II. Perspectives de l'année 2020**

Sur le plan opérationnel, RNA prévoit de :

- régulariser le foncier « chemin de Freneuse » et SNCF,
- préciser les contraintes SNCF à maintenir sur l'ancien passage à niveau,
- préciser la localisation des plots boisés à conserver sur la base d'une étude phytosanitaire de l'Office National des Forêts,
- préciser les modalités et temporalité de départ des gens du voyage,
- lancer les études de maîtrise d'œuvre.

Les dépôts de dossiers au titre de la compensation pour le boisement et la biodiversité seront réalisés par la Métropole Rouen Normandie.

En termes financiers, RNA demande une participation de 200 k€ et une avance de 220 k€ à verser par la Métropole Rouen Normandie, pour financer l'acquisition des terrains auprès de la Métropole Rouen Normandie (192,8 k€), les études de sol (15 k€) et environnementales (11,6 k€), les honoraires de maîtrise d'œuvre (18,3 k€), les frais divers de gestion (12,5 k€) et la rémunération du concessionnaire (17,4 k€).

En fin d'année 2020, un montant de 330 k€ TTC restera disponible en trésorerie.

## **III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts**

### **Principaux écarts en dépenses**

Études : - 83K€ soit l'ajustement au montant réel des études préalables rachetées par le concessionnaire au concédant,

Fonds de concours : - 437K€ soit l'abandon du fonds de concours initialement programmé (travaux de l'accès ouest « Petit Clos + ZAE Coutures » réalisés en 2019, puisque ce montant a été versé par le pôle de proximité Val de Seine

### **Principaux écarts en recettes**

Subvention : - 70K€ soit le non-versement sur l'opération de la subvention accordée par la Région à la Métropole au titre des études préalables menées par cette dernière.

Évolutions concernant les participations et avance à verser par la Métropole Rouen Normandie :

Le financement des dépenses opérationnelles nécessitait la mise en place au budget initial d'une participation d'un montant de 400 k€ en 2020. Étant donné les écarts en dépenses constatés en 2019, le CRACL actualisé au 31 décembre 2019 ramène le montant de la participation au titre de 2020 à 200 k€. Le montant total des participations prévisionnelles demeure quant à lui inchangé : 1 374 k€.

Le financement des dépenses opérationnelles nécessitait la mise en place au budget initial d'une avance d'un montant de 1 000 k€ en 2020. Étant donné les écarts en dépenses constatés en 2019, le CRACL actualisé au 31 décembre 2019 réduit le montant de l'avance 2020 à 220 k€. Le montant total des avances demeure quant à lui inchangé, tout comme l'échéancier de remboursement par RNA : 1 000 k€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE des Coutures à Cléon avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu le traité de concession relatif à la ZAE des Coutures à Cléon notifiée le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la convention d'avance de trésorerie notifiée le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu le rapport du CRACL du 31 décembre 2019 établi par Rouen Normandie Aménagement et joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-président,

Après en avoir délibéré,



### Considérant :

- que la Métropole a confié, par traité de concession du 4 juin 2019 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la zone d'activités économiques des Coutures à Cléon,
- que la SPL RNA a remis un compte-rendu annuel d'activités actualisé au 31 décembre 2019 relatif à l'exercice 2019 et aux perspectives 2020,
- que le montant global de la concession est constant,
- que le montant financier de la participation de la collectivité pour l'année 2020 s'élève à 200 000 €,
- que le montant global de la participation d'équilibre, soit 1 374 000 €, demeure inchangé,
- que le traité de concession prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que le montant financier de l'avance de la collectivité pour l'année 2020 s'élève à 220 000 €,
- que le montant global de l'avance, soit 1 000 000 €, demeure inchangé,

### Décide :

**Votes POUR : 109 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT

(Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOUE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes CONTRE: 13 voix :** M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme EL KHILI (Rouen), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2019 notamment les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2020 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,

- d'approuver le principe de versement en 2020 d'une participation de la Métropole de 200 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement,

et

- d'approuver le principe de versement en 2020 d'une avance de la Métropole de 220 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la

Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6036  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : C2020\_0535

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

**Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation - Avenant n° 1 au Traité de concession : autorisation de signature - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature**

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin IV avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 10 août 2015, notifié le 31 août 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) transmis le 17 mars 2020 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Compte-tenu des conditions sanitaires et du renouvellement de l'exécutif de notre Établissement cet été, le CRAC, approuvé au cours du premier semestre de l'année suivante, vous est présenté plus tardivement cette année.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2019 établi par l'aménageur et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

### **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019**

#### **1/ Sur le plan foncier**

Aucune acquisition ni cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice 2019.

#### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site (études et travaux)**

Les études réalisées sont des études de géomètre menées pour le bornage périmétrique du site archéologique.

Compte-tenu du report des travaux, les équipes techniques de maîtrise d'œuvre n'ont pas été

sollicitées en 2019.

En termes de travaux, des fouilles préventives ont été réalisées par l'INRAP. Dans ce cadre, la découverte d'une sépulture néolithique a fait l'objet d'une emprise de protection archéologique de 2 793 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités.

Le montant de ces études et travaux s'est élevé à 77 500 € HT.

## **SUR L'EXERCICE 2020**

### **1/ Sur le plan foncier :**

Aucune acquisition n'est prévue en 2020.

### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

Des études de géomètre vont se poursuivre pour la réalisation éventuelle de divisions parcellaires de lots à commercialiser.

RNA va assurer le suivi opérationnel du chantier d'aménagement des espaces publics et de viabilisation des parcelles commercialisables.

Des travaux d'aménagement vont être réalisés conformément au permis d'aménager en cours.

Le montant prévisionnel des études et travaux d'aménagement est estimé à 463 021 € HT.

### **3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique**

Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 5 205 € HT.

### **4/ Sur le plan de la commercialisation-cession**

Des cessions prévisionnelles sont prévues à court terme. Le présent CRAC ne prend pas en compte les démarches en cours de certains prospects qui se sont manifestés pour acquérir l'ensemble du foncier du parc d'activités.

Le prochain CRAC fera état de la mise à jour du programme d'intervention convenu en fonction de la commercialisation effective qui sera faite sur cette opération.

#### → En terme de recette globale pour 2020 :

En 2020, il n'est pas inscrit de recette de subvention. RNA va proroger la convention avec la Région qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

## **TRESORERIE ET BILAN**

Ce CRAC 2019 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 2 752 016 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (2 769 818 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 2 752 016 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (2 769 818 €).

Pour l'année 2020, il est prévu au bilan le versement d'une participation d'équilibre à l'opération de notre collectivité d'un montant de 370 000 €.

Le bilan de l'opération ne prévoit pas de remboursement de l'avance en 2020, avance qui avait été pelée en 2017 pour préfinancer l'acquisition du foncier.

La trésorerie fin 2019 est négative d'un montant de moins 103 626 €. A fin 2020, elle est estimée à

moins 221 714 €.

### **Avenant n° 1 de prolongation de délai du Traité de concession**

Le traité de concession, notifié le 31 août 2015, prévoit, à l'article 4, que le traité est signé pour une durée de 6 ans avec le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement, soit jusqu'au 30 août 2021. L'article 4 précise également que la durée de la concession peut être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération sous réserve de ne pas bouleverser l'économie générale du contrat, et qu'à cette fin, les parties concluent un avenant de prorogation de délai.

Or, l'aménagement du parc d'activités Moulin IV a été suspendu pour prendre en compte les demandes de porteurs de projets intéressés. Les démarches de commercialisation ont été conduites en 2019, poursuivies en 2020 ; elles pourraient se conclure par la vente de l'ensemble du foncier à un seul acquéreur. Toutefois, les modalités de la cession n'étant pas finalisées, il est prudent de prévoir la prolongation du Traité tel que prévu dans le document du CRAC dont le bilan est arrêté au 31 décembre 2019. Le CRAC 2020, qui sera présenté au 1<sup>er</sup> semestre 2021 devant le Conseil, prendra en compte ces éléments et le bilan global de l'opération sera alors ajusté en conséquence.

Si toutefois la cession totale n'était pas menée à son terme, le traité de concession serait prolongé de 4 années au plus, soit jusqu'au 31 août 2025 afin de permettre à l'aménageur de finaliser l'aménagement global de l'ensemble de la ZAC.

Dans ce cadre, il vous est proposé de prolonger, par voie d'avenant annexé à la présente délibération, la durée du traité de concession.

### **Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie**

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil a approuvé le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant s'élevant à 860 000 € pour financer les dépenses opérationnelles.

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention d'avance de trésorerie, le rythme de remboursement de cette avance s'établit dans le cadre du bilan et du plan de trésorerie actualisés, et au plus tard jusqu'au 30 août 2021, date initiale de la fin du traité de concession.

Un avenant n° 1 à la convention d'avance avait pour objet de modifier les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

La proposition évoquée ci-dessus de prolonger la durée du Traité nécessite en conséquence de modifier à nouveau l'échéancier de remboursement et d'amortissement de l'avance et de prolonger également le délai de la convention en corrélation avec celle du Traité, soit jusqu'en 2025 également.

Ainsi, il vous est proposé d'avenanter la convention d'avance de trésorerie n° 2 qui a pour objet de redéfinir les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'aménageur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAE Moulin IV,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAE du Moulin IV conclu entre la Métropole et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 31 août 2015, et notamment l'article 4 relatif à la durée du traité de concession,

Vu le compte rendu d'activités du concédant reçu le 17 mars 2020 de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le bilan financier de ce compte rendu d'activités fait apparaître le versement d'une participation d'équilibre par la métropole d'un montant de 370 000 €,
- que l'aménagement du Parc d'activités Moulin IV n'est pas achevé,
- qu'il convient par conséquent de prolonger de 4 ans la durée du Traité de concession confié à l'aménageur RNA par voie d'avenant,
- qu'une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 octobre 2016, a été établie afin de financer les dépenses opérationnelles d'aménagement et dont le terme arrive à échéance en corrélation avec celle du Traité,
- que la prolongation de la durée de la concession induit la nécessité d'avenanter également la

convention d'avance de trésorerie de l'opération afin de modifier l'échéancier d'amortissement ainsi que les modalités de remboursement de l'avance,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER



(Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOUE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le Compte Rendu d'Activités 2019 présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2020 et suivantes,

- d'acter, en 2020, le versement d'une participation d'équilibre d'un montant de 370 000 € pour cette opération,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de prolongation de délai du Traité de concession confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à intervenir entre RNA et la Métropole,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec RNA,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

S E D

ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0535-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5998  
N° ordre de passage : 21  
N° annuel : C2020\_0536

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - Parc des expositions - Parc des Expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) - Avenant n° 1 au contrat : autorisation de signature**

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m<sup>2</sup>, d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements », dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Evènements (à hauteur de 60%).

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a entraîné la fermeture de l'équipement à compter du 14 mars 2020.

Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, a interdit aux établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T, d'accueillir de public jusqu'au 31 août 2020.

Dans ce contexte exceptionnel et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020 (période couverte par la disposition précitée). Ce même article 6 autorise la ou les modification(s) du contrat devenue(s) nécessaire(s) à l'issue de la période de suspension.

Deux modifications vous sont ainsi proposées : l'exonération partielle du paiement de la redevance due au titre de l'année 2020 avec l'ajout d'une clause financière au bénéfice de la Métropole et le

paiement d'une indemnité d'imprévision au délégataire.

Sur première modification :

Selon l'article 27 du contrat, le délégataire verse une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant annuel de 430 000 € HT, d'une part variable équivalant à 1% du chiffre d'affaires locatif et à 1% du chiffre d'affaires stands et entrées visiteurs. Le montant de la redevance a été calculé en tenant des avantages retirés de l'occupation par le délégataire. Il correspondait à l'exploitation du Parc des Expositions dans des conditions normales.

Dans son compte d'exploitation prévisionnel initial, pour l'année 2020, le délégataire avait prévu 76 évènements générant des recettes prévisionnelles estimées à 6 085 871 € HT. Finalement, il compte réaliser 2 936 663 € HT de recettes en raison de la crise sanitaire et des annulations en découlant.

Au regard de cette forte diminution des recettes, le Délégataire a mis en place des mesures afin de diminuer le montant de ses charges fixes : chômage partiel et renégociation des contrats de maintenance. Le montant des charges annuelles 2020 est estimé à 4 143 747 € HT contre 6 066 862 € HT dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Malgré cela, le résultat net est estimé à - 1 207 084 € HT, alors que la prévision était de 16 517 € HT pour l'exercice 2020.

Ce déficit est calculé alors même que le Délégataire prévoit pour le dernier trimestre 2020 le maintien de salons produits et accueillis.

Le Délégataire n'a pas ou peu de visibilité pour 2021 en raison du caractère évolutif de la situation sanitaire.

Les conditions d'exploitation de l'activité du Délégataire se sont donc dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière. Celui-ci est en effet capable d'absorber un déficit de 300 000 €. Or, l'ensemble des mesures exposées ne sera pas suffisant pour réduire le déficit prévisionnel estimé à - 1 207 084 € HT. Il existe donc un risque important de cessation d'activité et de rupture de la continuité du service public.

Par ailleurs, la nature associative de Rouen Expo Evènements fait obstacle à un éventuel soutien financier par des actionnaires. La Métropole est donc le seul interlocuteur direct dans cette situation.

Aussi, afin d'aider le Délégataire à poursuivre l'exploitation du service, il vous est proposé de modifier le contrat, en exonérant partiellement le Délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 171 jours de fermeture (du 14 mars au 31 août 2020), ce qui correspond à un montant de 200 902 € HT. Cette modification s'opérerait sur le fondement des circonstances imprévues de l'article L 3135-1 3° du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, le montant de la modification ne saurait excéder 50% du montant du contrat initial, soit  $30\,389\,622 \text{ € HT} / 2 = 15\,194\,811 \text{ € HT}$ . Cette condition est donc remplie.

En contrepartie, une nouvelle clause financière, dans l'esprit d'une clause de retour à meilleure

fortune, engagerait le Délégué à reverser à la Métropole à compter de l'exercice 2022, 50 % de ses bénéfices annuels d'exploitation au-delà de son résultat d'exploitation tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Sur la seconde modification :

Il vous est proposé que notre établissement prenne en charge une partie du surcoût subi par le Délégué en raison de la crise sanitaire.

Cette prise en charge s'effectuerait sur le fondement de la théorie de l'imprévision reprise par l'article L 6 du code de commande publique selon lequel :

« Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Sur le caractère extérieur et imprévisible de l'évènement : il doit déjouer toutes les prévisions que les parties ont pu faire raisonnablement lors de la conclusion du contrat. Lors de la conclusion du contrat en 2019, les parties n'ont pas pu prévoir la survenance de la pandémie de covid 19.

Sur le bouleversement temporaire de l'économie du contrat : les données ont été exposées ci-dessus.

L'indemnité d'imprévision s'élèverait à 706 182 € nets de TVA. Elle est destinée à permettre au Délégué de faire face au surcoût exceptionnel lié à la fermeture des équipements et à la dégradation des conditions d'exploitation. Cela correspond à une prise en charge du déficit par la Métropole à hauteur de 58%.

Cette modification aurait un impact de + 706 182 € sur les recettes attendues par le Délégué.

Le montant total de l'aide s'élève à 907 084 €.

L'exonération partielle du paiement de la redevance ne constituant pas une recette supplémentaire pour le Délégué, son montant n'est pas pris en compte dans le calcul du pourcentage de variation des recettes généré par le projet d'avenant 1.

L'indemnité d'imprévision représente une augmentation de +2,32 % des recettes initiales prévues au compte d'exploitation prévisionnel. La Commission de Délégation de Service Public n'a donc pas été saisie.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L6, L 3135-1 3° et R 3135-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

**Considérant :**

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements »,
- que le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020,
- que l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, ont entraîné la fermeture de l'équipement du 14 mars 2020 au 31 août 2020,
- qu'en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet,
- que les conditions d'exploitation de l'activité du Délégataire se sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière,
- qu'afin d'aider le Délégataire à poursuivre l'exécution du contrat, deux mesures vous sont

proposées,

- que la première mesure, prise sur le fondement des articles L 3135-1 3 et R 3135-5 du Code de la Commande Publique consisterait à exonérer partiellement le Délégué du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 171 jours de fermeture (du 14 mars au 31 août 2020) ; à charge pour ce dernier de reverser, à compter de l'exercice 2022, 50 % de ses bénéfices annuels d'exploitation au-delà de son résultat d'exploitation tel que défini à dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat,

- que la seconde mesure consisterait, sur le fondement de l'article L 6 de la Commande Publique, à verser une indemnité d'imprévision de 706 182 € net de TVA au Délégué afin de réduire le surcoût subi par celui-ci en raison de la crise sanitaire,

- que cette modification aurait un impact de + 706 182 € sur les recettes attendues par le Délégué et qu'elle représente une augmentation de + 2,32 % des recettes initiales du compte d'exploitation prévisionnel,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M.


MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de l'avenant °1 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions joint en annexe,

et

- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0536-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6081  
N° ordre de passage : 22  
N° annuel : C2020\_0537

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Prévention et lutte contre la pauvreté - Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Convention avec l'Etat : autorisation de signature**

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a mobilisé les acteurs de terrain et particulièrement les départements. C'est pourquoi des conventions ont été conclues entre l'Etat et les départements dès l'année 2019. En complément, pour renforcer les actions menées, l'Etat a invité les métropoles à s'engager dans le cadre de leurs compétences pour des actions existantes ou nouvelles qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins, l'accès aux droits...

La convention ci-annexée vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

La Métropole a proposé des actions qui relèvent de ses compétences en matière d'insertion professionnelle et de développement économique, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat, d'éducation à l'environnement, de lutte contre la précarité alimentaire et de prévention spécialisée.

En concertation avec l'État et les partenaires, 12 actions ont été retenues :

- 1 - Dispositifs contractuels d'insertion - Préparation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée
- 2 - Dispositifs contractuels d'insertion - Accompagnement à la Mise en œuvre des Clauses Sociales sur les opérations NPNRU

- 3 - Dispositifs contractuels d'insertion - Mises en activité (chantiers éducatifs, marchés d'insertion et expérimentation Travail Alternatif Payé à la Journée)
- 4 - Egalité Femmes Hommes - Accompagnement des victimes de violences conjugales
- 5 - Egalité Femmes Hommes - Prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales
- 6 - Promotion de la Santé - Aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les QPV
- 7 - Aide aux jeunes en difficulté - Accompagnement des jeunes bénéficiaires de l'aide à la stabilisation et de l'aide ponctuelle au titre du FAJ
- 8 - Prévention Spécialisée - Renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf ;
- 9 - Prévention Spécialisée - Réalisation de diagnostics préalables à l'élargissement des interventions aux deux communes possédant des QPV qui n'en bénéficient pas
- 10 - Mobilité - Soutien à la plateforme de mobilité pour l'animation de vélo-écoles ; Formation des professionnels sociaux à l'accompagnement de la mobilité des personnes en précarité ; Soutien à la plateforme de mobilité - accompagnement individuel à la mobilité
- 11 - Habitat - Captation de logements du parc privé, intermédiation locative et accompagnement de ménages précaires
- 12 - Education à l'environnement - Alimentation – Accompagnement de 4 jardins partagés situés en QPV ; Alimentation, mise en place de l'appel à projets "Métropole Nourricière" ; Alimentation, accompagnement des porteurs de projets de jardins nourriciers.

Ces actions et le budget prévisionnel sont détaillés dans les fiches action annexées à la convention. Le montant global de ces actions s'élève à 2 738 357 € sur 3 ans . La participation de la Métropole s'élève à 1 129 921 €, celle de l'État s'élève à 726 571 €. La participation financière de l'Etat est accordée de façon dégressive, au regard des financements Etat et Métropole ; elle correspond à 50% des financements en 2020, à 40% en 2021 et à 30% en 2022. Les partenaires financent à hauteur de 881 865 €.

Du fait de l'épidémie due à la COVID 19, les projets menés au titre de l'année 2020 peuvent être démarrés jusqu'au 30 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 21 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Etat a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- que l'épidémie due à la COVID 19 accroît les situations de précarité économique et sociale,
- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,


**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppesville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-

lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre l'État et la Métropole dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté,

et

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0537-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6059  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : C2020\_0538

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Mesures fiscales en faveur des Maisons de santé pluriprofessionnelles - Exonération facultative de la taxe d'aménagement**

En 2018, la Métropole a missionné l'Observatoire Régional de la Santé et du Social afin de dresser un état des lieux sanitaire de son territoire. Les conclusions de cette mission sont préoccupantes. Nous rencontrons une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises et nos inégalités territoriales et sociales de santé sont fortes.

Pour favoriser l'accès aux soins pour tous, notre Établissement a constitué un Fonds de Soutien aux Investissements des Communes dédié à la santé. Son objectif est d'accompagner les communes qui souhaitent s'engager dans la création de maisons de santé car la mise en place de modes d'exercices regroupés des professionnels de santé est une réponse efficace contre la désertification médicale.

La Métropole est également intervenue auprès de l'ARS et de la Région pour faire modifier le zonage qui définit les Zones d'Intervention Prioritaire conditionnant l'octroi de financements en investissement de l'État, de la Région et de l'Union Européenne pour les projets de maisons de santé. Ainsi, depuis juillet 2019, le nouveau zonage « médecins », intègre tous les QPV normands.

Enfin, depuis cette année, notre Établissement finance le démarrage des projets territoriaux de santé portés par les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles qui s'implantent sur nos QPV lorsque les professionnels de santé mènent des actions en matière de promotion de la santé et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Afin d'accentuer son effort pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'implantation de ce type d'équipements sur son territoire, la Métropole de Rouen Normandie dispose également d'un levier fiscal.

La Métropole qui désormais perçoit la taxe d'aménagement en lieu et place des communes peut exonérer les nouvelles maisons de santé, que la maîtrise d'ouvrage de cette construction soit publique ou privée.

En effet, aux termes de l'article L.331-9, la réglementation permet au Conseil de la Métropole de prendre une délibération exonérant **en tout ou partie** de la taxe d'aménagement normalement due

pour la construction des maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé publique.

L'article 98 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 a modifié l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme pour ouvrir l'exonération facultative des maisons de santé, lorsque la collectivité l'a instaurée, à tous les maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire y compris privés. Cette nouvelle mesure est applicable à compter du 1er janvier 2018.

L'exonération doit intervenir par délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Ainsi, l'exonération pourrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 331-9 relatif aux exonérations facultatives de taxe d'aménagement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6323-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 27 mai 2019 approuvant la création d'un fonds de concours - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires dit "FSIC Santé",

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole de Rouen Normandie souhaite lutter contre la désertification médicale et favoriser l'implantation de Maisons de santé pluriprofessionnelles sur son territoire,
- que conformément à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les collectivités locales peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les maisons de santé mentionnées à l'article



L 6323-3 du Code de la Santé Publique,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppesville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI

(Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'exonérer de la taxe d'aménagement, en totalité, conformément à l'article L 331-9, les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5240  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : C2020\_0539

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations**  
**Présentation du rapport annuel 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait beaucoup progressé, des inégalités demeurent encore en France.

Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes.

L'article 1<sup>er</sup> dispose que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont de :

- sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- porter et rendre visible ce sujet,
- évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :

- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 concernant la présentation, dans les communes de plus de 20 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en regroupant plus de 20 000 habitants, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 février 2014 approuvant le 1<sup>er</sup> plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au second plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative au troisième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2020-2022),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2017-2019 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 27 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle, et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme

MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5681  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : C2020\_0540

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Développement et attractivité - Tourisme - Dispositif d'aides à la création d'hébergements touristiques - Modification du règlement d'aides : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la CREA avait mis en place un dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambres d'hôtes de petite capacité (meublé de 3 personnes et création de 2 chambres d'hôtes maximum).

Ce dispositif, en sommeil pendant plusieurs années, a été réactivé et modifié par délibération du 16 décembre 2019, afin de l'ouvrir aux structures de plus grande capacité, jusqu'à 10 lits. Le nouveau règlement d'aides vise à accompagner la création de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme qui répondent à l'un des deux axes prioritaires ci-dessous :

- développer des hébergements adaptés à la clientèle itinérante (randonnée pédestre, cyclotourisme, équestre, VTT, moto...) qui répondent aux critères du label de référence (rando accueil, accueil vélo, accueil cheval...),
- développer des hébergements insolites.

Au cours de l'année 2020, de nombreux porteurs de projet potentiels ont pris contact avec la Métropole, mais le contexte sanitaire a retardé la finalisation des dossiers de demande de subvention. Toutefois, cette phase d'échanges avec les futurs prestataires touristiques a permis de mettre à jour deux évolutions qui permettraient d'augmenter l'effet levier de notre dispositif.

Tout d'abord, les nouveaux porteurs de projet ont la volonté d'intégrer une démarche de développement durable dans leurs travaux et dans l'exploitation de leur hébergement, mais n'ont pas toujours les clés pour le faire. Il paraît donc intéressant d'ajouter des critères d'éligibilité liés à l'éco-rénovation, à l'implantation du projet, à la gestion raisonnée des ressources et des déchets, au confort et à la santé des hôtes. Les dossiers qui démontreront une politique très volontaire, à travers l'obtention du label Clef Verte, pourront prétendre à une bonification de subvention.

Ensuite, il est apparu que certains sites patrimoniaux, au sein desquels la création d'hébergement touristique s'avérerait particulièrement intéressante pour l'attractivité du territoire, sont constitués sous forme d'entreprises. C'est le cas notamment du château du Taillis. Or à ce jour, le dispositif

n'est ouvert qu'aux particuliers, associations et communes du territoire. L'ouvrir aux sociétés privées permettrait d'identifier de nouvelles opportunités de développement. Le respect de critères de qualité stricts garantit la Métropole contre toute dérive commerciale.

Ces évolutions permettront à la Métropole d'accompagner le développement d'une offre qualitative, en phase avec les nouvelles attentes des clientèles, dans le but d'attirer de nouveaux visiteurs et de favoriser l'augmentation de la durée des séjours, au profit de l'ensemble de la filière touristique.

Une telle extension du dispositif serait effectuée dans le respect du règlement européen des exemptions, ou le cas échéant du règlement relatif aux aides de minimis conformément aux dispositions du règlement joint en annexe.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification du dispositif, auquel sont annexés les critères d'éligibilité et la procédure de demande et versement de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le règlement de la Commission Européenne n° 1407/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Vu la délibération du 26 mars 2012 définissant la politique touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 modifiant le dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRÉ, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**



- que le Conseil de la Métropole a adopté un dispositif de soutien à la création d'hébergements touristiques,

- que suite aux échanges avec les porteurs de projet, deux évolutions du dispositif paraissent nécessaires,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY

(Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de modifier le dispositif existant afin d'y ajouter des critères d'éligibilité liés au développement durable, et de l'ouvrir aux entreprises,

et

- d'approuver le règlement d'aides et la convention annexés à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5997  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : C2020\_0541

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Urbanisme et habitat - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Prestation d’instruction des demandes d’autorisations du droit des sols – Avenant à la convention d’adhésion au service commun d’urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : Autorisation de signature - Répartition des rôles entre la commune et la Métropole Rouen Normandie concernant l’instruction**

L’article 134 de la loi pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) redéfinit les missions de l’Etat en matière d’« Application du Droit des Sols » en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l’Etat en matière d’instruction des autorisations d’urbanisme aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 10 000 habitants.

Au terme d’une réflexion portant sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions d’instruction des autorisations d’urbanisme réglementaire et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d’urbanisme.

Sur notre territoire, 54 communes sont concernées et ont répondu favorablement à cette proposition.

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville, adhère d’ores et déjà au service commun géré par la Métropole depuis le 1er juillet 2015, pour les certificats d’urbanisme opérationnels (b), les permis de construire, démolir et d’aménager.

Par courrier du 29 mai 2020, Madame le Maire a fait part à la Métropole de son souhait de confier au service commun d’instruction métropolitain également les déclarations préalables « construction » et « aménagement ». Le coût de l’instruction de ces actes, assuré jusqu’alors par la commune, figure au sein de l’avenant et impactera à la baisse la dotation de compensation attribuée par la Métropole à la Commune.

Le projet d’avenant a fait l’objet d’une approbation par le Conseil municipal de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville lors de sa séance du 21 octobre dernier.

L’objet de l’avenant qu’il vous est proposé d’approuver vise à redéfinir les tâches d’instruction entre

la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la Métropole pour les déclarations préalables «construction» et «aménagement».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville en date du 21/10/2020 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole en date du 15 Septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Djoudé MERABET, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant:**

- que l'article 134 de la loi ALUR prévoit la fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- que la Métropole de Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service communs »,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont mis en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires,
- que la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, adhérente depuis 2015 au service commun pour les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, de démolir et d'aménager, a fait part de son souhait de confier également l'instruction des déclarations préalables « construction » et « aménagement » au service commun d'instruction de la Métropole,

- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,

- que l'avenant redéfinit le champ d'application de la convention en incluant désormais les déclarations préalables « construction » et « aménagement », depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté.

**Décide: Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-

Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville joint en annexe,

- d'habiliter Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5948  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : C2020\_0542

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - - Avenant n° 1 à la convention de financement par la Métropole Rouen Normandie de l'insertion architecturale et paysagère du futur atelier ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature**

Par délibération en date du 12 février 2018, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'attribuer une subvention de 500 000 € à la Région Normandie et SNCF Mobilités, exploitant du réseau ferroviaire, afin de participer à la construction d'un nouvel atelier de maintenance, dénommé « Technicentre » sur le site de l'Espace du Rail à Sotteville-lès-Rouen.

Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Mobilités, abritera prochainement les rames Régiolis et Régio 2N, ainsi que les activités de maintenance ferroviaire nécessaires à la bonne desserte de Rouen. Il permettra également de conforter et de renforcer l'activité industrielle liée à l'entretien du matériel roulant en service sur les lignes régionales et intercitys.

Au-delà de son importance fonctionnelle, cet équipement aura, de par ses dimensions (165 m de long), un fort impact visuel, en entrée d'agglomération ainsi que depuis les coteaux. SNCF Mobilités comme la Région Normandie entendent en conséquence lui conférer un caractère exemplaire.

Ce projet de « Technicentre » représente un investissement dont le coût prévisionnel est chiffré à 68 000 000 € HT.

La convention exécutoire conclue entre la Métropole et la Région au titre de ce financement prévoit que « Le versement de la subvention au bénéficiaire s'effectuera en une seule fois et devra être sollicité dans les six mois suivant la date de fin de l'opération, fixée au 31 décembre 2019, et au plus tard cinq ans après la date de notification de la convention, sous peine de forclusion. Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Les pièces justificatives de dépenses à produire sont constituées d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées visés par l'ordonnateur et le trésorier régional. »

La Région Normandie a sollicité la Métropole en août 2020 pour conclure un avenant à la convention de financement en vue de modifier les modalités régissant le versement de cette somme.

Elle justifie cette demande par le risque d'un report important de la date de fin de l'opération, réalisée à ce jour à environ 90 %, en raison d'un différend sérieux opposant la SNCF, maître d'ouvrage, et le titulaire du marché : dans ces conditions, le délai de production du décompte général définitif, qui aurait permis d'acter la clôture financière du projet et de lancer la demande de versement de la participation de la Métropole en 2020, est incertain.

Pour solder ce dossier selon les délais initialement prévus, la Région Normandie sollicite de substituer aux modalités de versement ci-avant rappelées la production d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable pour un montant minimum cumulé de 50 000 000 € HT de dépenses, en phase avec les sommes payées à ce jour pour la réalisation de la construction, dont l'avancement permet par ailleurs de s'assurer du respect des caractéristiques architecturales initialement présentées.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver l'avenant joint à la présente délibération, qui modifie les modalités de paiement du soutien financier de cette opération par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-9 et L 5217-2 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2017 reconnaissant l'intérêt métropolitain des études préalables à l'opération d'aménagement « Espace du Rail Contremoulins »,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 autorisant la signature de la convention de financement et le versement de la subvention,

Vu la demande de la Région Normandie en date du 18 août 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Technicentre édifié sur le site de l'Espace du Rail à Sotteville-lès-Rouen, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, atteint aujourd'hui un niveau d'achèvement d'environ 90 %,



- que le délai de versement de la participation financière de la Métropole, d'un montant de 500 000 € sur une dépense subventionnable de 68 000 000 € HT, était prévu dans la convention initiale de financement, dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération et sur la production d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées,

- que la Région sollicite auprès de la Métropole une révision des modalités de versement de la subvention, en raison d'un différend entre la SNCF et le titulaire du marché qui empêche la production du décompte général définitif dans les délais prévus, qui auraient permis un paiement au plus tard au 31/12/2020,

- que la Région a présenté un avenant à la convention de financement qui permettrait, au regard du taux de réalisation très avancé, le paiement des 500 000 € attribués par la Métropole à ce projet sur l'année 2020,

- que, pour se faire, la Région propose de remplacer les modalités de déblocage figurant dans la convention initiale par la production d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable pour un montant minimum cumulé de 50 000 000 € HT, montant de dépenses acquittées atteint aujourd'hui,

**Décide : votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M.


LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention portant sur l'octroi d'une participation forfaitaire de 500 000 € de la Métropole à la Région Normandie pour la construction d'un « Technicentre » sur le site de l'Espace du Rail à Sotteville-lès-Rouen, d'un coût prévisionnel HT de 68 000 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention.

La dépense qui en résulte est inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0542-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5971  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : C2020\_0543

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2019**

La Métropole Rouen Normandie est actionnaire de la Société d'Économie Mixte SEMRI Métropole Rouen, créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans.

Cette société a pour objet, en vue de contribuer au développement économique du territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers ainsi que la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis. Les acquisitions réalisées par la SEMRI Métropole Rouen doivent permettre :

- de développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux,
- de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles,
- de renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations,
- de soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité.

Pour réaliser cet objet, la société peut créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière et mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Le rapport pour l'année 2019 contient les événements marquants relatifs :

- au gouvernement de la société,
- à son activité,

- au compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEMRI Métropole Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


#### **Considérant :**

- que la SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans,
- que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance,

**Décide : votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M.

EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du rapport 2019 par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen, ci-joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0543-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6010  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : C2020\_0544

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Validation du projet et choix de la procédure : approbation**

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray œuvre à la requalification du quartier du Château Blanc. Un vaste projet de renouvellement urbain a été conduit dans le cadre du premier programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et aujourd'hui au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que « quartier d'intérêt régional d'ambition nationale ».

Plusieurs études ont mis en évidence que la fragilisation des copropriétés, représentant près d'un tiers des logements du quartier soit de l'ordre de 800 logements, et la dégradation de leurs occupations pèseront de façon irrémédiable sur les équilibres urbains et sociaux du quartier et sont susceptibles de remettre en cause les acquis des Programmes de Renouvellement Urbain.

Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 16 décembre 2019, a identifié un enjeu fort de redressement ou de recyclage des copropriétés en difficultés et notamment la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray.

En novembre 2018, le Ministre du Logement a inscrit les copropriétés du Château Blanc au Plan Nationale Initiative Copropriétés ciblant les 14 quartiers de copropriétés les plus touchés en France.

La copropriété Robespierre, la plus importante des 8 copropriétés privées du quartier, est composée de six immeubles et 306 logements. Elle concentre des difficultés relatives à sa gestion et la vétusté du bâti et des équipements communs ainsi qu'une fragilité économique et sociale de nombre de ses occupants.

La copropriété a été placée par le Tribunal de Grande Instance sous administration provisoire en décembre 2015 en raison d'une dette s'élevant à 800 000 €. La mission de l'administrateur provisoire a été prorogée par ordonnances successives, la dernière datant du 16 janvier 2020.

Dans un premier temps, l'intervention publique s'est portée sur l'immeuble Sorano qui présentait, de surcroît, des problèmes de salubrité et de sécurité publique. Un dispositif exceptionnel dans le



cadre du NPNRU a été mis en place afin de procéder à sa démolition.

Pour les cinq autres immeubles de la copropriété, une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde a été instaurée par le Préfet le 18 avril 2018 afin de définir les perspectives de redressement possibles. Une étude menée dans ce cadre a montré qu'un redressement de la copropriété serait difficile.

A l'instar de Sorano, l'aggravation des difficultés de gestion de la copropriété et de son état de dégradation ont conduit l'État, après accord de la Métropole et de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, à saisir le Tribunal judiciaire pour demander l'état de carence de la copropriété le 26 mai 2020. Si le juge confirme l'état de carence de la copropriété, elle fera l'objet d'un recyclage foncier.

Le 21 juillet, le juge a nommé une expertise technique et financière qui dispose de 6 mois pour remettre un rapport sur la situation de la copropriété. Sur la base de ce rapport, le juge décidera si la carence doit être prononcée. L'audience est prévue fin février 2021.

La procédure d'état de carence permet à la puissance publique de se substituer au syndicat de copropriété défaillant par voie d'expropriation en vue de la réhabilitation ou de la démolition des immeubles concernés. Elle intervient quand le syndicat de copropriétaires en raison de graves difficultés financières et de l'importance des travaux à mettre en œuvre est dans l'incapacité à assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité de ses occupants.

L'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que constituent des opérations d'aménagement « les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ».

L'article L 615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précise, lorsque l'état de carence a été déclaré, que l'expropriation est menée au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, soit la Métropole Rouen Normandie, et qu'il est possible de poursuivre l'expropriation de l'immeuble pour le compte d'un concessionnaire.

Au regard de sa spécificité et de sa technicité, il est proposé de concéder cette opération d'aménagement à un prestataire par le biais d'une concession d'aménagement, sans transfert de risque pour le concédant. Il est précisé que le traité de concession ne sera signé que lorsque l'état de carence de la copropriété sera prononcé. Le concessionnaire mettra en œuvre la déclaration d'utilité publique dans le cadre de la carence et sera chargé d'acquérir les logements, d'assurer la gestion transitoire de la copropriété, de reloger les habitants et de réaliser les travaux de démolition.

Le montant prévisionnel de la concession est de 20 000 000 € TTC. Cette mission sera financée à 80 % TTC du déficit par l'Agence Nationale de l'Habitat, le reste du coût étant partagé entre la Métropole Rouen Normandie, maître d'ouvrage de la concession, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Le montant des produits de l'opération est supérieur au seuil européen de 5 300 000 € permettant de fixer le choix de la procédure. La procédure applicable est donc une procédure formalisée régie par

le Code de la Commande Publique et il est proposé de recourir plus précisément à la procédure avec négociation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5117-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et et suivants ainsi que R 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 615-7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-3 et suivants et R 2124-3 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu l'assignation du Syndicat des copropriétaires « Groupe Robespierre » en date du 26 mai 2020 devant Madame le Président du tribunal judiciaire de Rouen à la demande de la Préfecture afin de demander l'état de carence de la copropriété,

Vu le jugement du 21 juillet 2020 désignant deux experts afin de constater les éléments permettant au président du tribunal de déclarer l'état de carence de la copropriété,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègre comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité,

- que le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie a identifié la nécessité de redresser et de recycler notamment la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray,
- que la situation financière de la copropriété Robespierre est très dégradée, que les travaux d'entretien et de sécurité ne sont plus réalisés et qu'une procédure de carence a été initiée par la Préfecture de Seine-Maritime,
- que la Métropole Rouen Normandie est compétente pour mettre en œuvre le recyclage foncier de l'actuelle copropriété Robespierre, entité faisant l'objet d'une procédure de carence,
- qu'il conviendra d'intervenir pour remédier aux graves difficultés de la copropriété Robespierre en cas de carence prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Rouen,
- qu'au regard de sa spécificité, l'intervention de la Métropole se fera sous forme d'une concession d'aménagement sans transfert de risque,
- que le rapport de présentation ci-joint définit les enjeux, les missions, le périmètre et le bilan prévisionnel de l'opération,
- que le concessionnaire doit être choisi dans le cadre d'une procédure formalisée et plus précisément une procédure avec négociation conformément au Code de la Commande Publique,
- que la concession d'aménagement ne pourra être attribuée que si le tribunal judiciaire conclut à l'état de carence de la copropriété,

**Décide : votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen),

M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de soumettre l'attribution de la concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre au prononcé par le Tribunal judiciaire de la carence de la copropriété,
- d'engager, si la carence de la copropriété Robespierre est prononcée par le Tribunal judiciaire, la mise en œuvre du recyclage foncier de la copropriété sur la base des enjeux et objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel annexés à la présente délibération,
- d'approuver le principe de lancer une concession d'aménagement pour la résorption de la copropriété dégradée Robespierre,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport,
- d'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de passation de la concession d'aménagement sous forme d'une procédure négociée,

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0544-DE

et

- d'habiliter le Président à signer la concession, après accord de l'assemblée délibérante.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 204 et 13 budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6030  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : C2020\_0545

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Création de la commission ad hoc : approbation**

Le Conseil métropolitain a approuvé lors de cette même séance le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Il est précisé que le traité de concession ne sera signé que lorsque l'état de carence sera prononcé par le tribunal.

Bien que la Métropole Rouen Normandie dispose d'une commission permanente d'appel d'offres constituée pour désigner le ou les attributaires de marchés publics il est nécessaire, compte tenu des particularités de l'opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre, de procéder à l'installation d'une Commission d'Appels d'Offres spécialement dédiée à cette opération. Cette commission a le rôle d'une commission de « type marché » qui attribue le contrat.

L'article R 300-11-2 du Code de l'Urbanisme prévoit effectivement que ce type de concession d'aménagement est attribué par une Commission d'Appels d'Offres composée de manière dérogatoire conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission (...) ». Il est en conséquence proposé d'approuver la création de cette commission, d'en fixer les modalités de fonctionnement, et les modalités de dépôt de liste en vue de la désignation de ses membres lors d'un prochain Conseil métropolitain.

Le nombre de membres de la Commission n'est pas défini dans le Code de l'Urbanisme. Il vous est proposé qu'à l'instar de la CAO, la Commission d'attribution de cette concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de la copropriété Robespierre sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray soit composée d'un Président, de 5 membres titulaires ayant voix délibérative et 5 suppléants et d'en fixer le règlement de fonctionnement. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Par ailleurs, l'article R 300-9 dispose que « l'organe délibérant désigne la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure... ». Dans ces conditions, il est proposé de désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession.

Le choix du concessionnaire, selon article R 300-9, sera établi par l'organe délibérant par délibération d'un prochain Conseil métropolitain, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-5, R 300-9 et R 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-3 et suivants et R 2124-3 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 novembre 2020 relative à la validation du projet et au choix de la procédure pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la procédure de concession mise en œuvre en vue du recyclage de la copropriété Robespierre nécessite que soit constituée une Commission ad-hoc spécifique et impose la désignation par le Conseil métropolitain de la personne habilitée à mener les discussions,

- que la concession ne pourra être signée que si le tribunal judiciaire conclut à l'état de carence de la copropriété,

**Décide : votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE**

(Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à



M. MOYSE.

- de rappeler que la concession ne pourra être attribuée que si la carence de la copropriété Robespierre est prononcée par le Tribunal judiciaire,

- de créer une Commission spéciale dédiée au contrat de concession relatif au recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray,

- de désigner Monsieur MOYSE, en tant que personne habilitée à mener les discussions sur les phases de sélection, de négociation et à signer la convention de concession. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure,

- de constituer la Commission régie par les articles R 300-9 du Code de l'Urbanisme et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer le nombre d'élus titulaires à 5 plus le Président de la commission. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.

- de fixer les modalités de composition et de fonctionnement de la commission de la manière suivante :

- La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, au moins 6 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.


- La Commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

- La Commission formée selon les règles définies à la présente délibération devra se réunir pour émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique. À cette occasion, elle a la possibilité de se prononcer sur l'ensemble des analyses opérées.

- d'approuver les conditions de dépôt des listes suivantes :

Chaque liste doit être déposée avant 17 h au secrétariat du Président de la Métropole Rouen Normandie la veille de la date du Conseil métropolitain à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la Commission visée à l'article.

Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages,

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0545-DE

le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il sera procédé lors du prochain Conseil métropolitain à l'élection des membres composant cette Commission.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le

27 NOV. 2020

Réf dossier : 5989

N° ordre de passage : 31

N° annuel : C2020\_0546



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain - Avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie pilote depuis 2016 le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) sur son territoire. Ce programme concerne neuf quartiers, dont trois ont été reconnus par l'Agence Nationale de Renouveau urbain (ANRU) d'intérêt national, les Hauts de Rouen à Rouen, la Piscine à Petit-Quevilly, les Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et six déclarés d'intérêt régional, Le Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, le centre-ville-secteur République à Elbeuf, Grammont à Rouen et Saint Julien à Oissel.

La contractualisation entre la Métropole, les communes, l'ANRU et les partenaires institutionnels et financiers s'articule autour d'une convention-cadre stratégique à l'échelle de la Métropole et de conventions par quartier, qui déclinent les objectifs opérationnels et le programme urbain.

La convention-cadre a pour objet de servir de socle à l'ensemble des conventions par quartier en exposant la stratégie métropolitaine pour l'habitat, le peuplement et le relogement, le développement économique et la politique énergétique. Elle fixe l'enveloppe financière accordée par l'ANRU au titre de l'ingénierie de projet, de la reconstitution de l'offre de logements sociaux, dont elle acte les opérations au fur et à mesure, et du forfait attribué aux ménages relogés avec une minoration de loyer lorsque le logement est neuf et que le taux d'effort est trop important pour le ménage.

La convention-cadre a été signée le 18 octobre 2018. Le concours financier de l'ANRU inscrit dans cette convention s'élève au total à 9,9 millions d'euros de subventions et 7,4 millions d'euros de prêts bonifiés d'Action Logement. Celui de la Métropole atteint 1,8 millions d'euros au titre de l'ingénierie.

Les signatures des 8 conventions par commune se sont échelonnées entre octobre 2019 et avril 2020. A ce titre, l'engagement global de l'ANRU est de 191 millions d'euros tandis que celui de la Métropole s'élève à 59 millions d'euros.

Depuis la signature de la convention-cadre métropolitaine, les modifications et compléments suivants doivent être apportés pour d'une part, prendre en compte les évolutions des projets par quartier qui ont été finalisés depuis et, d'autre part, pour inscrire les nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social validées par l'ANRU. Celles-ci ont fait l'objet d'un ajustement mineur qu'il convient d'intégrer dans la convention-cadre.

Le projet d'avenant à la convention-cadre a été approuvé par le Conseil du 16 décembre 2019. Cependant à la demande de l'ANRU, il est proposé d'abroger la première délibération et d'approuver un nouvel avenant dans sa version complémentée dans son contenu et dans sa forme afin d'acter les modifications suivantes :

1. Ajout d'une opération de Rouen Habitat dans le programme de démolition (article 4 de la convention-cadre)
2. Nouveau calcul du total de logements à reconstruire en compensation des démolitions de logements sociaux et prise en compte de la totalité des 1 665 logements dans la macro-ligne « reconstitution de l'offre de logement social » (article 4.3.2)
3. Inscription des nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social sur site et hors site (en intégrant celles de l'ajustement mineur n° 1) et modification des délais de réalisation pour six opérations (articles 4.3 et 9.1.1.3). Le CE du 9 octobre 2019 a également validé des modifications mineures concernant la date de démarrage et/ou les délais de réalisation pour sept opérations des bailleurs Rouen Habitat et Immobilière Basse Seine
4. Ajout d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la diversification et la commercialisation de l'habitat pilotée par la Métropole estimée à 150 000 € HT (mention aux articles 5.1 et 9.1.1.1)
5. Intégration des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logement social au profit d'Action Logement (article 5)
6. Mise à jour des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants dans les opérations physiques figurant dans la convention-cadre (article 8.2)
7. Evolution de la macro-ligne relative au forfait pour minoration de loyer (enveloppe financière pour les bailleurs sociaux qui relogent les ménages issus des démolitions calculée sur la base de 30 % des ménages à reloger) et répartition par bailleur (article 9.1.1.1)
8. Prise en compte de l'évolution des concours financiers de l'ANRU pour la convention-cadre et nouvelle répartition des subventions et prêts de l'ANRU par quartier (article 10)
9. Précisions apportées sur les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts, du Département, de la Région et de la Métropole (article 11)
10. Compléments aux annexes de la convention-cadre (tableau financier, calendrier prévisionnel des opérations, fiches des opérations pour les études, les macro-lignes et la reconstitution de l'offre, tableau des réservations Action Logement par opération).

Il est à noter parmi ses modifications l'inscription à la demande de l'ANRU d'une étude pilotée par la Métropole pour définir et calibrer les programmes prévus en diversification de l'habitat dans les quartiers (près de 800 logements à programmer sur les dix prochaines années). Ceci s'inscrit dans les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat et notamment celle de construire moins mais mieux et surtout en adéquation avec les attentes des ménages.

L'intégration de nouvelles opérations de reconstitution de logements sociaux devrait intervenir chaque année par le biais d'ajustements mineurs de la convention-cadre dans la limite de 1 669 logements, qui correspondent au nombre de logements démolis dans le parc locatif social des

quartiers NPNRU. Les opérations qui font partie de cette reconstitution sont validées conjointement par le délégué territorial de l'ANRU et la Métropole dans le respect des orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat. L'ANRU exige que la reconstitution de l'offre comprenne 60 % de logements financés en PLAI et 40 % de logements financés en PLUS, afin de reconstituer le parc à bas niveau de loyer démolé.

Cette programmation dite « ANRU » est présentée pour information lors du vote annuel de la programmation de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

L'avenant à la convention-cadre fait donc apparaître un concours financier de l'ANRU qui s'élève dorénavant à 13,6 millions d'euros de subventions et 17,5 millions d'euros de volume de prêts distribués par Action Logement.

Dans le détail :

- 2 086 000 € de forfaits pour l'indemnisation des minorations de loyer,
- 2 081 400 € de subventions et 5 582 900 € de prêts Action Logement pour les opérations de reconstitution déjà identifiées représentant 555 logements,
- 5 631 600 € de subventions et 11 897 200 € de prêts Action Logement pour les 1 114 logements restant à reconstruire,
- 3 796 250 € pour l'ingénierie.

L'engagement de la Métropole est porté dans cet avenant à 1,9 millions d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2-I 4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention-cadre NPNRU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu l'avis des Comités d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019 et du 9 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'avenant à la convention-cadre approuvé lors du Conseil du 16 décembre 2019 a été modifié dans son contenu à la demande de l'ANRU ,
- que la Métropole pilote le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur son territoire, qui compte neuf projets dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole s'est fortement engagée dans le NPNRU en concluant un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis une convention-cadre à l'échelle métropolitaine pour servir de socle stratégique aux projets par quartier,
- que l'évolution des projets par quartier rend nécessaire de modifier la convention-cadre pour mettre à jour le document notamment sur les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social, et sur les enveloppes financières,
- que l'engagement complémentaire de la Métropole au titre de l'avenant n° 1 consiste en l'engagement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'un montant de 150 000 € HT, visant à définir les programmes d'accession à la propriété et de diversification de l'habitat dans les quartiers NPNRU,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme

BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénuville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'abroger à la demande de l'ANRU la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 de validation de l'avenant à la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU,

- d'approuver les nouvelles modifications proposées dans l'avenant de la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU,

- d'engager une étude pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les opérations de diversification de l'habitat,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6041  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : C2020\_0547

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Parc urbain du Champ des Bruyères - Fixation des redevances d'occupations des espaces café/petite restauration et buvette et point de vente : approbation**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la reconversion du site de l'ancien hippodrome des Bruyères, situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Étienne-du-Rouvray, en un parc naturel urbain, Le Champ des Bruyères.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil a approuvé le programme visant à offrir aux habitants de la Métropole un espace de loisirs, de nature et de découverte basé sur le concept de l'émerveillement et de l'imaginaire.

Une maison d'accueil est en cours de construction dans l'enceinte du parc. Elle accueillera un espace café/petite restauration, une surface de vente de produits locaux et bio, une cuisine pédagogique et une petite salle polyvalente.

Un appel à candidatures pour la gestion des espaces café/petite restauration et de vente a été lancé suite à l'approbation de son règlement lors du Bureau du 12 février 2018.

Dans ce cadre, la gestion de l'espace café/petite restauration ainsi que l'abri buvette situé dans l'enceinte du parc a été confiée à Messieurs Fabrice Antoncic et Dominique Delamare. La gestion du point de vente de produits biologiques et locaux a été attribuée à Monsieur Michel Marchand et Madame Aurore Hélicher (Saveurs de Normandie).

La livraison de la maison d'accueil aura lieu en 2021 alors que le parc est ouvert au public depuis le 19 septembre 2020.

Il vous est proposé de fixer le montant annuel des redevances liées à la mise à disposition de ces espaces.

La redevance pour l'espace café/petite restauration et l'abri buvette est composée d'une part fixe de 8 200 € / an net de taxe, hors consommations des fluides et taxe d'ordures ménagères. Cette redevance se décompose comme suit :

- 6 400 € / an pour l'espace café/petite restauration,
- 1 800 € / an pour l'espace abri buvette.

Compte-tenu de la disposition des locaux et de la mise à disposition d'un espace terrasse, une part variable est ajoutée à cette part fixe. Elle est indexée sur les chiffres d'affaires de ces deux espaces selon la répartition suivante :

- Abri buvette : 3 % du chiffre d'affaires HT
- Espace café/petite restauration : 3 % du chiffre d'affaires HT.

Au-delà d'un million d'euros de chiffre d'affaires, un pourcentage forfaitaire de 5 % sera appliqué sur le CA / HT.

Pour la mise à disposition du local de la maison du parc qui accueillera la boutique de produits biologiques et locaux, le montant de la redevance est composé d'une seule part fixe qui s'élève à 7 200 € / an net de taxe, car contrairement au restaurant, le commerce ne dispose pas de terrasse et se trouve en vis-à-vis de l'allée du champ de courses.

L'occupation de ces espaces sera régie par des Conventions d'Occupation Temporaire (COT) signées avec chacun des occupants sur la base des tarifs votés. Ces COT seront rédigées ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 reconnaissant la réalisation du Parc des Bruyères d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau du 12 février 2018 relative à l'approbation du lancement d'un appel à candidatures pour la gestion d'un espace café/petite restauration et d'une surface de vente de produits locaux et durables au sein du parc urbain du Champ des Bruyères,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les espaces objet de la redevance appartiennent au domaine public métropolitain et ont fait l'objet d'un appel à candidatures,

- que les lauréats de cet appel à candidature sont Messieurs Fabrice Antoncic et Dominique Delamare pour les espaces abri buvette et café/petite restauration et Monsieur Michel Marchand et Madame Aurore Héricher (Saveurs de Normandie) pour le magasin de produits biologiques et locaux,

- qu'il revient au conseil de fixer le montant des redevances applicables à ces espaces,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER

(Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de fixer le montant de la part fixe de la redevance annuelle à 8 200€ HT net de taxe au titre de l'occupation des espaces abri buvette et café/petite restauration. Cette redevance étant décomposée comme suit :

- 6 400 € / an pour l'espace café/petite restauration
- 1 800 € / an pour l'espace abri buvette.

Pour ces locaux, une part variable indexée sur le chiffres d'affaires HT a été ajoutée compte tenu de la localisation privilégiée des locaux et de la jouissance d'un espace terrasse aussi bien pour le restaurant que pour l'abri buvette. Cette part variable est définie comme suit :


- Abri buvette : 3 % du CA HT
- Espace café/petite restauration : 3 % du CA HT

Au-delà d'un million d'euros de CA, un pourcentage forfaitaire de 5 % pourra être appliqué sur le CA / HT,

et

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 7 200 € HT net de taxe au titre de l'occupation du magasin de produits biologiques et locaux.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0547-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6042  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : C2020\_0548

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Aménagement des Bords de Seine - Avenant n° 4 au mandat confié à RNA : autorisation de signature**

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA devenue Métropole Rouen Normandie a confié à la SPLA CREA Aménagement devenue Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de travaux pour l'aménagement des bords de Seine qui s'inscrit dans le projet Rouen Flaubert.

A l'origine prévu pour le pilotage et la coordination de l'aménagement de la tranche ferme pour l'Armada 2013, le mandat d'études a fait l'objet de trois avenants.

Par délibération du Bureau du 16 décembre 2013, un avenant n° 1 a été passé avec la SPL pour préciser les évolutions de la programmation, lancer les études de la tranche 2, engager les études à conduire pour faire de la presqu'île Rollet un laboratoire écologique et faire évoluer les enveloppes budgétaires correspondantes.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2014, l'avenant n° 2 a permis de définir les enveloppes de travaux de la tranche ferme de la phase 2 intégrant notamment la poursuite du suivi et de l'entretien des espaces verts de la tranche ferme 1 de janvier 2015 à juin 2018, d'ajuster le montant des dépenses prévisionnelles, de supprimer la réalisation du belvédère et de déterminer le contenu de la mission et de ses modalités d'exécution, de rémunération et de règlement de RNA. Au travers de cet avenant, la durée du mandat a été fixée au 31 décembre 2018.

Par délibération du Bureau du 26 juin 2017, l'avenant n° 3 a fait évoluer le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement et autorisé la réalisation et le suivi des travaux de la phase 2 des aménagements des bords de Seine (bassin aux bois, ex hangar 105, parking multi-services). La mise en œuvre de cette phase 2 a requis une prolongation de la durée du mandat de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, la mise en œuvre des travaux nécessite que les modalités d'exécution, de délai, de rémunération et de règlement soient une nouvelle fois précisées par voie d'avenant permettant notamment :

- de prolonger le mandat de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la poursuite des études et travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du 105 (nommé également espace situé entre le Pont Guillaume/106 (ex hangar 105)),

- d'acter l'évolution de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre,

- d'assurer la continuité des travaux et de permettre la finalisation des aménagements des Bords de Seine aux abords du Hangar 105, ce qui nécessite d'adapter le programme initialement prévu dans le cadre du mandat.

L'aménagement des espaces publics situés autour du hangar 105 constitue le dernier secteur des quais à requalifier sur la Rive Gauche (en coordination avec le Grand Port Maritime de Rouen), dans l'objectif de finaliser la promenade urbaine de 3 kilomètres de long entre le pont Guillaume le Conquérant et la presqu'île Rollet.

- d'actualiser le montant total du mandat à 17 991 074 € selon le bilan financier arrêté au 31 décembre 2019 soit une augmentation de 542 641 € HT. Cette évolution s'explique principalement par l'intégration du montant des travaux d'aménagement des espaces publics autour du 105. Il s'agit d'une évolution de l'enveloppe financière, initialement prévue pour aménager le prolongement du parking des hangars, réaffectée aux travaux des abords du 105 en jardin et espace public qualitatif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 327-1 et R 321-20,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL CREA Aménagement devenue Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de faire évoluer le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement (anciennement CREA Aménagement) afin de permettre la poursuite des études et travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du 105,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution du programme et notamment l'aménagement des abords du Hangar 105,
- que la mise en œuvre de cette phase 2 requiert une prolongation de la durée du mandat de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- que le montant actualisé du mandat sur la base du bilan du 31 décembre 2019 s'élève à 17 991 074 € HT soit une augmentation de 542 641 € HT,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M.



LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des Bords de Seine,

- d'approuver les modifications de programme concernant l'aménagement des Bords de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 4 avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0548-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6016  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : C2020\_0549

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement  
Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement - Modification du capital**

La Société Publique Locale (SPL RNS) a été fondée en 2013 par la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Cette société est compétente dans la gestion de parcs de stationnement, de fourrière et du stationnement sur la voirie.

Le capital social de la SPL RNS est de 300 000 € et la valeur des actions à 1 € réparti entre la Métropole (59,8 %), la Ville de Rouen (39,9 %) et cinq communes membres avec moins de 1 % du capital (Canteleu, Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours). La dernière évolution du capital date de 2018 avec un échange d'actions avec ces cinq dernières communes qui intègrent une Assemblée Spéciale désignant un mandataire pour les représenter au Conseil d'Administration de la SPL RNS.

La SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires.

Actuellement, la SPL RNS gère quatre parkings de la Métropole par DSP ainsi que les activités de fourrières et le stationnement de voirie (en surface) pour le compte de la Ville de Rouen.

Par ailleurs, des contrats annexes ont déjà été attribués à la SPL RNS comme la gestion du parking relais de la Métropole au Mont-Riboudet sur Rouen.

En 2018, la SPL RNS a étendu ses activités de fourrière au-delà du territoire de la Ville de Rouen. C'est ainsi que cinq communes (Canteleu, Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours) sont entrées au capital de la SPL afin de bénéficier des services de la fourrière.

Aujourd'hui, la Ville d'Elbeuf souhaite confier la gestion du stationnement de surface à la SPL Rouen Normandie Stationnement. Par ailleurs, les communes de Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay souhaitent bénéficier des services de la fourrière gérée par la SPL RNS.

Étant donné que la SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et sur le territoire de ses actionnaires, ces communes doivent participer au capital social de la SPL.

Cette prise de participation se ferait par l'acquisition par la Ville d'Elbeuf à la Métropole de 8 975 actions (2,99 % du capital) et par les trois communes (Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay) à la Ville de Rouen (3 X 100 actions pour 0,1 % du capital).

La répartition du capital entre actionnaires évoluerait après intégration de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et de trois communes (Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay) de la manière suivante :

	Avant intégration			Après intégration		
Métropole Rouen Normandie	179 500,00 €	179500	59,833%	170 525,00 €	170525	56,842%
Ville de Rouen	119 870,00 €	119870	39,957%	119 570,00 €	119570	39,857%
Ville d'Elbeuf				8 975,00 €	8975	2,992%
Ville de Canteleu	500,00 €	500	0,167%	500,00 €	500	0,167%
Ville de Amfreville-La-Mivoie	100,00 €	100	0,033%	100,00 €	100	0,033%
Ville de Bihorel	10,00 €	10	0,003%	10,00 €	10	0,003%
Ville de Bois-Guillaume	10,00 €	10	0,003%	10,00 €	10	0,003%
Ville de Bonsecours	10,00 €	10	0,003%	10,00 €	10	0,003%
Ville de Franqueville Saint Pierre				100,00 €	100	0,033%
Ville de Malaunay				100,00 €	100	0,033%
Ville de Maromme				100,00 €	100	0,033%
11 collectivités	300 000,00 €	300000	100,00%	300 000,00 €	300000	100,00%

Dans ces échanges, la Métropole céderait 8 975 actions à la Ville d'Elbeuf, au prix unitaire d'un euro par action.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de 11 membres répartis entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen et l'Assemblée Spéciale.

En termes de gouvernance, un poste d'administrateur sera donc créé et réservé au représentant de la Ville d'Elbeuf. Ce nouvel administrateur permettra à la ville d'Elbeuf de renforcer son contrôle analogue sur les prestations fournies par la SPL RNS concernant la gestion du stationnement de surface sur la commune d'Elbeuf.

Les trois communes de Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay intégreront l'Assemblée Spéciale regroupant les communes bénéficiant des services de la fourrière.

Le futur Conseil d'Administration sera donc composé de 12 administrateurs répartis comme suit :

- Métropole Rouen Normandie 6 administrateurs (inchangé)
- Ville de Rouen 4 administrateurs (inchangé)
- Ville d'Elbeuf 1 administrateur (poste nouveau)

- Représentant de l'assemblée spéciale 1 administrateur (inchangé)

Il vous est donc proposé :

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement, la Ville d'Elbeuf par l'acquisition d'actions à la Métropole Rouen Normandie et les villes de Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay par l'acquisition d'actions à la Ville de Rouen,
- d'approuver la cession de 8 975 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville d'Elbeuf, au prix unitaire d'un euro par action,
- de renoncer au droit préférentiel d'acquisition pour les ventes d'actions de la Ville de Rouen au bénéfice des villes de Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay,
- d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie à l'Assemblée Générale Extraordinaire à approuver cette modification statutaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires,
- que la SPL Rouen Normandie Stationnement a notamment pour activité la gestion des parcs de stationnement, de la fourrière et du stationnement sur voirie,

- que des communes membres souhaitent bénéficier des activités de fourrière et du stationnement sur voirie,
- qu'il convient que ces communes membres entrent au capital social de la SPL Rouen Normandie Stationnement,
- que cette entrée au capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement se ferait par l'acquisition d'actions à la Métropole ou à la Ville de Rouen,
- qu'il convient d'agréer les nouveaux actionnaires et la cession des actions,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf),

M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénuville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement, les villes d'Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay par rachats d'actions vendues par la Métropole et la Ville de Rouen,

- d'approuver la cession de 8 975 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville d'Elbeuf, au prix unitaire d'un euro par action,


- d'approuver la cession de 300 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement au prix unitaire d'un euro par action, aux villes de :

- Franqueville-Saint-Pierre (100 actions),
- Maromme (100 actions),
- Malaunay (100 actions),

et

- d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie à signer les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentées.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0549-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5978  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : C2020\_0550

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement Parkings en ouvrage - Parc centre à Elbeuf-sur-Seine, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc, Parking de la gare, Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen - Rapports des délégataires 2019**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

9 parkings en ouvrage sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole. Les délégataires sont les suivants :

- INDIGO (Parc centre-ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle et Parc Saint-Marc à Rouen),
- Q Park Services (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen),
- EFFIA Concessions (Parking de la Gare de Rouen Ville),
- la SPL RNS (Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen).

Les rapports, établis par les délégataires pour chacun des parkings, sont joints à la présente délibération ainsi qu'une note de synthèse rédigée par les services de la Métropole.

Ces rapports seront examinés ultérieurement par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires reçus le 4 juin (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts), le 9 juin (Parc Saint-Marc et Parc de la Pucelle), le 15 juin (Parking de la gare), le 22 juillet (Parc centre-Ville d'Elbeuf) et le 21 août 2020 (Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**


- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

**Décide : votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le

Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte de l'examen des rapports annuels 2019 de :

- INDIGO, délégataire de service public du Parc centre-ville d'Elbeuf,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc de la Pucelle à Rouen,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc Saint-Marc à Rouen,
- Q Park Services, délégataire de service public du Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen,
- EFFIA Concessions, délégataire de service public du Parking de la Gare de Rouen Ville
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc Opéra/ Théâtre des Arts à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc de l'Hôtel de Ville à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc Cathédrale / Office du tourisme à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc du Vieux-Marché à Rouen.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0550-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6001  
N° ordre de passage : 36  
N° annuel : C2020\_0551

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement  
Commune de Rouen - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de  
stationnement de la Gare - Indexation des tarifs au 1er janvier 2021 : approbation**

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La société « Effia Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat.

Le délégataire a notamment pour missions :

- l'accueil des usagers,
- l'exploitation technique et commerciale de l'équipement,
- la gestion administrative et financière de l'activité déléguée.

L'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle.

Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1er décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation.

Pour 2021, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,0337141 soit + 1,06 % d'augmentation par rapport à 2020, sachant que le K correspond à une formule de révision des tarifs. Les indices choisis reflètent l'évolution des coûts d'exploitation dont les coûts de personnel dans le secteur du transport et de l'entreposage et les coûts d'électricité. Le Délégué propose de maintenir les forfaits soirée et shopping à 2 €, à ses risques et périls sans compensation de la part de la Métropole.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 approuvant le choix d'EFFIA Concessions pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare conclu entre la Métropole et EFFIA Concessions le 6 décembre 2018, et notamment son article 33,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- que la société « Effia Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat,
- que l'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle,
- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation,
- que pour 2021, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,0337141, soit + 1,06 % d'augmentation par rapport à 2020,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen),

Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 à 1,0337141,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5896  
N° ordre de passage : 37  
N° annuel : C2020\_0552

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement Parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché - Avenant n° 6 au contrat : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement Franklin, situé à Elbeuf.

L'exploitation de cet équipement a été confiée par voie déléguée à la société Effiparc Centre, pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le contrat de délégation de service public prendra donc fin le 31 décembre 2020.

Le 22 juillet 2020, le Conseil s'est prononcé sur le mode de gestion de cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il a ainsi approuvé le recours à la délégation de service public auprès d'une Société Publique Locale (SPL) sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et les autres personnes publiques qui contrôlent la société.

L'activité déléguée doit figurer expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société.

Dans ce cas, l'attribution de la délégation s'effectue sans mise en concurrence conformément aux articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique.

La SPL Rouen Normandie Stationnement est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings en ouvrage de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché. Ce contrat a été conclu pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du contrat de Délégation de Service Public du 28 février 2014 et de confier ainsi l'exploitation du parc de stationnement Franklin à la SPL Rouen Normandie Stationnement par voie d'avenant au contrat susvisé.

Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence quand

les modifications envisagées sont de faible montant (articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique).

Le montant de la modification doit être inférieur au seuil européen fixé à 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, lequel a été estimé à 57 017 000 € HT, soit un seuil à ne pas dépasser fixé à 5 701 700 € HT.

Dans le cas présent, le montant de la modification est de + 700 272 € HT. La modification envisagée est donc conforme aux articles précités.

Compte tenu des avenants passés, le montant cumulé des modifications du contrat représente une augmentation de + 15,37% par rapport au contrat initial.

Le projet d'avenant au contrat est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3211-1 et L 3221-1, L 3135-1 6° et R 3135-8,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la décision du Président en date du 24 avril 2020 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin » situé à Elbeuf en date du 23 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2020,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu le projet d'avenant n° 6 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que le contrat de délégation de service public pour exploitation du parc de stationnement Franklin prendra fin le 31 décembre 2020,
- que le 22 juillet 2020, le Conseil a approuvé le recours à la gestion déléguée du parc de stationnement Franklin sans mise en concurrence à une Société Publique Locale sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et dont l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de la société,
- que la SPL Rouen Normandie Stationnement remplit les conditions rappelées ci-dessus,
- que la SPL Rouen Normandie Stationnement est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché,
- que ce contrat a été conclu pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- qu'il est envisagé de confier l'exploitation du parc de stationnement Franklin par voie d'avenant au contrat du 28 février 2014 de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché,
- que conformément aux articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification estimé à 700 272 € HT est inférieur au seuil européen fixé à 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, lequel a été estimé à 57 017 000 € HT, soit un seuil à ne pas dépasser fixé à 5 701 700 € HT,
- que compte tenu des avenants précédents, le montant des recettes supplémentaires attendues pour l'exploitation de cet équipement s'élève à 700 272 € soit une augmentation de +15,37% d'augmentation par rapport aux recettes initiales,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme

COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de confier l'exploitation du parc de stationnement Franklin par voie d'avenant au contrat du 28 février 2014 conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement et portant concession des parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Opéra, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour la durée résiduelle du contrat, soit jusqu'au 27 février 2032,

et

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0552-DE

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public du 28 février 2014.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5951  
N° ordre de passage : 38  
N° annuel : C2020\_0553

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs applicables au 1er décembre 2020**

La Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence voirie, est amenée à réaliser des surbaissés de trottoirs pour le compte de ses usagers.

Pour se faire, l'utilisateur doit saisir la Métropole de sa demande par mail ou par courrier. Un devis est alors établi par les services de la Métropole puis soumis à validation de l'utilisateur. Les travaux sont alors réalisés par la Métropole puis refacturés à l'utilisateur. L'utilisateur devra s'acquitter de cette somme en un paiement.

Le tarif initial de 106 € le m<sup>2</sup> fixé par délibération du 10 octobre 2016 a été revalorisé par délibération du 12 mars 2018 de 2%, soit un coût de 108,12 € le m<sup>2</sup>, puis revalorisé par délibération du 27 mai 2019 de 1,8%, soit un coût de 110,07 € le m<sup>2</sup>. Ce dernier tarif étant applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Afin de se rapprocher du coût réel constaté et de suivre le taux d'inflation, il vous est proposé de revaloriser de 1,1% le tarif de 110,07 € le m<sup>2</sup>, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit 111,28 € le m<sup>2</sup>.

Ce tarif de 111,28 € le m<sup>2</sup> s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

En outre, la Métropole a engagé depuis 2018 une réflexion sur la densité et l'accès à l'offre de soins sur son territoire. Elle a en outre créé par délibération du Conseil du 27 mai 2019 un Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour l'implantation des maisons de santé pluridisciplinaires et de pôle de santé libéraux et ambulatoires.

Au vu de l'intérêt général que présente leur installation sur le territoire métropolitain, il est donc proposé de leur accorder la gratuité lors de la création d'un surbaissé à leur profit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé au Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de faire évoluer le tarif de réalisation des surbaissés afin de se rapprocher du coût réel constaté,

- l'intérêt général que représente de l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôle de santé libéraux et ambulatoires pour notre territoire,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir

à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le tarif de 111,28 € le m<sup>2</sup> pour la réalisation de surbaissés de trottoirs,

et

- d'accorder la gratuité aux maisons de santé pluridisciplinaires et pôle de santé libéraux et ambulatoires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5955  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : C2020\_0554

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature**

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant transformation de la CREA en Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée et notamment la gestion des arbres de voirie d'alignement.

La Métropole Rouen Normandie est également compétente en matière d'éclairage public affecté aux voies transférées (génie civil, candélabres, armoires de commande, ...).

La Ville de Rouen conserve les compétences afférentes à la propreté des espaces publics et à leur nettoyage ainsi que l'entretien des espaces verts sur son territoire (hors Zone d'Aménagement Economique (ZAE)).

La convention en cours arrive à terme au 31 décembre 2020. Elle a donné entière satisfaction aux parties.

Il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention tripartite afin d'assurer la poursuite de l'entretien, la maintenance des voies ouvertes à la circulation générale du Grand Port Maritime de Rouen et de certains de ses espaces verts connexes.

Dans ces conditions il vous est proposé que :

- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Ville de Rouen, qui l'accepte, l'entretien des espaces verts situés le long du boulevard Ferdinand De Lesseps et du boulevard de l'Ouest (partie Nord) et de la rue de Nansen, pour un montant de 50 000 € TTC révisé annuellement,

- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Ville de Rouen, qui l'accepte, le nettoyage des voies ouvertes à la circulation générale, pour un montant de 50 000 € TTC révisé annuellement,
- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Métropole Rouen Normandie, qui l'accepte, la gestion des arbres d'alignement de la voirie dédiée à la circulation générale à l'intérieur des limites territoriales du Grand Port Maritime de Rouen, selon une clef de répartition et des modalités financières définies dans la convention,
- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Métropole Rouen Normandie, qui l'accepte, la gestion de l'éclairage public des terres pleins et des voies de dessertes, selon une clef de répartition et des modalités financières définies dans la convention,
- la Métropole Rouen Normandie confie au Grand Port Maritime de Rouen, qui l'accepte, l'entretien et les grosses réparations des chaussées portuaires de circulation générale sur le territoire de la ville de Rouen pour un montant de 68 000 € TTC révisé annuellement.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Les principales dispositions en sont les suivantes :

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention.

Le Quorum constaté,

Vu le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux métropoles notamment, les compétences suivantes :

- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, éclairage public, (...),

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

- que la convention d'entretien passée entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen arrive à échéance le 31 décembre 2020.

- que ladite convention a donné entière satisfaction aux parties,

- qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention tripartite entre le Grand Port Maritime de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M.

MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'autoriser la passation de la présente convention liant le Grand Port Maritime de Rouen, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen,

Les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0554-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 6054  
N° ordre de passage : 40  
N° annuel : C2020\_0555

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4  
Marché de maîtrise d'œuvre résilié - Groupement SCE (mandataire) / ATTICA / ARCADIS /  
SOGETI - Accord de médiation : autorisation de signature**

Par marché notifié le 30 juin 2014, le groupement composé des sociétés SCE (mandataire), ATTICA, ARCADIS, SOGETI s'est vu confier la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) T4, de type TEOR, entre la place du Boulingrin à Rouen et le Zénith à Grand-Quevilly.

Le marché a été conclu pour un montant de 2.882.759,09 € HT (3.459.310,91 € TTC) correspondant à 5,9% du montant des travaux.

Quatre avenants, correspondant à 8,14% du montant du marché initial, ont porté ce montant à 3.117.560,82 € HT (3.741.072,98 € TTC).

De nombreux différends sont apparus entre le groupement de maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage lors du déroulement des missions de base du marché sur de multiples aspects liés au contenu des livrables, aux délais et à la rémunération du maître d'œuvre.

Pour des motifs d'intérêt général, et par délibération en date du 20 mars 2017, le marché a été résilié en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, document applicable au contrat de maîtrise d'œuvre, conformément au premier alinéa de son article 31-1 « Difficulté d'exécution du marché » qui stipule que : « Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire. »

Conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG PI, il a été notifié au groupement un décompte de résiliation arrêté au montant de 1 726 875,13 € HT, hors révision de prix, indemnité de résiliation et pénalités.

Chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre a transmis, par courrier, une réclamation d'un

montant de 3 858 132,84 € HT et a engagé une procédure contentieuse devant la juridiction administrative.

Dans le cadre de l'instruction contentieuse, le juge a invité la Métropole Rouen Normandie à se positionner sur la demande de médiation présentée par les requérants. Le président de la Métropole a donné son accord pour tenter de régler amiablement ces conflits dans le cadre d'une médiation dont les échanges se sont déroulés entre le 17 janvier et le 30 septembre 2020 sous l'égide et le contrôle du médiateur, Monsieur Xavier Libert, Magistrat honoraire, et avec l'assistance des conseils respectifs des parties.

A l'issue de cette procédure de médiation, un accord a pu être trouvé sur un montant total de rémunération du groupement de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 2 047 000,00 € HT, dont les montants déjà payés seront déduits, comprenant des ajustements sur les bases suivantes :

- Acceptation du montant du décompte de résiliation hors pénalités pour un montant de 1 817 422,56 € HT,
- Acceptation au titre de la réévaluation des prestations du marché de base pour un montant de 178 757,21 € HT,
- Acceptation au titre des modifications intervenues en cours de marché et non intégrées dans le décompte de résiliation pour un montant de 200 820,23 € HT,
- Pour les retards constatés dans la remise des documents par le maître d'œuvre, un montant des pénalités à 150 000,00 €.

Ce qui porte le montant total de la maîtrise d'œuvre à 2 047 000,00 € HT, somme objectivement proportionnée à l'envergure du projet et à l'ensemble des travaux réalisés par le groupement au regard des coûts contemporains applicables pour une prestation comparable.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cet accord de médiation, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de bus à haut niveau de



service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 18 octobre 2010, approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord Sud empruntant le tracé ouest,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 14 octobre 2013 autorisant le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre pour l'Arc Nord Sud et l'attribution des marchés,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole Rouen Normandie du 20 mars 2017 autorisant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre susmentionné,

Vu les recours enregistrés devant la juridiction administrative par chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié à la demande de la maîtrise d'ouvrage en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, document applicables au contrat de maîtrise d'œuvre, en application du premier alinéa de son article 31-1 « Difficulté d'exécution du marché » qui stipule que : « Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché peut résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire»,
- que la résiliation du marché à compter du 2 mai 2017 a été notifiée à chaque membre du groupement,
- que le décompte de résiliation a été notifié par courrier en date du 28 juin 2018,
- que chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre a transmis, par courrier, une réclamation d'un montant de 3 858 132,84 € HT et a engagé une procédure contentieuse devant la juridiction administrative, pour contester la résiliation et le décompte en résultant,
- qu'une procédure de médiation, acceptée par les parties, a été organisée et a pu aboutir sur un projet d'accord
- qu'il convient d'approuver par délibération les termes de l'accord de médiation mettant fin aux différends entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau

(Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de l'accord de médiation à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre SCE/ATTICA/ARCADIS/SOGETI ;

- d'engager sans délai à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, une procédure d'homologation devant la juridiction administrative,

et

- à compter de l'homologation prononcée par le juge administratif, et sous cette réserve, d'habiliter le Président à signer cet accord de médiation, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23, 67 et 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6115  
N° ordre de passage : 41  
N° annuel : C2020\_0556

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Renouvellement du parc de bus Programme 2021 : approbation et demandes de financement : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun. Il s'agit de bus ou minibus fonctionnant majoritairement au diesel ou au diester.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1er janvier 2020, au moins 50% des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1er janvier 2025.

Le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30% de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

Depuis plusieurs années, la Métropole a lancé des études et procédé à plusieurs tests de motorisation.

C'est ainsi que depuis 2012, un véhicule TEOR hybride circule sur le réseau mais il ne fonctionne pas bien car les fortes variations de topographie ne sont pas adaptées à cette technologie. En revanche, la Métropole exploite, depuis deux ans, deux bus électriques qui donnent satisfaction.

Des tests ont également été menés sur des bus circulant au diesel végétal mais les résultats des mesures de rejets atmosphériques ne sont pas encore connus.

Les obligations de renouvellement des véhicules et de respect de l'âge moyen du parc (7,5 ans) obligent la collectivité à acquérir 17 bus standards en 2021.

Il est nécessaire de commander les bus dès ce mois de novembre, pour pouvoir être livré en juillet prochain et permettre leur mise en exploitation à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il est proposé l'acquisition par la Métropole de 17 bus électriques, ce qui dépasse le strict respect des obligations réglementaires, pour un budget de 12 millions d'euros.

En outre, il est proposé de tester la solution hydrogène sur les lignes de bus qui sont trop longues pour être exploitées avec des bus électriques, en particulier la ligne n°6 avec l'acquisition de 11 bus standards fonctionnant à l'hydrogène (budget 9,5 millions d'euros).

Enfin, il est précisé que les réflexions sur la solution technique à adopter pour les bus articulés et, en particulier, les véhicules TEOR restent à mener en 2021. De même, les études vont se poursuivre concernant les minibus.

Des financements seront recherchés auprès des programmes ou partenaires suivants :

- Financement MOEBUS,
- Département de Seine-Maritime,
- Région Normandie,
- Etat (au titre du plan de relance),
- Appels à projets de l'ADEME sur l'hydrogène.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application des articles L. 224-8 du Code de l'Environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun,
- que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1er janvier 2020, au moins 50% des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1er janvier 2025,

- que, depuis plusieurs années, la Métropole a lancé des études et procédé à plusieurs tests de motorisation,

- qu'il est nécessaire d'acquérir 17 bus standards électriques, ce qui dépasse le strict respect des obligations réglementaires, pour un budget de 12 millions d'euros,

- qu'il est pertinent de tester la solution hydrogène sur les lignes de bus qui sont trop longues pour être exploitées avec des bus électriques, en particulier la ligne n°6 avec l'acquisition de 11 bus standards fonctionnant à l'hydrogène (budget 9,5 millions d'euros),

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme

BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun pour 2021,

et

- d'habiliter le Président à solliciter des financements auprès des partenaires et signer tout document nécessaire à l'obtention de ces subventions.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 ou 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5988  
N° ordre de passage : 42  
N° annuel : C2020\_0557

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Services publics aux usagers - - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention cadre PAPI 2018-2021 - Plan de financement 2021 : approbation - Sollicitation des subventions : autorisation**

Outil de mise en œuvre de la Directive européenne inondation 2007/60/CE, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du territoire à risque important d'inondation Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021 dont la Métropole est signataire.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'État, l'Agence de l'Eau, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes se compose de 17 actions s'articulant autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie, en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, porte l'animation de ce PAPI ainsi que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

Le poste d'animateur de ce PAPI (action 0.1) a été pourvu au premier semestre 2019 afin de mettre en œuvre les premières actions du programme et notamment celles destinées à améliorer la

connaissance et la conscience du risque inondation (axe 1 du programme).

La première de ces actions, l'action 1.1, relative à la modélisation de l'aléa de débordement de la Seine et à la caractérisation des systèmes d'endiguement, est portée par le GIPSA en partenariat avec les collectivités riveraines de la Seine, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen. Elle a pour objectifs principaux d'améliorer la connaissance des zones inondables en cas de crue de la Seine et de caractériser les systèmes d'endiguement destinés à prévenir les inondations par la Seine. L'étude a démarré en février 2020 et doit s'achever en mars 2021.

L'action 1.2 relative à l'établissement d'un état des lieux des enjeux en zones inondables, dont l'objectif principal est de mettre en évidence les enjeux les plus vulnérables aux inondations afin de mieux appréhender l'impact d'une inondation majeure, est en cours de réalisation au sein des services de la Métropole Rouen Normandie et doit s'achever en décembre 2020 avec la réalisation des cartes d'enjeux.

L'action 1.3 du PAPI d'intention a pour objectif de sensibiliser la population au risque inondation. Elle vise d'une part à implanter des œuvres artistiques servant de repère de crue le long de la Seine, dans le cadre du projet « Seine de crue » animé par l'AREAS. La première œuvre est prévue à Duclair et doit être implantée en décembre 2020. D'autre part, cette action prévoit la réalisation, par la Métropole Rouen Normandie, d'une étude destinée à identifier les sites les plus adéquats à l'implantation de repères de crues sur l'ensemble du territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette étude a démarré en octobre 2020.

L'action 1.4, dédiée à l'organisation de la collecte des informations lors des crues, a pour objectif de créer un document synthétique permettant le recueil des informations de terrain lors des crues afin de renseigner la base de données historiques sur les inondations et ainsi promouvoir la culture du risque. Cette action a démarré en février 2020 avec les partenaires du PAPI et a été mise en oeuvre lors des crues de Seine de février et mars 2020 avec la contribution de la Métropole Rouen Normandie à la plateforme collaborative « sites et repères de crues » du service de prévision de crues. Cette action sera poursuivie en 2021.

Toujours dans l'objectif de promouvoir la culture du risque inondation auprès de la population, l'action 1.5 prévoit l'élaboration d'un plan de communication sur le risque inondation, partagé par les partenaires du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette action a débuté en septembre 2020 et sera poursuivie en 2021. Elle est réalisée par les services des différents partenaires du PAPI.

La dernière action de l'axe dédié à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque concerne la réalisation d'une étude des risques de pollution liés aux inondations. Cette étude est programmée en 2021. Elle doit permettre d'identifier et de quantifier les sources potentielles de pollution mais aussi d'identifier les capacités de collecte et de traitement de ces déchets.

L'axe 2 du PAPI d'intention concerne la surveillance et la prévision des inondations. Depuis quelques années, les collectivités, dont la Métropole Rouen Normandie, se dotent de dispositifs de mesure des variations de la pluviométrie et des hauteurs d'eau au moyen de pluviomètres et de limnimètres notamment, mais aussi de dispositifs de prévision des phénomènes météorologiques.

L'action 2.1 a pour objectif d'établir un bilan des outils de surveillance des événements présents sur le territoire du PAPI et d'identifier les besoins complémentaires en termes d'équipements de mesures et de suivis des phénomènes (pluie, hauteur d'eau...). L'étude vient de débuter.

Le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe intègre également un axe relatif à l'alerte et la gestion de crise, qui a pour objectif de planifier et d'améliorer la gestion de crise, avec une première action (3.1) dédiée à l'amélioration de la couverture du territoire du PAPI en Plans Communaux de Sauvegarde opérationnels. La seconde action (3.2) a pour objectif, de promouvoir la réalisation de Plans de Continuité d'Activité notamment pour les services publics afin de définir une organisation en mode dégradé pendant l'évènement et de faciliter le retour à la normale après l'inondation. Ces actions seront réalisées une fois que les aléas et les enjeux les plus vulnérables seront mieux connus.

Les actions de l'axe 4 relatif à l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme concernent tout d'abord l'examen, par les structures compétentes en GEMAPI, du risque inondation dans les documents d'urbanisme ainsi que lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire du PAPI d'intention. Cette action est en cours de réalisation. L'action 4.2, quant à elle, vise à étudier les possibilités de désimpermeabilisation d'espaces urbains avec pour objectif de réduire l'aléa inondation par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. La réalisation de cette action nécessite d'identifier une zone test. L'action reste à engager en 2021.

L'axe 5 du PAPI concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en cas d'inondation. La première action (5.1) de cet axe concerne la réalisation du diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe aux inondations. Ce diagnostic sera établi à partir de l'état des lieux des enjeux en zone vulnérable pour analyser les effets d'une inondation sur les différents enjeux, les effets induits mais aussi l'estimation des coûts directs et indirects d'une inondation. L'action est programmée en 2021. A la suite de ce diagnostic de vulnérabilité de territoire, l'action 5.2 prévoit la réalisation, en 2021, de 5 diagnostics de vulnérabilité d'enjeux prioritaires.

Le dernier axe du PAPI est dédié aux actions de ralentissement des écoulements. La première de ces actions (6.1) concerne ainsi l'actualisation des programmes de travaux de protection contre les ruissellements. Il s'agit de définir une stratégie d'aménagement hydraulique du territoire basée sur une analyse coût-bénéfice du programme d'aménagements. Cette action est menée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec. L'étude relative au bassin versant de l'Aubette-Robec a démarré en octobre 2020 et la seconde, relative au bassin versant du Cailly est prévue en 2021. L'action 6.2 a pour objectif la réduction de l'aléa et concerne la réalisation de cinq plans locaux d'hydraulique douce destinés à identifier, en partenariat avec la profession agricole et à l'échelle de petits bassins versants, les secteurs propices à l'implantation de petits aménagements destinés à limiter l'érosion des sols et donc les coulées de boues. Cette action, initialement programmée pour 2020, n'a pas pu être réalisée. La réalisation d'une étude de ce type sur le territoire métropolitain est envisagée en 2021. La dernière action (6.3) de cet axe du PAPI est dédiée à l'identification des zones d'expansion de crue et à l'estimation de leur capacité de stockage. Cette dernière action concerne ainsi la réalisation d'une étude sur le territoire du PAPI dont les objectifs sont d'une part, l'inventaire des zones d'expansion de crue, des zones de compensation hydraulique ainsi que l'évaluation des volumes de stockage en cas de crue et d'autre part, la définition des règles de protection de ces zones d'expansion de crue. Cette action est programmée par la Métropole

Rouen Normandie en 2021.

L'état d'avancement du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe est reporté en annexe.

Ainsi en 2021, la Métropole Rouen Normandie prévoit de réaliser plusieurs études sur le territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe.

- l'action 1.6 relative à l'étude des risques de pollution estimée à 62 500 € HT soit 75 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI,
- l'action 5.1 relative au diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque inondation estimée à 83 333,30 € HT soit 100 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI,
- l'action 5.2 relative au diagnostic de vulnérabilité d'enjeux prioritaires estimée à 8 333,30 € HT soit 10 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI,
- l'action 6.2 relative à la réalisation de plans locaux d'hydraulique douce estimée à 12 500 € HT soit 15 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI,
- l'action 6.3 relative à l'étude des zones d'expansion de crues de de leur capacité de stockage estimée à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI.

En application de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2018 à 2021, ces études sont susceptibles de bénéficier de financements de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime est susceptible d'apporter une aide financière à hauteur de 25 % pour la réalisation de ces études, dans le cadre de sa politique de l'eau.

Ainsi, ces études peuvent bénéficier de cofinancements répartis comme suit :

Actions	Montant estimatif (en € HT)	Aide de l'État : FPRNM (50 %)	Aide du Département (25%)	Autofinancement
5.1 diagnostic de vulnérabilité du territoire	<b>83 333,30 €</b>	41 666,65€	20 833,33 €	20 833,33 €
5.2 diagnostic de vulnérabilité d'enjeux prioritaires	<b>8 333,30 €</b>	4 166,65 €	2 083,33 €	2 083,33 €
6.2 réalisation de plans locaux d'hydraulique douce	<b>12 500 €</b>	6 250 €	3 125 €	3 125 €
<b>Total</b>	<b>104 166,60 €</b>	52 083,30 €	26 041,64€	26 041,66 €

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe financièrement aux actions de réduction des transferts de polluants vers les ressources en eau. Dans ce contexte, elle est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de l'étude sur les risques de pollution en complément de l'aide de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Ainsi, cette étude peut bénéficier de cofinancements répartis comme suit dans la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2018-2021 :

Actions	Montant estimatif (en € HT)	Aide de l'État : FPRNM (42,5 %)	Aide de l'Agence de l'Eau (37,5%)	Autofinancement
1.6 étude des risques de pollution	<b>62 500 €</b>	26 562,50 €	23 437,50 €	12 500 €
6.3 étude des zones d'expansion de crues	<b>125 000 €</b>	53 125,00 €	48 875,00 €	25 000 €
Total	<b>187 500 €</b>	79 687,50 €	70 312,50 €	37 500 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement des études programmées en 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen-Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que la Métropole Rouen Normandie est chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, est susceptible de participer au financement des actions du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2021,
- que le Département de Seine-Maritime est susceptible de participer au financement des actions PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2021,
- que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible de participer au financement des actions PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2021, au titre de son 11ème programme,
- le plan de financement sus-mentionné,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M.

LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'engager les prestations d'études programmées en 2021 (actions 1.6, 5.1, 5.2, 6.2 et 6.3 du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État à hauteur de 42,50% ou de 50 % pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.6, 5.1, 5.2, 6.2 et 6.3),
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide du Département de Seine-Maritime à hauteur de 25% pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.6, 5.1, 5.2 et 6.2),
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 37,50% pour la réalisation de l'étude relative aux risques de pollutions programmée dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (action 1.6), ainsi que pour l'étude relative aux zones d'expansion de crues (action 6.3).

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0557-DE

Rouen-Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen-Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 24.11.2020



Réf dossier : 5994  
N° ordre de passage : 43  
N° annuel : C2020\_0558

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2019**

Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3131-5 et R 3131-2 du Code de la Commande Publique prévoient respectivement que :

- les rapports annuels des délégataires de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil qui en prend acte,
- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activités 2019 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1er janvier 2019 et 2020 ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,
- les informations financières.

### **Organisation du service public de l'eau et de l'assainissement**

Le périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement n'a pas évolué en 2019, mais la fin des marchés d'exploitation de système d'assainissement sur le secteur du Jumièges et de Duclair, ainsi que la fin des délégations de service public sur les secteurs de St Martin de Boscherville et de Grand Couronne pour la fin 2019 ont conduit à renouveler pour 2020 un marché d'exploitation sur

les secteurs de Jumièges/Duclair/ St Martin de Boscherville et à préparer l'intégration en exploitation directe par la Régie de l'Assainissement des réseaux et STEP du secteur Grand Couronne.

La prise de compétence GeMAPI (Gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi que la montée en compétences de la Métropole a conduit à réorganiser les services en une Direction Cycle de l'Eau assurant les missions d'autorité organisatrice (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...) et une Direction Eau/Assainissement-Régies assurant les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre statutaire de deux régies (Eau / Assainissement) à seule autonomie financière.

#### En ce qui concerne le service public de l'eau potable,

Le rendement du réseau stagne par rapport à 2018 (81,09% au lieu de 81,6%) mais reste sur une progression nette pluriannuelle en forte hausse (+5,22% depuis 2015), fruit de campagnes de recherches / réparations de fuites sur le réseau au quotidien ainsi que du renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement (taux de renouvellement de 0,90% pour l'année 2019, proche de la cible de 1%, pour une moyenne sur les cinq dernières années de 0,79% ). Cela se traduit par une baisse des prélèvements nécessaires à la production (-3,92% sur 5 ans) alors même que les volumes consommés par les abonnés restent stables (+0,94% sur 5 ans).

La qualité de l'eau distribuée reste excellente, malgré des difficultés récurrentes sur des limites de qualités des eaux brutes sur certains captages sur des paramètres phytosanitaires qui, outre la mise en place de plans d'action de préventions, nécessitent la mise en œuvre de quelques actions curatives (mise en œuvre de traitements tertiaires, mélanges avec des ressources alternatives disponibles). Un captage (UDI Bardouville/St Martin Boscherville) est en dérogation temporaire sur le paramètre atrazine.

A la suite de l'incendie du 26 septembre 2019, des suivis renforcés ont été mis en œuvre suivant les recommandations de l'ANSES et n'ont à ce jour révélé aucun impact que ce soit sur les ressources exploitées par la Métropole ou l'eau produite et distribuée pendant et après l'incendie.

En termes d'exploitation du service (production, distribution eau potable, gestion abonnés), il n'y a pas eu de modification de périmètre de marché en 2019. L'organisation est répartie entre la régie exploitée directement par la Métropole (73,8 % de la population), deux marchés de prestation (STGS, EDN pour respectivement 4,9 % et 20,8 %) et quelques contrats de DSP résiduels (Eaux de Normandie, 0,5 %).

Sur les 13 millions d'euros d'investissement réalisés en 2019, il peut être souligné :

- Les travaux de renouvellement du réseau ont concerné 0,90 % du réseau (pour environ 9M€) incluant 5,8 km de renouvellement de conduites PVC responsables de relargage de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) ,
- Les travaux d'accompagnement des aménagements de la Métropole (Cœur de Métropole),

- La mise en service de l'interconnexion sous fluvial entre l'usine de la Chapelle et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville-Saint-Pierre, pour la sécurisation de l'alimentation des Plateaux du Robec (coût sur plusieurs années de 5,5 M€),

- La poursuite de l'étude partenariale avec le Syndicat du Bassin Versant Cailly Aubette Robec, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Agence de l'Eau pour la modélisation de la ressource en eau sur le territoire de la Métropole, et la recherche d'une ressource capable de fournir 50 000 m<sup>3</sup> / j à horizon 2030,

La situation financière du service d'eau potable est bonne avec une durée d'extinction de la dette de 2,76 ans, ce qui permet d'absorber les nécessaires investissements pour répondre aux objectifs du contrat passé avec l'Agence de l'Eau.

#### En ce qui concerne le service public de l'assainissement.

L'activité en Régie a passé en 2019 avec succès un audit de suivi de la certification 14001 (environnement).

Le nouveau marché d'exploitation de la Station d'Épuration Emeraude sur la période 2019-2025 attribué à Suez Meropur (succédant à Véolia) est mis en oeuvre.

En ce qui concerne les volumes collectés et traités sur les 23 systèmes d'assainissement, on note une baisse par rapport à 2018 (-6,3%) du fait notamment de conditions pluviométriques plus favorables. La performance épuratoire reste stable et très satisfaisante (99,8 % de conformité).

Au niveau des investissements (à hauteur de 18M€) :

- La nouvelle extension hydraulique de la STEP Emeraude a été mise en service, passant la capacité de traitement de 85000m<sup>3</sup>/j à 150000m<sup>3</sup>/J ce qui réduit les situations de surcharge hydraulique et améliore les performances globales de la station.

- La première phase du « doublement de l'émissaire » qui doit à terme relier le siphon Flaubert à la STEP Emeraude, a été réceptionné (1170 mètres linéaires de réseau de diamètre 1800mm posés en microtunnelier sur secteur Quai de France/Boulevard du Midi).

Comme pour l'eau potable, une part importante des travaux a concerné les travaux d'accompagnement du projet cœur de Métropole et de la ligne T4. Les autres travaux de renouvellement du réseau ont concerné 0,19 % du réseau en 2019.

La situation financière du service d'assainissement reste bonne avec une durée d'extinction de la dette de 1,57 ans qui permet d'envisager le financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs contractualisés avec l'Agence de l'Eau (290 M€ sur la période 2017-2030) en gardant une évolution maîtrisée du prix de l'assainissement.

#### Prix de l'eau et de l'assainissement

L'amélioration continue du service rendu aux usagers s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix, augmentation qui doit permettre de financer le programme d'investissement conséquent (590M€ sur l'eau/assainissement sur la période 2017-

2030) contractualisé notamment avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du « Contrat Petit Cycle Métropole 2030 » signé en 2017.

Ainsi, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale 2020 des communes) de la facture a évolué de + 1,97 % (soit +7,87€ sur la facture de référence réglementaire de 120m<sup>3</sup> de 436,55 €, ou +5,21€ sur la facture de 70m<sup>3</sup>, consommation moyenne d'un abonné de la Métropole).

Le montant de la facture type et son évolution varient suivant les communes en fonction du mode de gestion et de niveau distinct des redevances de l'Agence de l'Eau.

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3, L 1413-1, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3131-5 et suivants et R 3131-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires assainissement transmis le 27 mai 2019 (Grand Couronne) et le 11 juin 2019 (Saint-Martin-de-Boscherville),

Vu le rapport du délégataire eau potable transmis le 13 juin 2019 (Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges),

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 2 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,
- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour avis,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M.

PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

et

- de donner un avis favorable sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5965  
N° ordre de passage : 44  
N° annuel : C2020\_0559

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Espace Info Energie (EIE) - Modification du plan de financement EIE 2018-2020 : adoption - Avenant n° 1 à la convention FEDER : autorisation de signature**

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord de Paris pour le climat, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite, dans le cadre de sa COP21 locale, dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en deçà de 2°C, en définissant une politique territoriale « Climat - Air - Énergie » ambitieuse.

Au-delà du choix d'être l'animatrice d'une COP21 locale et dynamique, la Métropole poursuit les actions qu'elle porte sur son patrimoine à travers ses compétences afin d'atteindre les objectifs qu'elle a fixés dans le cadre de sa politique territoriale et de son Plan Climat Air Energie (PCAET).

Ainsi, le service Espace Info-Energie (EIE), mis en place par la Métropole en 2009, pour la mise en application de sa mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment, contribue aux objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Ce service est aujourd'hui assuré par trois conseillers Info-Energie, dont l'activité consiste à informer, conseiller et sensibiliser les particuliers sur les questions relatives aux travaux de maîtrise de l'énergie. Un chargé de développement de la rénovation énergétique a rejoint l'équipe en 2019 pour faire évoluer l'EIE vers un service public de la performance énergétique, ambition inscrite dans le PCAET de la Métropole et permettant de tendre vers un objectif de 100 % des bâtiments au niveau basse consommation rénovation en moyenne d'ici à 2050 sur le territoire métropolitain.

L'EIE est actuellement financé par l'ADEME, la Région Normandie à travers son dispositif Habitat et Energie et par des fonds FEDER 2018-2020 à travers l'axe 2 « Soutenir la transition énergétique haut-normande » du dispositif (objectif stratégique 2.2 « Augmenter la performance énergétique du bâti »).

Par délibération du Conseil du 12 mars 2018, a été approuvé le plan de financement de l'EIE sur la période 2018-2020, lequel faisait état de recettes prévisionnelles à hauteur de 803 000 €.

Par délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019, a été approuvée la modification du plan de financement de l'EIE sur cette même période. Le montant des recettes actualisé à ce titre était de 763 000 €.

Cette délibération a apporté les modifications suivantes :

- Subvention ADEME 2018 : ajustement sur la base de 0,33 ETP (initialement 0,75ETP).
- Subvention ADEME 2019 : ajustement sur la base de 1 ETP (initialement 2 ETP). La subvention de l'ADEME ne recouvre plus les postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique.
- Subvention ADEME 2020 : l'enveloppe destinée à financer les EIE, n'a pas été validée comme espéré sur la période 2019-2020. Le financement ADEME des EIE pour l'exercice 2020 est désormais incertain et la recette escomptée a été supprimée du plan de financement prévisionnel.
- Subvention Région 2019 : 35 000 € au lieu de 24 000 €.

Par ailleurs, la convention 17E02133 2018-2020 de financement de l'EIE par des fonds FEDER, signée par le Président de la Métropole le 8 février 2019, intégrait un plan de financement prévisionnel ne comprenant que les recettes assurées au cours de l'année 2018 par l'ADEME et la Région, sans tenir compte des recettes prévues pour 2019 et 2020, recettes qu'il convient d'intégrer.

Pour cela, la Région Normandie propose, au titre du financement FEDER, un avenant à la convention de financement unique, tenant compte des évolutions des participations de l'ADEME et de la Région Normandie sur les dépenses éligibles retenues au titre du FEDER. Le montant du financement de l'ADEME étant proposé sur la base des subventions réellement versées pour les années 2018 et 2019, et estimé pour l'année 2020.

Compte tenu de l'évolution des participations des financeurs au regard des participations prévisionnelles, il convient d'ajuster les ressources du plan de financement de l'EIE 2018-2020.

Aussi les ressources prévisionnelles modifiées pour le financement de l'EIE 2018-2020, exclusivement relatives aux dépenses éligibles au FEDER, sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles de l'opération		
Financier	Montant programmé	Taux de financement
<b>Aides publiques</b>	<b>270 734,00 €</b>	<b>72,76 %</b>
Union européenne	100 000,00 €	26,88 %
Région	94 000,00 €	25,26 %
Établissements publics (ADEME)	76 734,00 €	20,62 %
<b>Autofinancement</b>	<b>101 354,00 €</b>	<b>27,24 %</b>
Autofinancement sur dépenses éligibles	101 354,00 €	27,24 %
<b>TOTAL des ressources prévisionnelles</b>	<b>372 088,00 €</b>	<b>100 %</b>



De plus, les modifications de la convention proposées par la Région Normandie sont les suivantes :

- le bénéficiaire est chargé de la gestion du service d'intérêt économique général au sens de l'article 106, paragraphe 2 du Traité (modification de l'article 1),
- l'aide est accordée au bénéficiaire au titre du règlement n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (modification de l'article 4),
- la durée d'archivage du dossier technique, financier et administratif de l'opération n'est plus jusqu'au 31 décembre 2033 mais de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération, et que les pièces relatives à la réglementation des aides de *minimis* sont conservées pendant dix exercices fiscaux à compter de la date d'octroi des aides (modification de l'article 12 de la convention),
- modification de l'annexe 2 (modification de l'article 17 de la convention).

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la modification des ressources du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention de financement unique 17E02133 de l'EIE par les fonds FEDER 2018-2020,
- et d'autoriser le président à signer cet avenant à la convention de financement unique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatifs à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant la demande de

subventions relative au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant la modification du plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 approuvant les termes de la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation de l'EIE au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 février 2020 approuvant les termes de la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation de l'EIE au titre de l'année 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 28 janvier 2019 relative au financement de l'Espace Info-Énergie de la Métropole,

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Normandie du 25 mai 2020 notifiant la modification,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'État a lancé en avril 2018 le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan climat fixant comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- que la Métropole a affirmé, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté le 16 décembre 2019, son souhait de poursuivre son engagement dans une politique ambitieuse en faveur de la rénovation énergétique des logements,
- que la convention de financement unique FEDER 2018-2020 de l'EIE signée le 8 février 2019 nécessite d'être modifiée par un avenant,
- que le plan de financement prévisionnel de l'EIE approuvé par le Conseil métropolitain le 12 mars 2018 nécessite d'être modifié pour intégrer l'ensemble des participations de l'ADEME, de la Région Normandie et du FEDER sur les années 2018, 2019 et 2020,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen),

Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement unique de l'EIE pour la période 2018-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6004  
N° ordre de passage : 45  
N° annuel : C2020\_0560

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums - Tarifs au 1er janvier 2021 : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre établissement est propriétaire de deux équipements, l'un situé à Rouen, et l'autre à Petit-Quevilly. Ce dernier a été mis en service le 13 janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la société des crématoriums de France. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 31 juillet 2019.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, conformément à la réglementation en vigueur.

L'article 43.5 du contrat prévoit l'indexation des tarifs chaque année au 1er janvier.

Pour 2021, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 0,957845681 soit une diminution – 4,22 % par rapport à 2020, sachant que le K correspond à une formule de révision des tarifs. Les indices choisis reflètent l'évolution des coûts d'exploitation dont les coûts de personnel et d'énergie. Le Conseil doit délibérer sur la grille tarifaire avant le 1er décembre de chaque année.

Il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2019 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la société des crématoriums de France,

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu le 31 juillet 2019 avec la société des crématoriums de France,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la société des crématoriums de France,
- que l'article 43.5 du contrat de Délégation de Service Public du 31 juillet 2019 prévoit l'indexation annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier,
- que le Conseil doit délibérer sur la grille tarifaire avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année,
- que pour 2021, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 0,957845681 soit une diminution de -4,22 % par rapport à 2020,
- que la proposition de grille tarifaire est jointe à la présente délibération,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY

(Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

à 0,957845681,

et

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5699  
N° ordre de passage : 46  
N° annuel : C2020\_0561

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de COFELY, CORIANCE et DALKIA**

En application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Six réseaux de chaleur sont aujourd’hui gérés sous la forme de délégations de service public. Il s’agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Délégataires (société mère)	Echéance du contrat	Energie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan	Mont Saint Aignan Energie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse
Réseau de Chaleur de Canteleu	Canteleu énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Réseau de chaleur de la Petite Bouverie	SVD82 (Dalkia)	30/06/2042	Gaz naturel
Réseau de chaleur de Rouen-Grammont	Rouen Grammont Energie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Energie Services (Engie-Cofely)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Energies Nouvelles (Engie-Cofely)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe

Ces 6 réseaux font contractuellement l'objet de rapports d'activités correspondant à un exercice annuel (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre).

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2019 ont, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 1<sup>er</sup> juin pour Canteleu, Rouen-Grammont, la Petite Bouverie et Mont-Saint-Aignan,
- le 1<sup>er</sup> juillet pour Rouen-Luciline et Maromme.

L'ensemble de ces rapports est en cours d'analyse par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : le cabinet Calia Conseil, assisté du cabinet Ceden pour la partie technique. Les délais d'analyse de ces rapports étant incompatibles avec les délais fixés par le CGCT pour leur examen par l'assemblée délibérante, ils ne peuvent être portés à l'appui de cet examen. Il est donc proposé que le rapport d'analyse de l'AMO fasse l'objet ultérieurement, si nécessaire, d'une présentation aux élus.

Ces différents documents seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en décembre 2020 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont Saint Aignan Energie Verte (MAEV, Coriance) pour le réseau de Mont-Saint-Aignan, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (50 %), de cogénération (28 %) et de gaz (22 %).
- un réseau s'étendant sur 13,6 km,
- un résultat de 304 k€,

- le CRAC de la société Canteleu Energie (Dalkia) pour le réseau de Canteleu, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (65 %), de cogénération (24 %), de gaz (11 %) et de solaire (0,07 %)
- un réseau s'étendant sur 12,7 km,
- un résultat de - 613 k€,

- le CRAC de la société SVD82 (Dalkia) pour le réseau de la Petite Bouverie, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de cogénération (49 %) et de gaz (51 %),
- un réseau s'étendant sur 16,1 km,
- un résultat de 1 430 k€,

- le CRAC de la société Rouen Grammont Energie (Dalkia) pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (82 %) et de gaz (18 %).
- un réseau s'étendant sur 2,97 km,
- un résultat de - 111 k€,

- le CRAC de la société Maromme Bio Energie Service (MBES, Engie-Cofely) pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (95 %) et de gaz (5 %),

- un réseau s'étendant sur 25,2 km,
- un résultat de 502 k€,

- le CRAC de la société Cofely pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de géothermie (32 %), et de gaz (68 %),
- un réseau s'étendant sur 1,3 km,
- la poursuite du développement des installations,
- un résultat de - 2 017 k€,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les Comptes rendus annuels de concession notifiés les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,


#### **Considérant :**

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-

Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEL (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2019 présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0561-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5289  
N° ordre de passage : 47  
N° annuel : C2020\_0562

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Réseau de chaleur de Mont Saint Aignan - Avenant n° 4 à intervenir avec Mont Saint Aignan Énergie Verte : autorisation de signature - Révision du règlement de service de la concession : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence s'est notamment traduite par le transfert à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des 9 réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (7 en délégation de service public et 2 en régie).

Parmi les réseaux de chaleurs transférés et gérés en délégation de service public figure le réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan.

La gestion de ce réseau de chaleur sous forme de concession avait été attribuée, par délibération de la Ville de Mont-Saint-Aignan en date du 23 mai 2013, à la société CORIANCE et ce, pour une durée de 24 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Plusieurs évènements étant intervenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du Contrat de concession par 3 avenants successifs :

- l'avenant n° 1, en date du 17 février 2014, a substitué la société dédiée Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV) à la société CORIANCE, signataire initial, pour l'exécution du contrat.
- l'avenant n° 2, en date du 29 décembre 2014, a mis à jour le contrat pour permettre :
  - l'aménagement du programme de travaux,
  - le décalage du calendrier de fourniture de chaleur et d'ECS,
  - la mise à jour du programme de GER,
  - l'adaptation du compte conventionnel cogénération,
  - l'ajustement du R24,
  - l'aménagement des dispositions liées à la communication,
  - l'aménagement des pénalités de retard ou d'interruption de fourniture de chaleur,
  - la modification des pénalités liées au développement du réseau et l'institution du changement de concédant au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- l'avenant n° 3, en date du 27 juin 2017, a mis à jour le contrat pour permettre :

- la mise à jour des formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
- de simplifier les modalités de paiement des redevances dues au Concédant par le Concessionnaire,
- de fixer les conditions de fonctionnement estival du réseau de chaleur,
- de mettre à jour le règlement de service en conséquence.

Il est aujourd'hui proposé un avenant n° 4 au contrat de concession pour permettre :

1. de corriger deux erreurs mineures décelées dans l'avenant n° 3,
2. de mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
3. d'aménager les conditions de réduction des puissances souscrites et les modalités de facturation associées,
4. de supprimer le R1 fioul,
5. de supprimer les comptes conventionnels de suivi du gaz et du CO<sub>2</sub> et de modifier les règles d'indexation des termes R1<sub>gaz</sub> et R1<sub>CO<sub>2</sub></sub>,
6. d'acter et de formaliser la fourniture des rapports d'activité mensuels et des comptes rendus annuels techniques.
7. de mettre à jour le règlement de service en conséquence.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. de corriger deux erreurs mineures décelées dans l'avenant n° 3.

Dans l'article 2.1, il est indiqué que la valeur de base de l'indice BBR (indice « Bois Bord de Route » publié par le CEEB) est de 100,6 (3<sup>ème</sup> trimestre 2012). Or la valeur exacte est de 100,4. C'est donc cette dernière valeur qui doit être prise en compte.

Dans l'article 4.2, il est indiqué que l'article 44.3 est annulé et remplacé, puis dans l'article 4.3 il est dit abrogé. Il s'agit d'une erreur de reprise de numérotation. C'est en fait l'article 44.4 « Programmation des travaux de gros entretien renouvellement » qui aurait dû être abrogé et qui aurait dû être désigné comme tel.

L'article 44.3 doit donc être réintégré au contrat de concession. L'article 44.4 est quant à lui abrogé.

2. de mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices.

L'article 58.4 du contrat de concession prévoit que « si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifié ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la collectivité et le concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques. La modification est réalisée par voie d'avenant».

Un indice publié par l'INSEE et utilisé dans les formules d'actualisation a subi des changements

depuis la signature de l'avenant n° 3.

Conformément à cet article, les formules d'indexation de certains termes de facturation seront modifiés.

3. d'aménager les conditions de réduction des puissances souscrites et les modalités de facturation associées.

Les conditions de modification des puissances souscrites et les modalités financières qui en découlent, et notamment le calcul des indemnités compensatoires, sont respectivement décrites dans les articles 42.2 (Modification des puissances souscrites) et 59.5 (Situation particulière en cas de modification de l'abonnement).

Dans la rédaction de ces articles, on note les points suivants :

- les réductions de facturation liées à la réduction de puissance souscrite s'appliquent sans restriction dès 10 % de réduction de la puissance sur un point de livraison.
- les indemnités compensatoires, qui correspondent au dédommagement de la charge d'investissement supportée par le concessionnaire et continuant à courir malgré la baisse de puissance, ne s'applique qu'à partir d'une réduction de 50 % de la somme des puissances cumulées des points de livraison d'un même abonné, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives sur le bilan financier de la délégation de service public.
- les cas de réduction ou de résiliation temporaires ne sont pas abordés.

Il est donc proposé de supprimer l'article 59.5 et de modifier l'article 42.2 afin de considérer les indemnités compensatoires au niveau des points de livraison et d'y intégrer les cas de réduction ou de résiliation temporaires.

4. de supprimer le R1 fioul.

Le fioul fait partie des sources énergétiques possibles pour l'approvisionnement du réseau, essentiellement à des fins d'optimisation économique. En effet, il permet d'éviter les potentiels dépassements de capacité journalière du contrat de fourniture de gaz naturel, qui occasionnent des surcoûts importants.

Le coefficient de mixité du R1<sub>fioul</sub> est de 0,31 % sur la période actuelle et passera à 0,26 % sur la quatrième période à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (arrêt de la cogénération gaz).

D'après les comptes-rendus annuels du délégataire, l'utilisation du fioul depuis le démarrage du contrat s'avère très marginale :

- 250 m<sup>3</sup> ont été consommés en 2014 (soit 3,9 % de la production)
- Depuis le démarrage de la chaufferie bois en 2016, le fioul n'est plus utilisé, à l'exception d'1 m<sup>3</sup> en 2017, soit 0,01% de l'énergie primaire du réseau.

Dans ce contexte, le maintien d'un terme R1<sub>fioul</sub> ne se justifie plus. Il est donc supprimé à compter du démarrage de la quatrième période.



5. de supprimer les comptes conventionnels de suivi du gaz et du CO<sub>2</sub> et de modifier les règles d'indexation des termes R1<sub>gaz</sub> et R1<sub>CO2</sub>.

Au regard de la complexité du dispositif de suivi par la Collectivité et des régularisations a posteriori, les comptes conventionnels gaz et CO<sub>2</sub> sont supprimés. Il est donc proposé de modifier les modalités d'actualisation des termes R1<sub>gaz</sub> et R1<sub>CO2</sub>.

Le compte conventionnel cogénération disparaîtra dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de fin du fonctionnement de la cogénération. Par conséquent, il n'est pas modifié.

6. d'acter et de formaliser la fourniture des rapports d'activité mensuels et des comptes rendus annuels techniques.

Afin d'améliorer le suivi au fil de l'eau et d'harmoniser le contrôle de l'ensemble des concessions relatives aux réseaux de chaleur de la Métropole, il est souhaitable d'établir des règles identiques dans tous les contrats, à savoir :

- comptes rendus mensuels transmis avant le 10 de chaque mois,
- mise à disposition tout au long de l'année de la totalité des documents et rapports techniques, liste des achats et sous-traitances, documents commerciaux et clientèle, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juin de chaque année,
- compte-rendu technique annuel remis au plus tard le 1<sup>er</sup> avril,
- compte-rendu financier annuel remis au plus tard le 31 mai.

Ces modifications par avenant sont rendues possible, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, en application des articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui prévoient qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Étant précisé qu'une modification est considérée comme substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
- elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
- elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession,
- elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6 (substitution du concessionnaire).

Aucune des modifications proposées ne répond à ces conditions.

Afin d'intégrer les précédentes modifications du contrat de concession, le Règlement de Service, qui lui est annexé, doit être révisé.

Cet avenant n'entraîne pas de modification du chiffre d'affaires de la concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 3 et habilitant le Président à le signer,

Vu le contrat de délégation de service public du 3 juin 2013, et notamment son article 69 relatif à sa modification par avenant

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 17 février 2014,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 29 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 27 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat du 3 juin 2013, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan ont été confiés par la Ville de Mont-Saint-Aignan à la société CORIANCE, à laquelle s'est substituée la société dédiée Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV) par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole Rouen Normandie s'est substituée de plein droit à la ville de Mont-Saint-Aignan dans l'exécution du contrat de délégation de service public,
- que des modifications non substantielles doivent être apportées au contrat de concession,
- que le Règlement de Service doit être révisé en conséquence,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT

(Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4,

- d'approuver le Règlement de Service révisé avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6000  
N° ordre de passage : 48  
N° annuel : C2020\_0563

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Stationnement - Rapport des actionnaires 2019**

La Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR), devenue Société Publique Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) en 2015, a été créée par la Ville de Rouen et la CREA le 29 novembre 2013. La Ville de Rouen était actionnaire à hauteur de 95% du capital, la CREA détenant les 5% restants.

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence "parcs et aires de stationnement".

De ce fait, la Métropole est devenue actionnaire majoritaire de la SPL RNS.

Au 31 décembre 2019, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 59,833%.

Actionnaires	Participation en euros	Nombre d'actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	179.500 €	179.500	59,833%
Ville de Canteleu	500 €	500	0.167%
Ville de Rouen	119.870 €	119.870	39.957%
Ville d'Amfreville-la-Mivoie	100 €	100	0.033%
Ville de Bihorel	10 €	10	0.003%
Ville de Bois-Guillaume	10 €	10	0.003%
Ville de Bonsecours	10 €	10	0.003%

	300.000 €	300.000	100%
--	-----------	---------	------

La SPL a notamment pour objet :

- l'étude et la réalisation de constructions, de reconstruction, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes,
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement de locaux accessoires ou annexes.

La SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires.

Les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, des marchés publics et des délégations de service public, de mandats ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Ainsi, la liste des équipements confiés à la SPL RNS par voie de contrat de délégation de service public (DSP), pour le compte de Métropole, est la suivante :

- Parc de stationnement de la Cathédrale,
- Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville,
- Parc de stationnement de l'Opéra,
- Parc de stationnement du Vieux Marché.

En outre, la SPL RNS est titulaire du marché d'exploitation du parc de stationnement du Mont Riboudet, toujours pour le compte de notre Établissement.

A noter : la société est également titulaire de contrats de DSP suivants, pour le compte de la Ville de Rouen :

- la fourrière municipale,
- le stationnement de surface (horodateurs).

Elle exerce également des missions ponctuelles de fourrière pour le compte des communes membres de la Métropole, par l'intermédiaire d'un marché public conclu « in house » (sans mise en concurrence).

Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte-rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement a été créée le 29 novembre 2013 pour une durée de 99 ans,

- que, conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-

Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du rapport 2019 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Stationnement, ci-joint en annexe.



Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6005  
N° ordre de passage : 49  
N° annuel : C2020\_0564

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2019**

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. Au 31 décembre 2019, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 66,67 %.

Au 31 décembre 2019, le capital social était réparti comme suit :

Actionnaires	Participation en euros	Nombre d'actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	1.000.000 €	100.000	66.66%
Ville de Rouen	264.450 €	26.445	17.63%
Ville de Petit Quevilly	69.750 €	6.975	4.65%
Ville de Cléon	46.500 €	4.650	3.10%
Ville d'Elbeuf-sur-Seine	9.300 €	930	0.62%
Ville de Saint Aubin-lès-Elbeuf	10.000 €	1.000	0.67%
Ville de Grand Quevilly	70.000 €	7.000	4.67%
Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	30.000 €	3.000	2%
Total	1.500.000 €	150.000	100%

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement visant à :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle est titulaire de mandats de réalisation et de prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Construction du groupe scolaire Quartier Piscine (Ville de Petit-Quevilly)
- Mission OPAH RU (Ville d'Elbeuf-sur-Seine).

Par ailleurs, elle est titulaire de concession et de conventions publiques d'aménagements telles que :

- Concession Rouen Flaubert,
- Concession Plaine de la Ronce,
- Concession Moulin IV,
- Concession Rouen Innovation Santé,
- Concession Elisa Lemonnier.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte-rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,

- que, conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme

BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du rapport 2019 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint annexé.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5837  
N° ordre de passage : 50  
N° annuel : C2020\_0565

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Ressources et moyens - Administration générale - Rapport d'Observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017 : bilan des actions entreprises suite aux recommandations**

La Métropole Rouen Normandie a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017.

Le Rapport d'Observations Définitives a été reçu le 4 septembre 2019. Il en a été donné communication au Conseil Métropolitain lors de sa séance du 14 octobre 2019.

L'article L.243-9 au Code des Juridictions Financières, introduit par la loi NOTRe, stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique »

La présente délibération a pour objet d'informer les élus sur l'état d'avancement des plans d'actions entrepris au regard des principales recommandations et obligations de faire, formulées en septembre 2019 par la CRC.

La crise sanitaire qui touche la France depuis mars dernier a fortement mobilisé l'ensemble des services de la Métropole afin d'assurer la continuité du service public et le renouvellement du Conseil métropolitain effectif depuis le mois de juillet dernier n'ont donc pas permis de mobiliser pleinement les équipes sur les thématiques ciblées dans le ROD. Il est donc à noter que le suivi de ces dossiers se poursuivra sur les mois à venir.

Le détail des actions entreprises est présenté ci-dessous :

### Obligations de faire

- revoir la répartition des compétences entre la Métropole et les communes mise en œuvre dans le règlement de voirie

La Métropole procède actuellement à une enquête afin de capitaliser sur les expériences d'autres structures intercommunales dans leur approche de la répartition de la compétence voirie. La crise sanitaire a retardé cette recherche.

Parallèlement, le contexte du renouvellement de l'exécutif métropolitain permet de relancer la réflexion sur les contours et la définition de la compétence voirie. Cela se traduit, par exemple, dans la composition des commissions où un Vice-Président en charge de la voirie a été positionné afin d'aborder ce sujet dans le cadre de la commission « Eau, Assainissement, Voirie, Travaux ». L'objectif est de mettre en place un groupe de travail afin de formuler des propositions à présenter aux élus du Conseil métropolitain.

- fiabiliser les comptes (dette et inventaire)

Un travail partenarial étroit et fructueux avec la Direction des Finances Publiques est mis en place de longue date, que ce soit sur les questions de rapprochement d'inventaire ou d'intégration des immobilisations. Dans le cadre du rapprochement de l'actif du comptable et de celui de la Métropole, une méthodologie conjointe a été définie, qui s'appuie sur des rencontres fréquentes et a déjà permis de valider la concordance des inventaires sur plusieurs budgets annexes.

De plus, les biens transférés par les communes dans le cadre de la création de la Métropole ont désormais tous fait l'objet de procès-verbaux de transfert retournés par les 71 communes du territoire.

A ce jour, la mise à jour de toute la partie « Dette » est terminée et concernant la partie « inventaire », le travail étant beaucoup plus long suite aux transferts successifs de ces dernières années, le rapprochement, amorcé avec les services du trésorier va s'effectuer sur plusieurs années, selon les moyens humains dont dispose chacune des parties.

La Métropole de Rouen est de plus pilote dans les évolutions d'organisation avec les services fiscaux, puisqu'elle a été signataire en décembre 2019 d'une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec l'Etat.

- adopter une délibération fixant les modalités d'application de la durée légale du temps de travail

Suite à la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'obligation légale concernant le temps de travail doit être mise en œuvre en deux temps :

- délibération fixant les nouvelles modalités d'application de la durée légale du temps de travail au plus tard un an après l'installation du nouvel exécutif (soit une échéance en juillet 2021)

- mise en œuvre effective des modalités adoptées au plus tard le 1er janvier qui suit la délibération (soit le 1er janvier 2022).

Le travail amorcé par la Métropole sur ce sujet a été ralenti par la crise sanitaire liée au COVID-19. Fin juillet 2020, une consultation pour s'attacher les conseils et l'expertise d'un Assistant Maîtrise d'Ouvrage était en cours de finalisation.

L'objet de l'AMO est la conduite du projet de vérification et de mise en conformité du temps de travail et des astreintes.

Cette prestation doit comporter :

- la transmission d'un rapport en benchmarking,

- une aide à l'organisation du projet (stratégie, communication, planification...),
- un appui méthodologique de la phase diagnostic, avec notamment la proposition et la création des outils de mise en œuvre.

En parallèle, la DRH a déjà réalisé un état des lieux quantitatif des cycles de travail au sein de l'établissement.

- adopter une délibération regroupant les primes et indemnités accordées aux agents publics y compris celles accordées en vertu du droit d'option

Le planning initial proposé pour produire une délibération regroupant les différents régimes de primes et d'indemnités s'est trouvé remis en cause par la période de crise sanitaire.

La prise en compte de la complexité du sujet permet une planification réaliste de la délibération à la fin du 1er semestre 2021.

La réalisation d'une analyse de l'existant, ainsi qu'une expertise juridique, sont d'ores et déjà engagées.

#### Principales recommandations

- préciser les critères définissant l'intérêt communautaire

La définition donnée à l'intérêt métropolitain par l'assemblée délibérante repose sur la liberté de choix laissée par le législateur dans les modalités de détermination de cet intérêt. En effet, l'amendement déposé par le gouvernement lors du vote de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui visait à imposer au conseil de communauté de déterminer l'intérêt communautaire au moyen de critères n'a pas été approuvé (amendement 502 – discussion du Sénat séances des 7 avril et 4 mai 1999).

L'assemblée délibérante de la Métropole a ainsi le plus souvent fait le choix de recourir à un procédé mixte (liste + critères) permettant, à la fois de fixer sans ambiguïté les contours de sa compétence, et d'éclairer sur les critères qui ont guidés ses choix.

Il a été pris bonne note toutefois, concernant spécifiquement la définition de l'intérêt métropolitain culturel et sportif, d'en parfaire la lisibilité lors de prochaines délibérations à intervenir dans ces domaines.

- formaliser une stratégie immobilière d'implantation des services

La Métropole a engagé une démarche afin d'adopter une stratégie immobilière complète et structurante avec une vision à long terme qui permettrait la mise en adéquation des réalisations à court et moyen terme.

3 axes de travail structurent cette réflexion :

1. L'immobilier et le foncier affectés aux directions fonctionnelles qui traite de la valorisation immobilière des locaux administratifs affectés à la Métropole

2. L'immobilier et le foncier affectés aux besoins des directions opérationnelles qui répond à la volonté et la stratégie politique patrimoniale de la Métropole

3. Une organisation rigoureuse et une méthodologie interne commune qui répond aux enjeux d'optimisation patrimoniale

Afin de piloter efficacement cette démarche, une méthode sera proposée aux Elus. Elle repose sur différentes phases :

1ère phase - Lancement de la démarche - Définition des ambitions et des objectifs du projet

2ème phase - Audit du patrimoine, propositions d'évolution en lien avec la PPI, planification

3ème phase - Validation par la gouvernance politique, des indicateurs de suivi et des perspectives



#### 4ème phase - Expérimentation sur des projets identifiés

L'objectif est la présentation d'une délibération fin 2020.

En annexe 1 : une présentation détaillée de la démarche d'élaboration du schéma directeur immobilier global.

- améliorer l'information financière (ROB et programmation pluriannuelle des investissements)

Le rapport sur les Orientations Budgétaires a fait l'objet d'améliorations régulières. Le document qui a servi de support au débat préalable au Budget 2020, présenté au Conseil métropolitain en novembre 2019, proposait des éléments de prospective financière plus complets. Cette présentation sera encore étayée dans la version du ROB 2021, présenté au présent Conseil.

En parallèle, un travail sur la communication au public a été entrepris, avec l'insertion d'une double-page spécifique sur le budget 2020 dans le magazine papier distribué sur tout le territoire ("Le Mag" n°50 de février 2020) et une mise à jour des informations financières présentées sur le site internet de la Métropole.

Une réflexion est en cours afin de diversifier les canaux d'information et de rendre le contenu plus pédagogique.

- renforcer le dispositif de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne fait désormais l'objet d'un programme d'actions avec la planification, sur toute l'année 2020, de la réalisation d'études et d'audits concernant soit des services internes à la métropole (musées), soit des services délégués (parking du Palais), ou encore des structures satellites (Kindarena).

En complément, un recrutement est intervenu en octobre 2020 pour renforcer l'équipe de contrôle interne.

Un travail de mise en cohérence méthodologique est également en cours, en coordination avec toutes les directions fonctionnelles (formalisation d'un cadre, d'une méthode et d'outils communs, définition des missions de chacun).

Le contrôle interne financier a également fait l'objet d'avancée avec notamment la rédaction d'un recueil des procédures qui servira de base à la formalisation d'un règlement budgétaire et financier présenté aux votes des élus avant la fin de l'année 2020.

Un travail d'audit, réalisé en concertation avec les services du Trésorier, n'a fait ressortir aucune remarque sur l'organisation interne de la chaîne comptable et a abouti à la signature d'une convention allégée en partenariat sur une partie des dépenses de la Métropole (dépenses de "subventions et participations").

Par ailleurs, la dématérialisation de la chaîne comptable se poursuit ; l'étape en cours porte sur le circuit interne de validation des factures et a permis de se réinterroger et d'harmoniser les procédures.

D'autres sujets, mentionnés dans le corps du rapport d'observations définitives, ont également d'ores et déjà fait l'objet d'avancées.

En matière de lutte contre le réchauffement climatique, le Conseil métropolitain a formellement adopté le Plan Climat Air Energie Territorial lors de sa séance du 16 décembre dernier. Celui-ci traduit concrètement les ambitions de la Métropole, suite à la COP21 locale de 2018, au travers de fiches-actions planifiées et chiffrées qui associent divers acteurs et partenaires du territoire. Dans le

même temps l'Etat et la métropole ont signé un Contrat de Transition Ecologique autour de 5 axes stratégiques :

- Droit à l'expérimentation
- Transition industrielle
- Transition énergétique
- Transition alimentaire
- Evaluation du PCAET
- 

Le PCAET approuvé permet également de répondre à une demande de la Chambre, émise lors du contrôle sur les transports urbains en 2014, et non encore réalisée, qui était de fixer des objectifs de répartition modale des déplacements. Les objectifs de parts modales globales sont ainsi établis aux niveaux suivants :

Des objectifs différenciés géographiquement seront intégrés dans le futur Plan De Mobilité.

En parallèle, la Métropole s'est engagée, aux côtés de la Région Normandie, des services de l'ADEME, de la DREAL, et de la DDTM dans la préfiguration d'un Service public de la performance énergétique, futur guichet unique de la rénovation pour les porteurs de projets publics et privés. Ce projet opérationnel a vocation à rationaliser le conseil et l'accompagnement des projets de rénovation, devenu indispensable au regard des spécificités et des volumes de rénovations nécessaires sur le territoire de la Métropole.

Enfin, le nouvel exécutif métropolitain a fait de la transition écologique et sociale une de ses priorités. Cet axe majeur de travail s'est traduit d'ores et déjà dans l'organisation et la tenue de la semaine du développement durable du 21 au 26 septembre (Annexe 2 – Programme\_semaineDD\_sept20). Cet évènement, par la qualité des intervenants, le format des débats et des animations, et l'association systématisée des citoyens, ancre sur le territoire une vraie politique publique en matière de développement durable. Ce temps de concertation territoriale et d'animation des acteurs se concrétisera par un plan d'actions concret qui viendra affirmer la transition du territoire et compléter le PCAET.

Une autre mesure forte prise très rapidement par le nouvel exécutif, toujours dans le sens de la transition écologique et sociale, a été de voter la mise en place expérimentale de la gratuité des transports publics le samedi. La délibération du Conseil métropolitain, du 22 juillet correspondante, mentionne bien le coût afférent à la mise en œuvre de cette décision et répond ainsi à la remarque CRC « mentionner les coûts respectifs des modifications tarifaire, de la tarification sociale et de la tarification commerciale dans les délibérations du Conseil métropolitain concernées »

La répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau a fait l'objet d'une nouvelle formalisation, afin de pallier le manque de précision de la rédaction précédente, soulevée par la Chambre. La Métropole en a pris acte et a donc adopté lors de la séance d'installation de son Conseil le 15 juillet 2020, dans la cadre du renouvellement de son exécutif, une délibération précisant pour chaque domaine de compétence, le champ de la délégation du bureau (délibération en annexe 3).

Le Conseil a également adopté, lors de sa séance du 5 octobre, un pacte de gouvernance, qui acte une association plus large des communes au travers notamment la participation des élus municipaux aux commissions spécialisées, dont le nombre et les thématiques ont été redéfinis par le nouvel

exécutif. Cette volonté forte de l'établissement, déjà actée lors du mandat précédent, s'appuie sur un mode de fonctionnement qui associe largement les élus métropolitains à travers un travail préparatoire et d'évaluation collective réalisé dans les différentes instances légalement prévues ou mises en place à titre facultatif.

De plus, la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui vise à rééquilibrer le rôle des communes et des maires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est venue confortée le choix fait depuis 2015 par la Métropole Rouen Normandie de travailler en concertation et d'associer largement les communes sur tous les sujets structurants pour le territoire.

La Métropole a également été attentive dès 2019 à organiser à minima une séance de Conseil chaque trimestre, notamment sur la période estivale.

S'agissant des finances et de la fiabilité des comptes, un travail partenarial fructueux, mis en place de longue date, se poursuit avec la Direction des Finances Publiques, que ce soit sur les questions de rapprochement d'inventaire ou d'intégration des immobilisations. Dans le cadre du rapprochement de l'actif du comptable et de celui de la Métropole, une méthodologie conjointe a été définie, qui s'appuie sur des rencontres fréquentes, et a déjà permis de valider la concordance des inventaires sur plusieurs budgets annexes.

La Métropole de Rouen est par ailleurs pilote sur les évolutions d'organisation avec les services fiscaux, puisqu'elle a été signataire en décembre 2019 d'une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec l'Etat.

Un autre manquement constaté concernait le pilotage des ressources humaines. La rédaction d'une feuille de route RH présentant les principaux axes de travail sur 2020 et 2021 a été actée. En complément, un audit de la fonction RH et du SIRH est programmé, en vue de l'élaboration formelle d'un projet stratégique de gestion des ressources humaines à l'horizon 2021. Une assistance en maîtrise d'ouvrage a été lancée à l'automne 2020 afin d'aider méthodologiquement la conduite d'une mission sur les cycles de temps de travail et astreinte et apporter les correctifs qui apparaissent nécessaires pour la fin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L 211-1, L 211-8 et L 243-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L 2439 au Code des Juridictions Financières,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport d'Observations Définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017 présenté au Conseil Métropolitain lors de sa séance du 14 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, rendre compte des actions mises en place suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI

(Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du bilan des actions entreprises suite au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui lui est présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-C2020_0565-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5942  
N° ordre de passage : 51  
N° annuel : C2020\_0566

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget 2020**

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les Autorisations de Programme/Crédits de paiement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2019.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 688,2 M€ dont 276,2 M€ réalisés au 31/12/2019 et une capacité d'engagement de 412 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

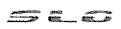
- l'actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement en cours à la Métropole Rouen Normandie,

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-



Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de voter l'actualisation des Autorisations de Programme et de leurs Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-C2020_0566-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5960  
N° ordre de passage : 52  
N° annuel : C2020\_0567

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Ressources et moyens - Finances - Plans de Relance nationaux et européens et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Demandes de subvention auprès de l'État, la Caisse des Dépôts, la Région Normandie et l'Union européenne : autorisation**

Avec l'épidémie de Covid-19, la France et l'Europe font face à une crise économique majeure. Afin de soutenir et relancer l'économie au plus vite et de réduire les impacts liés à la crise, un plan européen « Next Generation U E » et un plan national « France Relance » ont été établis.

Ces plans affichent une ambition marquée en matière de transition écologique et de décarbonation de l'économie.

Des moyens financiers supplémentaires sont donc mis en place pour aider à la reprise économique. Ainsi, l'État a décidé lors de la loi de Finances du 30 juillet dernier, d'une enveloppe exceptionnelle de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020 et 2021 d'un montant d'un milliard d'euros supplémentaire. Cette enveloppe supplémentaire doit notamment permettre le soutien de projets relatifs à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel des collectivités et établissements publics à fiscalité propre.

Par ailleurs, au niveau européen, l'initiative REACT-UE prévoit un réabondement des Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 pour réparer les dommages subis par la crise. Des moyens financiers seront également déployés dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE 2021-2027 en cours d'élaboration par la Région Normandie.

La Métropole peut donc bénéficier du soutien financier de l'État et de l'Union Européenne pour certains de ses projets s'inscrivant dans les priorités établies pour la relance. De nouveaux financements auprès de la Banque des Territoires et de la Région pourront également être sollicités dans le cadre de la relance.

Compte tenu de l'urgence économique, ces financements sont déployés dans un calendrier très contraint. Aussi, la Métropole doit être en capacité de répondre très rapidement aux différents appels à projets et autres dispositifs de financements afin d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation de ses opérations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant:**

- les plans de relance européen « Next Generation EU » et national « France Relance » établis afin d'aider à la reprise économique,
- le déploiement de financements supplémentaires de la part de l'Etat, l'Europe, la Région, la Banque des Territoires dans un calendrier très contraint,
- la création d'une enveloppe exceptionnelle de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020 et 2021 d'un montant d'un milliard d'euros supplémentaire,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme

FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.


- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal et des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201109-C2020_0567-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5977  
N° ordre de passage : 53  
N° annuel : C2020\_0568

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020

### **Ressources et moyens - Finances - Règlement budgétaire et financier : approbation**

Conformément à l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement constitue le cadre décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget ainsi que la pratique budgétaire et comptable de la Métropole.

Il a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il doit permettre de renforcer l'harmonisation et la cohérence des pratiques de gestion.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil de la Métropole pour la durée de la mandature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'obligation qui incombe aux Métropoles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie doit se doter d'un règlement budgétaire et financier,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY



(Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Métropole Rouen Normandie, en pièce jointe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 26.11.2020



Réf dossier : 5941  
N° ordre de passage : 54  
N° annuel : C2020\_0569

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - Budget 2020 - Décision modificative n° 2**

Le budget primitif 2020, adopté en décembre dernier, complété par la décision modificative de juin 2020, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

**Budget principal :**

La décision modificative n°2 porte principalement sur des ajustements de crédits en fonctionnement liés à l'impact de la crise sanitaire et en investissement au regard de l'état d'avancement des projets. Ainsi il est proposé d'inscrire des crédits liés au Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS)[subvention DSP parc des expositions, subvention réparation vélos, aides économiques aux entreprises et associations]. Des crédits sont annulés en recettes eu égard à la crise sanitaire (taxe de séjour, droits d'entrée et loyers des musées, redevances du Zénith et du parc des expositions) ainsi qu'en investissement pour être reportés sur l'exercice suivant. Il est en revanche proposé d'inscrire des dépenses nouvelles relatives à des acquisitions foncières, à des travaux en lien avec la Direction de l'assainissement pour le parking de la presqu'île Saint-Gervais et à des travaux d'aménagement du hangar 183.

**Budget des transports :**

Les inscriptions proposées en fonctionnement concernent un ajustement du versement mobilité et un protocole lié au T4 et en section d'investissement des dépenses sont annulées pour être reportées en 2021 (aménagement Nord ligne F1).

**Budget des déchets ménagers :**

Les principales inscriptions sur ce budget concernent la baisse des recettes tirées de la redevance spécialisée des ordures ménagères suite au Covid et un remboursement des usagers de la déchetterie du pré aux loups suite au passage au système de facturation informatisée.

Régie publique de l'Eau :

La décision modificative n°2 du budget de l'eau concerne en fonctionnement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

En dépenses d'investissement, les principales écritures sont relatives aux ajustements de crédits d'opérations et de travaux en fonction de l'avancement des projets et du rythme de facturation.

Il est également proposé des crédits en recettes d'investissement relatifs aux subventions de l'agence de l'eau.

Régie publique de l'Assainissement :

La décision modificative n°2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs ainsi qu'un ajustement de crédits d'opérations et de travaux en fonction de l'avancement des projets.

Régie publique Rouen Normandie Création :

Les inscriptions sur ce budget concernent les créances admises en non-valeurs et l'annulation de crédits liés à des travaux en investissement.

Régie publique de l'Énergie Calorifique :

Les crédits proposés concernent principalement un remboursement d'un trop perçu et en recette l'inscription de la redevance vente de chaleur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Énergie Calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la modification du tableau des effectifs,
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 28.298.031,33 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.365.738,20 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 906.482,81 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Culturels pour un montant de 1.450.000 €,
- la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.160.000 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 545.000 €.

La décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		Chapitre 011	-182 854,00	Chapitre 13
	Chapitre 012	-105 000,00	Chapitre 16	121 000,00
	Chapitre 014	-249 958,00	Chapitre 20	-1 003 960,00
	Chapitre 023	-3 214 048,00	Chapitre 204	-3 691 420,00
	Chapitre 65	2 897 046,00	Chapitre 21	1 576 700,00
	Chapitre 66	143 000,00	Chapitre 23	-8 992 680,00
			Chapitre 26	-850 000,00
			Chapitre 27	-40 000,00
			Chapitre 458129	70 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-711 814,00</b>		<b>-12 802 220,00</b>
	Chapitre 70	-943 000,00	Chapitre 13	-615 483,50
	Chapitre 73	381 192,00	Chapitre 16	-11 942 688,50

	Chapitre 731	-250 000,00	Chapitre 021	-3 214 048,00
	Chapitre 74	647 294,00	Chapitre 10	2 900 000,00
	Chapitre 75	-546 900,00	Chapitre 458229	70 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-711 814,00</b>		<b>-12 802 220,00</b>

<b>Budget annexe des Transports</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-70 000,00	Chapitre 16	250 000,00
	Chapitre 012	15 000,00	Chapitre 20	0,00
	Chapitre 023	5 256 058,00	Chapitre 23	403 243,00
	Chapitre 042	200 000,00		
	Chapitre 65	-646 530,00		
	Chapitre 66	131 000,00		
	Chapitre 68	3 161 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>8 046 528,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>653 243,00</b>
RECETTES	Chapitre 73	3 000 000,00	Chapitre 021	5 256 058,00
	Chapitre 77	5 046 528,00	Chapitre 040	200 000,00
			Chapitre 10	46 000,00
			Chapitre 16	-4 848 815,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 046 528,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>653 243,00</b>

<b>Budget annexe des déchets ménagers</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	73 300,00		
	Chapitre 012	90 000,00		
	Chapitre 65	6 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>169 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
RECETTES	Chapitre 70	-500 000,00		
	Chapitre 74	669 300,00		
<b>TOTAL</b>		<b>169 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

<b>Régie publique de l'Eau</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-15 800,00	Chapitre 20	-250 000,00

	Chapitre 012	-4 200,00	Chapitre 23	-948 000,00
	Chapitre 023	20 000,00	Chapitre 23	-1 090 000,00
	Chapitre 65	220 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>220 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-1 198 000,00</b>
RECETTES	Chapitre 78	220 000,00	Chapitre 021	20 000,00
			Chapitre 13	995 000,00
			Chapitre 16	-2 213 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>220 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-1 198 000,00</b>

Régie publique de l'assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	155 000,00	Chapitre 13	4 000,00
			Chapitre 16	5 000,00
			Chapitre 20	-35 000,00
			Chapitre 21	-148 900,00
			Chapitre 23	-625 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>155 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-799 900,00</b>
RECETTES	Chapitre 78	155 000,00	Chapitre 16	-799 900,00
<b>TOTAL</b>		<b>155 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-799 900,00</b>

Régie Rouen Normandie Création	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 023	-59 000,00	Chapitre 23	-59 000,00
	Chapitre 65	9 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>-50 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-59 000,00</b>
RECETTES	Chapitre 74	-50 000,00	Chapitre 021	-59 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-50 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-59 000,00</b>

Régie publique énergie calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	5 000,00		
	Chapitre 66	1 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>6 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

RECETTES	Chapitre 75	6 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>6 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Décide :**

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n°2,

**Votes POUR : 108 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf),

Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes ABSTENTION : 9 voix :** Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. HOUBRON (Bihorel), M. MEYER (Sotteville-sous-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, M. PELTIER (Isneauville), M. SPRIMONT (Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 28.298 031,33 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme



BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.365.738,20 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE

(Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 906.482,81 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-

Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Culturels pour un montant de 1.450.000 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme

FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.160.000 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M.

DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEL (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 545.000 €.

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER

(Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

## BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0569-BF

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
Subvention au budget transport		0,00 €	
Subvention au budget des déchets		669 300,00 €	
Subvention au budget Rouen Normandie Création		-50 000,00 €	
Subvention régie des équipements culturels		100 000,00 €	
Virement à la section d'investissement		-3 214 048,00 €	
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 494 748,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
Rémunération principale		-105 000,00 €	
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-105 000,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Affranchissement, carburant, annonces et insertions		-80 000,00 €	
Honoraires et assistance DSP Marchés		-35 000,00 €	Audit Reporté sur 2021
Subvention DSP Parking		42 996,00 €	Régularisation facture Qpark
Subvention DSP Piscine Patinoire		74 000,00 €	Indemnité fermeture COVID
Redevances / Subvention DSP Parc Expo	-200 900,00 €	1 500 000,00 €	
Redevances DSP Zénith	-227 000,00 €		
FPIC	381 192,00 €	-249 958,00 €	Notification
DCRTP dotation compensation réforme TP	291 544,00 €		Notification
Créances admises en non valeurs		40 000,00 €	
Intérêts Courus Non Echus		143 000,00 €	
Subvention réparations des Vélos		230 000,00 €	
Electricité bornes de recharge		20 000,00 €	
Indemnités travaux cœur de métropole		80 000,00 €	
Subvention Pôle Métropolitain		26 000,00 €	5 cts par habitant (0 au BP)
Dispositif Région impulsion relance	500 000,00 €	-700 000,00 €	Ajustement enveloppe et remboursement sur acompte versé à la Région
Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) - aides économiques aux entreprises		400 000,00 €	Plan Covid : Kit télétravail, aides secteurs économiques sinistrés, aides associations.
Subvention Etat étude multimodale	-50 000,00 €		Etudes sur 2021
Habitat : missions accompagnement et suivi		-77 854,00 €	
Habitat : Subvention Anah	-75 000,00 €		Dossiers en 2021
Subvention Agence d'Urbanisme		100 000,00 €	Reversement d'une subvention reçue de l'Etat
FCTVA	274 500,00 €		
Redevance pour concession Enedis	-400 000,00 €		
Apurement redevances pour concession Enedis		322 000,00 €	Apurement rattachement année antérieur
Bilan carbone		-10 000,00 €	
Redevance contrôle R1	-189 000,00 €		

## BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le


SLO

ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0569-BF

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
Droits d'entrée et produits annexes Musées	-63 400,00 €		
Droits d'entrée et redevances	-910 000,00 €		MBA : Musée des Beaux Arts
Subvention Etat MBA	-59 000,00 €		
Subvention GIP NI au MBA	252 500,00 €		
Taxe de séjour	-250 000,00 €		
Subvention Région fonds d' aide conseil innovation	-15 000,00 €		
Participation crowdfunding	-30 000,00 €		
Subvention initiative jeunes	-5 000,00 €		La Banque des territoires a abandonné le partenariat
Subventions AAP Quartiers été 2020	62 750,00 €	62 750,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>-711 814,00 €</b>	<b>1 887 934,00 €</b>	
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>-711 814,00 €</b>	<b>-711 814,00 €</b>	
<b>Investissement</b>			
<b>Mouvements d'ordre et inter budgets</b>			
Virement de la section de fonctionnement	-3 214 048,00 €		
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>-3 214 048,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
Travaux réseaux voirie		-90 000,00 €	
AP 50 Travaux Seine à vélo		90 000,00 €	
Station de comptage		13 700,00 €	
Equipement dynamique station comptage		-13 700,00 €	
Etudes et maîtrise d'œuvre		-50 000,00 €	
Travaux Réseaux		50 000,00 €	
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Travaux reportés sur divers sites		-1 513 760,00 €	
AP 172013 Regroupement des services		-230 000,00 €	
AP40 Patinoire Réhabilitation		-300 000,00 €	
AP 44 Diochon Réhabilitation		-240 000,00 €	
AP 48 Réserves Musées		-488 000,00 €	
Travaux Parc Expo		-150 000,00 €	
Travaux aire de sotteville Gens du voyage		-50 000,00 €	
Licences serveurs / Logiciels opérationnels Schéma Directeur SI		-100 200,00 €	
AP 49 Etudes et travaux accès rouge terre		-230 000,00 €	
Etudes maîtrise des déplacements (sécurité routière, amiantes voiries)		-115 000,00 €	
AP 28 Cœur de Métropole		-1 802 980,00 €	Décalage crédits de paiement
AP Tranchée couverte		-3 700 000,00 €	Décalage crédits de paiement
AP Parking Hôtel de Ville		-1 100 000,00 €	Décalage crédits de paiement




BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
 Reçu en préfecture le 26/11/2020  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0569-BF

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
Participation et avance Parc d'activités des Coutures		-320 000,00 €	
Subvention Ville de Rouen ST Sever	-8 000,00 €		
CPIER Subvention Seine Sud	-69 400,00 €	8 140,00 €	
Fonds de concours accès définitif pont Flaubert		-1 332 000,00 €	
Pôle multiservices (GPMR - Senalia)		-1 284 420,00 €	
Acquisitions foncières		1 085 000,00 €	Principalement Rachat Cousin Corblin
Réserve acquisitions foncières		615 000,00 €	
Participation capital SHEMA		-350 000,00 €	
Etudes stratégie foncière		-80 000,00 €	
Travaux lutte contre les inondations et implantation repère de crues		-60 000,00 €	Décalage 2021
Etudes et dispositif Appareil chauffage au bois		-100 000,00 €	
Fonds de concours ONF Forêt patrimoine		-5 000,00 €	
Participation capital SLI Energies renouvelables		-500 000,00 €	
Subventions liées aux projets décalés	-148 137,50 €		
Etudes ESR		-420 000,00 €	
AP 42 Dock flottant Fds de concours GPMR		-300 000,00 €	
AP 43 RVSL Amont FDS de concours GPMR		-200 000,00 €	
Participation concession moulin IV et friche Aubette		-195 000,00 €	
Prêt relance social et solidaire		80 000,00 €	
Aide à l'immobilier Economie Sociale et Solidaire		90 000,00 €	
Etudes PNRU 2		-80 000,00 €	
Subventions communes PNRU 2		-150 000,00 €	
Aide à l'accession sociale		-100 000,00 €	
Cathédrale de lumière		-15 000,00 €	
Subvention Région Cathédrale de Lumière	-159 946,00 €		Modification des critères de la Région
Mécénats divers et restauration d'œuvres	-135 000,00 €		
Subvention Etat Musée Beauvoisine	-24 000,00 €		
Convention mandat place de l'église Bihorel	70 000,00 €	70 000,00 €	
Travaux parking presqu'île Saint-Gervais		260 000,00 €	
Aménagement hangar 183 pour l'enrobeur projeteur		110 000,00 €	
Travaux voirie		100 000,00 €	
Eclairage des quais bas rive gauche		170 000,00 €	
Capital emprunt		121 000,00 €	
FCTVA	2 900 000,00 €		
Emprunt	-12 013 688,50 €		
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>-9 588 172,00 €</b>	<b>-12 802 220,00 €</b>	
<b>Total Général Investissement</b>	<b>-12 802 220,00 €</b>	<b>-12 802 220,00 €</b>	

BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
 Reçu en préfecture le 26/11/2020  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0569-BF

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
Amortissements		200 000,00 €	
Virement à la section d'investissement		4 356 058,00 €	
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 556 058,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
Rémunération principale		15 000,00 €	
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Intérêts des emprunts		129 000,00 €	
Intérêts courus non échus		2 000,00 €	
Protocole maître d'œuvre T4 DGD	4 896 528,00 €	3 161 000,00 €	
Locations pontons expérimentation navette		-70 000,00 €	
AP T4 Protocole délibération du conseil du 5 octobre	150 000,00 €		
Transport de l'agglomération Elbeuvienne (TAE)		253 470,00 €	Contexte COVID
Versement mobilité	3 000 000,00 €		Il avait été inscrit une baisse de 11M€ en DM
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>8 046 528,00 €</b>	<b>3 475 470,00 €</b>	
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>8 046 528,00 €</b>	<b>8 046 528,00 €</b>	
<b>Investissement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
Amortissements	200 000,00 €		
Virement de la section de fonctionnement	4 356 058,00 €		
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>4 556 058,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Capital emprunt		250 000,00 €	
AP T4 Protocole délibération du conseil du 5 octobre		1 333 000,00 €	
Réalisation Ponton Ile Lacroix		70 000,00 €	
Etudes et travaux P+R Est de l'Agglomération		-199 757,00 €	
Etudes et travaux Aménagement Nord ligne F1		-800 000,00 €	Décalage 2021
FCTVA	46 000,00 €		
Emprunt	-3 948 815,00 €		
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>-3 902 815,00 €</b>	<b>653 243,00 €</b>	
<b>Total Général Investissement</b>	<b>653 243,00 €</b>	<b>653 243,00 €</b>	

BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2


Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
 Reçu en préfecture le 26/11/2020  
 Affiché le **S E O**  
 ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0569-BF

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Subvention du budget principal</i>	669 300,00 €		
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>669 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
Rémunération personnel titulaires		90 000,00 €	
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Carburant		-30 000,00 €	
Créances admises en non valeur		6 000,00 €	
Entretien voies et réseaux des déchetteries		3 000,00 €	
Remboursement usagers déchetteries pré aux loups		100 300,00 €	
Redevance spéciale des ordures ménagères	-500 000,00 €		Crise COVID
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>-500 000,00 €</b>	<b>79 300,00 €</b>	
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>169 300,00 €</b>	<b>169 300,00 €</b>	
<b>Investissement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total Général Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	


BUDGET REGIE DE L'EAU	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Virement à la section d'investissement</i>		20 000,00 €	
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
Frais de personnel		-4 200,00 €	
Formation du personnel		4 200,00 €	
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Créances en non valeur		145 000,00 €	
Créances éteintes		75 000,00 €	
Reprise sur provisions	220 000,00 €		
Carburant		-20 000,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>	
<b>Investissement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	20 000,00 €		
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Etudes diagnostic réseaux Eau potable		-250 000,00 €	Retard suite Covid
Travaux sur les périmètres de protection		-58 000,00 €	Retard suite Covid
Travaux de sécurisation de la distribution		-440 000,00 €	Crédits reportés sur 2021
Traitement au charbon actif		-450 000,00 €	Crédits reportés sur 2021
Subventions Agence de l'Eau	995 000,00 €		
Emprunt	-2 213 000,00 €		
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>-1 218 000,00 €</b>	<b>-1 198 000,00 €</b>	
<b>Total Général Investissement</b>	<b>-1 198 000,00 €</b>	<b>-1 198 000,00 €</b>	

BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Propositions nouvelles</b>			
Créances en non valeur		83 000,00 €	
Créances éteintes		72 000,00 €	
Reprise sur provisions	155 000,00 €		
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	
<b>Investissement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Capital emprunt Agence de l'eau		5 000,00 €	
Logiciels et postes informatiques		-33 900,00 €	
Acquisitions de terrains		150 000,00 €	
Remboursement trop perçu Agence de l'eau		4 000,00 €	
Station d'épuration Emeraude		-590 000,00 €	
Suppression Lagune d'Épinay et extension		480 000,00 €	
Travaux réseau Presqu'île Saint-Gervais		650 000,00 €	
AP Bassin de stockage à Cléon		-1 950 000,00 €	
Travaux réseau quai de France Bd du Midi		-215 000,00 €	Opération en cours de solde
Travaux divers réseaux non prévus		700 000,00 €	
Emprunt	-799 900,00 €		
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>-799 900,00 €</b>	<b>-799 900,00 €</b>	
<b>Total Général Investissement</b>	<b>-799 900,00 €</b>	<b>-799 900,00 €</b>	

BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
 Reçu en préfecture le 26/11/2020  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0569-BF

REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
Subvention du budget principal	-50 000,00 €		
Virement à la section d'investissement		-59 000,00 €	
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>-59 000,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Créances admises en non valeurs		9 000,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>-50 000,00 €</b>	
<b>Investissement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
Virement de la section de fonctionnement	-59 000,00 €		
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>-59 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Travaux (Innopolis / Biopolis 3)		-59 000,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-59 000,00 €</b>	
<b>Total Général Investissement</b>	<b>-59 000,00 €</b>	<b>-59 000,00 €</b>	

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
 Reçu en préfecture le 26/11/2020  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0569-BF

REGIE ENERGIE CALORIFIQUE	RECETTES	DEPENSES	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	0,00 €	0,00 €	
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	0,00 €	0,00 €	
<b>Propositions nouvelles</b>			
Intérêts courus non échus		1 000,00 €	
Remboursement trop perçu suite erreur		5 000,00 €	
Redevance (part fixe)	6 000,00 €		
<b>Total propositions nouvelles</b>	6 000,00 €	6 000,00 €	
<b>Total Général Fonctionnement</b>	6 000,00 €	6 000,00 €	
<b>Investissement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	0,00 €	0,00 €	
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>	0,00 €	0,00 €	
<b>Propositions nouvelles</b>			
<b>Total propositions nouvelles</b>	0,00 €	0,00 €	
<b>Total Général Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5938  
N° ordre de passage : 55  
N° annuel : C2020\_0570

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - Budgets principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,



Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 18 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF

(Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

<b>Budget Principal</b>		
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<b><u>Non valeurs</u></b>		
<b><u>classiques</u></b>		
T166/2018	250,96 €	Redevance aire accueil GDV
T1033/2019	363,92 €	Redevance aire accueil GDV
T4125/2017	259,13 €	Redevance aire accueil GDV
T204/2016	143,65 €	Redevance aire accueil GDV
T406/2015	173,16 €	Redevance aire accueil GDV
T728/2015	92,51 €	Redevance aire accueil GDV
T2277/2014	188,36 €	Redevance aire accueil GDV
T3376/2018	315,43 €	dont TVA 52,57 € Location locaux Innopolis
T1991/2018	315,43 €	dont TVA 52,57 € Location locaux Innopolis
T3719/2018	315,43 € 37,99 €	dont TVA 52,57 € Location locaux Innopolis
T987/2018		dont TVA 6,33 € Location locaux Innopolis
	<b>2.455,97 €</b>	
<b>Total</b>		<b>(dont TVA 164,04 €)</b>
<b><u>Créances</u></b>		
<b><u>éteintes</u></b>		
	5.897,60 €	
T3041/2015	10.782,88 €	dont TVA 982,93 € Loyer Locaux Innopolis
T2644/2015	2.290,30 €	dont TVA 1.797,15 € Loyer Locaux Innopolis
T3587/2016	2.290,30 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T3970/2016	5.897,60 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T64/2016	5.897,60 €	dont TVA 982,93 € Loyer Locaux Innopolis
T305/2016	2.290,30 €	dont TVA 982,93 € Loyer Locaux Innopolis
T60/2017	2.290,30 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T192/2017	2.290,30 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T622/2017	300,76 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T3971/2016	219,70 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T3073/2016	300,76 €	dont TVA 36,62 € Loyer Locaux Innopolis
T3588/2016	300,76 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T63/2017	300,76 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T195/2017	262,62 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T1326/2017	300,76 €	dont TVA 43,77 € Loyer Locaux Innopolis
T623/2017	300,76 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T965/2017	711,69 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T4057/2017	784,36 €	dont TVA 101,94 € Loyer Locaux Créapolis
T4666/2017	705,19 €	dont TVA 101,27 € Loyer Locaux Créapolis
T4705/2017	235,39 €	dont TVA 100,54 € Loyer Locaux Créapolis
T472/2018	601,14 €	dont TVA 3,06 € Loyer Locaux Créapolis
T472/2018	759,79 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T872/2018	601,14 €	dont TVA 102,15 € Loyer Locaux Créapolis
T1126/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T1763/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis

<b>Budget Principal</b>			
T2340/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 €	Loyer Locaux Créapolis
T3016/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 €	Loyer Locaux Créapolis
T3017/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 €	Loyer Locaux Créapolis
T3244/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 €	Loyer Locaux Créapolis
T3641/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 €	Loyer Locaux Créapolis
T3957/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 €	Loyer Locaux Créapolis
T4041/2018	161,16 €	dont TVA 100,19 €	Loyer Locaux Créapolis
T1126/2018	704,92 €	dont TVA 1,57 €	Loyer Locaux Créapolis
T1438/2018	134,38 €	dont TVA 102,36 €	Loyer Locaux Créapolis
T1763/2018	149,59 €	dont TVA 1,45 €	Loyer Locaux Créapolis
T2340/2018	350,00 €	dont TVA 2,51 €	Non restitution vélo pliant
T1260/2013	743,18 €	dont TVA 57,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T90/2017	33,94 €	dont TVA 123,86 €	Loyer Locaux Créapolis
T1696/2016	254,21 €	dont TVA 0,12 €	Loyer Locaux Créapolis
T2227/2016	274,69 €	dont TVA 0,64 €	Loyer Locaux Créapolis
T2338/2016	144,86 €	dont TVA 0,21 €	Loyer Locaux Créapolis
T3026/2016	827,10 €	dont TVA 0,13 €	Loyer Locaux Créapolis
T4455/2016	272,76 €	dont TVA 98,95 €	Loyer Locaux Créapolis
T1696/2016	589,80 €	dont TVA 45,46 €	Loyer Locaux Créapolis
T2227/2016	589,80 €	dont TVA 98,30 €	Loyer Locaux Créapolis
T2338/2016	589,80 €	dont TVA 98,30 €	Loyer Locaux Créapolis
T3026/2016	916,43 €	dont TVA 98,30 €	Loyer Locaux Créapolis
T1508/2017		dont TVA 114,06 €	Loyer Locaux Créapolis
<b>Total</b>	<b>58.158,50 €</b>	<b>dont TVA 9.290,15 €</b>	


<b>Budget Transport</b>			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<b><u>Non-valeur classiques</u></b>			
T152/2018	33,66 €	dont TVA 1,24 €	Rejet prélèvt Carte Astuce
T171/2017	60,98 €	dont TVA 3,73 €	Rejet prélèvt Carte Astuce
<b>Total</b>	<b>94,64 €</b>	<b>(dont TVA 4,97 €)</b>	

### Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<b><u>Non-valeurs classiques</u></b>		
T1831/2018	2,00 €	Redev spéciale incitative
T247/2017	1.938,14 €	Redev spéciale incitative
T1422/2017	820,61 €	Redev spéciale incitative
T2070/2016	1.431,02 €	Redev spéciale incitative
T837/2017	1.938,14 €	Redev spéciale incitative
T995/2019	0,05 €	Redev spéciale incitative
<b>Total</b>	<b>6.129,96 €</b>	

**Budget de la Régie Rouen Normandie Création**


N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<b><u>Non valeurs classiques</u></b>			
T1009/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T1088/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T123/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T239/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T341/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T459/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T528/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T58/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T679/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T751/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T803/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T941/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T41/2020	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
<b>Total</b>	<b>4.133,84 €</b>	<b>(dont TVA 688,94 €)</b>	
<b><u>Créances éteintes</u></b>			
T289/2015	145,27 €	dont TVA 24,21 €	Loyer locaux Innopolis
T323/2015	250,15 €	dont TVA 41,69 €	Loyer locaux Innopolis
T67/2016	138,36 €	dont TVA 23,06 €	Loyer locaux Innopolis
T314/2016	83,40 €	dont TVA 13,90 €	Loyer locaux Innopolis
T67/2016	191,38 €	dont TVA 31,90 €	Loyer locaux Innopolis
T314/2016	191,38 €	dont TVA 31,90 €	Loyer locaux Innopolis
T22/2016	446,74 €	dont TVA 74,46 €	Loyer locaux Innopolis
T52/2016	395,64 €	dont TVA 64,80 €	Loyer locaux Innopolis
T92/2016	401,23 €	dont TVA 66,87 €	Loyer locaux Innopolis
T126/2016	581,86 €	dont TVA 96,98 €	Loyer locaux Innopolis
T15/2017	125,40 €	dont TVA 20,90 €	Loyer locaux Innopolis
T48/2017	130,66 €	dont TVA 21,78 €	Loyer locaux Innopolis
T93/2017	155,69 €	dont TVA 25,95 €	Loyer locaux Innopolis
T115/2017	135,28 €	dont TVA 22,55 €	Loyer locaux Innopolis
T175/2017	160,55 €	dont TVA 26,76 €	Loyer locaux Innopolis
T15/2017	19,14 €	dont TVA 3,19 €	Loyer locaux Innopolis
T143/2017	221,18 €	dont TVA 36,86 €	Loyer locaux Innopolis
T697/2019	24,00 €	dont TVA 4,00 €	Remplact badge Créapolis
T93/2019	54,49 €	dont TVA 9,08 €	Loyer locaux Créapolis
T247/2019	110,66 €	dont TVA 18,44 €	Loyer locaux Créapolis
T510/2019	243,42 €	dont TVA 40,57 €	Tx remise en état
T200/2018	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T214/2018	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
 Reçu en préfecture le 24/11/2020  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0570-DE

**Budget de la Régie Rouen Normandie Création**

T176/2018	617,04 €	dont TVA 102,84 €	Loyer locaux Ecopolis
T253/2018	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T273/2018	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T159/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T290/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T404/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T508/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T594/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T180/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T250/2018	280,09 €	dont TVA 0,71 €	Produits refacturés Créapolis
T166/2019	89,70 €	dont TVA 0,26 €	Produits refacturés Créapolis
T195/2019	138,35 €	dont TVA 23,06 €	Loyer locaux Créapolis
T187/2019	165,00 €	dont TVA 1,18 €	Produits refacturés Créapolis
T256/2017	35,05 €	dont TVA 5,84 €	Produits refacturés Innopolis
T325/2016	2.041,62 €	dont TVA 340,27 €	Loyer locaux Biopolis
T11/2017	2.229,54 €	dont TVA 371,59 €	Loyer locaux Biopolis
T58/2017	2.229,54 €	dont TVA 371,59 €	Loyer locaux Biopolis
T262/2017	1.157,38 €	dont TVA 192,90 €	Loyer locaux Biopolis
<b>Total</b>	<b>16.274,49 €</b>	<b>(dont TVA 2.624,29 €)</b>	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0570-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5939  
N° ordre de passage : 56  
N° annuel : C2020\_0571

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2008 à 2020 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes du Trésorier Rouen Métropole en date des 14 et 15 Septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-

Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 14/09/2020	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2008	29,61 €	3,27 €	32,88 €
Exercice 2009	165,22 €	92,75 €	257,97 €
Exercice 2010	204,18 €	194,44 €	398,62 €
Exercice 2011	518,93 €	264,16 €	783,09 €
Exercice 2012	1.040,47 €	709,00 €	1.749,47 €
Exercice 2013	5.084,05 €	3.889,09 €	8.973,14 €
Exercice 2014	4.051,54 €	2.976,97 €	7.028,51 €
Exercice 2015	10.147,95 €	7.579,59 €	17.727,54 €
Exercice 2016	38.921,51 €	27.255,34 €	66.176,85 €

États du 14/09/2020	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
Exercice 2017	26.822,11 €	20.207,79 €	47.029,90 €
Exercice 2018	32.660,49 €	25.118,46 €	57.778,95 €
Exercice 2019	27.708,64 €	20.686,97 €	48.395,61 €
Exercice 2020	4.030,68 €	2.596,77 €	6.627,45 €
<b>Total</b>	<b>151.385,38 €</b>	<b>111.574,60 €</b>	<b>262.959,98 €</b>
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2010	278,77 €	176,33 €	455,10 €
Exercice 2011	211,50 €	400,96 €	612,46 €
Exercice 2012	1.091,76 €	912,66 €	2.004,42 €
Exercice 2013	4.158,72 €	3.037,73 €	7.196,45 €
Exercice 2014	5.524,29 €	4.056,53 €	9.580,82 €
Exercice 2015	6.151,28 €	3.896,31 €	10.047,59 €
Exercice 2016	14.118,94 €	8.303,26 €	22.422,20 €
Exercice 2017	9.722,88 €	7.520,88 €	17.243,76 €
Exercice 2018	15.653,19 €	12.387,71 €	28.040,90 €
Exercice 2019	16.231,67 €	12.448,38 €	28.680,05 €
Exercice 2020	3.913,19 €	3.225,80 €	7.138,99 €
<b>Total</b>	<b>77.056,19 €</b>	<b>56.366,55 €</b>	<b>133.422,74 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>228.441,57 €</b>	<b>167.941,15 €</b>	<b>396.382,72 €</b>
SOIT HT	216.532,29 €	1.072,90 €	
T.V.A. 5,50 %	11.909,28 €	59,01 €	
HT (Exercices 2012 et 2013)		7.989,23 €	
T.V.A 7,00 %		559,25 €	
HT (A partir Exercice 2014)		143.873,42 €	
T.V.A 10,00 %		14.387,34 €	

Autres créances

États du 15/09/2020	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T870/2019	Part raccordement asst	0,61 €

<b>États du 15/09/2020</b>	<b>Objet de la créance</b>	<b>Régie publique de l'Assainissement</b>
T946/2018	Part raccordement asst	99,10 €
T312/2017	Contrôle asst non collectif	165,00 € (dont TVA 15,00 €)
T1042/2019	Facturation matières vidange	0,02 €
T858/2019	Part raccordement asst	0,02 €
<b>Total</b>		<b>264,75 € (dont TVA 15,00 €)</b>

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5940  
N° ordre de passage : 57  
N° annuel : C2020\_0572

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2021 - Débat**

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L.2312-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2021 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,

- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2021 contenues dans le rapport joint,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-

Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2021.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5982  
N° ordre de passage : 58  
N° annuel : C2020\_0573

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Organisation générale - - Organisme extérieur - Administration d'organisme de logements intervenant sur la Métropole - SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial : désignation d'un représentant**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial. La présente délibération reprend, en modifiant sa formulation, la délibération n° C2020\_0301 du 22 juillet 2020, désignant Monsieur Jean-François TIMMERMAN pour représenter la Métropole au sein de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial et non au sein de la société de coordination « Le Foyer du Toit Familial ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 422-2-1 et R 421-4 à R 421-10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020\_0301 du 22 juillet 2020, désignant Monsieur Jean-François TIMMERMAN pour représenter la Métropole au sein de la société de coordination Le Foyer du Toit Familial,

Vu les statuts de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logements intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif,
- la nécessité de procéder à la désignation du nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial,
- que la délibération n° C2020\_0301 du 22 juillet 2020, désignant Monsieur Jean-François TIMMERMAN pour représenter la Métropole au sein de la société de coordination Le Foyer du Toit Familial, comporte une erreur de formulation,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI

(Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'abroger la délibération n° C2020\_0301 du 22 juillet 2020, désignant Monsieur Jean-François TIMMERMAN pour représenter la Métropole au sein de la société de coordination Le Foyer du Toit Familial,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial

- Monsieur Jean-François TIMMERMAN.

Est élu :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial

- Monsieur Jean-François TIMMERMAN.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5935  
N° ordre de passage : 59  
N° annuel : C2020\_0574

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Organisation générale - - Gens du voyage - Commission consultative départementale des gens du voyage : désignation d'un suppléant au représentant titulaire**

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil métropolitain a désigné Monsieur Pascal DELAPORTE comme son représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage.

Coprésidée par le Préfet et le Président du Département, cette commission est composée de représentants des services de l'État, du Département de Seine-Maritime, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de personnes qualifiées.

Elle a pour objet de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage qui prescrit sur la base d'une évaluation des besoins, en termes d'aires permanentes d'accueil à réaliser et à réhabiliter, de terrains familiaux, et d'habitat adapté (leur capacité, leur destination et les communes d'implantation).

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées en matière d'accès aux droits sociaux et de scolarisation.

Suite à l'élection du nouveau représentant de la Métropole au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage, il convient également de procéder à la désignation de son suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 portant sur la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 16 mars 2018 modifiant la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2012-2017 approuvé par l'État et de Département par arrêté conjoint du 14 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est membre de la Commission consultative départementale des gens du voyage,
- qu'un représentant titulaire a été désigné lors du Conseil du 22 juillet 2020 pour siéger à cette commission,
- qu'il est nécessaire ainsi de procéder à la désignation d'un suppléant au représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette dernière en son absence,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-

Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.


- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un suppléant au représentant titulaire, Monsieur Pascal DELAPORTE :

Est candidat :

- Monsieur Joël BIGOT,

Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20201109-C2020\_0574-DE

Est élu :  
- Monsieur Joël BIGOT.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 5084  
N° ordre de passage : 60  
N° annuel : C2020\_0575

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Organisation générale - - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Assemblée Générale et Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie**

L'association «Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV)» permet de fédérer les partenaires concernés tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, l'État autour de la thématique « Gens du Voyage ».

L'objet de cette structure est de contribuer à l'accueil des gens du voyage sur notre territoire notamment à travers la promotion sociale, culturelle, économique et professionnelle et l'insertion scolaire des populations nomades.

A la réunion du Conseil le 22 juillet 2020, ont été désignés les trois représentants titulaires :

- Pascal DELAPORTE,
- Anne-Emilie RAVACHE,
- Nadia MEZRAR,

appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « RAGV » dont la Métropole est membre de droit.

Suite à la démission de Nadia MEZRAR, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association « RAGV ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu les statuts de l'association « RAGV » en date du 4 mai 2011, notamment l'article 8 concernant l'Assemblée Générale et l'article 12 relatif au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1, relatif à la compétence obligatoire d'aménagement, d'entretiens et de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.21, L2121.33 et L 5211.1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

-que la Métropole adhère à l'association « Relais Accueil Gens du Voyage »,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI

(Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder au remplacement de Mme Nadia MEZRAR pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « RAGV » dont la Métropole est membre de droit.

Est candidat :

- M. Joël BIGOT.

Est Elu :

- M. Joël BIGOT.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6069  
N° ordre de passage : 61  
N° annuel : C2020\_0576

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Organisation générale - - Commission consultative des services publics locaux : modification de la composition**

La composition de la CCSPL a été fixée par délibération du 22 juillet 2020.

Pour rappel, cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Le Président de la Métropole souhaite déléguer la présidence de la CCSPL à Monsieur ROULY qui est déjà membre titulaire de la commission. Or il ne peut pas être à la fois membre titulaire et président de cette instance.

Il vous est donc demandé de bien vouloir procéder en conséquence, à la modification de la composition de la CCSPL.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1413-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des membres de la CCSPL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré

**Considérant :**

- que par délibération du 22 juillet 2020, la Métropole a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- que le Président souhaite déléguer la présidence de la CCSPL à Monsieur ROULY qui est déjà membre titulaire de la commission,
- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire en remplacement de Monsieur ROULY,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à

M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de modifier la composition de la CCSPL afin de prendre en compte la nomination de Monsieur Nicolas ROULY en tant que Président de cette commission et par conséquence, son retrait en tant que membre titulaire représentant la Métropole,

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder aux élections suivantes pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- Madame Monique BOURGET en tant que membre titulaire. Madame BOURGET avait été désignée par délibération du 22 juillet 2020, en tant que membre suppléant.

- Madame Astrid LAMOTTE en tant que membre suppléant.

- Sont élues :

- Madame Monique BOURGET en tant que membre titulaire,

- Madame Astrid LAMOTTE en tant que membre suppléant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6049  
N° ordre de passage : 62  
N° annuel : C2020\_0577

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 5 octobre 2020**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 5 octobre 2020.

**\* Délibération n° B2020\_0366 - Réf. 5705 - Développement et attractivité - Actions culturelles - CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention annuelle de 15 000 € est attribuée au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2020. Les termes de la convention partenariat 2020 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le CHU de Rouen.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0367 - Réf. 5635 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Modification des actions 2020 : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature**

Une subvention de 4 000 € est attribuée au festival Normandiebulle, dont le budget prévisionnel s'élève à 101 330 €, et qui se déroulera à l'automne 2020. Cette subvention se substitue à celle attribuée par décision du 9 juin 2020. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 à intervenir avec la ville de Darnétal.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0368 - Réf. 5831 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum - Subvention : attribution - Convention triennale 2020-2022 : autorisation de signature**

Une subvention annuelle de 30 000 € est attribuée à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum pour les années 2020, 2021 et 2022 (sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022) afin de développer un projet associatif dynamique autour de la transmission de la culture architecturale et urbaine auprès de tous les publics, dans une démarche transversale qui touche à la culture, à l'aménagement du territoire, à la fabrication des villes et des territoires. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0369 - Réf. 5750 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival du Livre de Jeunesse - Subvention à l'association des Amis de la Renaissance : attribution - Convention 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention annuelle de 27 000 € est attribuée à l'association des Amis de la Renaissance, pour l'année 2020 et de 22 000 € pour les années 2021 et 2022 (sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022) pour l'organisation de la manifestation le Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse. Le budget de ce festival pour l'année 2020 s'élève à 243 750 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat pour les années 2020-2022 à intervenir avec l'association des Amis de la Renaissance.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0370 - Réf. 5736 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Manifestation "La Semaine du Sport Adapté" au Kindarena - Subvention à l'association Tennis Club Ymare : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 15 000 € est attribuée au Tennis Club Ymare pour l'organisation de la manifestation « La Semaine du Sport Adapté » qui aura lieu dans l'enceinte du Palais des Sports Kindarena. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 82 460 €. Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec le Tennis Club Ymare.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0371 - Réf. 5824 - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2020 : autorisation**

Les subventions suivantes sont attribuées aux 4 associations en vue de l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap :

- Tennis Club Ymare 6 208 € pour l'achat d'un fauteuil adapté,
- Equi-Libre 6 055 € pour l'achat d'un élévateur mobile,
- Persévérante de Maromme 650 € pour l'achat de poutres basses,
- Association EBMTT 3 500 € pour l'achat de 4 tables homologuées pour les compétitions.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0372 - Réf. 5920 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Echange de parcelles de terrain identique entre la société ARKAD et la Métropole - Acte d'échange et translation d'hypothèque : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de procéder à l'échange d'une parcelle de terrain de superficie identique (soit 311 m<sup>2</sup>) et de même valeur (35 €/m<sup>2</sup>) conformément à l'avis de France Domaine. Ces deux parcelles se situent à l'Ouest de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et appartiennent à la société ARKAD, cadastrées BM 398p (150 m<sup>2</sup>) et BN 576p (161 m<sup>2</sup>) en échange de 311 m<sup>2</sup> à prélever sur le lot cadastré BM 339 situés à l'Est de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, propriété de la Métropole Rouen Normandie.

Les frais de l'acte d'échange dressé par le notaire au Mesnil-Esnard seront à la charge du demandeur, la société ARKAD ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y afférents. La présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération.

Le Président est habilité à signer l'acte d'échange et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0373 - Réf. 5919 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Oison - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 approuvant la cession de parcelle de terrain AB 149 à la société Garage DOLPIERRE SAS - Cession de la même parcelle devenue AB 261 à la FONCIERE BERTRAND - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'une part, de retirer partiellement, à la demande du bénéficiaire la société Garage DOLPIERRE, la délibération du Bureau métropolitain du 19 septembre 2016 décidant notamment de lui céder la parcelle de terrain AB 149 pour partie (indiqué 146) devenue AB 234 et désormais cadastrée AB 261 et d'autre part, de céder la parcelle AB 261, d'une surface de 2 707 m<sup>2</sup>

environ, située sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la FONCIERE BERTRAND ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession est fixé à 22 €HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 59 554 €HT environ auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard sont à la charge de l'acquéreur.
- la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0374 - Réf. 5922 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Amicalement Vôtre - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 8 640 € pour une assiette subventionnable de 43 200 €, correspondant à 3 années de loyers, est allouée au titre du dispositif Dynamique Location ESS à l'association Amicalement Vôtre, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS à intervenir avec l'association Amicalement Vôtre.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0375 - Réf. 5925 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - France Active Normandie (FAN) - Participation financière à l'accompagnement des entreprises - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Versement de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées à France Active Normandie pour l'année 2020, dans les conditions fixées par conventions :

- une subvention de 20 000 € en vue de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire de la Métropole,
- une subvention à hauteur de 50 000 € pour l'abondement du fonds de Prêts Relève Solidaire afin d'accompagner la relance d'activité des entreprises de l'ESS.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec France Active Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0376 - Réf. 5923 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société Coopérative Ouvrière et Participative (SCOP) Au Pré du Bois - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 2 736 € pour une assiette subventionnable de 13 680 €, correspondant à 3 années de loyers, est allouée au titre du dispositif Dynamique Location ESS à la Société Coopération Ouvrière et Participative (SCOP) Au Pré du Bois, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location Ess à intervenir avec la SCOP Au Pré du Bois.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0377 - Réf. 5545 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat triennal - Avenant à la convention opérationnelle 2019-2020 : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de prolonger, au plus tard le 31 décembre 2020, la convention opérationnelle 2019-2020 passée avec l'Université de Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0378 - Réf. 5853 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour le Liban suite à la double explosion dans le port de Beyrouth le 4 août 2020 - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'accorder une aide d'urgence de 10 000 € dédiée à l'action humanitaire au Liban, suite à la double explosion qui a sinistré la ville de Beyrouth le 4 août 2020. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0379 - Réf. 5860 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Dispositif « quartiers d'été » - Subvention aux associations de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : attribution**

Le financement d'un montant de 62 750 € accordé par l'État dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers d'été 2020 » est approuvé. Selon la répartition décidée par l'État, il est décidé de reverser aux associations les financements comme suit :

- Association Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) : 7 250 €
- Association Prévention Est de Rouen (APER) : 8 000 €
- Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne (APRE) : 18 000 €
- Association Rouennaise Education Jeune (AREJ) : 15 000 €
- Association de Prévention Individualisée et Collective - St Etienne du Rouvray (ASPIC) : 9 000 €
- Comité d'Action et de Promotion Sociale – Petit-Quevilly (CAPS) : 5 500 €

Le Président est habilité à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0380 - Réf. 5778 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Subventions : attribution -**

### **Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de la 2ème édition de l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics dits invisibles », les subventions suivantes, pour un total de 89 095 €, sont attribuées à :

- Association Incuba'Street : 25 000 € pour le projet « Détection, sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat et à la structuration de projet dans une démarche de création de valeur économique (entreprises et emplois) »,
- SAS Cadre de mission : 12 264 € pour le projet « La Démarche Talents au service des jeunes invisibles »,
- Association Solidarité Plateau : 1 144 € pour le projet « Repérage et mobilisation des jeunes dits invisibles via la plateforme d'orientation »,
- CCAS de Petit-Couronne : 9 535 € pour le projet « Repérer et mobiliser les « Jeunes Invisibles Petit-Couronnais » par le biais des chantiers éducatifs »,
- CCAS d'Elbeuf-sur-Seine : 4 392 € pour le projet de repérage et de mobilisation par le sport et l'école de foot et pour la « plateforme à la découverte du monde professionnel et de formation »,
- Association Huang-Di : 21 760 € pour le projet « Accompagnement sportif »,
- Association Interm'Aide Emploi : 15 000 € pour le projet « Période d'amorçage vers l'emploi ».

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque association.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2020\_0381 - Réf. 5924 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Demande de subvention - Réponse à l'appel à projets Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) de l'Etat : autorisation - Plan de financement : approbation**

Le Bureau a décidé d'habiliter le Président à répondre à l'appel à projets 2020 de l'État. Il permet de solliciter le Fonds d'Initiatives Territoriales et de poursuivre le processus de candidature en l'autorisant à répondre aux éventuelles demandes de compléments facilitant l'instruction du dossier métropolitain à l'appel à projets 2020 pour le financement des postes en charge de l'ingénierie clauses sociales dans les marchés publics. Le Bureau a approuvé le plan de financement.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2020\_0382 - Réf. 5859 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association du Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Une subvention à hauteur de 16 800 € maximum est accordée en 2020 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-su-Seine) dans les conditions fixées par convention.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0383 - Réf. 5424 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Versement de subventions pour l'année 2020 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

En complément de la programmation adoptée lors du Bureau du 13 février 2020, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2020 de la Métropole et après instruction des dossiers, le Bureau a décidé d'attribuer une subvention de 3 000 € à ANIM'ELBEUF pour l'action « Le roi est plus fort que la reine ? ». Le Président est habilité la convention à intervenir avec l'association ANIM'ELBEUF.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0384 - Réf. 5855 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2020 : autorisation**

Les modifications de la programmation 2020 sont approuvées. Le Bureau a approuvé le transfert à Logeo Seine des opérations inscrites en programmation 2020 pour Logeo Seine-Estuaire et Logiseine. Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement inscrits dans la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés et que conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0385 - Réf. 5869 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Réhabilitation thermique de 49 logements sociaux - Résidence Hélène Boucher - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation**

Une aide financière de 171 500 € est attribuée à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux situés résidence Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0386 - Réf. 5882 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat -**

**Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN) - Renouvellement de l'adhésion pour les années 2020, 2021 et 2022 - Convention à intervenir avec l'Association : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de renouveler l'adhésion, pour les années 2021, 2022 et 2023, à l'association OOLONN pour un montant annuel de 4 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. Le Président est habilité à signer la convention pluriannuelle à intervenir avec l'Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0387 - Réf. 5868 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 63 logements sociaux - Les Echelettes - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation**

Une aide financière de 220 500 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) pour la réhabilitation thermique de 63 logements locatifs sociaux situés aux Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0388 - Réf. 5875 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 152 logements sociaux – Immeubles Kléber et Lisieux - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 152 logements locatifs sociaux immeubles Kléber et Lisieux situés à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0389 - Réf. 5874 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Mont-Saint-Aignan - Réhabilitation thermique de 80 logements sociaux - Résidence de la Vatine - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logeo Seine pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux situés Résidence de la Vatine à Mont-Saint-Aignan, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0390 - Réf. 5873 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 184 logements sociaux - Parc du Robec,**



**Ilot Pasteur 1 - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logeo Seine pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux situés Ilot Pasteur 1 à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0391 - Réf. 5872 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Grand-Quevilly - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 175 000 € est attribuée à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux situés Résidence Les Bruyères à Grand-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0392 - Réf. 5870 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 75 logements sociaux - 16 à 46 rue de la République - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux situés à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0393 - Réf. 5871 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 100 logements sociaux - Rue Gabrielle Meret - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux situés à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0394 - Réf. 5509 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie - Étude de recensement 2020 des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation**

Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'étude portant sur l'analyse des cavités des communes dont les recensements sont anciens, non conformes aux normes actuelles, non définis ou encore incomplets. Le plan de financement prévisionnel des études est estimé à 46 325 €HT.

Le Président est habilité à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant, dans le strict respect du plan de financement approuvé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0395 - Réf. 5911 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Isneauville - Requalification de la rue de l'Église - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention pour la requalification de la rue de l'Église fixant le fonds de concours de la commune d'Isneauville à 150 000 €. Le montant en phase PRO est estimé à 1 147 200 € TTC.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0396 - Réf. 5221 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Bihorel - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la place de l'Église - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention pour la requalification de la place de l'église fixant la part du montant incombant à la commune de Bihorel qui est estimée à 70 000 € pour un montant de l'opération s'élevant à 1 200 000 € TTC. Le plan de financement de l'opération est approuvé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0397 - Réf. 5883 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Accès à des données de comptage trafic sur les axes structurants de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec la DREAL : autorisation de signature**

Le coût pour le financement de la pose et la maintenance de la station de comptage et l'accès aux données pour la durée de la convention a été estimé à 15 061,48 €HT soit 18 073,78 €TTC, avec une participation de la DREAL de 7 608,48 €HT. Le Président est habilité à signer la convention de

partenariat à intervenir avec la DREAL ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0398 - Réf. 5222 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Bihorel - Fonds de concours pour la requalification de la place de l'Eglise - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le montant pour la requalification de la place de l'église en base PRO est estimé à environ 1 000 000 €HT soit 1 200 000 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention fixant le fonds de concours de la commune de Bihorel soit 430 000 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0399 - Réf. 5834 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau - Programme d'actions protection de la ressource en eau pour l'année 2021 : approbation - Avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature**

Le programme d'actions pour l'année 2021 pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde, estimé à 433 520 €HT, est approuvé. Le plan de financement dudit programme est approuvé, la Métropole et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) le finançant à parts égales, déduction faite des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 67 892 € HT pour l'année 2021.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0400 - Réf. 5703 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des espaces verts et naturels par écopâturage ou par fauchage - Convention type intégrant les enjeux "protection de la ressource en eau potable" : approbation - Avenant type : approbation**

Le Président est habilité à signer les conventions pour les sites à enjeux « Protection de la ressource en eau potable » d'une part et avenants à la convention d'attribution des terrains pour la mise en œuvre de l'écopâturage ou du fauchage d'autre part, à intervenir avec chaque bénéficiaire selon les modèles approuvés.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0401 - Réf. 5867 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Inventaires mares année 2020 - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative au financement des inventaires écologiques menés et à mener en 2020, à hauteur de 29 700 €, à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0402 - Réf. 5858 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature**

Le plan prévisionnel de l'opération de travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales est approuvé. Une subvention d'un montant maximal de 80 000 €HT, est accordée à l'Office National des Forêts (ONF), correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total des travaux nécessaires à la réalisation des projets d'investissement pour l'année 2020/2021 qui s'élève à 120 000 €HT. Le Président est habilité à signer la convention technique et financière pour les projets d'investissement 2020/2021 à intervenir avec l'ONF.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0403 - Réf. 5878 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Club INNE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le club Initiative Normande pour de Nouveaux modèles Economiques (INNE), sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022. Le programme d'actions 2020 est approuvé. Pour l'année 2020, le budget total envisagé pour la mise en œuvre du partenariat est fixé à 87 320,40 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0404 - Réf. 5881 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit et Grand-Couronne : travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le GPMR, ainsi que tout document nécessaire à son exécution pour le financement des travaux de mise en place de cinq dispositifs de signalisation dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit et Grand-Couronne sont approuvés.

Le coût des travaux est estimé à environ 121 489,23 € HT soit 145 787,08 €TTC. Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, des industriels de 59 529,72 € et du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) de 30 979,75 €..

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0405 - Réf. 5900 - Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Convention de partenariat : expérimentation sur les méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention avec ENEDIS : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention de partenariat relative au prolongement de la phase d'expérimentation sur les méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) pour une durée de deux ans. Aucun flux financier n'est prévu. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0406 - Réf. 5912 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Quevilly, Malaunay, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), le Bureau a décidé d'attribuer la somme globale de 1 037 304,50 €, répartie aux communes suivantes qui ont sollicité la Métropole :

- Commune de PETIT-QUEVILLY :

Projet 1 : Travaux d'accessibilité – Conformité des Bâtiments communaux

Projet 2 : Construction de vestiaires de football au stade J. Gambade,

- Commune de MALAUNAY :

Projet : Travaux de restructuration des terrains de tennis,

- Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL :

Projet : Travaux écoles maternelle et élémentaire,

- Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN :

Projet 1 : Réhabilitation du club house - Stade Jean Adret

Projet 2 : Mise en œuvre d'un réseau climatisé dans plusieurs services de la Mairie,

- Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE :

Projet : Rénovation du parking de la salle des sports Menant ODEN,

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY :

Projet : Aménagement d'un espace d'accueil – Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal,

- Commune de LA LONDE :

Projet 1 : Travaux de voirie sur le domaine communal/Jonction place de l'Ourail/rue Frêté,

Projet 2 : Création d'un Pôle médical et Projet 3 : Réhabilitation résidence F. Naour

- Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

Projet : Construction d'un Centre Technique Municipal

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE :

Projet : Aménagement d'aires de loisirs et de jeux et mise en sécurité des abords des services publics

- Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN :

Projet : Travaux église

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0407 - Réf. 5913 - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Gouy, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sahurs, Tourville-la-Rivière, Hautot-sur-Seine, Epinay-sur-Duclair, Ymare, Saint-Aubin-Epinay, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), le Bureau a décidé d'attribuer la somme globale de 134 898,91 €, répartie aux communes suivantes qui ont sollicité la Métropole :

- Commune de GOUY

Projet : Divers travaux au niveau de la salle polyvalente

- Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux écoles maternelle et élémentaire

- Commune de SAHURS

Projet : Réfection de la toiture de la Bibliothèque « Lucie Delarue Mardrus »

- Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Rénovation du parking de la salle des sports Menant Oden

- Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Installation d'une structure de jeux

- Commune d'YMARE

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux

- Commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR

Projet : Mise aux normes PMR de l'école et de la Mairie

- Commune de LA LONDE

Projet 1 : Création d'un Pôle médical

Projet 2 : Travaux salle de restauration scolaire

Projet 3 : Travaux Groupe Scolaire

Projet 4 : Travaux Mairie de La Londe

Projet 5 : Travaux de voirie sur le domaine communal/Jonction place de l'Ourail/rue Frété

- Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet 1 : Travaux Eglise

Projet 2 : Installation d'un système de vidéo surveillance sur la commune

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Aménagement d'un espace d'accueil - Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal

- Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet : Travaux dans l'école communale

LePrésident est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes

concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0408 - Réf. 5838 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de prolongement de la ligne TEOR du CHU à la place du Boulingrin à Rouen**

Le Bureau a décidé de désigner le chantier suivant « Travaux de prolongement de la ligne TEOR du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen à la place du Boulingrin et les travaux de réseaux préalables » qui a commencé au mois d'août 2020 pour une fin prévisionnelle au mois d'août 2022, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 28 février 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0409 - Réf. 5845 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard**

Le Bureau a décidé de désigner le chantier suivant « Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Mesnil-Esnard » qui a une durée prévisionnelle de 4 mois (mi-juillet à mi-novembre 2020) comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 16 décembre 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0410 - Réf. 5846 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place de l'Église à Bihorel**

Le Bureau a décidé de désigner le chantier suivant « Travaux de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes à Bihorel » qui devrait commencer à partir de la mi-octobre 2020, pour une durée prévisionnelle d'un an, soit jusqu'à la mi-octobre 2021, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 16 décembre 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0411 - Réf. 5975 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly - Protocole transactionnel: autorisation de signature - Dossier de l'EURL SOROMA**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 12 498 € à l'EURL SOROMA pour le préjudice

qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles, pour la durée des travaux, du fait de la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SOROMA.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0412 - Réf. 5973 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SELARL Pharmacie des Hallettes**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 850 € à la SELARL Pharmacie des Hallettes pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SELARL Pharmacie des Hallettes.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0413 - Réf. 5914 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Abrogation de la délibération B2020\_0056 du 13 février 2020 - Lancement de la procédure de transfert d'office**

Il a été décidé d'abroger la délibération du Bureau B2020\_0056 du 13 février 2020. Le Bureau a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de plusieurs parcelles situées sur les communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même Code. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0414 - Réf. 5905 - Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Sites Schocher - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation**

Le Bureau a approuvé le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) des biens suivants, situés à Elbeuf-sur-Seine :

Ilot Saint Amand :

- Propriété bâtie cadastrée AV 292 et 293 moyennant un prix de 443 132,36 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 19 053,80 €),

Ilot Chanzy :

- Terrain cadastré AW 17 moyennant un prix de 150 655,43 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 12 408,30 €),

- Propriété bâtie cadastrée AW 8 moyennant un prix de 467 838,72 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 24 229,28 €),

Ilot Cousin Corblin :



- Biens cadastrés AV 249/218/217/280/281 moyennant un prix de 833 053,13 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 70 095,68 €),
- Lots de copropriété, bien cadastré AV 18 (lots n°3 à 14) moyennant un prix de 424 954,12 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 28 775,91 €),
- Lots de copropriété, bien cadastré AV 18 (lot n°1) et AV 19 (lot n°3) moyennant un prix de 287 487,47 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 7 420,83 €),
- Terrain cadastré AV 18 (lot n°02) moyennant un prix de 10 099,06 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : néant).

Le Président est habilité à signer l'acte à intervenir. Il est précisé que les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0415 - Réf. 5907 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Commercialisation des parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 - Diagnostic d'archéologie préventive - Conventions avec l'INRAP : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les trois conventions de diagnostic d'archéologie préventive à intervenir avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sur les parcelles AC 242, 243, 276p et 284 situées dans le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que tous avenants ou documents se rapportant à la mise en œuvre de ces diagnostics.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0416 - Réf. 5849 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 49 rue des Voûtes - Parcelles AB 237 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle section AB 237 située 49 rue des Voûtes à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 16 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais d'acte notariés. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0417 - Réf. 5698 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Rue aux Sœurs - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AA n° 171, située rue aux Sœurs à Belbeuf, d'une surface de 111 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais d'acte notariés. Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il

sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0418 - Réf. 5823 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - rue des Tribunes - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité les parcelles suivantes AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953 d'une superficie d'environ 13 853 m<sup>2</sup>, situées rue des Tribunes sur le territoire de la commune de Grand-Couronne et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC, qui prendra en charge les frais de notaire et de géomètre, de publication et d'enregistrement de l'acte à intervenir.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0419 - Réf. 5639 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Sente des Forrières - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité la parcelle cadastrée AO 380, située Sente des Forrières à Franqueville-Saint-Pierre, les frais d'acte étant pris en charge par la SCCV des Forrières. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0420 - Réf. 5861 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la délégation donnée au Bureau, par délibération du Conseil du 15 juillet 2020, le Bureau a autorisé la signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération et a habilité le Président à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0421 - Réf. 5691 - Ressources et moyens - Marchés publics - Activités postales - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services d'activités postales auquel participeront la Métropole et les communes de

Rouen, Petit et Grand-Quevilly et a autorisé le Président à lancer la consultation appropriée. Le Président a été habilité à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et est autorisé à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée (M. HOUBRON, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

**\* Délibération n° B2020\_0422 - Réf. 5697 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de géomaticien(ne) (cadre d'emploi des ingénieurs), de chargé(e) de la valorisation du patrimoine culturel (cadre d'emploi des attachés) et de chargé(e) de la gestion administrative juridique et financière (cadre d'emploi des attachés), de conseiller(ère) FAIRE (cadre d'emploi des techniciens), de gestionnaire de patrimoine et données graphiques (cadre d'emploi des techniciens), à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par références aux cadres d'emplois visés ci-dessus. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et, le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0423 - Réf. 5929 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Djoudé MERABET à Genève les 21 et 22 octobre 2020 : autorisation**

Il est accordé mandat spécial à Monsieur Djoudé MERABET pour sa participation au déplacement au Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe qui est organisé à Genève, les 21 et 22 octobre 2020. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Djoudé MERABET est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen),

Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 25.11.20



Réf dossier : 6045  
N° ordre de passage : 63  
N° annuel : C2020\_0578

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020**

**Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- Décision (EPMD / SA 20.305) en date du 23 septembre 2020 autorisant la signature de la convention d'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels à intervenir avec l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/683 / SA 20.316) en date du 23 septembre 2020 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec l'EARL du Mont Perreux, parcelle ZA 11, ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/684 / SA 20.317) en date du 23 septembre 2020 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage de terres et prairies agricoles en l'attente d'aménagement avec l'EARL Fontaine Chatel, parcelles AA13, AA15, ZA11, ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/685 / SA 20.318) en date du 23 septembre 2020 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec Nicolas LEGROS, parcelle ZA11, ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.22 / SA 20.318bis) en date du 28 septembre 2020 déléguant à la commune d'Isneauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 1163 rue de la Ronce, cadastré AB 364 et 365 d'une contenance de 503m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 septembre 2020)

- Décision (EPMD / SA 20.303) en date du 29 septembre 2020 autorisant l'installation de caméras de trafic supplémentaires sur le territoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 septembre 2020)

- Décision (DAJ 2020-23 / SA 20.319) en date du 29 septembre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Madame Saïda TALL pour 7 barrières accidentées sur la commune de Maromme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 septembre 2020)

- Décision (EPMD-CIAE 29.20 / SA 20.320) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Yazid ANES dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Coeur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2020)

- Décision (EPMD-CIAE 28.20 / SA 20.321) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Hacène IJIOUI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.322) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant à la ville d'Eu dans le cadre de l'exposition « Quand la Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée (Eu – Bois l'Abbé) organisée du 4 décembre 2020 au 28 mars 2021 au musée des Antiquités de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.323) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et de matériel pédagogique appartenant au CEPMR dans le cadre de l'exposition « Briga, renaissance d'une ville retrouvée (Eu – Bois l'Abbé) organisée du 4 décembre 2020 au 28 mars 2021 au musée des Antiquités de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.16 / SA 20.324) en date du 6 octobre 2020 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 48 route de Duclair à Canteleu, cadastré AI15 d'une contenance de 4 958m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2020)

- Décision (Musées FDS M2/ SA 20.326) en date du 7 octobre 2020 acceptant le don de Madame Pierrette Lopin composé d'un catalogue de la manufacture « Aux fabriques réunies d'Elbeuf » vers 1920.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)

- Décision (Musées FDS M3/ SA 20.327) en date du 7 octobre 2020 acceptant le don de Monsieur Didier Groult composé d'une collection de documents (catalogues commerciaux, affiches) en lien avec la commercialisation du drap de laine.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)

- Décision (Musées MPC M3/ SA 20.328) en date du 7 octobre 2020 acceptant le don de l'association des Amis des Musées Métropolitains et Départementaux d'un ensemble de 12 cartes postales intitulé « Corneille en image ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)

- Décision (Musées FDS M1/ SA 20.329) en date du 7 octobre 2020 acceptant le don de Madame Erica Schneider composé de documents et objets issus du circuit de course des Essarts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)

- Décision (Culture / SA 20.330) en date du 8 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'Institut de la Concertation et de la Participation.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.27 / SA 20.331) en date du 8 octobre 2020 délégrant à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 98 rue de la République, cadastré AH768 d'une contenance de 30m<sup>2</sup> et AH767 d'une contenance de 1 602m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n°2020.24 / SA 20.332) en date du 2 octobre 2020 autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur le commune de Saint-Aubin-Celloville.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2020)

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 26 septembre 2020 – sinistre en date du 2 juillet 2020 – n° 2020159074F : véhicule accidenté (RENAULT CLIO immatriculé AL-048-PJ) – cession.

Le montant de l'indemnisation est de 2 900 euros.

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 26 septembre 2020 – sinistre en date du 23 mars 2020 – n° 2020129551Q : véhicule accidenté (RENAULT MASTER immatriculé EG-533-ML) – cession.



Le montant de l'indemnisation est de 2 250 euros.

- Décision (UH/SAF 20.17 / SA 20.333) en date du 9 octobre 2020 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 188 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastré NK575 d'une contenance de 78m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.23 / SA 20.334) en date du 9 octobre 2020 déléguant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 15 rue du Président Sénard à Canteleu, cadastré AB382 d'une contenance de 877m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n°2020.20 / SA 20.335) en date du 12 octobre 2020 autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec la MFR de Coqueréaumont pour la réalisation de chantier nature.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n°2020.23 / SA 20.336) en date du 2 octobre 2020 autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec l'entreprise ASPEN pour la réalisation de chantier nature.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2020/688 / SA 20.337) en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit de la brigade fluviale d'une halte de plaisance – Darse Barillon du Bassin Saint Gervais - Révision triennale des loyers

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SI/FB/10.2020/690 / SA 20.338) en date du 10 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société CELJORTAN, occupant le local situé 12 rue Jeanne d'Arc à Rouen, pour une diversification des activités.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/10.2020/692 / SA 20.339) en date du 13 octobre 2020 autorisant le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature en vue d'acquérir les parcelles figurant au cadastre de la commune de Darnétal AB17, AB19, AB20 et AB52 d'une superficie de 28 032m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles figurant au cadastre de la commune de Sotteville-sous-le-Val AE3 et AE82 d'une superficie de 1 694m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.340) en date du 14 octobre 2020 autorisant la signature de la convention-cadre de partenariat triennale entre La Galerie des Arts du feu et la Métropole Rouen Normandie afin de favoriser une offre culturelle de qualité et la mise en valeur des actions culturelles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.341) en date du 14 octobre 2020 autorisant la signature de la convention

de mécénat à intervenir avec la MATMUT dans le cadre du projet d'exposition « Salammbô ».  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.21 / SA 20.342) en date du 15 octobre 2020 délégrant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 42 rue de la République à Sotteville-lès-Rouen, cadastré AH725.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.343) en date du 19 octobre 2020 autorisant la réalisation d'animations culturelles dans le cadre de la Nuit des Musées et autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les Hommes.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n°2020.28 / SA 20.344) en date du 19 octobre 2020 autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de haies sur les parcelles de Monsieur Cédric Delahaye dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SGL/LT/10.2020/2 / SA 20.345) en date du 19 octobre 2020 autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères par Webenchères.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SGL/LT/10.2020/1 / SA 20.346) en date du 19 octobre 2020 autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères par Webenchères.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SGL/LT/10.2020/3 / SA 20.347) en date du 19 octobre 2020 autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères par Webenchères.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)

- Décision (DAJ 2020-24 / SA 20.348) en date du 22 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une procédure contentieuse – Requête contre les services fiscaux relative à l'imposition de la taxe foncière du parking du Mont Riboudet.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)

- Décision (DAJ 2020-25 / SA 20.349) en date du 22 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une procédure contentieuse – Requête contre les services fiscaux relative à l'imposition de la taxe foncière du parking du Parc des expositions et du Zénith.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)

- Décision (DAJ 2020-26 / SA 20.350) en date du 22 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal administratif dans le cadre d'une requête déposée par Monsieur DELAUNE en vue de faire annuler l'arrêté de licenciement et le rejet de son recours gracieux et d'être réintégré au sein de la Métropole Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)

- Décision (Culture / SA 20.351) en date du 30 septembre 2020 autorisant la signature des partenariats avec le Théâtre en Seine à Duclair et avec la commune de Maromme dans la cadre de manifestations culturelles du Festival Spring

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SGL/LT/10.2020/4 / SA 20.352) en date du 22 octobre 2020 autorisant la cession du véhicule Citroën C1, immatriculé AC-262-LP, qui sera mis aux enchères sur Webenchères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SI/FR/10.2020/691 / SA 20.353) en date du 26 octobre 2020 autorisant la signature d'un acte notarié à intervenir pour la constitution de la servitude de passage d'une canalisation des eaux usées (parcelle BC168 au Grand-Quevilly).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2020)

- Décision (DAJ 2020-27 / SA 20.354) en date du 26 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une assignation devant le juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Rouen pour une contestation d'une saisie administrative à tiers détenteur (factures d'eau)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2020)

- Décision (DAJ 2020-28 / SA 20.355) en date du 26 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Rouen pour une demande d'expertise judiciaire (humidité dans un immeuble privé).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2020)

- Décision (PLIE / SA 20.356) en date du 23 octobre 2020 autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la commune de Maromme pour l'accueil des adhérents du PLIE.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/10.2020/693 / SA 20.358) en date du 27 octobre 2020 autorisant la résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue avec la société COVED Environnement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 octobre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.25 / SA 20.359) en date du 27 octobre 2020 déléguant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 83 rue Gambetta, cadastré AZ232, d'une contenance de 242m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 octobre 2020)

- Décision (PPSS-urbanisme / SA 20.325) en date du 26 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de la parcelle AO293 au Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 octobre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.28 / SA 20.361) en date du 28 octobre 2020 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 116 avenue du Mont-Riboudet à rouen, cadastré KX53, d'une contenance de 8 954m<sup>2</sup>.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 octobre 2020 et le 15 octobre 2020 - bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 septembre 2020 et le 15 octobre 2020 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 21 février au 25 septembre 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 20 août au 2 novembre 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf),

M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).